

RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE
L'UNIVERSALITÉ D'INTERNET EN
CÔTE D'IVOIRE

Préface

Dr. Tawfik JELASSI

Sous directeur général pour la communication et l'information de l'Unesco

Avant-propos

M. Amadou COULIBALY

Ministre de la communication et de l'économie numérique de la Côte d'Ivoire

Remerciements

Table des matières

Préface	2
Avant-propos	3
Remerciements	4
Liste des tableaux	7
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	9
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	21
CHAPITRE 2 : INDICATEURS CONTEXTUELS	22
Généralités.....	Erreur ! Signet non défini.
Situation économique	Erreur ! Signet non défini.
Situation sociale de la Côte d’Ivoire	Erreur ! Signet non défini.
Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025.....	23
Les infrastructures et services numériques.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 3 : CATÉGORIE D - DROIT	26
Thème A - Cadre politique, juridique et réglementaire.....	26
Thème B - Liberté d’expression	30
Thème C - Droit d’accès à l’information	40
Thème D - Liberté d’association et droit de participer à la conduite des affaires publiques	43
Thème E - Le droit au respect de la vie privée.....	50
Thème F - Droits sociaux, économiques et culturels	56
CHAPITRE 4 : CATÉGORIE O- OUVERTURE	60
Thème A - Cadre politique, juridique et réglementaire.....	61
Thème B - Normes ouvertes.....	64

Thème C - Marchés ouverts	70
Thème D - Contenu ouvert.....	80
Thème E- Données ouvertes et gouvernement ouvert.....	84
CHAPITRE 5 : CATÉGORIE A – ACCESSIBILITÉ À TOUS	93
Thème A - Cadre politique, juridique et réglementaire.....	94
Thème B - Connectivité et utilisation.....	98
Thème D - Accès équitable	111
Thème E - Contenu local et langues locales.....	118
CHAPITRE 6 : CATÉGORIE M – PARTICIPATION MULTIPARTITE.....	125
Thème A- Cadre politique, juridique et réglementaire.....	125
Thème B - Gouvernance nationale de l’Internet	128
Thème C - Gouvernance internationale et régionale de l’Internet	130
CHAPITRE 7 : CATÉGORIE X – Indicateurs TRANSVERSAUX	133
Thème A – Genre	134
Thème B – Enfants	147
Thème C - Développement durable.....	155
Thème D - Confiance et sécurité	170
Thème E - Aspects juridiques et éthiques de l’Internet.....	179
Chapitre 8 : Conclusion et recommandations prioritaires	191
Annexe 1 : Liste des membres du Conseil consultatif	192
Annexe 2 : Liste des sources et supports papiers	193
Annexe 3 : Compte rendu de l'atelier de validation	198

Liste des tableaux

LISTE DES FIGURES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AAI	Autorité Administrative Indépendante
ABCI	Association des Blogueurs de Côte d'Ivoire
ACOTELCI	Association des consommateurs des télécommunications
ACP	États Afrique Caraïbes - Pacifique
ADSI	African Digital Schools Initiative
AFAPDP	Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles
AIGF	Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques
AMRUGE-CI	Appui à la Modernisation et à la Réforme de l'Enseignement Supérieur de Côte d'Ivoire
ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANP	Autorité Nationale de la Presse
ANSUT	Agence Nationale de Service Universel des Télécommunications
AOS	ALPHA OMEGA SERVICES
APBEF-CI	Association des Professionnels de Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire
APIF	Agence de Promotion de l'Inclusion Financière

APNIC	Asia-Pacific Network Information Centre
APSI-CI	Association des Professionnels de la Sécurité de l'Information de Côte d'Ivoire
ARTCI	Autorité de protection des données à caractère personnel
ATCI	Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire
AUF	Agence Universitaire de la Francophonie
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BNI	Banque Nationale d'Investissement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BURIDA	Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur
CAFOP	Centres d'Animation et de Formation Pédagogique
CAIDP	Commission d'Accès à l'Information d'intérêt Public
CCCN	Comité Consultatif pour la Confiance Numérique
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant

CDMA	Code Division Multiple Access
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CED-CI	Centre d'Education à Distance - Côte d'Ivoire
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CEDR	Convention internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale
CENED	Commission Économie Numérique et Entreprise Digitale
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CERT	Computer emergency response team
CFA	Communauté Financière Africaine
CFP	Compagnie Financière de Paiement
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CICG	Centre d'Information et de Communication Gouvernementale
CIPESA	Collaboration on International ICT Policy for East and South Africa
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable

CNDH	Commission Nationale des Droits Humains
CNF	Campus Numérique Francophone
CNT	Centre National de Télémedecine
COP21	La conférence de Paris 21
COVID	Corona Virus Disease
CSI	Centre de Santé Intégré
CTCI	Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire
CTR	Comité Technique Régional
DAES/ONU	Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEEG	Direction de l'Égalité et de l'Équité du Genre
DEPG	Direction chargée de l'Égalité et de la Promotion du Genre
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DITT	Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques

DOAM-X	Droit, Ouverture, Accessibilité, Multi - acteurs, Transversalité
DPEF	Direction de la Police Économique et Financière
DPPH	Direction pour la Promotion des Personnes Handicapées
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EDS	Enquêtes Démographiques et de Santé
EEE	Equipements Electriques et Electroniques
E GOUV	Gouvernance Électronique
ENEA	Ecole Numérique d'Excellence Africaine
ENSEP	Ecole Normale Supérieure de l'Education Permanente
ESATIC	Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication
FADN	Fonds Africain pour les Droits Numériques
FAFCI	Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire
FAI	<u>Fournisseurs d'accès Internet</u>

FBI	Bureau Fédéral américain d'Investigation
FGI	Forum sur la Gouvernance de l'Internet
FIDH	Fédération Internationale des Droits de l'Homme
FII	Fond Ivoirien de l'Innovation
FMI	Fond Monétaire International
FOAD	Formation Ouverte et à Distance
FOSS	Free and open-source software
GESCI	Global E-Schools and Communities Initiative
GOTIC	Groupement des Opérateurs des TIC
GSMA	Groupe, Spécial Mobil Association
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
IA	Intelligence artificielle
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
IDU	Identifiant Unique

IETF	Internet Engineering Task Force
IFADEM	Initiative Francophone pour la formation à distance des maîtres
INFJ	Institut National de Formation Judiciaire
INJS	Institut National de la Jeunesse et des Sports
INP-HB	Institut National Polytechnique Houphouët Boigny).
IP	Internet Protocol
IPI	Indice de la Production Industrielle
IPPI	Indice de prix de production de l'industrie
Ipssec	Sécurité de couche réseau intégrée
ITA	International Telecom Assistance
IXP	Internet Exchange Points
LAN	Local area network
LIDHO	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme

LOSI	Loi d'Orientation sur la Société de l'Information
MENETFP	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MFFE	Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfant
MFWA	Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest
MICS	Enquête par grappe à Indicateurs Multiples
MOOC	Massive Open Online Courses
MSI	Mesure de la société de l'information
NCI	Nouvelle Chaîne Ivoirienne
NIC CI	Network information center Côte d'Ivoire
NRI	Network Readiness Index
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIDH	Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIT	Organisation Internationale du travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEG	Observatoire National de l'Équité et du Genre
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies

OSC	Organisations de la Société Civile
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PAVVIOS	Prévention d'appui et d'Assistance aux Victimes de Violences Sexuelles
PEPT	Programme Électricité Pour Tous
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PKI	Public Key Infrastructure
PLCC	Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PND	Plan National de Développement
PNDESRS	Plan de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNEEG	Politique Nationale sur l'Égalité, l'Équité et le Genre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNS	Plan National de Santé
PRONER	Programme National d'Électrification Rurale (PRONER)
PSI	Pôle Scientifique et d'Innovation

QoS	Qualité de service
RAPDP	Réseau Africain des Autorités de Protection des Données Personnelles
REL	Ressources Éducatives Libres
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RNHD	Réseau National Haut Débit
RPPRELCI	Réseau des Professionnels de la Presse en Ligne en Côte d'Ivoire
RSF	Reporters Sans Frontières
SCN	Système de la Comptabilité Nationale
SIFD	Salon Internationale de la Finance Digitale
SIGA	Système d'Information et de Gestion Automatisé
SIGDPEF	Système Intégré de Gestion des Données sur la Protection de l'Enfant et de la Femme
SMSI	Sommet Mondial de la Société de l'Information
STEM	Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques
TC	Tubes cathodiques
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TICE	Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne

UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UFHB	Université Félix Houphouët-Boigny
UIT	Union Internationale des Télécommunications
UNBCI	Union Nationale des Blogueurs de Côte d'Ivoire
UNETEL	Union Nationale des Entreprises de Télécommunication
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance,
URI	Unités de Recherche Industrielle
USD	United States Dollar
UV-CIi	L'université virtuelle
VBG	Violences basées sur le genre
VITIB	Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie
VPN	Virtual Private Network
WAIGF	West Africa Internet Governance Forum
ZBTIC	Zone Franche de la Biotechnologie, des Technologies de l'Information et de la Communication

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

CHAPITRE 2 : INDICATEURS CONTEXTUELS

D'une superficie de 322.462 km², limitée au Nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'Ouest par le Libéria et la Guinée, à l'Est par le Ghana et au Sud par l'Océan Atlantique, la Côte d'Ivoire est un pays membre de la CEDEAO et de l'Union Africaine. Compris entre 4° et 10° de latitude Nord, le territoire de la Côte d'Ivoire est distant de l'Equateur d'environ 400 km sur ses marges méridionales, et du Tropique du Cancer d'environ 1400 km sur ses frontières septentrionales. L'organisation territoriale de la Côte d'Ivoire est fondée sur la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale. À ce jour l'organisation territoriale se présente comme suit : 31 régions, 201 communes, 14 districts autonomes.

Indicateurs économiques

La Côte d'Ivoire fait figure de puissance économique sous régionale, contribuant à 40% au PIB de l'UEMOA et des exportations de la zone. Le pays possède également la base industrielle la plus importante de l'UEMOA. Il est le 1er producteur mondial de cacao (plus de 40% de part de marché) et est depuis 2015 le 1er producteur mondial d'anacarde (autour de 20% de la production mondiale). Le PIB nominal par habitant est de 1336,3 FCFA. Son revenu national brut par habitant est de 5670 dollars avec une croissance annuelle de 4,5¹. Le pays reste toutefois marqué par la persistance de disparités socio-économiques et géographiques majeures. Avec une espérance de vie à la naissance dépassant à peine 57 ans (3 ans de moins que la moyenne subsaharienne), la Côte d'Ivoire se classe 162ème sur 189 au classement IDH 2020 du PNUD. L'incidence de la pauvreté, en considérant le seuil national (947 FCFA/j ; 1,4 EUR/j), est estimée à 39,4% en 2019. Des disparités géographiques majeures persistent entre Abidjan, la capitale économique, et le reste du pays : 80% de l'activité économique relèverait de la seule ville d'Abidjan qui abrite pourtant 21,7% de la population. L'inflation est passée de 2,4 % en 2020 à 4,2 % en 2021, causée par une hausse des prix des produits alimentaires, liée à l'insuffisance de la production locale. La dette publique a fortement augmenté en 2020 (+8,6 points) pour se situer à 47% du PIB, du fait des importants besoins de financement engendrés par la COVID-19. Elle se situe à 51,4% du PIB en 2021 et devait, selon les projections initiales, légèrement augmenter à 51,8% du PIB en 2022².

Indicateurs démographiques

La population de la Côte d'Ivoire est de 27478229000 habitants dont 51% d'hommes³. L'espérance de vie est de 60 ans pour les hommes et 65 ans pour les femmes. L'espérance de vie à la naissance est quant à lui de 58,6 ans et le nombre moyen d'années scolaires de 5,2 ans⁴. Le pays abrite 76 langues autochtones vivantes. Il abritait également 3 langues indigènes aujourd'hui disparues. En outre, 12 langues non autochtones vivantes sont établies dans le pays. L'une d'elles, le français, est la langue

¹ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.PCAP.PP.CD?locations=CI>

² <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI/situation-economique-et-financiere>

³ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL?locations=CI>

⁴ <https://hdr.undp.org/data-center/human-development-index#/indicies/HDI>

officielle du pays. De nombreuses performances permettent aujourd'hui à la Côte d'Ivoire de se hisser au rang des pays émergents d'Afrique. Cette démarcation est en partie due à la mise en œuvre de l'agenda 2030 de développement et les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui en découlent. En effet, les politiques mises en œuvre, ont permis au pays de réaliser des progrès socio-économiques, notamment une augmentation de la richesse, un élargissement de la couverture maladie universelle, une progression du taux d'achèvement au primaire, une amélioration du niveau de représentativité des femmes à l'Assemblée Nationale (au cours de la période 2017-2021), un accès des ménages à une source améliorée d'eau potable, une amélioration de la protection et de la gestion de l'environnement et la préservation des ressources naturelles etc. On peut noter par exemple que le taux net de scolarisation du primaire est passé de 71% en 2016 à 92,1% en 2020 et celui du secondaire premier cycle de 42,5% en 2017 à 50% en 2020. Il convient toutefois de signaler certaines fragilités. L'indice du développement humain reste à 0,550⁵, l'accès à l'électricité s'est renforcé sur l'ensemble du territoire national (Plus de 3963 localités ont été électrifiées entre 2011 et 2020) mais le pays demeure tout de même au 156ème rang mondial (indice 69,68 en 2020) loin derrière le Sénégal, le Ghana, le Kenya, le Gabon etc. De même, avec un indice du capital humain de 0,3808, la Côte d'Ivoire se situe au 40ème rang africain⁶. On constate également que l'indice de l'État de droit a chuté de deux points entre 2015 (47) et 2021 (45)⁷.

Indicateurs d'égalité

L'égalité est un concept fondamental dans toute société moderne et démocratique. En Côte d'Ivoire, le pays est engagé dans un processus de développement et de modernisation, dans lequel l'égalité occupe une place centrale. Le gouvernement ivoirien a adopté plusieurs mesures pour promouvoir l'égalité entre les citoyens, en particulier entre les hommes et les femmes. Ainsi, des lois ont été mises en place pour lutter contre les discriminations liées au genre, et des actions ont été menées pour favoriser l'accès des femmes à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la participation politique. Le pays a également mis en place des politiques pour lutter contre les discriminations liées à l'origine ethnique ou religieuse. Des efforts ont été faits pour promouvoir le dialogue intercommunautaire et favoriser la cohésion sociale. Cependant, malgré ces avancées, il reste encore des défis à relever en matière d'égalité en Côte d'Ivoire. Les femmes sont encore confrontées à de nombreuses inégalités, notamment dans le domaine de l'emploi et de la représentation politique. De même, les tensions ethniques et religieuses peuvent encore constituer un obstacle à la cohésion nationale. Si l'on s'en tient au coefficient GINI⁸, La valeur de l'indice GINI (estimation de la Banque mondiale) en Côte d'Ivoire était de 37,20 en 2018. Comme le montre le graphique ci-dessous, au cours des 33 dernières années, cet indicateur a atteint une valeur maximale de 45,50 en 1985 et une valeur minimale de 36,90 en 1988. Quant au coefficient GII⁹, il est de 0.613¹⁰.

Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025

La Côte d'Ivoire a élaboré un Plan National de Développement dont l'objectif est de le hisser au rang

⁵ <http://hdr.undp.org/en/composite/HDI>

⁶ Nations unies, <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Data-Center>

⁷ <https://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index/country/2021/Cote%20d'Ivoire/>

⁸ L'indice de Gini mesure dans quelle mesure la répartition des revenus (ou, dans certains cas, des dépenses de consommation) entre les individus ou les ménages au sein d'une économie s'écarte d'une répartition parfaitement égale. Ainsi, un indice de Gini de 0 représente une égalité parfaite, tandis qu'un indice de 100 implique une inégalité parfaite.

⁹ L'IIG reflète les désavantages liés au genre dans trois dimensions - la santé reproductive, l'autonomisation et le marché du travail - pour autant de pays que des données de qualité raisonnable le permettent. Il montre la perte de développement humain potentiel due à l'inégalité entre les réalisations des femmes et des hommes dans ces dimensions. Il va de 0, où les femmes et les hommes s'en sortent à égalité, à 1, où un sexe s'en sort le moins bien possible dans toutes les dimensions mesurées.

¹⁰ <http://hdr.undp.org/en/content/gender-inequality-index-gii>

de pays à revenu intermédiaire-supérieur à l'horizon 2030, via un taux de croissance moyen de 7.3 % par an. La mise en œuvre du PND 2021 - 2025 s'articule autour des points suivants :

- Développer l'industrie nationale pour en faire un moteur de l'économie et un pourvoyeur d'emplois décents ;
- Assurer une meilleure productivité des facteurs, en particulier du capital humain, permettant une création de richesse harmonieuse sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer la gouvernance de l'Etat en vue d'accompagner le secteur privé dans un processus de développement ne laissant personne de côté.

Il s'agit donc d'un plan très ambitieux, l'enveloppe financière à réunir est presque deux fois plus élevée que celle du précédent plan (2016-2020), qui n'avait levé « que » 33 000 milliards de FCFA d'investissements.

Indicateurs de gouvernance

La gouvernance est, de façon générale, un concept représentant la manière dont un domaine d'activités est gouverné. Elle renvoie à un système d'entités décisionnelles qui dirige un certain domaine d'activités. Prenant en compte l'importance de la gouvernance, le pays s'est doté d'une Haute Autorité pour la bonne Gouvernance créée par l'Ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous l'autorité du Président de la République et assure une mission de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Sur le plan des Droits humains, l'Indice de l'état de droit 2021 du World Justice Project (WJP) classe la Côte d'Ivoire 108ème sur 139 pays (19ème pays africain) en termes de Droits fondamentaux¹¹.

Indicateurs de développement des TIC

Internet est depuis longtemps une source d'innombrables possibilités d'épanouissement personnel, de développement professionnel et de création de valeur. Avec la pandémie de COVID-19, il est devenu une nécessité vitale pour travailler, apprendre, accéder aux services de base et rester en contact. En Afrique comme en Côte d'Ivoire l'adoption de l'Internet s'est accélérée pendant la pandémie avec la création de nombreuses solutions et la mise en place de politiques adaptées. Faire de la Côte d'Ivoire le Hub digital d'Afrique de l'Ouest, telle est l'ambition du Premier ministre ivoirien Patrick ACHI. Ainsi, la Stratégie de Développement du Numérique à l'horizon 2025 de la Côte d'Ivoire mobilise 2 000 milliards de francs CFA pour sa mise en œuvre. Il s'agit essentiellement de réaliser 32 réformes et 96 projets sur la période 2021-2025. Les axes stratégiques retenus sont :

- Les infrastructures numériques (déployer une infrastructure numérique capable de fournir un accès abordable et inclusif aux services numériques à haut et très haut débit pour tous, sur le territoire national.)
- Les services numériques (parvenir à la mise en place d'une administration connectée au service des citoyens et des entreprises ainsi que la diffusion des services numériques inclusifs dans les secteurs économiques prioritaires)
- Les services financiers numériques (accroître la contribution des services financiers numériques à l'inclusion financière des populations et au développement du commerce électronique)
- Les compétences numériques (développer les compétences numériques par le renforcement de

¹¹ World Justice Project (WJP) Rule of Law Index® 2021, <https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-INDEX-21.pdf>

la formation professionnelle et l'opérationnalisation des compétences requises pour impulser la créativité et les innovations)

- L'environnement des affaires dans le secteur de l'économie numérique (créer un environnement des affaires propice à l'investissement, à l'entrepreneuriat et à l'innovation dans l'économie numérique)
- L'innovation (promouvoir une industrie du numérique propice à l'innovation et la création de valeur)
- La cybersécurité et la confiance numérique (renforcer la cybersécurité en sécurisant les infrastructures techniques afin d'assurer leur disponibilité et garantir l'intégrité, la confidentialité et l'authenticité des données qui circulent dans le cyberspace ivoirien).

Notons que l'e-gouvernance est devenue un outil important au service du développement. À ce sujet, les Nations Unies ont mis en place un indice de développement de l'e-gouvernement qui intègre les caractéristiques d'accès, telles que l'infrastructure et les niveaux d'éducation, pour refléter la manière dont un pays utilise les technologies de l'information pour promouvoir l'accès et l'inclusion de sa population. Avec un indice de 0,4457, la Côte d'Ivoire se situe au 21ème rang africain et 139ème mondial¹². Le classement GSMA 2018 de connectivité mobile classe la Côte d'Ivoire dans le top 5¹³ des pays de l'Afrique subsaharienne. Le classement du CNUCED de 2017 sur le commerce électronique le place dans le top 10 des pays de l'Afrique subsaharienne. Quant au rapport NRI, il positionne la Côte d'Ivoire au 99ème rang sur les 131 économies incluses dans le NRI 2022¹⁴.

¹² Nations unies, <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Data-Center>

¹³ GSMA, <https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/wp-content/uploads/2018/09/State-of-Mobile-Internet-Connectivity-2018.pdf>

¹⁴ <https://networkreadinessindex.org/country/cote-divoire/>

CHAPITRE 3 : CATÉGORIE D - DROIT

RÉSULTATS DES INDICATEURS DE RÉFÉRENCE ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR LES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES

Thème A - Cadre politique, juridique et réglementaire

DA.1 Existe-t-il un cadre juridique pour la jouissance et l'application des droits humains qui soit conforme aux conventions, lois et normes internationales et régionales relatives aux droits humains et à l'état de droit ?

► Indicateur : Existence d'un cadre constitutionnel ou juridique, y compris des mécanismes de surveillance, conformes aux conventions, lois et normes² internationales et régionales en matière de droits, et éléments factuels démontrant qu'il est respecté et appliqué par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

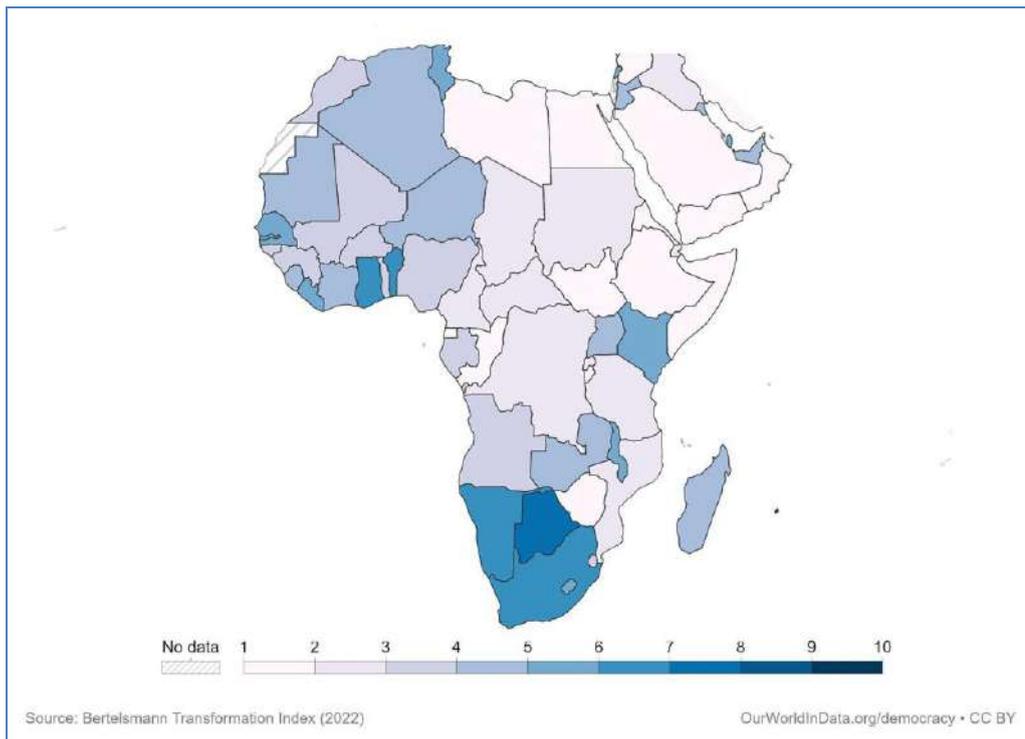
Cadre constitutionnel ou juridique conforme aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits.

L'article 2 de la Constitution ivoirienne édition 2016 dispose que « *la personne humaine est sacrée. Tous les êtres humains naissent libres et égaux devant la loi. Ils jouissent des droits inaliénables que sont le droit à la vie, à la liberté, à l'épanouissement de leur personnalité et au respect de leur dignité. Les droits de la personne humaine sont inviolables. Les autorités publiques ont l'obligation d'assurer le respect, la protection et la promotion. Toute sanction tendant à la privation de la vie humaine est interdite* ». Parallèlement, il existe en Côte d'Ivoire des organisations de défense des droits de l'homme telles que le CNDH (Conseil National des Droits Humains), créé par la Loi N°2018-900 du 30 Novembre 2018. Les actions du CNDH reposent sur les principes d'indépendance (absence de toute interférence d'ordre politique ou de quelque nature que ce soit dans le fonctionnement de l'institution, l'accomplissement de ses missions et les modes de désignation de ses membres), de pluralisme (Le CNDH est composé d'une Commission Centrale comprenant 12 membres appelés Conseillers aux Droits de l'Homme, issus de structures associatives et socioprofessionnelles ayant tous voix délibérative), et de surveillance (Le CNDH surveille le respect des droits de l'homme dans le pays et veille également au respect des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire résultant de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme). Toutefois, l'Indice de l'état de droit 2021 du World Justice Project (WJP) classe la Côte d'Ivoire 108ème sur 139 pays (19ème pays africain) en termes de Droits fondamentaux¹⁵. Le World Justice Project Rule of Law Index® est la principale

source mondiale de données originales sur l'état de droit. L'édition 2022 couvre 140 pays et juridictions, s'appuyant sur plus de 150 000 ménages et 3 600 enquêtes d'experts pour mesurer comment l'état de droit est vécu et perçu dans des situations pratiques et quotidiennes par le grand public dans le monde entier.

Sur la base des évaluations d'experts et de la notation de l'indice de transformation Bertelsmann qui indique dans quelle mesure les droits civils sont codifiés dans la loi, l'État poursuit toute violations et s'efforce de prévenir la discrimination, la Côte d'Ivoire se situe au niveau 5 sur une échelle de 1 à 10.

Figure 1. Droits civils, 2021¹⁶



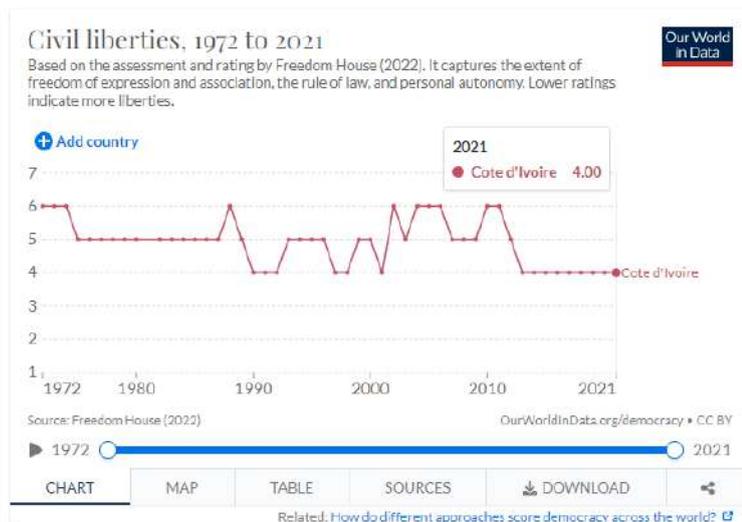
On constate toutefois une baisse des libertés civiles, le pays étant passé de 6 points en 2012 à 4 points en 2021.

Figure 2. Evolution des libertés civiles¹⁷

<https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-INDEX-21.pdf>, consulté le 12 juillet 2022.

¹⁶ Nations unies, <https://ourworldindata.org/grapher/civil-rights-bti?country=~CIV>, consulté le 12 juillet 2022.

¹⁷ Nations Unies, <https://ourworldindata.org/grapher/civil-liberties-fh?tab=chart&country=~CIV>, consulté le 12 juillet 2022.



DA.2 Existe-t-il un cadre juridique qui reconnaisse que les droits dont jouissent les personnes hors ligne doivent également être protégés en ligne ?

► Indicateur : Des éléments factuels qui démontrent que le principe d'équivalence en ligne/hors-ligne est accepté en tant que principe et mis en œuvre dans la pratique.

Éléments démontrant que le principe d'équivalence en ligne/hors-ligne est accepté en tant que principe

Si la Constitution ivoirienne ainsi que les organisations de défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire confèrent à la personne humaine hors ligne des droits inaliénables et inviolables, les droits des personnes en ligne quant à eux, sont protégés par une série de lois dont la loi N°2013-451 du 19 Juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, la loi pour la protection des données à caractère personnelle. On peut en effet considérer que dans la pratique, le principe d'équivalence en ligne/hors-ligne est accepté.

A.3 Existe-t-il un cadre juridique permettant de protéger les individus contre les violations des droits qui découlent de l'utilisation ou de l'abus de l'Internet ?

► Indicateur : Existence d'un cadre juridique et de pouvoirs procéduraux appropriés en matière de protection contre la cybercriminalité, et les violations des droits, conformément aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits.

Protection des individus contre les violations des droits

La loi N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel et celle N°2013-451 du 19 juin 2013, relative à la lutte contre la cybercriminalité sont celles qui peuvent être

indiquées à cet effet. La première, dans ses articles 5 à 13 dispose des « formalités nécessaires au traitement des données à caractère personnel », notamment la déclaration et la demande d'autorisation. Elle précise les principes fondamentaux du traitement des données, tels que le principe de légitimité, de sécurité et de confidentialité. La seconde traite de toute la problématique de la protection des données à caractère personnel, notamment des formalités requises pour le traitement de telles données ; des droits des personnes concernées ; des obligations et responsabilités des responsables de traitement, ainsi que du rôle des missions et des pouvoirs de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (l'ARTCI). Elle reconnaît ainsi plusieurs droits à la personne dont les données sont traitées. Ces droits sont entre autres le droit à l'information, le droit d'accès, le droit d'opposition, le droit de rectification ou de suppression. Par conséquent, elle prévoit des sanctions pénales à l'encontre du responsable du traitement qui violerait ces dispositions. L'article 45 de la même loi dispose ceci : « *est puni d'une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans et de 1.000.000 à 10.000.000 de francs CFA d'amende quiconque entrave l'action de l'autorité de protection des données* ».

Le législateur a aussi mis en place un arsenal juridique qui protège les citoyens dans le domaine global du numérique. Il s'agit de l'ordonnance N° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, pour régir le secteur des télécommunications / TIC. Cette ordonnance assure la sécurité des investissements en garantissant de façon transparente et non discriminatoire l'entrée et l'exercice d'activités sur le marché des Télécommunications et TIC. En outre, elle garantit la concurrence saine et loyale sur ledit marché ainsi que la protection des consommateurs des services de Télécommunications.

Enfin, elle a institué une autorité administrative indépendante chargée d'assurer la régulation dudit marché (l'ARTCI), notamment le contrôle des activités et la sanction des opérateurs en cas de manquement. Elle a en outre créé deux sociétés d'Etat chargées respectivement de la gestion des ressources spectrales (AIGF) et du service universel des Télécommunications/TIC (ANSUT).

A.4 Les individus usent-ils de recours efficaces pour faire face aux violations des droits, en ligne et hors ligne, par des acteurs étatiques ou non étatiques ?

► Indicateur : Existence et fonctionnement efficace d'une institution nationale des droits humains

Existence et fonctionnement efficace d'une institution nationale des droits humains

Trois principales organisations des droits humains fonctionnent en Côte d'Ivoire. Le premier est le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) créé par la Loi N°2018-900 du 30 Novembre 2018. C'est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) exerçant des fonctions de conseil, menant des consultations, conduisant des missions d'évaluation et faisant des propositions au Gouvernement et à toutes autres autorités compétentes et ce, dans le cadre de la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme sur le territoire national.

Ensuite vient l'OIDH, Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme créé en août 2014 par une équipe de jeunes activistes des droits de l'homme. Sa mission consiste à « protéger, défendre et promouvoir les droits de l'homme par la formation, l'information et la sensibilisation de l'opinion publique ». Il œuvre et contribue à la promotion, la défense et la protection des droits humains en Côte d'Ivoire.

Et enfin, la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), une organisation créée le 21 mars

1987, mais reconnue officiellement en 1990. Indépendante de tout groupement politique ou confessionnel, son objectif général est de travailler à l'avènement d'un Etat de droit en Côte d'Ivoire. Elle œuvre notamment au renforcement du système judiciaire, à l'indépendance de la justice et à l'effectivité des droits civils et politiques de façon égalitaire. De façon concrète, la LIDHO organise des campagnes et des manifestations pour dénoncer les violations des droits de l'homme ; elle assure des actions de formation, de sensibilisation, de lobbying, d'accueil, d'écoute, et d'assistance juridique et judiciaire des victimes de violations des droits de l'homme.

A.5 Les juges, magistrats et autres professionnels du droit sont-ils formés aux questions relatives à l'Internet et aux droits humains ?

► Indicateur : Disponibilité de cours pertinents et proportion du personnel concerné qui a suivi ou terminé la formation conformément aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits

Formation des juges et magistrats

Créé par décret N°2005-40 du 03 février 2005, l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) est placé sous la tutelle administrative et technique du ministère chargé de la justice et sous la tutelle financière du budget national. Cette structure est chargée d'assurer la formation des cadres de l'administration judiciaire ivoirienne. Elle est composée de quatre écoles qui sont : l'école des greffes ; l'école de la magistrature, l'école de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'Enfance et l'école de l'administration pénitentiaire.

Il n'existe pas de module de formation spécifique sur les questions relatives à Internet et aux droits humains dans ces écoles. Cependant, les magistrats peuvent bénéficier parfois de formation continue dans ce domaine, grâce à l'appui du Ministère de la Justice ou celui de organismes partenaires internationaux comme l'UNICEF, ou encore l'ARTCI qui d'ailleurs mettent un accent particulier sur la formation des magistrats aux questions afférentes à la télécommunication et à Internet. On peut d'ailleurs lire dans le rapport d'activités 2019 de l'ARTCI¹⁸, qu'une convention de collaboration et d'assistance existe avec l'Institut National de Formation Judiciaire, dans le but de mettre en place des programmes bilatéraux de formation.

Thème B - Liberté d'expression

B.1 La liberté d'expression est-elle garantie par la loi, respectée dans la pratique et largement exercée ?

► Indicateur : Garantie constitutionnelle ou légale de la liberté d'expression conformément à l'article 19 du PIDCP, et faits probants permettant

¹⁸ ARTCI, Rapport d'activités 2019, ARTCI, Abidjan, 2019

d'établir qu'elle est respectée et appliquée par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

Garantie constitutionnelle ou légale de la liberté d'expression

La loi N° 2016-886 du 98 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, en son article 19, dispose que « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* » En se référant ainsi à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et, plus spécifiquement, à son article 19, la Côte d'Ivoire démontre d'emblée sa parfaite adhésion au principe fondateur de la liberté d'opinion et d'expression, et donc à la liberté de la presse. Elle apporte des précisions à cette adhésion avec l'article 9 de cette même constitution qui dispose : « *La liberté de pensée et d'expression, notamment la liberté de conscience, d'opinion religieuse ou philosophique sont garanties à tous, sous la réserve du respect de la loi, des droits d'autrui, de la sécurité nationale et de l'ordre public.* » Par ailleurs, la Côte d'Ivoire fait partie des Etats signataires de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, qui protège également la liberté d'expression en son article 9, en ces termes : « *Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements* ». Malgré ce dispositif, World Justice Project attribue un indice de 0,33 sur 1 à la Côte d'Ivoire, ce qui le situe au 124 e rang sur 140 en termes de liberté d'opinion et d'expression.

Figure 3. Liberté d'opinion



Source World Justice Project¹⁹

Il faut dire que si la loi ivoirienne ne contient aucune disposition privative de liberté en cas de délit de presse, elle maintient toutefois le délit d'offense au président de la République

► Indicateur : Garantie constitutionnelle ou légale de la liberté de la presse et des médias conformément à l'article 19 du PIDCP.

Liberté de la presse et des médias

Les années 1990 ont vu l'éclosion d'une ère nouvelle de pratique de liberté d'expression et de diffusion des opinions en Côte d'Ivoire. Ce phénomène qualifié de « printemps de la presse » fut

¹⁹ Nations unies, <https://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index/country/2022/Cote%20d'Ivoire/Fundamental%20Rights/>, consulté le 22 Août 2022.

marqué par une floraison de journaux et d'écrits périodiques. Ainsi, afin de garantir le libre exercice du métier de journaliste dans des conditions réglementaires, le cadre juridique et institutionnel de la presse fut fixé avec l'adoption des lois N°91-1033 du 31 décembre 1991 portant régime juridique de la presse et N°91-1034 du 31 décembre 1991 portant statut des journalistes professionnels. Ces dispositions ont ensuite été abrogées par la loi N°2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse. Cette dernière s'est, elle aussi, révélée inadaptée par la suite et fut amendée par le projet de loi du 29 septembre 2016 disposant en son article 30 que « *le journaliste professionnel jouit d'une liberté dans la collecte, le traitement, la publication et la diffusion de l'information, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que des règles d'éthique et de déontologie de la profession.* »

Reporters sans frontières est l'un des organes faisant autorité, et qui évalue de manière récurrente les questions liées à la liberté d'expression dans le monde. Selon cet organisme, « *La liberté de la presse est la possibilité effective pour les journalistes, en tant qu'individus et en tant que collectifs, de sélectionner, produire et diffuser des informations dans l'intérêt général, indépendamment des interférences politiques, économiques, légales et sociales, et sans menace pour leur sécurité physique et mentale* ». Les actions de reporters sans frontières consistent à ne laisser aucune atteinte à la liberté de l'information sous silence. Il s'agit donc pour eux de comparer le degré de liberté dont jouissent les journalistes et les médias dans divers pays. Dans le cadre de leurs activités, ils ont produit le classement mondial de la liberté de la presse selon lequel la Côte d'Ivoire aurait fait un bond de 29 rangs passant de la 66e à la 37e place. Elle occupe ainsi la 5ème place sur le plan africain, avec un total de 74,46 points sur 100, et la 37ème place sur 180 pays classés sur le plan mondial²⁰. Les 10 premiers pays sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Liberté de la presse

RANG AFRIQUE	PAYS	SCORE	RANG MONDIAL
1	SEYCHELLES	83,33	13
2	NAMIBIE	81,84	18
3	AFRIQUE DU SUD	75,56	35
4	CAP VERT	75,37	36
5	CÔTE D'IVOIRE	74,46	37
6	BURKINA FASO	73,12	41
7	SIERRA LEONE	71,03	46
8	GAMBIE	69,25	50
9	NIGER	67,80	59
10	GHANA	67,43	60

Source: Reporters sans frontière²¹.

A l'issue de l'enquête menée auprès d'une quinzaine de journalistes, il ressort une certaine peur de représailles de la part de certaines autorités, ce qui accroît une forme d'autocensure. Les journalistes interrogés ont pour la plupart utilisé le terme "mitigé" pour qualifier l'existence ou non d'une liberté

²⁰ Reporters sans frontière, <https://rsf.org/fr/pays/c%C3%B4te-divoire>, Consulté le 2 septembre 2022.

²¹ Reporters sans frontière, <https://rsf.org/fr/pays/c%C3%B4te-divoire>, Consulté le 2 septembre 2022.

d'expression et / ou de presse en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, un rapport publié en 2020 par Media Foundation for West Africa²² attire l'attention sur le fait que les deux lois de 2017 portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle comporteraient des menaces attentatoires à la liberté de la presse avec un régime de sanctions disciplinaires, administratives et pécuniaires lourdes. La loi de 2017 interdit tout commentaire à un droit de réponse. Elle impose des sanctions pécuniaires lourdes (500 000 à 10 000 000 FCFA) pour des fautes professionnelles et autorise la fermeture des organes de presse. On peut y lire que « Les sanctions disciplinaires concernent l'avertissement, le blâme, les sanctions pécuniaires, la suspension de parution du titre du journal ou du site d'informations numériques, la suspension de l'activité de presse.

► Indicateur : Évaluations par des sources crédibles et faisant autorité, de l'étendue et de la diversité de l'expression en ligne et hors ligne

La Côte d'Ivoire est un pays riche en diversité culturelle et linguistique, avec plus de 60 langues parlées à travers le pays. Cette diversité se reflète également dans les expressions en ligne et hors ligne. En ligne, la diversité de l'expression est visible à travers les médias sociaux et les blogs, où les Ivoiriens expriment leurs opinions sur une variété de sujets allant de la politique à la culture en passant par le divertissement. La langue principale utilisée en ligne est le français, mais il y a aussi une présence significative de langues locales telles que le dioula, le baoulé, l'agni et le bété. Hors ligne, la diversité de l'expression se manifeste à travers les médias traditionnels tels que la radio et la télévision, ainsi que les journaux en langue française et locale. Les Ivoiriens ont également une culture riche de l'oralité, avec des histoires, des proverbes et des chansons transmis de génération en génération. Cette diversité d'expression est également visible dans les arts visuels tels que la danse, la musique et les arts plastiques. Cependant, malgré cette diversité, un certain nombre de défis sont à relever. On peut citer comme exemple la diffusion de fausses nouvelles et la propagation de la haine en ligne qui affectent la diversité de l'expression en ligne.

B.2 Les restrictions à la liberté d'expression sont-elles étroitement définies, transparentes et mises en œuvre conformément aux conventions, lois et normes internationales en matière de droits ?

► Indicateur : Les restrictions légales à la liberté d'expression sont conformes aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits humains, et des éléments factuels révèlent que ces dernières sont respectées par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

Restrictions à la liberté d'expression

La Constitution ivoirienne, en son article 19, garantit la liberté d'expression en ces termes : « *tout*

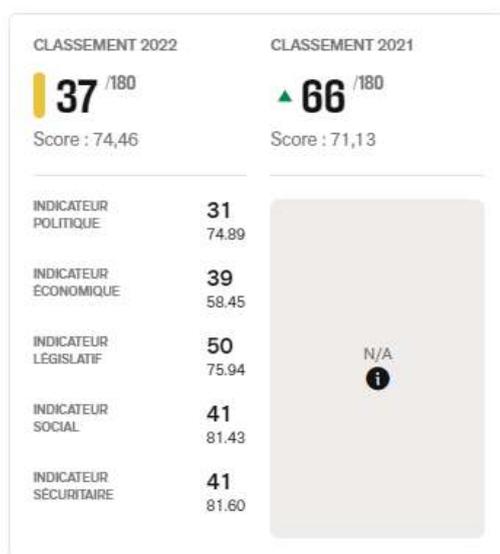
²² <https://www.mfwa.org/wp-content/uploads/2021/08/Rapport-sur-la-Liberte-de-la-presse-en-Cote-dIvoire-2020-2021-OLPED-MFWA-final.pdf>, consulté le 22 août 2022.

individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » Cependant certaines ONG et responsables d'associations et de mouvements dénoncent l'usage de lois répressives pour écraser le droit à la liberté d'expression, se traduisant par la détention arbitraire de certains citoyens en Côte d'Ivoire. À cet effet, l'ONG Amnesty International a recensé en 2019 une vingtaine de détentions de journalistes et de blogueurs pour la période de 2015 à 2019. Certains organes de presse ont également fait l'objet de sanctions à maintes reprises dans la même période, avec interdiction de publication sur une période donnée, accompagnée de lourdes amendes. Des restrictions à l'égard de leaders politiques de l'opposition ont également fait l'objet de dénonciation. Ces dénonciations font également mention de plusieurs interpellations et mises en garde à vue de responsables de mouvements de la société civile et de journalistes. À titre illustratif, en juillet 2022, pour avoir tenu des propos jugés diffamatoires à propos de l'ex Président de la République Henri Konan Bédié et une Banque de la place, un journaliste a été arrêté, puis libéré. Il a été ensuite condamné à payer la somme de 3 millions de FCFA²³.

Dans un arrêté ministériel publié le 14 octobre 2020, le gouvernement a annoncé l'extension de la mesure de suspension des manifestations et autres mouvements d'humeur sur la voie publique, en avertissant que les contrevenants seront poursuivis. Cette mesure fut accueillie comme une atteinte flagrante à la liberté d'expression et de réunion, en violation de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance. En effet, en vertu du Droit et des normes internationales en matière de droits de l'homme, aucune restriction aux droits à la liberté d'expression, de réunion, d'association et à la vie privée ne peut être imposée, sauf si elle est prescrite par la loi, poursuit un objectif légitime et est nécessaire et proportionnée, à la poursuite d'un objectif légitime et non discriminatoire. (article 19). Interrogés à ce sujet, des journalistes ivoiriens ont affirmé pour la plupart que ces restrictions sont définies par la loi, mais ne sont pas toujours respectées. Notons également que des arrestations de dirigeants politiques en lien avec la création du CNT (création du Conseil national de Transition) ont pu être constatées.

Toutefois, le classement de Reporter sans frontières classe le pays en bonne position, 37 e sur 180 avec un bond de 29 places en un an.

Figure 4. Liberté d'expression



²³ Opéra News, https://www.operanewsapp.com/ci/fr/share/detail?news_id=efd3f980ff60907d3c7eab0f583cacfb&new, Consulté le 2 septembre 2022.

B.3 Dans quelle mesure la censure ex ante ou ex post des contenus en ligne est-elle pratiquée, pour quels motifs et avec quelle transparence ?

► Indicateur : Cadre juridique ou réglementaire relatif aux restrictions à la liberté d'expression

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire établit les fondements du cadre juridique relatif à la liberté d'expression dans son article 9 et 10. Il est mentionné dans l'article 10 que « *Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses idées. Toute propagande ayant pour but ou pour effet de faire prévaloir un groupe social sur un autre, ou d'encourager la haine raciale ou religieuse est interdite.* »

À cet effet, le gouvernement ivoirien a adopté le décret N°2017-121, le 22 février 2017 portant modalité d'application de la loi N°2014-388 du 20 juin 2014 relative à la promotion et à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Ces articles mettent des garde-fous à l'exercice ou à la pratique de la liberté d'expression en Côte d'Ivoire.

De nouveaux textes de lois ont été votés, amendés et sont en passe d'être promulgués.

► Indicateur : Éléments probants quantitatifs et qualitatifs indiquant une censure

Éléments probants quantitatifs et qualitatifs indiquant une censure

Des contenus sur les réseaux sociaux et les médias publics, considérés comme des atteintes à la moralité publique et à la dignité humaine sont traqués et sanctionnés par la législation ivoirienne. La dernière sanction en date du 29 juillet 2022 est celle d'un jeune homme de 28 ans interpellé sur la voie publique, défilant avec une pancarte en main sur laquelle il était inscrit : « Garçon qui fait 10 coups, c'est moi » avec un numéro de téléphone à contacter. L'image du jeune homme tenant sa pancarte a fait le tour des réseaux sociaux et suscité l'interpellation du procureur de la république. Tout en dénonçant cet acte, le procureur en a profité pour annoncer, dans un communiqué, qu'il « entend mettre sous les verrous toutes les personnes qui s'adonnent à des actes de racolage sur les réseaux sociaux ».

De son côté la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), a produit un communiqué en date du 28 juillet 2022 dans lequel il est notifié à l'éditeur de la chaîne de télé LIFE TV, des manquements à la convention et à leur cahier de charge, faisant interdiction au « titulaire de l'autorisation de programmer des émissions qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la république et de la famille, aux bonnes mœurs... », suite à la diffusion d'une mission nommée « Allo caviar » au cours de laquelle l'animatrice avait tenu des propos qui ont dérangé l'opinion publique en termes de valeurs morales.

Par ailleurs, l'on se souvient encore de la censure et sanction infligée à l'un des journalistes de la Nouvelle Chaîne Ivoirienne (NCI), une chaîne de télévision nationale, en août 2021. En effet, dans son

²⁴ Reporters sans frontière, <https://rsf.org/fr/classement/score-saf?year=2022>, Consulté le 2 septembre 2022.

émission *la télé d'ici vacances* du 30 août 2021, cette chaîne a diffusé un numéro consacré au viol. Pour avoir fait venir un « ancien violeur » sur le plateau télé pour expliquer comment il a violé ses victimes, l'animateur fut accusé d'apologie du viol. Il a été traduit en justice, suspendu et l'émission a été censurée. Il a ensuite été condamné à 12 mois de prison avec sursis et une amende de 2 millions de FCFA.²⁵

Plusieurs journalistes professionnels ont également fait mention de censure de certains contenus dont les motifs sont variables : atteinte aux bonnes mœurs, incitation à la haine, offense au chef d'État ou encore atteinte à la sûreté de l'État.

► Indicateur : ex ante et ex post de contenus en ligne.

La censure ex ante et ex post peut être une autocensure, ou provenir de l'autorité compétente. En effet, compte tenu des mesures de contrôle de contenus en ligne, certains journalistes ont affirmé pratiquer parfois l'autocensure ex ante, en se gardant d'écrire sur des faits susceptibles de déranger le politique, ou de publier des informations qu'ils jugent eux-mêmes trop sensibles. Quant à l'autocensure ex post, elle intervient lorsque l'internaute ou le journaliste se rend compte lui-même ou par le biais d'un autre que l'information qu'il a diffusée est erronée ou est susceptible de donner lieu à une mauvaise interprétation. Il procède donc à la suppression de ce contenu ou y apporte des corrections. En ce qui concerne la censure de l'autorité compétente, elle est généralement ex post. Elle se fait soit par d'autres internautes qui s'insurgent contre la publication en question ou par l'un des organes mis en place à cet effet. Il s'agit soit de la DITT (Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques) exerçant depuis 2007, le CI-CERT (Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team) mis en place en 2009, placé sous le contrôle de l'ARTCI et la PLCC. Ces structures ont en charge le contrôle des contenus en ligne et la lutte contre la cybercriminalité.

B.4 Dans quelles conditions la loi tient-elle les plateformes et autres fournisseurs de services en ligne responsables des contenus publiés ou partagés par les utilisateurs sur ces plateformes ?

► Indicateur : Le cadre juridique de la responsabilité de l'intermédiaire et de la réglementation du contenu est conforme aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits, et des éléments factuels révèlent la proportionnalité de la mise en œuvre.

Responsabilité de l'intermédiaire et de la réglementation du contenu

Le gouvernement ivoirien à travers la loi N° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité a posé le cadre juridique pour la réglementation des plateformes et autres fournisseurs de contenus en ligne. Cependant, à ce jour, aucun texte n'aborde la question de la responsabilité des intermédiaires notamment des plateformes de grands groupes comme Facebook, Twitter ou YouTube.

²⁵ Jeune Afrique, <https://www.jeuneafrique.com/1225672/societe/cote-divoire-yves-de-mbella-lanimateur-par-qui-le-scandale-est-arrive>, Consulté le 6 septembre 2022.

B.5 Quelle proportion de la population produit-elle du contenu en ligne ?

► Indicateur : Proportion de la population utilisant les médias sociaux, les services de microblogging et de blogging.

Production des contenus en ligne

Selon le rapport statistique du numérique en Côte d'Ivoire du 15 février 2021, en janvier 2021 le pays comptait 12,50 millions d'internautes²⁶. Ce nombre a connu une hausse de 306 mille cybernautes, soit (+02,5%) entre 2020 et 2021. Les utilisateurs des réseaux sociaux correspondaient à 05,90 millions en janvier 2021. Ce nombre a augmenté de 1 million entre 2020 et 2021 soit une augmentation de 20% et plus de 22,1% de la population totale pour être plus précis. En janvier 2021 la Côte d'Ivoire comptait 37,16 millions de connexions mobiles. Ce chiffre a connu une hausse de (08,5%) entre janvier 2020 et janvier 2021. Ce qui équivaut à 139,1% de la population totale.

Selon E2B Consulting and Training²⁷, en Côte d'Ivoire les utilisateurs de Facebook sont estimés à 5.800 000 abonnés dont 63% sont des hommes et 37% des femmes et 36,21% des utilisateurs ont un âge compris entre 25-34 ans. Quant à WhatsApp, il comptabilise 5.100 000 utilisateurs dont 65% et 37% de femmes et 35,29% de ses utilisateurs ont un âge compris entre 25 et 34 ans. Instagram avec 960.000 utilisateurs dont 63,5% d'hommes et 36,5% de femmes se classe à la troisième place des microbloggings. Ses utilisateurs privilégiés ont un âge compris entre 13-34 ans et représentent 77,09%. Le réseau professionnel LinkedIn avec 890.000 utilisateurs dont 61% d'hommes contre 39% de femme est classé quatrième. La majorité de ses utilisateurs ont un âge compris entre 25 et 34 ans soit 64,04% des utilisateurs.

B.6 Est-ce que des individus, des journalistes ou d'autres médias/ acteurs en ligne font l'objet de détention arbitraire, de poursuites ou d'intimidation pour avoir diffusé des informations en ligne ?

► Indicateurs : Existence et nature des dispositions et pratiques juridiques pertinentes.

Mise à la 37ème place dans un réseau de 180 pays au classement mondial de la liberté de la presse en 2022, la Côte d'Ivoire fait preuve d'un climat médiatique des plus expressifs. Ce climat est protégé par

²⁶ Union internationale des télécommunications, <https://www.itu.int/fr/mediacentre/Pages/2017-PR60.aspx>, Consulté le 8 septembre 2022.

²⁷ UIT, <https://www.itu.int/fr/mediacentre/Pages/2017-PR60.aspx>, Consulté le 8 septembre 2022.

la loi mais cette protection se trouve être relativisée selon la plupart des praticiens des médias.

Concernant la protection légale, la loi ne contient pas de disposition qui prive de liberté en cas de délit de presse, cependant, elle maintient le délit d'offense au président de la République. La Constitution qui est la norme fondamentale garantit la liberté d'expression. À côté de la Constitution, la loi sur la presse de 2017 vient protéger de façon spécifique les sources d'information. La presse papier et numérique est régulée par l'Autorité Nationale de la Presse (ANP), et les radios et télévisions par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA). À la différence, celle des activistes en ligne est une habitude nouvelle à laquelle le droit doit s'adapter en vue d'émettre une législation. Dans tous les cas, journalistes et activistes en ligne sont protégés par la liberté d'expression telle que reconnue par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et la Constitution ivoirienne.

► Indicateurs : Faits probants démontrant l'étendue et la nature des détentions arbitraires et des poursuites pour expression en ligne.

Étendue et la nature des détentions arbitraires

Bien que la Constitution ivoirienne et les conventions internationales protègent les libertés individuelles, certains rapports, notamment ceux produits par Amnesty International dénoncent parfois des cas de détentions arbitraires ou de poursuites judiciaires en Côte d'Ivoire, violant ainsi ces libertés. François Patuel, chercheur sur l'Afrique de l'Ouest à Amnesty International, disait à ce propos que « *L'usage de lois répressives pour écraser le droit à la liberté d'expression se traduit par la détention arbitraire de très nombreux citoyens, au seul motif qu'ils ont exercé sans violence leurs droits humains* »²⁸.

En effet, selon cette même source, au moins 17 détentions arbitraires de journalistes et blogueurs ont été recensées au cours des cinq dernières années, et le Conseil National de la Presse a sanctionné des organes de presse à maintes reprises, leur imposant interruptions de publication et lourdes amendes.

Les dénonciations font également état de 06 journalistes arrêtés le 12 février 2017, et placés en détention à Abidjan pour avoir couvert les mutineries. Ils ont été dans un premier temps privés de la possibilité de consulter un avocat pendant leur garde à vue et ont par la suite été inculpés pour « publication de fausses informations » et « incitation à la mutinerie » de soldats. Même s'ils ont été libérés deux jours après, ils restent sous le coup d'une enquête de police²⁹.

Outre les journalistes, les dénonciations concernent également les blogueurs et opposants politiques. En janvier 2019, un député du nom de AL a été inculpé pour divulgation de fausses nouvelles et d'incitation à la révolte. Il fut condamné à un an de prison assorti d'une amende d'environ 460 euros soit 300 000 F CFA.

De même le 27 octobre 2020, une militante d'un parti de l'opposition dont le leader fait l'objet de poursuites judiciaires, a également fait l'objet d'interpellation pour avoir défendu, dans une vidéo sur les réseaux sociaux, son leader politique. Un artiste chanteur, également proche de ce parti politique et de son leader s'est vu tout également interpellé pour avoir publié une vidéo le jour des élections présidentielles, le 31 octobre 2020, vidéo dans laquelle il dénonçait les conditions de déroulement des élections en Côte d'Ivoire

²⁸ Cenzo, <https://cenozo.org/cote-divoire-amnesty-international-denonce-des-cas-de-detentions-arbitraires-de-journalistes-et-blogueurs/#>, Consulté le 2 septembre 2022.

²⁹ Cenzo, <https://cenozo.org/cote-divoire-amnesty-international-denonce-des-cas-de-detentions-arbitraires-de-journalistes-et-blogueurs/#>, Consulté le 2 septembre 2022.

B.7 Des individus, des journalistes ou d'autres médias/acteurs en ligne pratiquent-ils l'autocensure afin d'éviter le harcèlement par le gouvernement ou d'autres acteurs en ligne ?

► Indicateurs : Éléments probants d'autocensure de la part de journalistes, de blogueurs et d'autres acteurs des médias / en ligne.

L'autocensure connaît sans doute sa forme la plus aboutie au sein des médias dits « publics » qui sont, de fait, des organes au service du gouvernement, voire de la Présidence de la République³⁰. En Côte d'Ivoire, les médias d'État constituent un outil de légitimation pour les pouvoirs publics. Ces médias d'État ainsi que certains journalistes pratiquent régulièrement l'autocensure dans la diffusion de l'information pour plusieurs raisons. À titre illustratif, le 17 mars 2021 lors des obsèques du premier ministre Hamed Bakayoko dans son village natal, le journaliste Jonas Baikeh envoyé spécial du site L'infodrome, est menacé de mort pour avoir relayé en temps réel le malaise piqué par le directeur général de la SICOGI (Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière), Bouaké Fofana, par ailleurs président du conseil régional du Worodougou en charge de l'organisation des obsèques dudit Ministre³¹. Lors des interviews réalisées avec quelques journalistes, ils ont pour la plupart affirmé qu'ils pratiquent souvent l'autocensure sur certains sujets, pour éviter de s'attirer des ennuis de la part des autorités politiques.

► Indicateurs : Éléments probants d'autocensure à la suite de cybercrimes, en particulier de la part de femmes et d'enfants

Le 5 Mai 2017, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a présenté devant l'Assemblée Nationale, un nouveau projet de loi sur la presse qui contient des dispositions répressives sur les délits de presse. Une disposition de ce nouveau projet de loi considérée comme très large stipule que : « *est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 300.000 à 3.000.000 de francs CFA, quiconque par voie de presse ou par tout autre moyen de publication: incite au vol et au pillage, au meurtre, à l'incendie et à la destruction par quelque moyen que ce soit, de biens publics et privés, à toutes formes de violences exercées à l'encontre de personnes physiques et morales ainsi que sur les biens, ou à l'apologie des mêmes crimes et délits ; incite à la xénophobie, à la haine religieuse, à la haine raciale et à la haine sous toutes ses formes ; fait l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de génocides ou de collaborations avec l'ennemi ; incite les militaires et des forces de l'ordre à l'insoumission et à la rébellion ; porte atteinte à l'intégrité du territoire national, à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat* ».

Les interpellations et condamnations citées plus haut, notamment concernant l'animateur télé ayant supposé fait l'apologie du viol et l'internaute ayant proféré des injures contre la mère du footballeur international Didier Drogba, relèvent de cette disposition législative.

En ce qui concerne les cybercrimes de la part de femmes, l'on peut citer l'interpellation d'une jeune étudiante surnommée BD en août 2019, condamnée à 12 mois de prison pour avoir publié une vidéo d'incitation à la profanation de la tombe du célèbre artiste DJ Arafat, décédé des suites d'un accident

³⁰ Tozo, E, « La Réforme des médias publics en Afrique : servir le gouvernement ou le citoyen ? », in *Politique africaine* n° 97, mars 2005, p. 99-115.

³¹ Mfwa, <https://www.mfwa.org/fr/le-journaliste-menace-suite-a-une-publication-sur-le-malaise-dun-homme-politique/>, Consulté le 12 septembre 2022.

de moto. Elle fut libérée le 30 octobre 2019³².

Une autre jeune fille du pseudonyme de « Succès » a également fait l'objet d'interpellation par la police en mai 2021, pour avoir publié une vidéo sur sa page Facebook, qui a suscité des attaques contre des ressortissants étrangers (incitation au meurtre). Le contenu de la vidéo s'est révélé faux et la jeune fille fut conduite devant le parquet et poursuivie pour incitation à la violence et au meurtre, et diffusion de fausses informations³³.

Thème C - Droit d'accès à l'information

C.1 Le droit d'accès à l'information est-il garanti par la loi et respecté dans la pratique ?

► Indicateurs : Existence d'une garantie constitutionnelle ou juridique du droit d'accès à l'information conformément aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits, et éléments factuels démontrant qu'il est respecté et appliqué par le gouvernement et les autres autorités compétentes

Garantie constitutionnelle ou juridique du droit d'accès à l'information

La loi N°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public détermine les règles d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics. Selon l'article 2 de cette loi, "*toute personne physique ou morale a le droit d'accéder, sans discrimination, à des informations d'intérêt public et documents publics détenus par les organismes publics*". Ainsi, les journalistes professionnels reconnaissent presque à l'unanimité que le droit à l'information est garanti par la loi, cependant, les choses ne sont pas aisées pour eux sur le terrain quant à l'accès à certaines informations. Il existe d'ailleurs un organe, la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt Public (CAIDP) pour s'assurer de la mise en pratique de cette loi. Malgré l'existence de cette structure, les journalistes affirment que l'accès à l'information ne leur est pas toujours aisé. La CAIDP est très peu sollicitée par les journalistes.

C.2 Le gouvernement bloque-t-il ou filtre-t-il l'accès à l'Internet dans son ensemble ou à des services en ligne, applications ou sites internet spécifiques ? Pour quels motifs et avec quel degré de transparence cette prérogative est-elle exercée ?

³² Ivoir Soir, <https://www.ivoiresoir.net/profanation-de-la-tombe-de-dj-arafat-diana-ble-liberee>, Consulté le 12 septembre 2022.

³³ Abidjan News, <https://news.abidjan.net/articles/692502/attaque-contre-les-ressortissants-etrangeurs-la-police-annonce-larrestation-de-la-principale-suspecte>, Consulté le 16 septembre 2022.

► Indicateur : Présence d'un cadre juridique pour le blocage et le filtrage de l'accès à l'Internet, y compris des dispositions en matière de transparence et de surveillance.

Il n'existe pas en Côte d'Ivoire de véritables dispositions de blocage et de filtrage de l'accès à internet y compris des dispositions en matière de transparence et de surveillance. La loi N° 2017-803 du 17 décembre 2017 fait foi de la reconnaissance du droit à l'accès à internet de tout individu vivant sur le territoire ivoirien au travers de son article 3.

► Indicateur : Éléments probants issus de décisions du gouvernement et des tribunaux, ainsi que d'autres sources crédibles et faisant autorité, concernant le blocage ou le filtrage de l'accès à l'information

Éléments probants issus de décisions du gouvernement et des tribunaux

Il n'existe véritablement pas de mécanisme pour le filtrage des contenus en ligne. Par contre, des structures telles que la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT), créées par la police nationale et la Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité (PLCC) veillent au bon usage et à la traque des cybercriminels.

► Indicateur : Incidence, nature et motif des fermetures ou autres restrictions de la connectivité Internet

À ce jour, il n'est fait mention d'aucun incident ou situation ayant créé des motifs de restriction ou de fermeture de la connexion Internet en Côte d'Ivoire.

C.3 Existe-t-il une diversité de sources d'information et de points de vue en ligne sur des questions d'intérêt public ?

► Indicateur : Nombre et diversité des services d'information concernant l'actualité internationale, nationale et locale, en ligne et hors ligne.

Nombre et diversité des services d'information

Le secteur des médias est dynamique et en croissance. Néanmoins, les médias publics occupent encore une position dominante de par leur diffusion nationale et leur financement par le public. Le pays compte de nombreux journaux et magazines. Le secteur audiovisuel est encore largement dominé par l'État bien que des ondes soient ouvertes aux radiodiffusions privées. Internet est utilisé par plus d'un ivoirien sur cinq, notamment dans les zones urbaines. Les sources d'informations en ligne comme abidjan.net et First Magazine pour les plus jeunes sont de plus en plus consultées et commencent à rivaliser avec la presse écrite en termes de professionnalisme et d'audience.

Le paysage médiatique Ivoirien dispose d'une diversité de médias (environ une centaine³⁴) de toutes formes : de la presse écrite au web média, en passant par l'audiovisuel. Ils constituent une source de d'information traitée sous différents points de vue. En effet, la libéralisation du secteur audiovisuel ivoirien depuis la fin de l'année 2019 marque le début d'une nouvelle ère de l'information et de la communication avec de nouveaux programmes, de nouvelles manières de s'informer et de communiquer, et une pluralité d'informations au niveau local, national et international.

Les médias en Côte d'Ivoire peuvent être catégorisés en cinq groupes :

- Les médias nationaux de service public : la radiodiffusion télévision ivoirienne avec ses trois chaînes RTI1, RTI2, la 3, fréquence 2, Radio CI, Fraternité matin ainsi que leurs pages Facebook et YouTube) ;
- Les médias nationaux privés (NCI, A+ Ivoire, Life TV, Radio Jam, Nostalgie, et leurs pages Facebook et YouTube) ;
- Les médias locaux privés et publics (la voix des lacs, radio phœnix etc...)
- Les médias internationaux (France 24, RFI, radio BBC)
- Les réseaux sociaux (RADAR-Presse, First Mag le vrai, les cybers activistes des partis politiques et de la société civile).

La HACA (Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle) est l'organe chargé de la régulation de la communication audiovisuelle en Côte d'Ivoire.

C.4 Des individus, des journalistes ou d'autres acteurs des médias / en ligne font-ils l'objet de détention arbitraire, de poursuites ou d'intimidation pour avoir accédé à des informations en ligne ?

► Indicateur : Portée et nature des dispositions et pratiques juridiques

La loi de 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité a établi les dispositions règlementaires et juridiques en matière d'accès à l'information en ligne³⁵. L'article 4 de ladite loi stipule que : « *est puni de un à deux ans d'emprisonnement et de 500 000 FCFA à 10 000 000 FCFA d'amende, quiconque accède ou tente d'accéder à tout ou une partie d'un système d'information* ». Par ailleurs, l'article 21 de la même loi dispose que « *est puni d'une peine de un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 à 10.000 000 de franc, quiconque procède à la prospection direct ou à l'aide de tout moyen de communication , utilisant sous quelque forme que ce soit des données à caractère personnels d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement au préalable à recevoir de telle prospection* ».

► Indicateur : Nombre de détentions arbitraires et de poursuites pour accès à des contenus qui ne sont pas illégitimes au regard des accords internationaux quant aux circonstances et aux critères des restrictions autorisées.

³⁴ Media Request, www.mediasrequest.com, Consulté le 26 septembre 2022.

³⁵ Loi n°2013-451 du 13 juin 2013 portant relative à la lutte contre la cybercriminalité.

Nombre de détentions arbitraires et de poursuites pour accès à des contenus illégitimes

Cette question a suscité autant de réponses affirmatives que négatives de la part des journalistes professionnels. D'une part, ceux-ci ont dénoncé les arrestations et intimidations récurrentes, et d'autre part, ils ont estimé que des efforts sont faits par le gouvernement pour limiter le nombre de détentions arbitraires. Toutefois, pour avoir dénoncé le budget de souveraineté du président de la république estimé à plus de 300 milliards, le patron d'un quotidien avait fait l'objet de plusieurs menaces et intimidations en 2017³⁶. Alors qu'il relayait une information qui avait été rendue publique par le média international *La Lettre du Continent* dans son édition numéro 759 datée du 30 août 2017³⁷.

Thème D - Liberté d'association et droit de participer à la conduite des affaires publiques

D.1 La liberté d'association est-elle garantie par la loi et respectée dans la pratique ?

► Indicateur : Existence d'un cadre juridique établi conforme aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits, et éléments factuels démontrant qu'il est respecté et appliqué par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

Cadre juridique sur la liberté d'association

La Constitution ivoirienne qui établit en son article 11 que « *Les libertés de réunion et de manifestation sont garanties par la loi* » permet d'affirmer qu'il existe un cadre juridique, en matière de liberté d'association. Le préambule de cette constitution qui dispose que la Côte d'Ivoire « *Proclame son adhésion aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981* »³⁸ témoigne également de son adhésion aux lois, normes et conventions internationales auxquelles la Côte d'Ivoire est partie prenante. En marquant ainsi son adhésion à ces normes et conventions internationales, la Côte d'Ivoire proclame également son engagement au respect des libertés d'association clairement définies dans ces différents textes.

Par ailleurs, la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations³⁹ prévoit en son article 2 que « *Les associations de personnes peuvent se former librement sans autorisation préalable* ».

³⁶ Abidjan Net, <https://news.abidjan.net/articles/433568/leditorial-dassale-tiemoko-vu-de-france-tant-de-lecons-pour-notre-chef>, Consulté le 26 septembre 2022.

³⁷ Jeune Afrique, <https://www.jeuneafrique.com/471638/economie/fonds-de-souverainete-en-cote-divoire-les-nouvelles-clarifications-de-la-presidence/>, Consulté le 26 septembre 2022.

³⁸ Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la république de côte d'ivoire, P3.

³⁹ Soacwaas, <https://soacwaas.org/assets/medias/fichiers/1564474099.pdf>, Consulté le 28 septembre 2022.

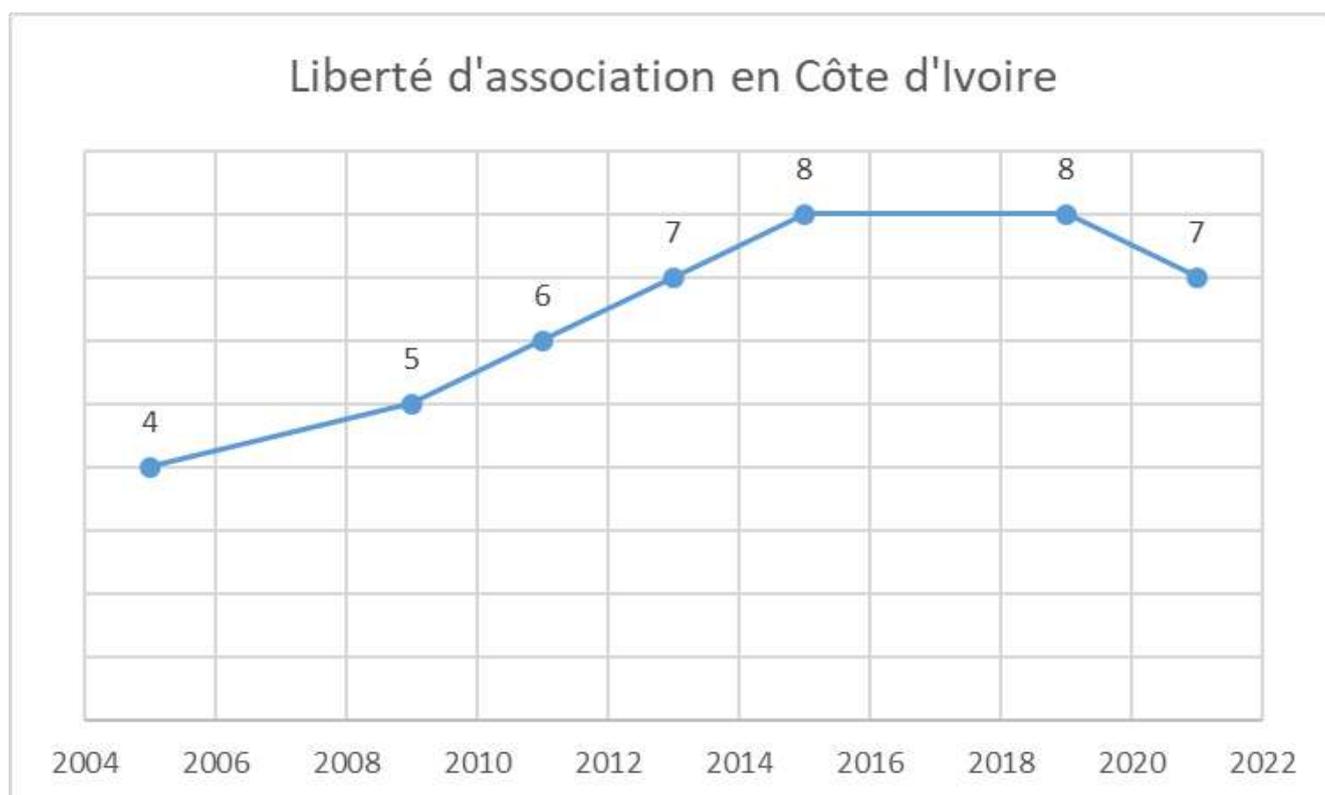
Éléments factuels du respect de la liberté d'association par le gouvernement et les autres autorités

La liberté d'association est un principe dérivé de la liberté d'expression. Toutefois, si la garantie de la liberté d'expression en Côte d'Ivoire ne fait pas l'unanimité auprès des professionnels des médias, la liberté d'association est plus ou moins respectée dans la forme.

Le fait déjà de permettre aux citoyens qui le souhaitent de se réunir et de se constituer légalement en association est à saluer. Les rencontres de ces associations se font parfois au détriment des autorités gouvernantes. Nous en voulons pour preuve le grand meeting organisé par les partis politiques de l'opposition en coalition, le 10 octobre 2020 en vue de protester contre la tenue de l'élection présidentielle le 30 octobre 2020, pour cause d'irrégularités. Ce meeting avait enregistré la participation d'une pléthore de citoyens ivoiriens.

L'indice d'association indique dans quelle mesure les résidents et les groupes peuvent s'associer et se réunir sans ingérence du gouvernement. Sur une échelle de 1 à 10, la Côte d'Ivoire est, en 2021, à 7 soit 3 points de plus depuis 2004 (Nigéria 6, Togo 5, Mali 6, Burkina Faso 6, Nigéria 6, Sénégal 7, Ghana 9)⁴⁰

Figure 5. Liberté d'association



Source : Bertelsmann Transformation Index (2022)⁴¹

⁴⁰ Bertelsmann Transformation Index (2022), <https://ourworldindata.org/grapher/freedom-of-association-bti?tab=chart&country=~CIV>, Consulté le 28 février 2023.

⁴¹ Nations unies, <https://ourworldindata.org/grapher/freedom-of-association-bti?tab=chart&country=~CIV>, Consulté le 26 février 2023.

D.2 Les organisations non gouvernementales peuvent-elles s'organiser librement en ligne ?

► Indicateur : Éléments probants révélant une organisation en ligne et de l'absence d'interférence induite avec cette organisation

Organisation en ligne et absence d'interférence induite avec cette organisation

À ce jour toutes les organisations non gouvernementales qui sont organisées physiquement peuvent l'être également en ligne librement sans aucune interférence. Par exemple les ONG telles qu'Amnesty International, Reporters sans frontières, utilisent régulièrement les réseaux sociaux pour la publication de leurs rapports d'activités, y compris les rapports de dénonciations des manquements constatés fussent-ils de la part du gouvernement.

D.3 Existe-t-il des politiques gouvernementales en matière d'administration en ligne et/ou de participation en ligne qui encouragent la participation au gouvernement et aux processus publics ?

► **Indicateur** : Existence de politiques gouvernementales en matière d'administration en ligne et de participation en ligne, y compris l'utilisation de l'Internet à des fins de consultation publique.

Existence de politiques gouvernementales en matière d'administration et de participation en ligne

Le gouvernement ivoirien dans sa politique de développement et de vulgarisation des pratiques numériques a mis en place des plateformes pour faciliter l'accès aux services publics et la participation des citoyens en ligne. Il s'agit des plateformes gouvernementales suivantes, www.gouv.ci, servicepublic.gouv.ci, data.gouv.ci, participationcitoyenne.gouv.ci, annuaire.gouv.ci⁴². À ces plateformes, il faut ajouter le principal outil de communication et d'information du gouvernement, le Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG)⁴³. La Côte d'Ivoire enregistre ainsi une relative progression sur le plan du développement des services numériques en direction de sa population.

► **Indicateur** : Évaluations dans l'indice des services en ligne de l'indice de

⁴² ANSUT, <https://www.ansut.ci/fr/portail/>, Consulté le 4 octobre 2022.

⁴³ Plan d'action national de gouvernement 2018-2020, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2018/12/Cote-Divoire_Action-Plan_2018-2020_FR.pdf, Consulté le 4 octobre 2022.

développement de l'administration en ligne du Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies (DAES).

Évaluations dans l'indice des services en ligne de l'indice de développement de l'administration en ligne du Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies (DAES)

Le décret N°2012-626 du 06 juillet 2012 a créé en Côte d'Ivoire le Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG)⁴⁴. Le déploiement de ce centre s'inscrit dans la politique de participation des citoyens à l'action publique en ligne. Par ailleurs, il a pour mission d'informer les populations sur les actions étatiques et de vulgariser les politiques publiques adoptées et mises en œuvre par l'État sur le plan national et international.

Par ailleurs, l'indice des services en ligne, mis en place par les Nations Unies pour mesurer l'évolution des services d'e-gouvernement (services intelligents) est pour la Côte d'Ivoire, de 0,4529. Cet indicateur prend en compte la qualité, la connectivité et la diversité des canaux ainsi que l'utilisation par le public de ces services. Le pays se situe au 120ème rang au plan mondial soit 51 rangs gagnés depuis 2014.

Figure 6. Indice de développement du gouvernement en ligne



Source Nations unies⁴⁵

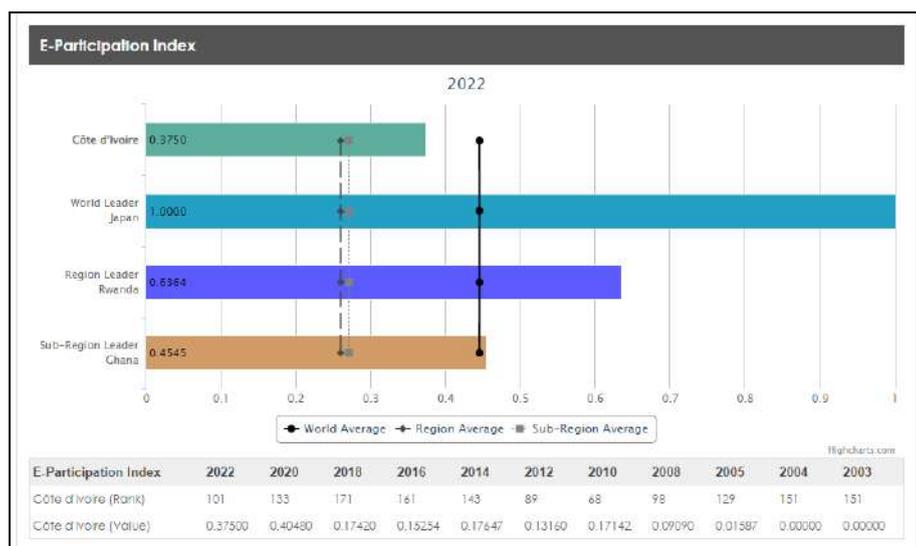
► Indicateur : Valeurs et classement dans l'indice de participation en ligne du DAES

L'indice des services en ligne de la Côte d'Ivoire est de 0.3750. Le pays est classé au 101 e rang mondial soit une progression de 32 rangs en deux ans.

Figure 7. Indice de participation

⁴⁴ Décret n°2012-626 du 06 juillet 2012 portant création du CICG

⁴⁵ Nations unies, <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Data/Country-Information/id/41-Cte-dIvoire>, Consulté le 4 octobre 2022.



Source Nations unies⁴⁶

Par ailleurs, Smart Africa a effectué un travail d'évaluation du gouvernement numérique de 10 de ses pays membres dont la Côte d'Ivoire, à l'aide de l'indice des services en ligne (OSI), un indice constitutif de l'indice de développement de l'administration en ligne (EGDI) de 2018 indiquant la portée et la qualité. Il ressort de ces analyses que les 10 pays connaissent tous une tendance à la hausse apparemment plus rapide que plusieurs pays mieux classés au monde⁴⁷.

D.4 Existe-t-il des sites Internet/applications gouvernementaux qui permettent aux individus de procéder à un large éventail d'opérations d'administration en ligne et hors ligne en toute sécurité ?

► **Indicateur** : Nombre de services nationaux d'administration en ligne disponibles sur les sites Internet et les applications.

Nombre de services nationaux d'administration en ligne disponibles sur les sites Internet et les applications

L'État de Côte d'Ivoire a mené plusieurs actions en vue de dématérialiser les procédures et les démarches administratives. Pour réussir sa politique de numérisation des procédures administratives, l'État a initié la mise en œuvre des guichets uniques. Ils ont pour ambition de dématérialiser et de faciliter les tâches administratives aux citoyens. Ainsi l'État s'est doté d'un guichet unique du foncier, d'un guichet unique de l'emploi, d'un guichet unique du commerce et d'un guichet unique de l'automobile. La politique de mise en œuvre des guichets uniques de gestion des affaires administratives se poursuit progressivement, afin de réussir la mise en ligne des services nationaux d'administration⁴⁸. Il faut noter les efforts de la poste à travers la mise en place d'un guichet des pièces

⁴⁶ Nations unies, <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Data/Country-Information/id/41-Cte-dIvoire>, Consulté le 4 octobre 2022.

⁴⁷ Smart Africa, Libérer l'économie numérique en Afrique: Analyse comparative de la transformation numérique, Août 2020.

⁴⁸ Annuaire des services publics de Côte d'Ivoire, <http://www.annuaire.gouv.ci/>, Consulté le 4 octobre 2022.

administratives. Cette plateforme permet aux citoyens de faire la demande des documents administratifs (casier judiciaire, certificat de nationalité, extrait d'acte de naissance...). Selon le monitoring 2022 du CAIDP, 84% des organismes publics disposent d'un site internet.

► **Indicateur** : Nombre d'utilisateurs des services d'administration en ligne (ventilé par sexe et, le cas échéant, par langue).

Il n'existe pas de chiffres officiels sur le nombre d'utilisateurs des services d'administration en ligne en Côte d'Ivoire. Par contre, il existe des chiffres détaillés sur le nombre d'abonnés des réseaux de téléphonie mobile.

Nombre d'utilisateurs des services d'administration en ligne (ventilé par sexe et, le cas échéant, par langue)

Il n'existe pas de chiffres officiels sur cet indicateur.

► **Indicateur** : Mesure dans laquelle les données des sites d'administration en ligne présentent des conditions de service transparentes, sont protégées par des mesures de cybersécurité et de cryptage (p.ex., https) et sont accessibles au moyen de divers navigateurs et systèmes d'exploitation.

Mesures de cybersécurité et de cryptage des services du gouvernement

Le gouvernement ivoirien impose un audit de la sécurité des systèmes d'information en Côte d'Ivoire régi par l'article 50 de la loi N°2013-546 du 30 Juillet 2013 relative aux transactions électroniques. Plusieurs décrets ont été pris à cet effet :

- N°2021-915 du 22 décembre 2021 portant adoption de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Administration Publique (PSSI) ;
- N°2021-916 du 22 décembre 2021 Annexe 1 portant adoption du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) ;
- N°2021-916 du 22 décembre 2021 Annexe 2 portant adoption du Plan de Protection des Infrastructures Critiques (PPIC) ;
- N°2021-917 du 22 décembre 2021 définissant les procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information ;
- N°2021-918 du 22 décembre 2021 instituant un département en charge des systèmes d'information au sein des ministères.

Ainsi, les systèmes d'informations de l'Administration et des organismes relevant du secteur public sont assujettis à un audit obligatoire et périodique.

► **Indicateur** : Rapports crédibles concernant la cybersécurité des sites Internet et des services du gouvernement.

Rapports crédibles concernant la cybersécurité des sites Internet et des services du gouvernement

Dans le rapport 2020 de l'UIT sur l'Indice de cybersécurité (GCI), la Côte d'Ivoire, avec un indice de 67.82, apparaît en 11ème position des États africains et au 75ème rang mondial⁴⁹.

Tableau 2. Classement 2020 de l'indice global de sécurité pour l'Afrique

Pays	Score	Rang
Mauritius	96.89	1
Tanzania	90.58	2
Ghana	86.69	3
Nigeria	84.76	4
Kenya	81.7	5
Benin	80.06	6
Rwanda	79.95	7
South Africa	78.46	8
Uganda	69.9	9
Zambia	68.88	10
Côte d'Ivoire	67.82	11

Selon le rapport annuel 2018 de l'ARTCI, le centre spécialisé CI-CERT a traité au cours de l'année 2018, 1 026 790 incidents, soit une baisse de 3,7%, comparé à l'année 2017. Ces incidents sont constitués majoritairement à 86,72% d'adresses IP « blacklistées » et 5,21% liés au Botnet ¹⁵⁰. Cette baisse s'explique en partie par les formations offertes depuis deux (02) ans par le CI-CERT aux parties prenantes sur le traitement avancé des incidents de sécurité informatique et à la présence d'équipes de sécurité informatique au sein des opérateurs et FAI. Au titre de la lutte contre la Cybercriminalité, cette activité est menée par la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) qui est le fruit de l'accord de partenariat signé en 2011 et actualisé le 27 janvier 2014, entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et l'ARTCI. Cet accord de partenariat a été à nouveau actualisé le 10 juillet 2017. Le préjudice financier des dossiers de cybercriminalité est estimé à 7 414 071 997 FCFA en 2018 contre 5 172 126 471 FCFA en 2017, soit une augmentation de 43%. Comparé à 2017, le nombre d'affaires/plaintes a légèrement augmenté, passant de 2 408 à 2 860 en 2018, soit une augmentation d'environ 19%. Cette année 2018, 93% des plaintes proviennent de la Côte d'Ivoire suivie de la France (1%), et quatre-vingt neuf (89) personnes ont été interpellées pour soixante-treize (73) cybercriminels

⁴⁹ Rapport de l'UIT sur l'indice de cybersécurité 2020, https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/str/D-STR-GCI.01-2021-PDF-E.pdf, Consulté le 12 novembre 2022.

⁵⁰ Un botnet est un réseau d'ordinateurs infectés par un logiciel malveillant afin qu'ils puissent être contrôlés à distance, les forçant ainsi à envoyer des pourriels, à répandre des virus ou à réaliser des attaques DDoS à l'insu des véritables propriétaires des ordinateurs et sans leur approbation

déférés.

Thème E - Le droit au respect de la vie privée

E.1 Le droit à la vie privée est-il garanti par la loi et respecté dans la pratique ?

► **Indicateur** : Définition constitutionnelle ou juridique de la vie privée et du droit au respect de la vie privée et éléments factuels démontrant qu'ils sont respectés par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

Défini comme le droit de toute personne au respect de sa dignité d'homme et de sa personnalité, le droit à la vie privée prône le respect de la vie privée. Toute immixtion ou intrusion non autorisée d'autrui dans sa sphère d'intimité est de ce fait considérée comme une violation de ce droit.

Même si ce droit n'est pas clairement mentionné dans la Constitution ivoirienne, le fait pour la Côte d'Ivoire d'avoir clairement marqué son adhésion à la déclaration universelle des droits de l'homme dans le préambule de sa constitution est une avancée. En effet, l'article 12 de cette déclaration dispose que « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes* ». Ainsi, l'on peut constater que les interrogatoires en cas d'infractions par les individus se tiennent dans le strict respect de la vie privée du mis en cause. Il en est de même pour les audiences de divorce, d'adoption d'enfant et même des audiences criminelles.

► **Indicateur** : Nombre d'atteintes à la vie privée signalées à l'autorité chargée de la protection des données ou à une entité équivalente et par celle-ci, en pourcentage de la population.

Nombre d'atteintes à la vie privée signalées à l'autorité chargée de la protection des données

Il n'existe pas de données précises sur le nombre d'atteintes à la vie privée étant donné qu'il n'existe pas de définition constitutionnelle et juridique du concept de vie privée. Cependant, les statistiques portant sur des infractions d'atteinte aux données personnelles, fournies par la plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC), font état d'entre 4 500 à 5 000 plaintes traitées par an. Ces plaintes sont généralement résolues à 50%.

► **Indicateur** : Éléments probants provenant des médias et de sources de la société

civile concernant des atteintes à la vie privée.

Éléments probants provenant des médias et de sources de la société civile concernant des atteintes à la vie privée

Le nombre de plaintes relatives à une atteinte à la vie privée croît de jour en jour. En effet, le 21 décembre 2021, au cours de l'émission télé dénommée « Tout savoir », cadre d'échanges hebdomadaire entre journalistes, acteurs de la société civile et une autorité de l'administration publique, initiée par le centre d'information et de la communication gouvernementale (CICG), le Directeur de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) a déclaré que la plateforme de lutte contre la cybercriminalité traite en moyenne entre 4500 à 5000 plaintes par an.

E.2 La protection des données à caractère personnel est-elle garantie par la loi et appliquée dans la pratique, par les gouvernements, les entreprises et autres organisations, y compris les droits d'accès aux informations détenues et aux recours ?

► Indicateur : Cadre juridique de la protection des données, y compris les mécanismes de contrôle et les voies de recours, et éléments factuels démontrant qu'il est respecté et appliqué par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

Cadre juridique de la protection des données, mécanismes de contrôle, voies de recours, et éléments factuels démontrant son respect par le gouvernement et les autres autorités compétentes

Conformément à la loi N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, le cadre juridique, les mécanismes de contrôle et les voies de recours sont établis. Au chapitre 3 de ladite loi, il est formulé que « *le traitement des données à caractère personnel est soumis à une autorisation préalable auprès de l'autorité de protection des données à caractère personnel. La déclaration comporte l'engagement que le traitement satisfait aux exigences de la loi* ». L'article 14 de cette même loi précise que « *le traitement des données à caractère personnelles est légitime si la personne concernée donne expressément son consentement préalable* ». Toutefois, il peut être dérogé à cette exigence du consentement préalable lorsque le responsable du traitement est dûment autorisé et que le traitement est nécessaire :

- Soit au respect d'une obligation légale à laquelle l'auteur du traitement est soumis ;
- Soit à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ou le tiers auquel les données sont communiquées ;
- Soit à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie, ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à sa demande ;
- Soit à la sauvegarde de l'intérêt ou des droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

► Indicateur : Cadre juridique concernant l'utilisation commerciale des données à caractère personnel et le transfert international/la sécurité des données, y compris les mécanismes de contrôle et les voies de recours.

La loi N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel fixe le cadre juridique concernant l'utilisation commerciale des données à caractère personnel et le transfert international de données. En effet, l'article 7 stipule que « *Est soumis à une autorisation préalable de l'autorité de protection avant toute mise en œuvre le transfert de données personnelles envisagé à destination d'un pays tiers* ». Et l'article 22 stipule que, « *est interdite et punie d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 1 000 000 à 10. 000 000 de francs CFA, la prospection directe à l'aide de tous moyens de communication, utilisant sous quelques formes que ce soit, les données à caractère personnel d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir une telle prospection* ».

► Indicateur : Existence et pouvoirs d'une autorité indépendante en charge de la protection des données ou d'une entité similaire.

Existence et pouvoirs d'une autorité indépendante en charge de la protection des données ou d'une entité similaire

Pour garantir et assurer la protection des données à caractère personnel, les autorités ivoiriennes ont mis en place des structures de protection et de lutte contre la violation et l'utilisation abusive et illégale des données personnelles. Il s'agit de la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) par la police nationale, de la Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité (PLCC) et de l'Autorité des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI).

E.3 Les pouvoirs des forces de l'ordre et d'autres organismes d'interception légale des données des utilisateurs sont-ils nécessaires, proportionnés et limités aux circonstances, conformément aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits ?

► Indicateur : Cadre juridique pour l'interception légale des données, y compris le contrôle indépendant et la transparence, et éléments factuels concernant la mise en œuvre par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

Cadre juridique pour l'interception légale des données

Comme présenté supra, la Constitution ivoirienne fixe les limites de la liberté en son article 9. Mais la loi N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, dresse également en son article 6 les dispositions exceptionnelles du traitement des données à caractère personnel. Il est formulé en cet article que « *Sont dispensés des formalités de la déclaration préalable : le traitement de données utilisées par une personne physique dans le cadre exclusif de ses activités personnelles, domestiques ou familiales ; le traitement de données concernant une personne physique dont la publication est prescrite par une disposition légale et réglementaire.* »

Dans le cas d'espèce, il n'y a pas de procédure légale systématique établie. L'interception des données se fait sur une demande expresse du ministère de l'intérieur et de la sécurité pour des raisons de sécurité nationale ou de menace grave.

E.4 Est-ce que les exigences d'identification et d'enregistrement, y compris l'enregistrement par téléphone et par abonnement Internet, sont nécessaires, proportionnées et conformes aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits ?

► Indicateur : Nature et proportionnalité des exigences en matière d'identité et d'enregistrement, le cas échéant, y compris les processus de vérification

Nature et proportionnalité des exigences en matière d'identité et d'enregistrement

Tous les utilisateurs de téléphones mobiles, de cyberespaces et de cybercafés sont soumis à une identification préalable avant d'y avoir accès, conformément à la loi N° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ; et confortement à la loi N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

E.5 Le cryptage des données et la protection de la vie privée en ligne sont-ils protégés en droit et dans la pratique d'une manière conforme aux conventions, lois et normes internationales et régionales en matière de droits ?

► Indicateur : Existence d'un cadre juridique conforme aux accords internationaux en matière de droits et éléments factuels démontrant qu'il est respecté par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

Cadre juridique sur le cryptage des données et la protection de la vie privée en ligne

En plus de l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme qui garantit la vie privée, nous pouvons citer la loi ivoirienne N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, qui définit le cadre de protection des données ainsi que la protection de la vie privée en ligne. Il en va de même pour l'arrêté N°511 / MPTIC / CAB du 11 novembre 2014 portant définition ou profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel.

E.6 Les individus jouissent-ils du droit de protéger leur identité en ligne et de gérer ou de corriger les informations en ligne les concernant, de manière à protéger leur droit au respect de la vie privée, tel que le prévoit l'article 17 du PIDCP ?

► Indicateur : Cadres juridiques et jurisprudence concernant la vie privée et la liberté d'expression, et éléments factuels démontrant qu'ils sont respectés par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

Cadres juridiques et jurisprudence concernant la vie privée et la liberté d'expression

Le cadre juridique et de jurisprudence concernant la vie privée et la liberté d'expression en Côte d'Ivoire, est établi selon les textes suivants :

- L'article 9 de la constitution ivoirienne,
- La loi N° 2013-450 du 19 Juin 2013, relative à la Protection des Données à Caractère personnel ;
- La loi N° 2013-546 du 30 Juillet 2013, relative aux Transactions électroniques ;
- La Loi N° 2013-451 du 19 Juin 2013, relative à la lutte contre la Cybercriminalité;
- Le Décret d'application mars 2014 relatif aux transactions électroniques ;
- L'article 11 de la constitution qui défend l'inviolabilité de la vie privée.

Toutefois si le cadre juridique existe, nous n'avons pas d'éléments factuels démontrant qu'il est respecté par le gouvernement et les autres autorités compétentes.

E.7 L'obligation faite aux entreprises Internet de fournir aux pouvoirs publics des informations sur les utilisateurs de l'Internet est elle nécessaire, proportionnée, transparente et conforme aux conventions, lois et normes internationales et

régionales en matière de droits ?

► Indicateur : Dispositions légales et réglementaires concernant la communication d'informations sur les utilisateurs aux pouvoirs publics.

Dispositions légales et réglementaires concernant la communication d'informations sur les utilisateurs aux pouvoirs publics.

Les dispositions légales et réglementaires concernant la communication d'informations sur les utilisateurs aux pouvoirs publics sont consignées dans les textes réglementaires suivants :

- La loi N° 2013-546 du 30 Juillet 2013, relative aux Transactions Électroniques en son article 14 qui stipule que : « *est interdite la prospection directe par envoi de message au moyen d'un automate d'appel ou d'émission de SMS, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique ou tout autre moyen de communication électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections* »
- La loi N° 2013-450 du 19 Juin 2013, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, en son article 5 alinéa 1 selon lequel « *le traitement de données à caractère personnel est soumis à une autorisation préalable auprès de l'autorité de protection de données à caractère personnel.* »
- L'arrêté N°511 / MPTIC / CAB du 11 novembre 2014 portant définition ou profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel.

E.8 Les dispositions concernant le lieu et la durée de conservation des données sont-elles conformes aux normes internationales en matière de protection des données et aux exigences légitimes des forces de l'ordre ?

► Indicateur : Dispositions légales et réglementaires concernant la conservation des données et les flux transfrontaliers de données, et éléments probants de leur application par le gouvernement et d'autres autorités compétentes.

Dispositions légales et réglementaires concernant la conservation des données

Les dispositions concernant le lieu et la durée de conservation des données en côte d'Ivoire sont régies par :

- La Loi N° 2013-450 du 19 Juin 2013, relative à la Protection des Données à Caractère personnel notamment en son article 16 selon lequel « *les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne peuvent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.* »

Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement.

Elles doivent être conservées pendant une durée qui n'excède pas la période nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées.

Au-delà de cette période requise, les données ne peuvent faire l'objet d'une conservation qu'en vue de répondre spécifiquement à un traitement à des fins historiques, statistiques ou de recherches en vertu des dispositions légales ».

- La Loi N° 2013-451 du 19 Juin 2013, relative à la lutte contre la Cybercriminalité en son article 72 stipule que « *les données relatives aux abonnés doivent être conservées par les fournisseurs de service. Cette obligation impose aux fournisseurs de service de conserver et de protéger l'intégrité desdites données pendant une durée de dix ans* »

Ces dispositions légales ne garantissent pas toutefois leur application par le gouvernement et d'autres autorités compétentes.

Thème F - Droits sociaux, économiques et culturels

F.1 Les politiques gouvernementales intègrent-elles l'Internet dans les stratégies relatives à l'emploi, à la santé et à l'éducation, en particulier en ce qui concerne les droits garantis par le PIDESC ?

► Indicateur : Éléments factuels démontrant l'inclusion de l'Internet et du respect des droits énoncés dans le PIDESC dans les stratégies sectorielles en faveur de l'emploi, de la santé et de l'éducation.

Éléments factuels démontrant l'inclusion de l'Internet et du respect des droits énoncés dans le PIDESC dans les stratégies sectorielles en faveur de l'emploi, de la santé et de l'éducation

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200A (XXI), requiert des États qu'ils agissent en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels protégés dans le Pacte, y compris le droit au travail, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à un niveau de vie suffisant. Ainsi, Internet est envisagé comme outil essentiel dans les stratégies sectorielles en faveur de l'emploi, de la santé et de l'éducation.

La Côte d'Ivoire a mis en place une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) ambitieuse. Dans ce cadre, le pays a mené plusieurs actions dont des ateliers visant à promouvoir les emplois du secteur numérique. Un atelier organisé le 18 février 2021 visait à - dresser les filières de l'économie numérique et les compétences y associées ; - identifier les filières et métiers émergents actuellement demandés sur le marché du travail ; - estimer les besoins futurs en compétences des entreprises TIC (sur le plan quantitatif et qualitatif) et métiers numériques émergents sur une période allant de 3 à 5 ans, et voir dans quelle mesure ceux-ci seront accessibles aux jeunes et aux populations vulnérables. Cet atelier a permis de faire ressortir un certain nombre de recommandations, notamment : la nécessité de renforcer la synergie d'actions entre tous les acteurs concernés (Ministères techniques,

Organisations d'employeurs, organisations syndicales, Partenaires techniques et financiers et bénéficiaires) dans la promotion de l'économie numérique ; la nécessité de promouvoir les métiers et emplois du numérique en vue d'accroître les opportunités d'insertion au profit des jeunes et des personnes vulnérables ; la nécessité de définir une feuille de route à l'effet d'entamer dans les meilleurs délais, le processus de formulation d'une stratégie nationale intégrée de promotion des métiers et des emplois du numérique ; d'élaborer et de vulgariser un répertoire national des métiers et emplois liés au numérique ; de mettre en place un système de captation des emplois du numérique qui sont créés ; de mettre en place une stratégie de communication coordonnée pour faciliter les actions de promotion des métiers et emplois du numérique ; de mettre en place un mécanisme de suivi pour la définition d'une feuille de route en vue de la formulation de la stratégie nationale intégrée de promotion des métiers et emplois du numérique.

Concernant, la santé, conformément aux résolutions du Sommet Mondial de la Société de l'Information (Tunis, 2005) portant sur l'intégration des TIC dans les systèmes de santé, de l'éducation et de la diplomatie, le Ministère de la Poste, des Technologies de l'information et de la communication, à travers l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT), a doté les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) de Yopougon et de Treichville d'un Centre National de Télémédecine (CNT) en juin 2014.

Quant à l'éducation, le gouvernement ivoirien a pris l'engagement de faire du numérique la pierre angulaire de la démarche pédagogique et didactique. Cela s'est traduit notamment par la création de classes numériques dont le lancement eut lieu en 2014 par la Ministre de l'Éducation nationale et de l'enseignement technique. Également en 2016, le gouvernement a également lancé un projet de facilitation de l'accès des étudiants aux TIC. Ce projet dénommé 1 étudiant 1 ordinateur a été mis en œuvre par le Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste, à travers l'Agence Nationale du Service Universel et des Télécommunications, en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Au niveau de l'enseignement supérieur l'ANSUT a équipé l'ensemble des universités de système de télé-enseignement. L'Université Houphouët Boigny a été dotée d'un Data center.

Le rapport d'activités 2020 de la Direction Générale de l'Emploi⁵¹ soulève quant à lui quelques difficultés notamment l'insuffisance des ressources affectées aux études et aux enquêtes, ainsi que le manque d'ordinateurs avec des capacités performantes pour l'exploitation des bases de données lourdes.

► **Indicateur : Éléments factuels démontrant que le gouvernement analyse l'impact de l'Internet sur l'emploi, la santé et l'éducation.**

Éléments factuels démontrant que le gouvernement analyse l'impact de l'Internet sur l'emploi, la santé et l'éducation.

Le Gouvernement a mis en place le schéma directeur (2012-2017) de la Gouvernance électronique (E-Gouv) porté par le ministère des Postes et Télécommunication (MPTIC). Moderniser l'administration pour mieux servir les usagers et améliorer la qualité de vie des citoyens grâce aux TIC. Faciliter les documents administratifs en créant une plateforme. Même si l'internet est considéré comme levier du développement, il n'existe pas d'étude déterminant son impact sur la santé et l'éducation.

F.2 Tous les individus et citoyens sont-ils également en mesure

de tirer parti de l'internet pour participer à des activités culturelles ?

► Indicateur : Ampleur et nature des différences d'accès et d'utilisation de l'Internet entre les différentes communautés/ ethnicités.

Ces données ne sont pas disponibles

► Indicateur : Existence d'une politique gouvernementale concernant le patrimoine culturel en ligne.

La promotion du patrimoine culturel fait partie des actions prioritaires du Ministère de la culture et de la francophonie en Côte d'Ivoire. À cet effet, une Semaine Nationale des Arts et de la Culture (SNAC) est organisée chaque année par ledit Ministère, en vue de promouvoir les arts traditionnels populaires. Concernant le patrimoine culturel en ligne, un inventaire du patrimoine immatériel a été fait en 2015 dans le cadre d'un projet avec l'UNESCO. Cet inventaire est disponible sur le lien suivant : <https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventaire-du-patrimoine-culturel-immatriel-pci-prsent-en-cte-d-ivoire-en-vue-de-sa-sauvegarde-urgente-01051>

C'est d'ailleurs dans ce cadre que le musée de civilisation de Côte d'Ivoire a entrepris une démarche de numérisation des œuvres, même si celles-ci ne sont pas encore mises en ligne. Par ailleurs, tout comme les autres Ministères, le Ministère de la Culture et de la Francophonie dispose d'un portail officiel pour la promotion et la visibilité de ses activités, sur le site Internet suivant : <https://culture.gouv.ci/>

Toutefois, si ces actions existent, il n'y a pas de réel politique du gouvernement l'Office ivoirien du patrimoine culturel ne s'est pas encore réellement penché sur la question de la culture en ligne.

► Indicateur : Garantie constitutionnelle ou juridique de la liberté d'expression artistique.

Garantie constitutionnelle ou juridique de la liberté d'expression artistique

En Côte d'Ivoire la liberté d'expression artistique est régie et garantie par la loi N° 2014-425 du 14 juillet 2014, Portant Politique Culturelle Nationale de la Côte d'Ivoire. Cette loi vise à garantir la sauvegarde du patrimoine culturel national et professionnaliser le secteur des arts et de la culture, en vue de placer la culture au centre des stratégies du développement.

Parallèlement, il existe un Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA), créé par Décret N°81-232 du 05 avril 1981. Placé sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Francophonie, le BURIDA est une société de gestion collective s'occupant de toutes les catégories de droits d'auteur et de droits voisins. Ce sont plus de 6 000 auteurs, producteurs et artistes interprètes qui ont confié au BURIDA la gestion de leurs droits avec un répertoire de plus de 72 000 œuvres.

Le BURIDA a connu plusieurs réformes à la suite de crises successives. Pour régler durablement les crises, le Gouvernement a initié dès janvier 2020, un processus de restructuration en prenant un certain nombre d'actes réglementaires conduisant à la mise en place de nouveaux organes.

Il s'agit notamment, d'un décret et de six arrêtés :

- Le Décret N° 2020-103 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général ;
- L'Arrêté N° 34/MCF/ CAB du 03 mars 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de gestion et de restructuration du BURIDA ;
- L'Arrêté N° 35/MCF/ CAB du 03 mars 2020 portant nomination des membres du Conseil de Gestion et de Restructuration du BURIDA ;
- L'Arrêté N° 36/MCF/ CAB du 03 mars 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'une cellule de Médiation des Arts de la Culture en abrégé Cellule de Médiation ;
- L'Arrêté N° 38/MCF/ CAB du 03 mars 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un Conseil Consultatif des Arts et de la Culture ;
- L'Arrêté N° 005/MCF/ CAB du 30 janvier 2020 portant nomination du Président du Conseil de Gestion ;
- L'Arrêté N° 006/MCF/ CAB du 30 janvier 2020 portant nomination d'un Directeur Général Adjoint⁵².

Recommandations

Recommandations à l'endroit du gouvernement

Mettre en place des mécanismes dédiés à l'accompagnement juridique des victimes de cybercriminalité

Sensibiliser les journalistes sur le rôle de la CAIDP

Réduire les délais de traitement des requêtes par la CAIDP

Mettre en place une stratégie de promotion et de protection de la culture en ligne

Créer un observatoire ivoirien de la liberté d'opinion et de presse

Appliquer et faire appliquer les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Recommandations à l'endroit de la société civile

Développer des modules de formation à l'endroit des élèves magistrats

Développer des formations sectorielles.

Sensibiliser la population sur les possibilités de recours en cas de violation des droits

Inciter les associations des Droits de l'homme à s'intéresser davantage aux questions liées à internet

Former les utilisateurs d'internet aux outils de création des contenus afin de promouvoir les contenus plus adaptés aux réalités locales.

Créer un observatoire indépendant de la liberté d'opinion et de presse

⁵² Burida, <https://www.buridaci.com/web/>, Consulté le 12 novembre 2022.

CHAPITRE 4 : CATÉGORIE O- OUVERTURE

*RÉSULTATS DES INDICATEURS DE RÉFÉRENCE ET
RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR LES
DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES*

Thème A - Cadre politique, juridique et réglementaire

A.1 Existe-t-il un cadre politique, juridique et réglementaire général pour le développement de l'Internet et pour l'élaboration des politiques, conforme aux normes internationales relatives à l'ouverture et la transparence ?

► Indicateur : Existence d'un cadre général conforme aux normes internationales pertinentes

Cadre général pour le développement de l'Internet

La loi n° 2017-803 du 07 décembre 2017 portant orientation de la société de l'information en Côte d'Ivoire organise et fixe les principes généraux, juridiques et institutionnels pour le développement de la société de l'information en Côte d'Ivoire. Le chapitre 2 à l'article 3 stipule que la Société de l'information répond aux exigences d'une société moderne caractérisée par un usage quotidien et accru des infrastructures, des données et des outils de Télécommunications/TIC à dimension humaine, inclusive et solidaire, ouverte, transparente, sécurisée et propice au développement économique, social ainsi que culturel. L'État garantit et assure l'accès universel aux services de Télécommunications/TIC. De même, l'État garantit une liberté accrue pour la circulation des données et du savoir sur les réseaux de communication électronique.

► Indicateur : Existence de cadres juridiques et réglementaires pour le commerce en ligne, les signatures numériques, la cybersécurité, la protection des données et la protection du consommateur.

Cadres pour le commerce en ligne, les signatures numériques, la cybersécurité, la protection des données et la protection du consommateur

Sur la base de la loi n° 2013-546 du 30 Juillet 2013 relative aux transactions électroniques et définissant les instruments juridiques de la CEDEAO, de l'Union Africaine ou de l'Union Internationale des Télécommunications, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a autorisé le Commerce électronique. L'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication viens préciser les conditions de sa mise en place.

- La loi n° 2013-546 du 30 juillet 2013 apporte des éléments supplémentaires en validant notamment la signature électronique. La loi précise également les formalités de conclusion du contrat (inspirées des règles de protection des consommateurs).
- Sur la base du décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature électronique, l'ARTCI a donné en Août 2017 l'agrément de trois prestataires de services de certification électronique (Cryptoneo, Document Knowledge Business Solutions et International Telecom Assistance). Ces trois entreprises sont les seules autorisées à

délivrer des certificats électroniques au sens du décret susmentionné. Les prestataires se basent sur la cryptographie asymétrique qui permet à l'émetteur d'un document de le chiffrer à l'aide d'une clé privée, et au récepteur de le déchiffrer grâce à une clé publique accessible sur l'annuaire de l'autorité de certification électronique.

● Un certain nombre de lois et d'ordonnances encadrent par ailleurs la consommation et la protection du consommateur. Nous pouvons citer :

- L'ordonnance n°2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence, abrogeant ;
- Loi n°91-999 du 27 décembre 1991 sur la concurrence et la loi n°78-633 du 28 juillet 1978 relative à la concurrence, aux prix, à la poursuite et à la répression des infractions économiques ;
- Loi n°2013-865 du 23 décembre 2013 relative à la lutte contre la contrefaçon et le piratage et à la protection des droits de propriété intellectuelle dans les opérations d'importation, d'exportation et de commercialisation de biens et services ;
- Loi n°2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière de vente des biens ou services, abrogeant la loi n°63-301 du 26 juin 1963 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;
- Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation, comportant notamment des clauses sur le principe d'équivalence et de neutralité technologique, sur le droit à la rétractation, sur les pratiques illicites et les clauses abusives, sur la transparence et la sensibilisation des consommateurs et sur l'établissement d'un Conseil national de la consommation.

AA.2 Le cadre juridique et réglementaire pour les entreprises, les universités et la société civile favorise-t-il l'innovation sur Internet ?

▶ Indicateur : Éléments de preuve concernant le degré d'efficacité du cadre juridique et réglementaire pour favoriser l'établissement de nouvelles entreprises commerciales et l'innovation dans les universités et la société civile.

▶ Indicateur : Perception des entreprises, y compris les entreprises accessibles sur l'Internet, à l'égard de leurs expériences de l'environnement réglementaire pour les entreprises et les TIC.

Efficacité du cadre juridique et réglementaire

Les entreprises sont régies par plusieurs textes de lois dont la loi n° 2014-140 du 24 mars 2014 portant orientation de la politique nationale de promotion des petites et moyennes entreprises, le Décret n°2016-852 du 19 octobre 2016 déterminant les conditions de création et de fonctionnement des structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises, le décret n°2017-1109 du 21 juin 2017 portant modalités d'acquisition et de perte du Statut de l'Entrepreneur. En termes de mise en application de ce cadre juridique, de nombreuses initiatives ont été mises en place dont le Vitib (Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie). Parallèlement la Fondation Jeunesse Numérique est un acteur clé catalysant le développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat numérique. Elle a pour mission de détecter des porteurs de projets innovants, accompagner les jeunes entrepreneurs, sensibiliser la jeunesse à l'entrepreneuriat numérique, contribuer à l'amélioration de l'écosystème ivoirien des startups, encourager la formation, la recherche et l'innovation.

La création du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) par Décret N° 2012-867 du 06 septembre 2012 portant création du CEPICI stipule, qu'il est le Guichet Unique de l'investissement direct en Côte d'Ivoire, et à cet effet, il fédère, coordonne et rationalise l'ensemble des initiatives et actions gouvernementales en matière de promotion des investissements et de

développement du secteur privé. Depuis sa création, il œuvre à :

- La création d'entreprises ;
- La facilitation des formalités administratives ;
- Accès aux avantages du Code des investissements et au foncier industriel ;
- La mise en relation d'affaires ;
- L'organisation de manifestations économiques en Côte d'Ivoire et à l'étranger ;
- L'amélioration de l'environnement des affaires.

LE CEPICI fait toutefois l'objet d'un certain nombre de critiques en rapport à la complexité des démarches, aux délais de traitement et aux compétences du personnel sur les questions liées au numérique.

Malgré ces efforts, le Global innovation index 2022⁵³ classe la Côte d'Ivoire au 109 e rang sur 131 avec un indice de 107.12. Ce mauvais classement est dû à un certain nombre de faiblesses notamment en matière d'éducation et de recherche (financement, Investissements mondiaux en R&D des entreprises, classement des universités), de création de connaissances. Toutefois, le pays affiche des points forts comme les politiques publiques en matière d'assainissement des affaires, les prêts des institutions de microfinance⁵⁴. En termes de propriété intellectuelle, le pays a enregistré en 2021, 697 dépôts de brevets, 19 631, dépôts de marques et 1 360 dépôts de dessins industriels⁵⁵.

Avec la restructuration de l'environnement universitaire appuyé par le cadre juridique et institutionnel en Côte d'Ivoire, les usages des TIC en éducation et en formation ont connu une certaine évolution. Les TIC sont devenus accessibles et ludiques, et de plus en plus utilisées comme outil dans le contexte de l'éducation et la formation. Toutefois, le pays a mis en place une politique de recherche scientifique, technologique et d'innovation qui met l'accent sur le financement de la recherche, la vulgarisation des résultats de la recherche, la recherche-développement et le développement de l'entrepreneuriat.

Perception des entreprises, y compris les entreprises accessibles sur l'Internet, à l'égard de leurs expériences de l'environnement réglementaire pour les entreprises et les TIC.

La Côte d'Ivoire ambitionne d'être un pays émergent à l'horizon 2025. Pour ce faire, elle met tout en œuvre pour que les entreprises ivoiriennes puissent profiter de ce levier qui est le numérique. Le cadre juridique mis en place l'a été dans ce sens mais il n'y a pas de réelles enquêtes pour mesurer les perceptions des entreprises.

A.3 Des restrictions limitent-elles les possibilités pour les organisations ou les personnes de créer des services Internet ou accessibles sur Internet ?

► Indicateur : Existence du cadre juridique pour la création de services et d'entreprises Internet ou accessibles sur Internet.

Cadre juridique pour la création de services et d'entreprises Internet

La loi d'orientation de la société de l'information en Côte d'Ivoire, loi n° 2017-803 du 07 décembre 2017, organise et fixe les principes généraux, juridiques et institutionnels pour le développement de la

⁵³ L'indice mondial de l'innovation (IIG) classe les économies mondiales en fonction de leurs capacités d'innovation.

Constitué d'environ 80 indicateurs, regroupés en entrées et sorties d'innovation, l'IIG vise à saisir les facettes multidimensionnelles de l'innovation.

⁵⁴ Global Innovation Index 2022, <https://www.globalinnovationindex.org/gii-2022-report>, Consulté le 12 novembre 2022.

⁵⁵ OMPI, https://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country_profile/profile.jsp?code=CI, Consulté le 12 novembre 2022.

société de l'information en Côte d'Ivoire. On y trouve aucune restriction à la création de services et d'entreprises Internet.

Thème B - Normes ouvertes

B.1 En quoi le cadre juridique et réglementaire encourage-t-il et/ou restreint les investissements et l'innovation dans toutes les technologies disponibles ?

► **Indicateur : Éléments de preuve concernant les politiques et les pratiques du gouvernement à l'égard de l'innovation en ligne, y compris la passation des marchés de services publics.**

La Côte d'Ivoire a mis en place un comité technique JTC1 qui est un comité de l'ISO qui s'occupe de l'application des normes. Le JTC1 a en charge tout ce qui concerne les TIC. Il regroupe 43 sous-comités. Mais sur la question plus spécifique de l'innovation, le pays dispose d'un Programme économique pour l'Innovation et la Transformation des Entreprises (PEPITE) qui vise à repérer et à sélectionner des startups, TPE, PME et ETI ivoiriennes au fort potentiel sous-exploité, en raison de contraintes sur lesquelles l'État pourra agir de façon ciblée.

Les autorités ont également mis en place une réglementation visant à promouvoir la concurrence et à rendre l'accès à Internet plus abordable pour les consommateurs. Notons que le sixième pilier de la Stratégie nationale de développement du numérique porte sur l'innovation. Il s'agit donc :

- D'élaborer et mettre en œuvre une Stratégie nationale pour le développement des technologies de la 4ème révolution industrielle (5G, intelligence artificielle, Internet des objets, Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée) ;
- D'adopter une loi sur la programmation de la recherche et l'innovation technologique ; Accélérer l'adoption de la loi sur les Startup (loi validée en Conseil des Ministres en janvier 2023);
- De mettre en place un fonds d'appui à la recherche et au développement alimenté par la contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation ;
- De mettre en place un cadre pour la protection et la valorisation de la propriété intellectuelle dans le domaine du numérique ;
- D'opérationnaliser le Fonds ivoirien de l'innovation (FII) ;
- De mettre en place un prix national de l'innovation du numérique ;
- D'élaborer et adopter un décret de mise en œuvre de l'e-Constat Auto.

► **Indicateur : Éléments de preuve du démarrage et de la viabilité de startups Internet**

Preuve du démarrage et de la viabilité de startups Internet

Malgré le fait que le Start-up Act (validé en janvier 2023) attend encore son adoption, le cadre juridique et réglementaire dont dispose la Côte d'Ivoire permet aux startups d'accéder et diffuser et produire les informations et contenus légaux de leur choix en toute liberté. De ce fait, plusieurs structures et programmes d'accompagnement et de visibilité des startups en Côte d'Ivoire sont autorisés.

La loi n°2004-52 a institué le régime de la zone franche de la biotechnologie et des technologies de l'information et de la communication en Côte d'Ivoire. Les startups d'internet y ont largement leur place. A ce jour le village de l'innovation technologique (VITIB) est composé de multiples entreprises évoluant sur internet. Il s'agit notamment des majors des télécoms et des sociétés de développement d'applications. Le Vitib, c'est aussi un programme de pépinière de startups permettant aux entrepreneurs d'évoluer avec des avantages fiscaux et douaniers afin de pouvoir démarrer leur business de façon smart.

D'autres initiatives parapubliques participent à la viabilité des startups Internet en Côte d'Ivoire. Il s'agit notamment de Incub'ivoir, Dream Factory, Comoé Capital et INPHB.

Ce dispositif a fait que la Côte d'Ivoire compte désormais de nombreuses start-ups performantes. On peut citer LIFI-LED (startup qui a pour rôle d'apporter de la lumière, de l'internet haut débit et du contenu pédagogique pour l'éducation et la formation en milieu rural), CINETPAY (solution de paiement en ligne), ICT4DEV (startup spécialisée dans le développement et l'intégration de solutions numériques et technologiques au service des acteurs du monde agricole), ETUDESK (plateforme de digitalisation de la formation), PANELYS Cash (solution de monétique et de transfert d'argent), DIGITECH (automatisation des processus de traitement des polices en réassurance), SKANMED (solution de téléconsultation médicale), JOOL International (technologie des drones), LEGAFRIK (services juridiques), Mon Artisan (plateforme de compétence à la demande). Toutefois, la lourdeur de la réglementation, la complexité des procédures d'obtention de permis et l'opacité des règles d'évaluation de l'impôt font partie des grands problèmes évoqués par les start-ups. Il convient d'évoquer ici l'indice de préparation au réseau qui situe en 2021, la Côte d'Ivoire au 108 e rang sur 130 avec un indice de 35.69⁵⁶. Cet indice mesure le degré de préparation des pays à tirer parti des opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication.

B.2 Les procédures d'établissement de normes nationales sont-elles conformes aux normes internationales en termes de procédures officielles et de transparence ?

► Indicateur : Dispositions juridiques et réglementaires pour les procédures relatives aux normes.

► Indicateur : Perception des acteurs pertinents à l'égard des procédures relatives aux normes.

Dispositions juridiques et réglementaires pour les procédures relatives aux normes

Les normes sont fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de l'expérience, et visent à l'avantage optimal pour la communauté. Elles contribuent à sensibiliser à la sécurité de l'information et au développement des connaissances. Elle permet l'interopérabilité et favorise l'harmonisation de la terminologie et la cohérence entre les fabricants.

⁵⁶ <https://networkreadinessindex.org/country/cote-divoire/>

La Côte d'Ivoire par le biais de CODINORM a mis en place des comités techniques qui travaillent en toute transparence avec des institutions internationales comme l'ISO, la Commission électrotechnique internationale, l'Organisation africaine de normalisation. Le pays a également ratifié plusieurs conventions au plan sous régional, régional et international, a l'obligation de respecter les normes, et de tailler les siennes sur les dispositions internationales en la matière. Ainsi nous pouvons citer :

- Le décret 2016-1152 du 25 Décembre 2016 rendant des centaines de normes d'application obligatoires en Côte d'Ivoire.
- La ICCPR du 26 mars 1992. Adoptée et ouverte à la signature, la ratification et l'adhésion par la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 16 décembre 1966 ; entrée en vigueur le 23 mars 1976 conformément à l'article 49.
- L'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Dans le domaine spécifique du numérique et des télécommunications, la Côte d'Ivoire applique :

- La Directive n°01/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications ;
- La Directive n°02/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services ;
- La Directive n°03/2006/CM/UEMOA relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ;
- La Directive n°04/2006/CM/UEMOA relative au service universel et aux obligations de performance du réseau ;
- La Directive n°05/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications.

Il s'avère important que le pays applique les normes d'accessibilité au profit des personnes à besoins spécifiques.

► **Indicateur : Perception des acteurs pertinents à l'égard des procédures relatives aux normes.**

La norme vise à orienter les acteurs vers la qualité mais aussi la sécurité et la transparence. L'utilité de la norme est donc reconnue par l'ensemble des acteurs mais la norme pose aussi question notamment celle de l'impartialité probable d'une évaluation mal faite, ou d'un détournement des règles pour favoriser tel ou tel autre concurrent. En effet, puisqu'elle est outil de contrôle, la norme suscite la méfiance.

B.3 Le gouvernement encourage-t-il la diversification des possibilités de concession de licences de propriété intellectuelle, notamment les logiciels libres et à code source ouvert (FOSS) ?

► **Indicateur : Politiques du gouvernement à l'égard des FOSS et autres possibilités de concession de licences.**

► Indicateur : Degré d'utilisation de logiciels offrant plusieurs possibilités de concession de licences dans les services gouvernementaux

Politiques du gouvernement à l'égard des FOSS et autres possibilités de concession de licences

Le Free and open-source software ou free/libre/open-source software sont des expressions inclusives, rassemblant à la fois les logiciels libres et les logiciels à code source ouvert, qui malgré des cultures et des philosophies divergentes ont des modèles de développement logiciel similaires. Toutefois, il n'existe pas en Côte d'Ivoire, une réelle politique de promotion de FOSS (Free and open-source software). On note néanmoins différentes actions de sensibilisation émanant de la société civile notamment les jeunes startups.

Utilisation de logiciels offrant plusieurs possibilités de concession de licences dans les services gouvernementaux

La plupart des solutions numériques, plateformes, applications et logiciels utilisés par le gouvernement ivoirien sont basées sur des technologies propriétaires respectant pour la majorité des conditions de licence à accepter dans une approche misant sur le consulting. En Côte d'Ivoire, aucun acte officiel n'incite à l'usage des logiciels libres et à code source ouvert. Les spécifications techniques retenues dans les dossiers d'appel d'offre s'arriment aux options technologiques contenues dans le schéma directeur national des systèmes d'information.

B.4 Le gouvernement promeut-il et adopte-t-il des normes pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à ses services électroniques et à Internet ?

► Indicateur : Politiques et pratiques du gouvernement visant à garantir l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Politiques et pratiques du gouvernement visant à garantir l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

La Constitution ivoirienne de la troisième République du 8 novembre 2016 stipule en son Article 18 que les citoyens ont droit à l'information et à l'accès aux documents publics, dans les conditions prévues par la loi. Aussi l'article 24 de la même Constitution fait-il état de ce que l'État assure à tous les citoyens l'égal accès à la culture. Les personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire étant des citoyens ivoiriens, elles bénéficient des politiques et pratiques du gouvernement visant à garantir l'accessibilité. La Loi n°98-594 du 10 novembre 1998 en faveur des personnes handicapées définit les types de handicap et détermine la politique générale en faveur des handicapés. Elle renvoie à un décret d'application pour les modalités pratiques, dont le projet est en cours d'élaboration. Le pays a également promulgué le décret 2018-456 du 9 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'entreprise privée. En dehors des cours ou tribunaux ordinaires, la Côte d'Ivoire a un organisme officiel qui, bien que n'étant pas spécifiquement chargé de la violation des droits des personnes handicapées, en fait office. Il s'agit de la Direction pour la Promotion des Personnes Handicapées (DPPH), créée par décret n°2011-281 du 5 octobre 2011 portant organisation du Ministère d'État chargé de l'Emploi, des Affaires Sociales et la Solidarité. Sur le plan pratique, les opérateurs ont mis à disposition de l'institut des aveugles et de l'Association pour la réinsertion des enfants pour une éducation adaptée-Page Blanche, des centres multimédias dédiés aux élèves avec des connexions internet et équipements adaptés aux différents types de handicap. De même, des

connexions internet et équipements adaptés aux différents types de handicap offert aux étudiants de l'Université Alassane OUATTARA de Bouaké et à ceux de l'université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan. Notons également que le Ministère en charge des télécommunications a intégré en son sein un ingénieur spécialisé sur les questions du Handicap et que l'association E-HANDICAP prend régulièrement part aux activités organisées par l'ARTCI (autorité de régulation des télécommunications/TIC). En définitive, les personnes handicapées ont toujours eu du mal à participer à la vie politique en Côte d'Ivoire. Elles sont très peu présentes sur l'échiquier politique et très peu d'entre elles occupent des postes politiques, en raison du fait qu'elles n'ont pas l'opportunité de pousser loin leurs études. Toutefois, elles ont la possibilité d'exprimer leurs choix politiques lors des divers scrutins organisés. A l'occasion des dernières élections générales des lieux spécifiques ont été aménagés pour leur permettre de voter.

► Indicateur : Perception des personnes en situation de handicap à l'égard des politiques et pratiques en matière d'accessibilité.

Un travail important a été réalisé notamment au niveau des schémas directeurs qui prennent en compte la problématique du handicap. Les associations sont généralement sollicitées pour faire des propositions. La question reste celle de la mise en œuvre des mesures. On constate malheureusement que les sites web ne sont pas toujours accessibles, et que le cahier des charges défini à cet effet n'est pas appliqué. Cela est certainement lié au manque de compétences. En effet, les ingénieurs, les juristes, ne connaissent pas forcément les besoins des personnes en situation de handicap. Il y a également un problème d'accès à l'équipement dont le coût est généralement élevé. A cela s'ajoute que la question de la protection des personnes en situation de handicap qui sont souvent escroqués en ligne.

B.5 Dans quelle mesure les développements des protocoles et normes Internet sont-ils mis en œuvre dans le pays ?

► Indicateur : Données sur le degré de déploiement de l'IPv4 et l'IPv6

Déploiement de l'IPv4 et l'IPv6 en Côte d'Ivoire

Avec l'augmentation perpétuelle du nombre d'objets connectés à l'Internet depuis les dix dernières années, la ressource en adressage IPv4 s'épuise. Depuis les années 1990, l'IETF ((Internet Engineering Task Force) prépare son remplaçant, cela a abouti au standard IPV6. Ce standard d'adressage est basé sur 128 bits et non sur 32 bits comme l'IPv4. Grâce à son espace d'adressage quasi-illimité, IPV6 est à même de couvrir l'ensemble des besoins et usages futurs (internet des objets).

Depuis le début des années 2000, le protocole IPv6 est activé progressivement. Néanmoins, force est de constater, qu'au cours des 2 à 3 dernières années un ralentissement voire une régression de la vitesse de déploiement est observée. On se retrouve face à l'éternel questionnement sur l'œuf et la poule : d'un côté les services IPv6 n'étant pas assez développés, les opérateurs attendent pour migrer leurs réseaux, faute de services à proposer à leur client. D'un autre côté, les réseaux n'étant pas migrés, les fournisseurs de services ne portent pas leurs efforts sur la migration vers IPv6, faute de clients connectés.

Il faut cependant noter qu'une étape importante a été franchie avec le déploiement de l'IPv6 par les acteurs majeurs du marché des TIC comme Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

Aujourd'hui, les derniers blocs d'adresses IPv4 ayant été vendus, la migration devient inévitable. L'enjeu de cette migration devenant une priorité : il faut envisager le renouvellement à la fois du cœur

des réseaux, la distribution, des applications et de l'ensemble des protocoles pour pouvoir en profiter pleinement. Selon les statistiques sur le taux d'utilisation d'IPv6 pour l'accès à Internet, en 2021, la Côte d'Ivoire à un taux d'adoption de l'IPv6 de 0,78 % et occupe le rang 72/100. Par contre en Afrique, la Côte d'Ivoire occupe le 4ème rang⁵⁷.

Indicateur : Données sur le degré de déploiement du DNSSEC.

Déploiement du DNSSEC

Les extensions de sécurité DNS, communément appelées DNSSEC, nous permettent d'avoir plus de confiance dans nos activités en ligne au travail, à la maison et à l'école. DNSSEC agit comme un emballage impénétrable pour les données de nom de domaine, ce qui permet de s'assurer que vous communiquez avec le bon site Web ou service. Toutefois, DNSSEC doit être déployé à chaque étape de la recherche de la zone racine au nom de domaine final. La signature de la zone racine, ainsi que les domaines génériques de premier niveau (gTLD) avec celles du code pays premier niveau (ccTLD) sont essentielles dans ce processus. Ces cartes aident à montrer les progrès réalisés par la communauté technique sur Internet vers l'objectif global du déploiement DNSSEC complet.

Pour ce qui concerne la Côte d'Ivoire, et selon l'APNIC⁵⁸, le taux de serveurs sécurisés (DNSSEC valides) est de 29,02%, largement au dessus de la moyenne ouest africaine qui est de 18,8%⁵⁹.

► Indicateur : Éléments de preuve concernant l'adoption des normes internationales en vigueur et des meilleures pratiques en matière de cybersécurité.

Adoption des normes internationales en vigueur et des meilleures pratiques en matière de cybersécurité

L'État ivoirien a ratifié la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité. Cette loi prend appui sur les instruments juridiques de la CEDEAO, de l'Union Africaine ou de l'Union Internationale des Télécommunications. Il faut comprendre que la cybercriminalité est un problème mondial auquel de nombreux États doivent faire face en mettant en place des moyens efficaces pour lutter contre cette criminalité des temps modernes. Parmi eux, la Côte d'Ivoire a créé une plateforme de lutte contre la cybercriminalité pour faire face à la présence sur son territoire de vastes réseaux de cybermenaces. La plateforme ivoirienne de lutte contre cybercriminalité peut ainsi intervenir, enquêter sur les éventuelles attaques perpétrées sur l'État ou sur ses installations. La cybercriminalité investit en effet également ce niveau-là pour des raisons politiques ou électorales. La plateforme acquiert donc un pouvoir plus grand en collaborant avec d'autres États en lutte contre la cybercriminalité. C'est un effort remarquable du gouvernement ivoirien dont on espère encore plus de résultats.

En 2017, la plateforme de lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire a enregistré 2 408 plaintes. Cette même année, ce sont 3 369 223 040 FCFA de perte financière. Toujours en 2017, l'Union Internationale des Télécommunications a classé la Côte d'Ivoire au 74ème rang mondial avec un indice de cybersécurité de 0.416.

⁵⁷ ARCEP, https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/observatoire/ipv6/202206_statistiques_ipv6.pdf, Consulté le 12 novembre 2022.

⁵⁸ APNIC, Asia-Pacific Network Information Centre est un registre régional d'adresses IP

⁵⁹ APNIC, <https://stats.labs.apnic.net/dnssec>, Consulté le 12 novembre 2022.

Thème C - Marchés ouverts

C.1 Les marchés des communications sont-ils régis de manière indépendante, en accord avec les normes et standards internationaux ?

► Indicateur : Existence d'une ou de plusieurs instance(s) de régulation indépendante(s).

Les marchés des communications sont régis par plusieurs instances indépendantes en Côte d'Ivoire. Ainsi l'article 86 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication confère à l'ARTCI la charge d'effectuer des opérations de contrôle, d'investigation, de constatation des infractions et de saisie. De même, elle confie à l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques AIGF, les fonctions de planification, d'attribution et de contrôle des fréquences.

► Indicateur : Éléments de preuve démontrant l'efficacité des réglementations, y compris la perception des entreprises de communications, associations de consommateurs et autres organisations à l'égard de la qualité des réglementations.

La qualité de la réglementation ne fait pas l'objet de critiques spécifiques. Ce qui est parfois mis en cause c'est le non respect des règles voire des cahiers des charges mis en place.

C.2 L'octroi de permis et l'allocation de ressources essentielles (y compris le spectre) sont-ils transparents, flexibles, neutres à l'égard des technologies et services, non-restrictifs et non discriminatoires ?

► Indicateur : Dispositions juridiques et réglementaires applicables au spectre, y compris le caractère abordable de l'accès au spectre.

► Indicateur : Perception des parties intéressées à l'égard de la qualité des dispositions en matière d'octroi de permis et d'allocation de ressources essentielles.

Dispositions juridiques et réglementaires applicables au spectre, y compris le caractère abordable de l'accès au spectre

Les fréquences radioélectriques et les ressources de numérotation sont des ressources rares qui font partie du domaine public de l'Etat. Les textes relatifs à la gestion des ressources rares sont :

- Le décret N°2021-245 fixant le montant des frais des redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- Le décret N° 2015-80 définissant les catégories d'activités de télécommunication/Tic et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Le décret N° 2015-198 fixant les modalités de paiement et de répartition de la redevance

d'utilisation des fréquences ;

- L'arrêté N°643/MENP/CAB fixant les modalités d'assignation des bandes de fréquences.

On peut y retenir que l'assignation des bandes de fréquences radioélectriques pour les activités de Télécommunications/TIC relevant des catégories 1 et 2 se fait par appel à candidatures et sur demande celles relevant des catégories 3 et 4.

Perception des parties intéressées à l'égard de la qualité des dispositions en matière d'octroi de permis et d'allocation de ressources essentielles.

En Côte d'Ivoire, l'octroi de permis et l'allocation de ressources essentielles se déroule à travers un processus transparent coordonné par l'Acte Additionnel A/SA.5/01/07 relatif à la gestion du spectre de fréquences radioélectriques. Ainsi, les fonctions de planification, d'attribution et de contrôle des fréquences sont exercées par l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques, créée sous la forme d'une société d'Etat. (Article 51).

Aissi, l'alinéa 2.4 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication donne Accès totalement dégroupé à la boucle locale : fait de fournir un accès à la boucle locale filaire d'un opérateur notifié de manière à permettre l'utilisation de la totalité du spectre de fréquences disponibles sur la paire torsadée métallique par le bénéficiaire de l'accès. Il existe néanmoins des goulots d'étranglements qui s'expliquent par le fait que le bord politique de certaines structures et de certains innovateurs rendent compliquée la procédure d'octroi de permis et de ressources.

C.3 Le système de noms de domaine est-il géré de manière indépendante ?

▶ Indicateur : Indépendance des bureaux d'enregistrement de noms de domaine et dispositions juridiques relatives à l'enregistrement des noms de domaine.

▶ Indicateur : Proportion des enregistrements de domaine du pays sous ccTLD.

Indépendance des bureaux d'enregistrement de noms de domaine et dispositions juridiques relatives à l'enregistrement des noms de domaine

Depuis 1992, la gestion du domaine de premier niveau de la Côte d'Ivoire « .ci » était sous la responsabilité de l'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny (INP-HB). Mais, en mars 2012, le Gouvernement ivoirien a pris l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication qui, en son article 72, confère à l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) la mission de gestionnaire du domaine « .ci ».

La prise en main effective des activités et des outils de ce domaine, par l'ARTCI, est intervenue après la passation de charges entre l'ancien (INP-HB) et le nouveau gestionnaire (ARTCI) le 24 février 2014. Depuis cette date, l'ARTCI exerce la fonction d'Office d'enregistrement (Registry) pour les noms de domaine en « .ci ». Ainsi, toute personne morale ou physique désirant créer un nom de domaine en « .ci » doit s'adresser à un Bureau d'enregistrement (Registrar) qui réalise, pour son

compte, les formalités auprès de l'ARTCI en vue de la création effective du nom de domaine.

L'Etat ivoirien a totalement dégagé et a rendu indépendant les bureaux d'enregistrement de noms de domaine «.ci ». Il a mis en place des procédures qui permettent à beaucoup de revendeurs de s'inscrire à son niveau et de proposer des tarifs qui restent très abordables pour le citoyen dans sa quête d'un nom de domaine «.ci ». Nous pouvons faire mieux en mettant en place des stratégies pour rendre le nom de domaine encore plus abordable. Il est possible d'avoir une politique pour subventionner le nom de domaine «.ci » pour chaque ivoirien et pour attirer plus d'entreprises vers ce label.

► **Indicateur : Proportion des enregistrements de domaine du pays sous ccTLD.**

La principale extension de domaine utilisée en Côte d'Ivoire est .CI (ccTLD, domaine de premier niveau de code pays)

Ainsi sur la base de l' Article 72 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication attribue la responsabilité à L'ARTCI d'assurer la fonction de régulation et de la gestion du domaine et les adresses Internet de la Côte d'Ivoire en relation avec les structures spécialisées.

Le nombre de domaine enregistrés en août 2022 est de 17060⁶⁰

C.4 La concurrence au niveau des réseaux d'accès aux communications est-elle suffisante pour protéger les intérêts des consommateurs ?

► **Indicateur : Nombre de fournisseurs de large bande fixe et mobile.**

► **Indicateur : Parts de marché des fournisseurs de large bande fixe et mobile.**

► **Indicateur : Classement selon le sous-indice relatif à la concurrence entre les secteurs de l'Internet et de la téléphonie de l'indice de préparation au réseau.**

Nombre de fournisseurs de large bande fixe et mobile

Le marché des fournisseurs de large bande passant fixe et mobile en Côte d'Ivoire est composé de six (6) fournisseurs et opérateurs puissants. Le tableau ci-dessous montre et classe les fournisseurs de ce marché.

⁶⁰

Tableau 3. Tableau synoptique des marchés pertinents et opérateurs / fournisseurs de services puissants identifiés en 2020

Marchés pertinents	Opérateurs Puissants	Obligations associées									
		Publication d'une offre de référence	Transparence	Réplicabilité des offres	Communication des offres de détail	Non discrimination	Comptabilité analytique et séparée	Accès / raccordement	Dégrobage	Interopérabilité des plateformes	Contrôle tarifaire
Marché de gros de la terminaison d'appel fixe	ORANG E CI MTN CI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI (orientation vers les coûts)
Marché de gros de la terminaison d'appel mobile (voix et sms)	ORANG E CI MTN CI MOOV AFRICA	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI (orientation vers les coûts)
Marché de gros de l'accès aux réseaux des opérateurs	ORANG E CI MTN CI MOOV AFRICA	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI (orientation vers les coûts)
Marché de la fourniture en gros d'accès au haut débit fixe	ORANG E CI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI (orientation vers les coûts)
Marché de l'accès en gros à la connectivité internationale	ORANG E CI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI (orientation vers les coûts)
Marché de l'accès aux infrastructures d'accueil	IHS CI AWALE CORPORATION	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI (orientation vers les coûts)
Marché de détail de la téléphonie fixe - accès et communications	ORANG E CI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI

Marché de détail de l'Internet Haut Débit fixe	ORANG E CI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
--	------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Parts de marché des fournisseurs de large bande fixe et mobile.

Données non disponibles

Classement selon le sous-indice relatif à la concurrence entre les secteurs de l'Internet et de la téléphonie de l'indice de préparation au réseau.

Le rapport NRI a fait la cartographie du paysage de préparation basé sur le réseau de 131 économies, en fonction de leurs performances dans quatre piliers différents : technologie, personnes, gouvernance et impact. Ce rapport positionne la Côte d'Ivoire au 99ème rang sur les 131 économies incluses dans le NRI 2022. Sa principale force réside dans Gouvernance. La plus grande marge d'amélioration, quant à elle, concerne l'impact.

Figure 8. Network readiness Index

Cote d'Ivoire		
	Rank (Out of 131)	Score
Network Readiness Index	99	39.56
Pillar/sub-pillar	Rank	Score
A. Technology pillar	97	34.70
1st sub-pillar: Access	71	62.93
2nd sub-pillar: Content	121	18.72
3rd sub-pillar: Future Technologies	102	22.45
B. People pillar	110	29.43
1st sub-pillar: Individuals	108	31.59
2nd sub-pillar: Businesses	95	31.56
3rd sub-pillar: Governments	109	25.15
C. Governance pillar	87	50.25
1st sub-pillar: Trust	72	41.13
2nd sub-pillar: Regulation	86	59.60
3rd sub-pillar: Inclusion	100	50.02
D. Impact pillar	103	43.86
1st sub-pillar: Economy	86	26.15
2nd sub-pillar: Quality of Life	105	52.36
3rd sub-pillar: SDG Contribution	103	53.07

Source NRI index

Il ressort de ce tableau que les meilleures performances de la Côte d'Ivoire concernent la réglementation et la confiance. Cependant, davantage pourrait être fait pour améliorer les contenu et la gouvernance.

Figure 9. Indice par sous domaines

Sub-pillar	Rank	Sub-pillar	Rank
Regulation	79	Quality of Life	103
Economy	79	Inclusion	105
Trust	92	Governments	108
Access	101	SDG Contribution	112
Future Technologies	102	Content	120
Businesses	102	Individuals	125

Source NRI Index⁶¹

C.5 Les utilisateurs de l'Internet ont-ils la possibilité de choisir parmi plusieurs fournisseurs de services Internet, y compris les bureaux d'enregistrement de noms de domaine, les FSI et les services en ligne ?

► Indicateur : Nombre de registraires de noms de domaine et répartition des parts de marchés.

► Indicateur : Nombre de FSI et répartition des parts de marché.

La Côte d'Ivoire est desservie en internet via les câbles sous-marins. La distribution d'internet aux ménages et entreprises est assurée par six Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) : Orange, Afnet de MTN, Vipnet, Moov, Konnect Africa, GVA,

Tableau 4. Répartition des marchés

OPÉRATEUR S	ORANGE	MTN	MOOV	VIPNET	KONNECT AFRICA	GVA	TOTAL
Nombre d'abonné	356 951	828	1 203	713	794	5 312	365 801
Pourcentage	97,58	0,23	0,33	0,22	0,19	1,45	

► Indicateur : Restrictions, le cas échéant, sur l'accès aux fournisseurs de services en

⁶¹ Portulans Institute, <https://networkreadinessindex.org/country/cote-divoire/>, Consulté le 12 novembre 2022.

ligne établis à l'étranger (notamment les plateformes de recherche, de médias sociaux, de microblogs, d'accès à l'actualité et de commerce en ligne).

► **Indicateur : Existence de fournisseurs de services en ligne dans les domaines essentiels de l'utilisation de l'Internet (notamment les plateformes de recherche, de médias sociaux, de microblogs, d'accès à l'actualité et de commerce en ligne), étendue du recours à ces fournisseurs et répartition de leurs parts de marché dans le pays.**

Nombre de registraires de noms de domaine et répartition des parts de marchés.

On note 22 registraires en Côte d'Ivoire, mais les données sur les parts de marchés ne sont pas disponibles

Tableau 5. Liste des registraires des noms de domaine en « .CI »

1	ASSISTWEB
2	IP MIRROR
3	CINETCORE- vename.ci
4	VEONE
5	VIPNET
6	YOOMEE CI
7	AFRIREGISTER
8	SafeBrands
9	WEBLOGY COTE D'IVOIRE
10	EPISTROPHE
11	POWERLINE COMMUNICATIONS
12	DATABASE ASSISTANCE
13	AVISO
14	AMIRA GLOBAL TECHNOLOGIES
15	CSC Corporate Domains, Inc
16	MTN
17	I2S2
18	ASCIO TECHNOLOGIE
19	SAFENAMES
20	WASSI TECHNOLOGIES
21	SNDI
22	Symbiose GROUP - AWEBSI

► **Indicateur : Nombre de FSI et répartition des parts de marché.**

Le marché des télécommunications a atteint en 2022 un chiffre d'affaires de 294 633 944 665 de FCFA. En ce qui concerne l'internet fixe, 89% du marché est détenu par Orange.

Figure 10. Marché de l'internet fixe

MARCHÉ DE L'INTERNET FIXE – 2 ^{ème} TRIMESTRE 2022							
	ORANGE	MTN	MOOV	VIPNET	KONNECT AFRICA	GVA	TOTAL
Nombre d'abonnés	359 100	NC	1 889	844	940	8260	371 033
Parts de marché	99,0%	0,0%	0,5%	0,2%	0,3%	0,0%	100%
Chiffre d'affaires (FCFA)	13 385 495 396	1 037 280 605	98 909 841	482 309 585	41 192 588	0	15 045 188 015
Part de marché	89,0%	6,9%	0,7%	3,2%	0,3%	-	100%
Investissements (FCFA)	3 085 985 917	0	-	103 662 056	0	0	3 189 647 973
Emplois directs	Incorporé dans l'effectif d'Orange	Incorporé dans l'effectif de MTN	Incorporé dans l'effectif de MOOV	55	4	66	125

Source ARTCI

Concernant l'internet mobile, les parts de marchés semblent plus ou moins bien réparties entre les trois opérateurs même si Orange garde une légère suprématie.

Figure 11. Marché de l'internet mobile

MARCHÉ DE L'INTERNET MOBILE – 2 ^{ème} TRIMESTRE 2022				
	ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
Nombre d'abonnés de l'internet mobile	9 981 052	8 912 884	5 051 266	23 945 202
Parts de marché selon le nombre d'abonnés	42%	37%	21%	100%
Chiffre d'affaires (FCFA)	47 686 724 314	23 304 947 195	17 632 006 946	88 623 678 455
Part de marché selon le chiffre d'affaires	54%	26%	20%	100%

Source ARTCI

► **Indicateur : Restrictions, le cas échéant, sur l'accès aux fournisseurs de services en ligne établis à l'étranger (notamment les plateformes de recherche, de médias sociaux, de microblogs, d'accès à l'actualité et de commerce en ligne).**

Il n'y a jamais eu de restrictions à l'accès aux fournisseurs de services étrangers.

Existence de fournisseurs de services en ligne dans les domaines essentiels de l'utilisation de l'Internet (notamment les plateformes de recherche, de médias sociaux, de microblogs, d'accès à l'actualité et de commerce en ligne), étendue du recours à ces fournisseurs et répartition de leurs parts de marché dans le pays.

Si nous définissons les fournisseurs des services comme des entreprises fournissant des applications web permettant la création et la publication de contenus générés par l'utilisateur et le développement alors les principales agences social media en Côte d'Ivoire sont :

- BLUE LIONS CIV ;
- Bora Digital ;
- Yeb Digital Consulting ;
- Agence DYS ;
- Digit'Com ;
- GLOBALIS SARL ;
- Digital G. Côte d'Ivoire ;
- Agence Mediatique Ivoirienne etc.

Les microblogs sont des sessions d'un site ou d'une page web permettant des publications plus courtes que dans les blogs classiques, qu'il s'agisse de textes courts, d'images ou de vidéos embarquées. Le but des microblogs est de diffuser plus fréquemment des informations en se limitant au minimum utile, à mi-chemin entre messageries instantanées et blogs. Plusieurs associations et groupes de jeunes sont acteurs dans le sous secteur en Côte d'Ivoire.

La révolution digitale aidant, plusieurs plateformes de vente en ligne ont vu le jour sur les bords de la lagune Ebrié. De nombreuses startups, pour la plupart locales, proposent différents modèles économiques dans le e-commerce alors même que la grande distribution classique est en plein développement.

C.6 Les communautés ont-elles la possibilité de mettre en place leurs propres réseaux pour fournir un accès à l'Internet ?

► **Indicateur : Cadre juridique pour la mise en place de réseaux communautaires.**

Cadre juridique pour la mise en place de réseaux communautaires

En Côte d'Ivoire, l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication encadre la possibilité de mettre en place leurs propres réseaux pour fournir un accès à l'Internet par les communautés. Le décret N° 2015-80 du 4 février 2015 définit quant à lui les catégories d'activités de télécommunication et fixe les modalités d'accès aux ressources rares.

C.7 Existe-t-il des points d'échange Internet (Internet Exchange Points, IXP), des accords d'échange de trafic (peering) et d'autres dispositions en matière d'échange de trafic Internet, qui facilitent l'accès effectif ?

► Indicateur : Existence d'IXP et efficacité de leur gestion.

Il existe en Côte d'Ivoire un cadre de concertation avec les acteurs nationaux qui ont mis en place une communauté nationale de point d'échange internet à travers l'application de la charte de fonctionnement du CIVIX. Ainsi, une infrastructure physique très efficace a été mise en place et permettant aux différents fournisseurs d'accès Internet FAI d'échanger du trafic Internet entre leurs réseaux de systèmes autonomes grâce à aux accords mutuels.

► Indicateur : Proportion du trafic national qui utilise les IXP, et tendances.

► Indicateur : Taux de latence des principaux services à large bande mobile pour accéder aux serveurs nationaux, régionaux et internationaux.

► Indicateur : Existence de services de cache au niveau local pour les contenus internationaux.

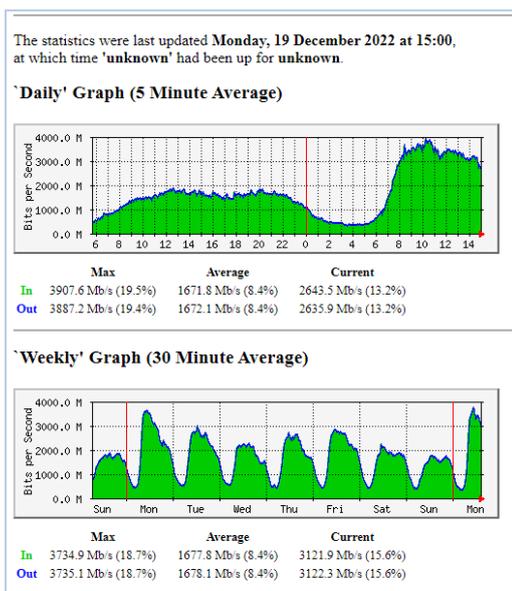
Existence d'IXP et efficacité de leur gestion.

Les opérateurs de télécommunications, les fournisseurs d'accès Internet et les régulateurs de Côte d'Ivoire ont signé un accord pour mettre en place un nouveau point d'échange Internet (IXP) dans la capitale Abidjan, entraînant une amélioration des performances et une réduction des coûts pour les utilisateurs finaux. Les signataires comprenaient l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire, ARTCI), Orange, MTN , Moov, VipNet et Yoomee. Le pays dispose déjà d'un IXP dénommé Côte d'Ivoire Internet eXchange (CIVIX).

Proportion du trafic national qui utilise les IXP, et tendances.

Au total neuf (09) acteurs sont raccordés au point d'échange internet de Côte d'Ivoire. L'image ci-dessous permet de visualiser le trafic.

Figure 12. Trafic national



Source CIVIX⁶²

Taux de latence des principaux services à large bande mobile pour accéder aux serveurs nationaux, régionaux et internationaux.

Le taux de latence des principaux services à large bande mobile pour accéder aux serveurs nationaux est lié au temps de latence des données locales (transit dans les réseaux) qui doit être réduit à cause du traitement local. Les données n'utilisent plus les réseaux internationaux avant de revenir dans le pays d'origine. Cette réduction du temps de latence induit pour les utilisateurs un affichage plus rapide des données, améliorant ainsi la qualité du réseau. Malheureusement même si les chiffres ne sont pas disponible, ce taux est perçu comme très élevé en Côte d'Ivoire.

Existence de services de cache au niveau local pour les contenus internationaux.

Un service de cache a pour objectif principal d'augmenter les performances de récupération des données en réduisant le besoin d'accès à la couche de stockage sous-jacente plus lente. Il existe un cache pour les contenus internationaux.

Thème D - Contenu ouvert

D.1 Le gouvernement favorise-t-il activement l'accès au savoir et au contenu ouvert par ses politiques en matière d'éducation, de culture et de sciences ?

► Indicateur : Existence et nature des politiques et des pratiques du gouvernement relatives à l'accès au savoir, y compris les informations générées au moyen de financements publics et autres informations d'intérêt public.

Le Gouvernement s'est donné comme ambition d'assurer le développement par les TIC, de sorte à

⁶² CIVIX, <http://mrtg.civix.ci/aggregate.html>, Consulté le 18 novembre 2022.

créer les bases pour le déploiement d'une économie numérique pouvant impacter durablement l'économie, changer en profondeur le fonctionnement de l'économie sociale, et créer les fondamentaux pour une économie du savoir au service des populations ivoiriennes. Pour le gouvernement ivoirien, les TIC et leurs usages constituent un levier pour le développement, à cause de son impact considérable sur toutes les branches de l'économie nationale en termes d'innovation, de productivité et d'accélérateur de croissance. C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé dans une politique visant à promouvoir l'émergence par le développement d'une économie numérique en intégrant l'utilisation des TIC dans toutes les sphères de la vie nationale, et surtout dans l'accès au savoir. Dans le domaine de l'éducation, un certain nombre d'initiatives sont en cours dont la réalisation d'un intranet, la construction d'un data center, la mise en place de salles multimédias dans certains établissements et un projet visant à donner un accès à internet gratuit aux étudiants d'établissements d'enseignement publics avec un volet contenu en ligne.

► Indicateur : Perception des parties intéressées à l'égard des politiques et des pratiques du gouvernement relatives à l'accès au savoir, ainsi que de leurs effets.

Les technologies de l'information et de la communication sont reconnues en Côte d'Ivoire et ailleurs comme des véritables vecteurs de savoir. Cela a d'ailleurs été confirmé pendant la période de Covid-19 où le recours aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation a été systématique. Toutefois, les différents acteurs considèrent que l'Etat ivoirien devrait en faire davantage notamment dans l'équipement des élèves, étudiants et enseignants. Toutefois l'expérience a montré qu'au-delà de l'équipement, les conditions de connectivité notamment les coûts d'accès sont également à prendre en compte.

D.2 Les dispositions à l'égard de la protection de la propriété intellectuelle permettent-elles de concilier les intérêts des détenteurs de droits d'auteur et des utilisateurs de l'information de manière à promouvoir l'innovation et la créativité ?

► Indicateur : Nature des dispositions juridiques pour l'application des droits d'auteur, y compris les dispositions concernant l'accès aux contenus protégés par des droits d'auteur et l'utilisation loyale de ces contenus.

Il existe des dispositions juridiques pour l'application des droits d'auteur, y compris des dispositions concernant l'accès aux contenus protégés par des droits d'auteur, et l'utilisation légale de ces contenus en Côte d'Ivoire. La loi en vigueur est la loi n°2016-55 du 26 juillet 2016 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins abrogeant la loi 96-564 du 25 juin 1996. Cette loi renforce le cadre de protection des droits d'auteurs. On peut considérer que dès lors que le cadre juridique protège les auteurs, les utilisateurs y trouvent également leur compte.

► Indicateur : Politiques et pratiques du gouvernement relatives à l'existence et à l'utilisation d'autres dispositions en matière de propriété intellectuelle, telles que les

licences Creative Commons.

Les licences Creative Commons constituent un ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres. Si le gouvernement n'a pas mis en place une politique spécifique en faveur des licences Creative Commons, la tendance dans l'administration est celle des licences propriétaires.

D.3 Le gouvernement offre-t-il ou encourage-t-il l'accès à l'information publique et aux informations financées par des fonds publics, et en favorise-t-il le partage ?

► Indicateur : Degré de déploiement des possibilités d'octroi de permis favorisant la réutilisation libre de contenus au sein des services gouvernementaux et du système d'enseignement public.

La loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 stipule en son article que toute personne physique ou morale a le droit d'accéder, sans discrimination, à des informations d'intérêt public et documents publics détenus par les organismes publics. De manière pratique, toute personne qui souhaite accéder aux informations et aux documents publics présente une requête écrite à l'organisme concerné dans laquelle elle décline son identité et sa qualité. La requête est rédigée en langue française et comporte des données permettant raisonnablement d'identifier l'information ou document d'intérêt public recherché. Un accusé de réception est délivré au requérant. L'organisme public saisi d'une demande d'accès à une information ou document d'intérêt public est tenu de donner une suite à cette requête, par écrit, dans un délai maximum de trente jours à compter du jour de la réception de la demande. Les requêtes émanant des chercheurs et des journalistes professionnels sont traitées dans un délai de quinze jours⁶³.

► Indicateur : Éléments de preuve montrant la mesure dans laquelle l'accès à des contenus de cette nature est utilisé. Il conviendrait de prendre en considération et d'établir une référence croisée avec les données/ éléments de preuve des indicateurs concernant les politiques publiques de gouvernement et de participation en ligne (Catégorie R : Questions D.3, D.4) et les points d'accès public permettant d'accéder à l'information publique (Catégorie A : Question A.5).

Le gouvernement ivoirien dispose d'institution et de Portail officiel des données ouvertes permettant de trouver tous les jeux de données déjà retravaillés et publiés, ainsi que des visualisations qui permettent de mieux comprendre les données. Membre de l'Open Gouvernement Partnership, la Côte d'Ivoire a consacré dans l'article 18 de sa Constitution, « *le droit des personnes à l'information et à l'accès aux documents publics* » détenus par l'Administration.

Ainsi, l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications-TIC (ANSUT) peut,

- Informer les utilisateurs sur le programme via une rubrique d'actualités et la présentation des grands principes de l'Open Data (utilisations, licences, etc.) ;

⁶³ CAIDP, <http://www.caidp.ci/accueil/caidp/comment-accder-linformation-ou-documents-dintrt-public>, Consulté le 18 novembre 2022.

- Offrir à l'ensemble des usagers la possibilité d'accéder et de télécharger librement les jeux de données grâce à une classification selon 12 thématiques et un moteur de recherche intégré ;
- Favoriser l'échange entre les utilisateurs et l'administration via un module de connexion, un espace de commentaires et de suggestions et un module de présentation des réutilisations de données exemplaires (en cours de développement).

Le gouvernement ivoirien offre et encourage l'accès à l'information publique et aux informations financées par des fonds publics, en favorisant le partage.

D.4 Le gouvernement encourage-t-il l'utilisation de ressources éducatives libres (REL) et favorise-t-il l'accès ouvert aux ressources universitaires et scientifiques ?

► Indicateur : Cadre de politiques éducatives relatif aux REL.

Les REL sont des matériels d'apprentissage, d'enseignement et de recherche, existant dans n'importe quel format et support, qui résident dans le domaine public ou sont sous copyright et ont été publiés sous une licence ouverte qui permet un accès, une réutilisation, une réorientation, une adaptation et une redistribution gratuits par d'autres. La question des REL fait partie d'une recommandation de l'Unesco de 2019, recommandation que la Côte d'Ivoire a approuvée, mais il n'y a pas de réelle politique sur la question.

► Indicateur : Dispositions pour l'accès des institutions et des étudiants de l'enseignement supérieur aux ressources universitaires et scientifiques.

L'Acte Additionnel A/SA. 6/01/07 relatif à l'accès universel / service universel la Côte d'Ivoire dispose de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication intègre des dispositions pour l'accès des institutions et des étudiants de l'enseignement supérieur aux ressources scientifiques et universitaires. Sur un plan pratique, La bibliothèque virtuelle de l'enseignement supérieur et de la recherche, est en exploitation depuis 2016 et accessible à tous. Il contient une bonne part des productions scientifiques des universités (mémoires, thèses et publication).

D.5 Le gouvernement exige-t-il des FSI qu'ils gèrent le trafic du réseau d'une manière transparente, impartiale et neutre, sans discrimination vis-à-vis de certains types de contenus ou de contenus provenant de certaines sources ?

► Indicateur : Dispositions réglementaires à l'égard de la neutralité du net et de la concurrence des services en ligne et services de réseau, et pratiques en la matière.

La Côte d'Ivoire prévoit dans sa réglementation une neutralité du net et de la concurrence des services en lignes et services de réseau. La loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 portant orientation de la

Société de l'Information consacre l'article 5 du chapitre II à la neutralité technologique et des services du net. On peut y lire que *“le principe de neutralité de l'Internet et des réseaux de communication électronique selon lequel l'ensemble du trafic informationnel ou des flux de communication est traité de façon égale, sans discrimination, limitation ni interférence, indépendamment de l'expéditeur, du destinataire, du type de contenu, de l'appareil, du service ou de l'application est garanti par l'Etat et les structures publiques compétentes”*. Elle indique également que les opérateurs ont une obligation de transparence et d'équité.

D.6 Le gouvernement autorise-t-il les personnes à publier des contenus et à y avoir accès par le biais de protocoles et d'outils de leur choix, y compris les réseaux privés virtuels ?

► Indicateur : Cadre juridique relatif aux droits des utilisateurs finaux à publier des contenus et à y avoir accès par le biais de tous les outils à leur disposition, y compris les VPN, et pratiques en la matière.

La publication de contenu est libre pour tous au même titre que la conséquence induite par le contenu publié. Nombreux sont les pays d'Afrique de l'Ouest dont la Côte d'Ivoire et les sites Web qui imposent des firewalls très restrictifs et ces chiffres ne cessent d'augmenter actuellement. Pour accéder à ces plateformes censurées, le recours à un Virtual Private Network est devenu indispensable. C'est pour cette raison que le nombre d'internautes qui souscrivent aux offres des acteurs dans ce secteur se multiplie de nos jours. En Côte d'Ivoire, les conditions sont réunies dans le cadre juridique pour l'usage des outils à disposition de chacun y compris les VPN. On note que de nombreux clients disposent de réseaux privés virtuels sur les liaisons internet mise à disposition par Côte d'Ivoire Télécoms.

La Loi n°2013-451 du 13 Juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire a prescrit le comportement que l'on peut ou pas avoir lorsqu'on est utilisateur de l'internet. Il n'y a pas d'actions spécifiques venant du gouvernement pour interdire quoi que ce soit dans la gestion du numérique. Tout ivoirien jouissant de sa liberté peut donc aller consulter n'importe quel site et publier ce qu'il veut.

Thème E- Données ouvertes et gouvernement ouvert

E.1 Une législation exigeant l'accès ouvert aux données publiques et aux données financées par des fonds publics, assortie de mesures suffisantes de protection de la vie privée, a-t-elle été promulguée et, le cas échéant, mise en œuvre ?

► Indicateur : Existence d'un cadre juridique pour l'accès aux données ouvertes,

conforme aux normes internationales et aux conditions permettant le respect de la vie privée.

la Côte d'Ivoire par le biais de la Loi n° 2017-803⁶⁴ du 07 Décembre 2017 portant Orientation de la Société de l'information en Côte d'Ivoire a légalisé l'accès ouvert aux données publiques et aux données financées par des fonds publics, assorti de mesures suffisantes de protection de la vie privée. En termes de gouvernement ouvert, le pays, avec un score de 0,36, est classé 124 e sur 140 en 2022.

Figure 13. Gouvernement ouvert



World Justice Project⁶⁵

► Indicateur : Éléments de preuve de la mise en œuvre du cadre juridique.

► Indicateur : Éléments de preuve concernant les degrés de disponibilité et d'utilisation en ligne des ressources en données ouvertes.

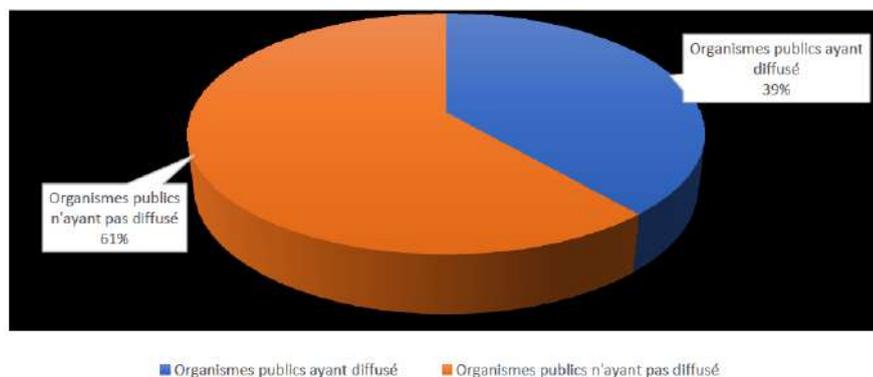
LE CAIDP effectue tous les ans un monitoring des sites web du gouvernement dont les résultats sont publics. On constate qu'en 2022, 61% des organismes publics n'ont pas diffusé leurs informations.

Figure 14. Diffusion par les organismes publics

⁶⁴ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/lois/loi_2017_803.pdf, Consulté le 18 novembre 2022.

⁶⁵ Nations unies, <https://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index/country/2022/Cote%20d'Ivoire/Open%20Government>, Consulté le 24 novembre 2022.

Proportions globales de diffusion par les organismes publics de documents publics



Source CAIDP⁶⁶

E.2 Les services gouvernementaux et les organismes de gouvernement locaux ont-ils des sites web disponibles dans toutes les langues officielles et via tous les principaux serveurs?

► Indicateur : Une politique gouvernementale garantit la mise à disposition de sites web avec un accès adéquat dans différentes langues et à différents serveurs ; éléments de preuve de sa mise en œuvre effective.

La CAIDP effectue régulièrement un monitoring qui permet de de mesure et de surveillance de l'attractivité des sites web des organismes publics. Il a été initié dans le cadre de la mission d'évaluation de l'effectivité du droit d'accès à l'information en particulier dans le cadre de la diffusion proactive de documents publics (les organismes publics sont tenus de diffuser les informations qu'ils détiennent de manière proactive). Cette année 65 organismes publics ont été évalués :

- 6 structures de gouvernances (cours de compte, inspection des finances.)
- 32 ministères
- 16 directions générales
- 13 mairies

L'évaluation se fait sur la base d'une typologie de documents à diffuser : la typologie a été décidée de façon collective. Parmi les critères se trouve la disponibilité des informations sur :

- Les dépenses et finances publiques
 - Documents budgétaires
 - Marchés publics
 - Autres documents financiers / comptables
- L'Identification de l'organisme
 - La présentation de la structure, des structures sous-tutelle, des grandes Directions et les structures rattachées ;
 - L'organigramme de la structure ;
 - L'Identification des différents postes sur l'organigramme (préciser les noms à chaque poste) ;

⁶⁶ Résultats du Monitoring des sites web des organismes publics, Edition 2022.

- Les textes juridiques régissant la structure ;
- Les contacts et la situation géographique à jour ;
- Prestations et services que l'organisme public offre aux usagers
 - Les missions de l'organisme public, les prestations et services offerts aux usagers ;
 - La description des procédures de demande d'accès au service public ;
 - La description des procédures utilisées par les agents dans le cadre de la fourniture de prestation de services aux usagers notamment les manuels de procédures ;
- L'Informations ou documents qui fixent les objectifs, déterminent les enjeux ou aident à la prise de décision
 - Les notes d'orientations / politiques générales / mot du premier Responsable ;
 - Les foires aux questions / réseaux sociaux.
- La Planification :
 - Le plan d'actions ;
 - Le plan de travail annuel budgétisé ;
 - Les projets / programmes.
- Bilan organique de l'organisme public :
 - Les rapports annuels / Rapports de performance ;
 - Les communiqués / notes de service / notes d'information ;
 - Les comptes rendus / procès-verbaux / rapports d'activités ;
 - Les rapports d'audit ;
 - Les statistiques / chiffres ;
 - Les rapports d'études ;
 - Les arrêtés / décisions / délibérations.
- Les documents d'orientation de politiques sociales et de programmes publics :
 - Les documents cadres de politiques sociales, économiques, sanitaires, environnementales, éducatives, sécuritaires ou tout autre ;
 - Les référentiels / plans de formation.

Pour 2022, 84% de sites web ont été jugés fonctionnels et diffusent 40% de documents relatifs aux critères. En ce qui concerne le handicap, on prend en compte l'ergonomie, la description etc. et ça donne droit à un bonus.

► Indicateur : Proportion des services gouvernementaux ayant un site web (valeur/ classement selon l'indice DAES des services en ligne).

Dans leur mission d'information et de service publique, les services gouvernementaux disposent d'un certain nombre de sites internet. Comme indiqué supra (Catégorie D), L'indice des services en ligne de la Côte d'Ivoire est de 0.3750. Le pays est classé au 101 e rang mondial soit une progression de 32 rangs en deux ans.

► Indicateur : Qualité des sites gouvernementaux (étendue des langues disponibles, éventail des contenus, offre d'une version mobile).

Sur les 67 site monitorés par la CAIDP, seuls 12 ont eu des bonus. Les sites qui ont eu des bonus sont responsives. Le meilleur site internet est celui de la direction des marchés publics suivi de celui du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant et de celui la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Voici le top 5 des meilleurs sites des administrations publiques.

1. Direction des marchés publics
2. Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant
3. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
4. Ministère du budget et du portefeuille de l'Etat
5. Ministère de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage

► Indicateur : Proportion d'adultes qui ont utilisé des services du gouvernement en ligne au cours d'une période de douze mois, données globales et ventilées.

Dans son ambition 2020 l'ANSUT réaffirme son objectif de développer l'e-administration en Côte d'Ivoire. C'est ainsi qu'il accompagne le gouvernement à se doter de services en ligne. Toutefois, aucune indication n'est donnée sur la proportion d'adultes qui utilisent ces services.

E.3 Le gouvernement et les autres acteurs publics offrent-ils un accès facile en ligne aux bases de données tenues publiques et rendues anonymes, y compris un accès lisible par machine aux données d'origine ?

► Indicateur : Cadre juridique pour l'accès aux bases de données tenues publiques, comprenant des dispositions en matière d'anonymisation, et éléments de preuve de sa mise en œuvre par le gouvernement et autres autorités compétentes.

En Côte d'Ivoire, toute personne physique ou morale a le droit d'accéder, sans discrimination, à des informations d'intérêt public et documents publics, détenues par les organismes publics. Aussi, les organismes publics sont tenus de diffuser au public les informations et les documents publics qu'ils détiennent.

Le gouvernement a, pour ce faire, développé un portail de données (<https://data.gouv.ci/datasets?topics=Q13LdRZbU>) qui s'il a le mérite d'exister reste très pauvres en documents (139 jeux de données comptabilisés en décembre 2022).

► Indicateur : Nombre et variété des bases de données ouvertes mises à disposition par le gouvernement et disponibles dans des lieux d'accès public.

En Côte d'Ivoire, le droit à la communication s'applique aux documents définitifs. Le dépôt aux archives publiques des documents communicables ne fait pas obstacle au droit à la communication desdits documents. Plusieurs variétés des bases de données sont mises à disposition par le gouvernement il s'agit des (dossiers, rapports, études, documents d'orientation ou de politiques publiques, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes de service, avis, prévisions, décisions et réponses ministérielles qui comportent une interprétation du droit ou une description des procédures administratives). Mais on compte un seul portail de données ouvertes, [datagouv.ci](https://data.gouv.ci).

► Indicateur : Données sur le degré d'utilisation, par les utilisateurs à l'intérieur et à l'extérieur du pays, des données ouvertes auxquelles un accès est fourni.

Le gouvernement ivoirien et les autres acteurs publics ont mis à la disposition du public via le site web https://www.gouv.ci/_texte-officiel.php#, l'accès facile en ligne aux bases de données publiques et à l'ensemble des textes de loi et textes réglementaires. Malheureusement aucun outil de convergence des statistiques liées au taux ou degré d'utilisation des données ouvertes n'est disponible. Il faut tout de même noter que les mises à jour des données sont régulièrement faites.

E.4 Les personnes et les organisations ont-elles la possibilité d'utiliser et de partager les données qui ont été rendues publiques?

► Indicateur : Cadre juridique pour l'accès à l'information publique et nature des éventuelles restrictions, y compris celles relatives à la protection de la vie privée.

L'existence d'un cadre juridique pour l'accès à l'information publique et nature des éventuelles restrictions est une évidence en Côte d'Ivoire. Ainsi, sont autorisés pour la diffusion des données publiques :

- Organismes publics ;
- L'Etat et ses démembrements ;
- Les autorités judiciaires dans la mesure où elles accomplissent des fonctions administratives selon la législation en vigueur ;
- Les personnes morales de droit privé qui fournissent des services publics ou qui remplissent une mission de service ou d'intérêt public en vertu d'une concession, délégation ou autorisation de la part de l'Etat.

Ne peuvent être communiqués ou consultés les informations ou documents publics dont la divulgation porterait atteinte :

- au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités relevant du pouvoir exécutif ;
- au secret de la défense nationale ;
- à la conduite de la politique extérieure de l'Etat ;
- à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ;
- à la politique monétaire et de change de l'Etat ;
- au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou enquêtes préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ;
- à la vie privée ou à des intérêts privés, notamment le secret en matière industrielle et commerciale, les documents mis en vente au public.

Est puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de deux cent cinquante mille à cinq cent mille francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, sciemment :

- détruit, tronque ou modifie un document ou une information ;
- falsifie un document ou établit un faux document ou fournit une fausse information.

Est puni d'une amende de cent mille à cinq cent mille francs, quiconque, sciemment :

- occulte un document ou une information ;
- fait obstruction de quelque manière que ce soit à la délivrance de document ou d'information.

E.5 Les différents acteurs utilisent-ils les données ouvertes de manière à avoir un impact positif sur le développement durable?

► Indicateur : Nombre de demandes d'accès à des données ouvertes provenant de sources gouvernementales.

Données non disponibles

► Indicateur : Éléments de preuve de l'utilisation de données ouvertes pour soutenir le développement durable dans des secteurs sélectionnés (p.ex. environnement, santé, agriculture, entreprises).

Depuis le 29 janvier 2020, la Côte d'Ivoire produit ses Comptes Nationaux annuels suivant le nouveau Système de la Comptabilité Nationale (SCN2008) des Nations Unies, à partir d'une nouvelle année de base (2015), avec une note synthétique sur les changements et l'impact sur les principaux agrégats. Des données ouvertes relatives au Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH), aux enquêtes démographiques et de santé, de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation, l'Indice de la Production Industrielle rénovée, l'indice de prix de production de l'industrie, l'indice du chiffre d'affaire dans le commerce, etc., sont mis à profit par les entrepreneurs et les entreprises pour offrir des services innovants à la communauté. Des startups ont, par exemple, mis en place des solutions cartographiques en langue de proximité aux fins de faciliter le repérage spatial dans la commune à Abidjan.

Recommandations politiques pour les différentes parties prenantes

Recommandations au gouvernement

Créer un startup Campus

Généraliser les modules sur l'entreprenariat dans l'ensemble du système éducatif

Renforcer les compétences du personnel en charge de l'accompagnement

Développer les talents et faciliter l'accès aux compétences numérique pour satisfaire les besoins du marché de l'emploi

Mettre en place une stratégie de veille et réaliser un véritable sourcing de façon à répertorier les nouvelles startups.

Mettre à disposition une source fiable et crédible d'informations autour de l'écosystème ivoirien des startups

Favoriser la collaboration entre les startups et les grandes entreprises

Former les personnes en situation de handicap pour qu'elles prennent part à l'élaboration des normes

Mettre en place une fiche d'homologation prenant en compte l'intégration des technologies d'assistance.

Faire appliquer la Norme 40500 : 2012 ISO/CI aux développeurs de sites.

Faire en sorte que le fait d'escroquer une personne en situation de handicap soit une circonstance aggravante.

Planifier stratégiquement et d'appuyer le renforcement des capacités, la sensibilisation, l'utilisation, la création et le partage en matière de REL aux niveaux institutionnel et national, en ciblant tous les secteurs et les niveaux de l'éducation.

Optimiser les retombées des financements publics en termes de diffusion de savoir

Faire en sorte que les sites web du gouvernement soient responsives

Promouvoir les logiciels libres et à code source ouvert pour l'entreprenariat et l'innovation dans le cyberspace

Promouvoir les logiciels libres et à code source ouvert dans la gouvernement nationale/regionale a fin de retenir contrôle du developpement des logiciels et de reduire les depenses des agences publiques

Maintenir et publier la nombre des utilisateurs des sites web publiques et ministerielle, avec des responses des ses agences aux commenaires soumis

Recommandations à la société civile

Renforcer les capacités des startpers en matière de de financement

Explorer d'autres modèles de financement comme les Private Equity

Encourager l'adoption de l'adressage IPV6

Participer à la promouvoir les licences creative commons

Renforcer les capacités des parties prenantes pour créer, consulter, réutiliser, adapter et redistribuer les REL

Promouvoir les compétences numériques afin de maîtriser l'utilisation technique de logiciels, du code et des licences ouvertes

Sensibiliser pour faire émerger une culture de la propriété intellectuelle

Sensibiliser les communautés de parties prenantes concernées sur la manière dont les REL peuvent élargir l'accès aux ressources éducatives et de recherche, améliorer les résultats de l'apprentissage,

Travailler avec les entreprises prive a fin de developper des applications a code source ouvert qui reponderaient aux besoins des communautes locales et villageois.

Recommandations à l'endroit des professionnels

Développement des applications métiers spécifiques avec les plateformes libres de génie logiciel en open source

Veiller aux respects des normes nationales et internationales dans les offres de services et de prestations.

CHAPITRE 5 : CATÉGORIE A – ACCESSIBILITÉ À TOUS

RÉSULTATS DES INDICATEURS DE RÉFÉRENCE ET
RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR LES DIFFÉRENTES
PARTIES PRENANTES

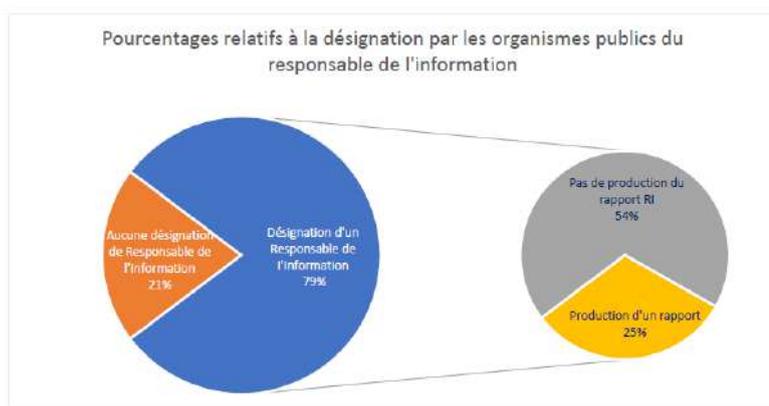
Thème A - Cadre politique, juridique et réglementaire

A.1 Des informations statistiques concernant l'accès à l'Internet et son utilisation sont-elles régulièrement recueillies au moyen de systèmes statistiques nationaux et/ou par d'autres autorités compétentes, de façon systématique ?

► Indicateur : Dispositions pour le recueil d'informations statistiques globales et ventilées provenant de différentes sources, y compris l'inclusion de questions pertinentes dans des enquêtes menées auprès des ménages.

Il existe en Côte d'Ivoire des dispositifs de recueil des données sur les TIC relevant aussi bien d'initiatives étatiques que civiles (enquêtes menées par les enseignants chercheurs, etc.). Ces données sont mises à la disposition du public via des interfaces institutionnelles comme le site du Ministère de l'Économie numérique, des Télécommunications et de l'Innovation, de l'Institut National des Statistiques, ou de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire. Dans le cadre de sa mission, la CAIDP vérifie la mise en place dans chaque administration publique d'un responsable d'information dont la mission est de fournir un rapport annuel intégrant des données précises à mettre à disposition du public. Il ressort de l'enquête 2022 que 79% ont nommé un responsable mais seuls 25% d'entre eux fournissent un rapport.

Figure 15. Pourcentages relatifs à la désignation par les organismes publics du responsable de l'information



Source CAIDP, Résultats du Monitoring des sites web des organismes publics,

Edition 2022.

► Indicateur : Existence d'enquêtes indépendantes menées auprès des ménages et autres éléments de preuve de données globales sur l'accès à l'Internet et sur son utilisation.

L'ARTCI mène régulièrement des enquêtes sur l'accès à internet. Certaines d'entre elles sont disponibles notamment sur le site de l'ARTCI. Par ailleurs, des enquêtes sont souvent menées dans le cadre des recherches universitaires ou pour des besoins commerciaux et à d'autres fins. En effet, de nombreuses publications scientifiques font état de l'usage d'internet avec un accent sur les usages particuliers, les difficultés d'accès, les bonnes pratiques, la nécessité d'une éducation au numérique etc.

A.2 Existe-t-il des dispositions constitutionnelles ou juridiques concernant l'accès

Dispositions constitutionnelles ou juridiques concernant l'accès à l'Internet et aux services en ligne

La loi N°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société de l'information en Côte d'Ivoire dans son chapitre 2 article 3 stipule que l'Etat ivoirien reconnaît et affirme que l'accès à internet et aux télécommunications électroniques est un droit fondamental de l'homme et un bien universel dont l'établissement, la préservation et la sécurisation restent des priorités nationales et auquel toute personne physique ou morale doit concourir. L'Etat garantit et assure l'accès universel aux services de télécommunications / TIC. De même, l'Etat garantit une liberté accrue pour la circulation des données et du savoir sur les réseaux de communication électronique.

A.3 Existe-t-il une autorité légale ou de réglementation pour mettre en œuvre un accès universel aux communications et à l'Internet ?

► Indicateur : Existence d'une autorité légale ou de réglementation pour les questions d'accès universel et éléments de preuve du recours à des fonds et mécanismes en ce sens.

En Côte d'Ivoire, l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications-TIC, (ANSUT) créée par l'ordonnance N°2012-293 du 21 Mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC est chargée principalement d'assurer la mise en œuvre des programmes de Service Universel en matière de Télécommunication/TIC pour le compte de l'Etat.

Il faut entendre par Service Universel, l'ensemble des exigences d'intérêt général des Télécommunications/TIC visant à assurer partout en Côte d'Ivoire, l'accès de tous, aux prestations essentielles de télécommunications/TIC de bonne qualité et à un prix abordable. Il est assuré dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'adaptabilité et d'indépendance. Il comprend :

- La fourniture sur l'ensemble du territoire national de services de téléphonie, de transmission de données et de l'accès à Internet haut débit ;
- L'installation de postes téléphoniques publiques payants et/ou de centres de Télécommunications /TIC multimédia ;
- Un acheminement gratuit et prioritaire des appels téléphoniques et autres communications électroniques d'urgence à partir de tout terminal fixe, mobile et autre terminal multimédia.

► Indicateur : Perception des parties intéressées à l'égard de l'efficacité des réglementations en matière d'accès universel.

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un certain nombre de garanties juridiques en matière d'accès universel. Ces dispositions ont notamment été citées dans le chapitre « Droit » et couvrent les différents aspects liés à l'accessibilité. En dépit des avancées enregistrées sur ce plan, des besoins et attentes des utilisateurs et consommateurs restent encore à améliorer, notamment la mauvaise couverture du réseau, le coût élevé des forfaits et des communications, les contenus locaux et l'accès équitable.

A.4 Le gouvernement est-il doté d'une politique et d'un programme pour mettre en œuvre un accès universel au large bande fiable, à coût abordable, et mis en œuvre avec efficacité ?

► Indicateur : Adoption d'une stratégie d'accès universel et éléments de preuve du déploiement efficace des ressources pour l'accès universel

La Côte d'Ivoire s'est, par le biais de l'ANSUT, dotée d'un plan stratégique qui repose sur le triptyque : Infrastructures - Accessibilité - Vulgarisation. Il s'articule sur plusieurs volets dont le volet infrastructure reposant sur la construction d'un Réseau National Haut Débit, RNHD. Il s'agit d'un réseau de transmission de 7 000 km à base de fibre optique appelée Backbone. Le pays a également

entrepris un chantier eGOUV (Gouvernance Électronique) basé sur la dématérialisation des services publics. Il intègre les TIC dans la gestion administrative des structures étatiques en vue de fournir des services publics plus performants, d'encourager la participation du citoyen au processus de décision et de rendre le gouvernement plus accessible, transparent et efficace. Le défi reste d'amener la population à recourir aux services déployés et de développer une véritable économie numérique.

► Indicateur : Preuves statistiques des progrès réalisés vers l'accès universel, données globales et ventilées. Il conviendrait de tenir compte et d'établir une référence croisée avec les données/éléments de preuve de l'indicateur contextuel 3.D, qui traitent la question de la disponibilité de l'électricité.

Dans le cadre du RNHD, le pays a déjà réalisé un réseau de transmission de 5000 km à base de fibre optique. Sa réalisation permet de réduire la fracture numérique entre les zones rurales et urbaines, de contribuer à vulgariser l'accès au réseau de Télécommunications-TIC, de créer de nouveaux emplois et métiers. La Côte d'Ivoire a également mis en place le projet « *1 citoyen, 1 ordinateur* ». Grâce à la défiscalisation, ce projet a permis de faciliter l'accès des populations aux outils TIC. Plus de 26 000 ordinateurs ont ainsi pu être subventionnés et remis aux ivoiriens. Le paiement échelonné (jusqu'à 6 mois) via le mobile, a permis de faciliter les remboursements. Le projet a eu ensuite différentes déclinaisons notamment : 1 Étudiant, 1 Ordinateur ; 1 Jeune Entrepreneur, 1 Ordinateur ; 1 Journaliste, 1 Ordinateur. La caravane ANSUT BLOG CAMP a sillonné plus de 15 villes de Côte d'Ivoire, et formé plus de 5 000 personnes sur différents modules : Initiation à l'utilisation basique d'Internet, initiation aux eServices Ansut, initiation au Blogging, opportunité du Web pour l'autonomisation. Ces efforts restent toutefois freinés par les difficultés d'accès à l'électricité, difficultés subsistant dans le pays. En effet avec une valeur de 65,64 (le pays reste classé au 154^{ème} rang sur 195)⁶⁷.

A.5 Existe-t-il des structures d'accès public offrant un accès Internet aux personnes qui n'ont pas les moyens de s'offrir ou d'obtenir un accès personnel à l'Internet ?

► Indicateur : Inclusion de l'accès public dans la stratégie d'accès universel

On note, en Côte d'Ivoire comme ailleurs, d'importantes disparités d'accès à internet entre le milieu rural et le milieu urbain, entre les personnes en situation de handicap et les autres, entre les pauvres et les riches. L'inclusion est le processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences numériques qui pourraient être un levier de son inclusion sociale et économique. On voit en effet se développer en Côte d'Ivoire de nombreuses initiatives étatiques et non étatiques, visant à rendre internet plus accessible. On peut citer Nexoo, une startup abidjanaise qui

⁶⁷ Banque mondiale, base de données sur l'énergie durable pour tous (SE4ALL), <https://www.indexmundi.com/facts/indicators/EG.ELC.ACCS.ZS/map/africa>, Consulté le 26 novembre 2022.

souhaite favoriser l'accès à Internet aux populations en mettant à leur disposition des bornes WiFi gratuites, installées dans différents quartiers de la capitale et ses alentours. Nexoo a déjà installé 200 hotspots WiFi à Abidjan, et prévoit atteindre 1000 points de connexion dans les deux prochaines années. L'objectif, c'est de rendre Internet disponible gratuitement dans tous les lieux publics de la ville.

► Indicateur : Nombre de téléc centres, bibliothèques et autres structures ouvertes au public qui offrent un accès Internet, par rapport à la proportion de la population sans accès personnel.

Données non disponibles

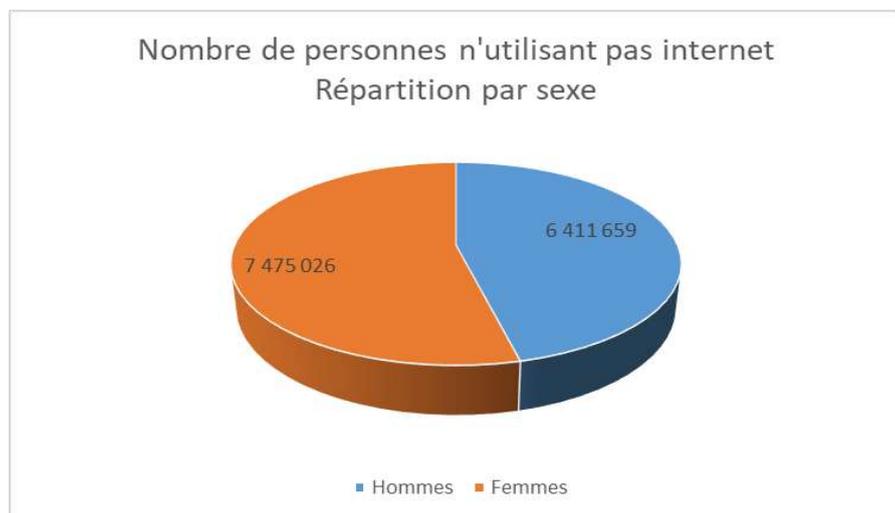
Thème B - Connectivité et utilisation

B.1 Quelle proportion de la population utilise-t-elle l'Internet, à quelle fréquence, et cette proportion est-elle croissante ?

► Indicateur : Proportion de personnes n'ayant jamais eu accès à l'Internet, données globales et ventilées.

S'il est difficile de déterminer le nombre de personnes qui n'ont jamais utilisé internet, en 2019, 13 886 685 ivoiriens n'utilisent pas internet. Les raisons évoquées sont liées aux coûts d'utilisation (5 705 215), l'absence du besoin (2 870 707), le manque de compétences (2 193 985), l'indisponibilité du réseau dans la localité (1 558 164), l'absence des contenus locaux etc⁶⁸.

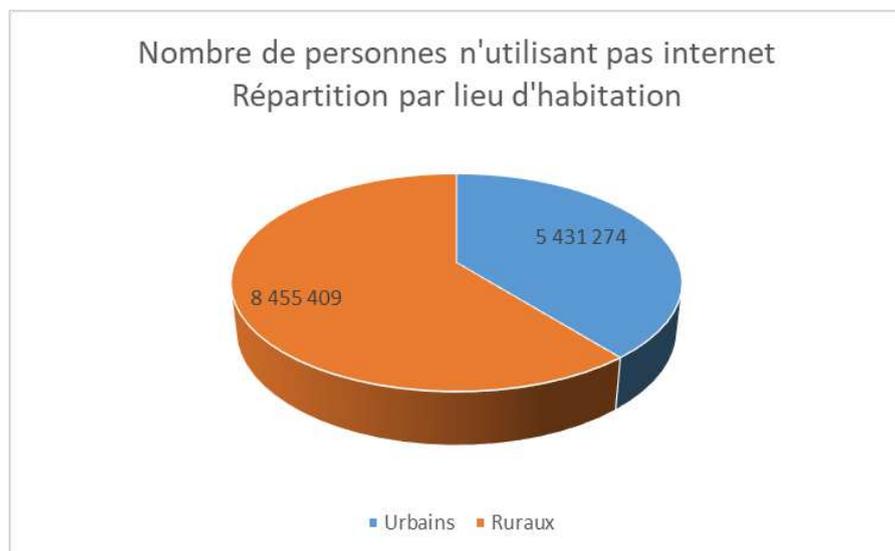
Figure 16. Nombre de personnes n'utilisant pas internet, répartition par sexe



⁶⁸ ARTCI, *Mesure de la société de l'information* (MSI Chiffres clés de l'enquête 2019, 2019)

Source ARTCI, *Mesure de la société de l'information* (MSI Chiffres clés de l'enquête 2019 2019)

Figure 17. Nombre de personnes n'utilisant pas internet, répartition par lieu d'habitation



Source ARTCI, *Mesure de la société de l'information* (MSI Chiffres clés de l'enquête 2019 2019)

► Indicateur : Proportion de ménages disposant d'un accès Internet.

En Côte d'Ivoire, en 2019, 799 456 ménages ont accès à internet avec une différence significative entre les ménages urbains (645 951) et ceux ruraux (153 505). Il convient de noter que la consommation des services TIC prend de plus en plus d'importance dans les dépenses des ménages et des individus. En l'occurrence, la propension moyenne à consommer les services TIC (0,2%) est plus importante que celle des dépenses de santé (0,1%) et d'éducation (0,1%)⁶⁹.

Tableau 6. Accès des ménages aux TIC

	Global	Zone urbaine	Zone rurale
Nombre total de ménages	4 737 306	2 611 739	2 125 567
Nombre de ménages disposant d'un poste radio	1 680 110	901 066	779 044
Nombre de ménages disposant d'un poste de télévision	2 684 336	1 990 779	693 557
Nombre de ménages disposant d'un téléphone fixe	90 463	61 873	28 590
Nombre de ménages disposant d'un ordinateur	646 234	551 407	94 827
Nombre de ménages disposant d'un accès à internet	799 456	645 951	153 505

⁶⁹ ARTCI, Contribution de l'économie numérique au PIB de la Côte d'Ivoire , 2018, Consulté le 26 novembre 2022.

Source ARTCI⁷⁰

► Indicateur : Nombre d'utilisateurs de l'Internet pour 100 habitants, données globales et ventilées, par fréquence d'utilisation.

Le taux de pénétration d'internet mobile est de 77%⁷¹ selon l'ARTCI, mais les données ventilées ne sont pas disponibles.

► Indicateur : Nombre d'utilisateurs de médias sociaux (réseaux sociaux, microblogs, messageries, diffusion de vidéos d'utilisateurs) pour 100 habitants, données globales et ventilées.

Les données sur l'ensemble des médias sociaux ne sont pas disponibles. Cependant on a dénombré en juin 2021, 6 200 000 utilisateurs de Facebook, soit un taux de pénétration de 22.9%⁷².

► Indicateur : Nombre de visites sur les sites des médias sociaux (définis ci-avant) pour 100 habitants

Les données sur le nombre de visites sur les sites des médias sociaux ne sont pas disponibles.

B.2 Des réseaux large bande sont-ils disponibles dans toutes les circonscriptions du pays ?

► Indicateur : Pourcentage de population desservie par des réseaux large bande fixes, y compris les niveaux de bande passante, données ventilées entre régions rurales et régions urbaines, ainsi que par circonscription.

Les abonnements fixes à large bande désignent les abonnements fixes à l'accès à haut débit d'Internet public (une connexion TCP/IP), à des vitesses en aval égales ou supérieures à 256 kbit/s. Cela comprend le modem câble, le DSL, la fibre optique jusqu'au domicile ou au bâtiment, les autres abonnements fixes (câblés) à large bande etc. En Côte d'Ivoire, le taux d'abonnement en 2020 est de 0,99 soit 260097 personnes. Si on peut noter que la bande passante internationale installée est de 760000 mbps, nous ne disposons toutefois pas de données ventilées entre régions rurales et régions urbaines, ainsi que par circonscription. Cependant, on peut retenir que 6 784 localités soit 94,62% de la

⁷⁰ ARTCI, *Mesure de la société de l'information* (MSI Chiffres clés de l'enquête 2019, 2019)

⁷¹ ARTCI, Statistiques du marché des télécommunications en Côte d'Ivoire, 3 e trimestre 2021, Consulté le 26 novembre 2022.

⁷² Africa Internet User Stats and 2021 Population by Country (internetworldstats.com)

population sont couverts par la 3G et 2 023 localités soit 59,99% de la population par la 4G⁷³.

Figure 18. Débit internet haut débit fixe en Côte d'Ivoire, janvier 2022



Source Speedtest.net/global-index⁷⁴

► Indicateur : Pourcentage de population desservie par un signal large bande mobile, données ventilées par technologie/ bande passante (et par rapport au pourcentage desservi par un signal cellulaire mobile), ainsi que par circonscription.

La large bande est une infrastructure de réseau capable d'acheminer de manière fiable divers services convergents par le biais d'un accès à haute capacité utilisant diverses technologies. En Côte d'Ivoire le taux de connexion mobile à large bande est de 87%⁷⁵. Les données sur la répartition à travers le territoire ne sont pas disponibles.

⁷³ ARTCI, <https://www.artci.ci/index.php/secteurs-regules/telecommunications/couverture2.html>, Consulté le 26 novembre 2022.

⁷⁴Speedtest, <https://www.speedtest.net/global-index>, Consulté le 30 novembre 2022.

⁷⁵ GSMA, <https://www.mobileconnectivityindex.com/>, Consulté le 30 novembre 2022.

► Indicateur : Bande passante Internet internationale par utilisateur de l'Internet.

La bande passante internationale installée en Côte d'Ivoire est de 760000 Mbps mais seules 348171 sont utilisées⁷⁶.

Tableau 7. Bande passante par opérateur

Opérateur	ORANGE	MTN	MAINEONE	MOOV	KONNECT	TOTAL
					AFRICA	
Bande passante disponible en Mbps	420 000	100 000	200 000	40 000	NC	760000
Bande passante utilisée en Mbps	230 616	98 800	18 755	NC	NC	348 171

► Indicateur : Bande passante Internet nationale par utilisateur de l'Internet, données ventilées par circonscription.

Le trafic Internet mensuel moyen par abonnement au haut débit fixe (MB) (2020) est de 50622, et le trafic Internet mensuel moyen par abonnement au haut débit mobile (MB) (2020) est de 1565⁷⁷.

► Indicateur : Vitesses de téléchargement pour le trafic Internet mobile

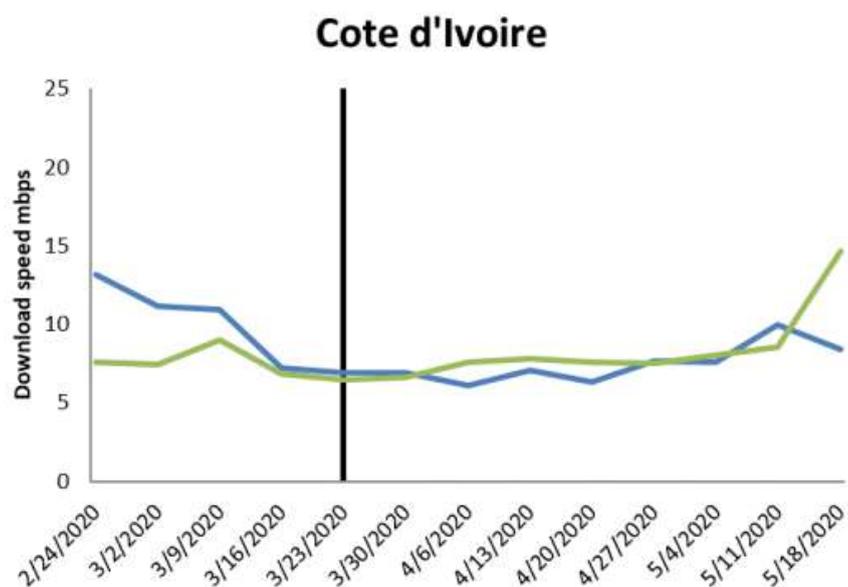
La pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement qui en découlent ont augmenté le trafic Internet dans le monde. La Côte d'Ivoire reflète cette tendance mondiale, avec une augmentation du trafic de données qui n'a pas été temporaire.

Chronologie de la vitesse de l'internet fixe (vert) et mobile (bleu) avant et après les verrouillages obligatoires (ligne verticale noire)

Figure 19. Vitesse de téléchargement

⁷⁶ARTCI, <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/116-observatoire-du-secteurs-des-telecoms/services-de-capacites/498-services-de-capacites-internationales.html>, Consulté le 30 novembre 2022.

⁷⁷ ITU, Digital development dashboard

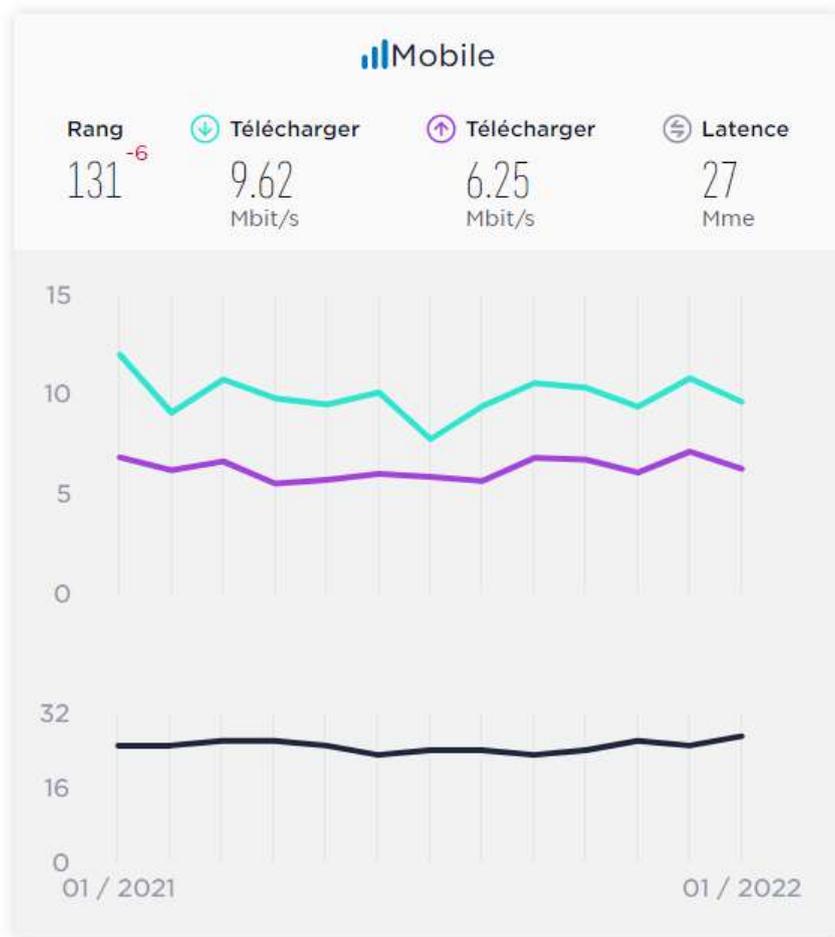


Sources Banque mondiale⁷⁸

Il faut dire que la plupart des pays de l'échantillon ont connu une diminution de la vitesse de téléchargement médiane. La Côte d'Ivoire a connu une baisse de la vitesse de téléchargement médiane respectivement de 38 % et 9 %. De façon générale, avec une vitesse de téléchargement de 9,62 Mbit/s, la Côte d'Ivoire a perdu 6 points dans le classement mondial au niveau de la vitesse du large bande mobile.

Figure 20. Débit internet haut débit mobile en Côte d'Ivoire, janvier 2022

⁷⁸ Banque mondiale, The effect of covid-19 Lockdown measures on internet speed, december 2020.



Source Speedtest.net/global-index⁷⁹

B.3 Quelle proportion de la population est-elle abonnée à des services large bande/de communications, et cette proportion est-elle croissante ?

► Indicateur : Pourcentage de personnes possédant un téléphone portable, données globales et ventilées.

La population couverte par un réseau mobile-cellulaire est de 98% en 2020. 60% d'entre elles bénéficient de la 4G et 95% de la 3G. Parmi les personnes couvertes, 68% sont propriétaires de leur téléphone. On note également que 71% d'hommes contre 64% de femmes disposent d'un téléphone

⁷⁹ Speedtest, <https://www.speedtest.net/global-index>, Consulté le 3 décembre 2022.

portable⁸⁰.

► Indicateur : Nombre d'abonnements au large bande fixe pour 100 habitants, données globales et ventilées.

Le pourcentage d'abonnés au large bande fixe en Côte d'Ivoire est de 0,99% en 2022

Tableau 8. Couverture de la population

	ORANGE	MTN	MOOV
Réseau 2G	94,92%	NC	92,70%
Réseau 3G	92,45%	NC	60,20%
Réseau 4G	57,93%	NC	49,60%

► Indicateur : Nombre d'abonnés actifs au large bande mobile uniquement, pour 100 habitants, selon la bande passante, données globales et ventilées.

Selon l'Union Internationale⁸¹, en 2022, le taux de large bande mobile actif en Côte d'Ivoire est de 74% .

► Indicateur : Nombre d'adresses IP dans le pays, pour 100 habitants

Une adresse IP (Internet Protocol) est un numéro d'identification attribué à un ordinateur connecté à un réseau Internet. Ce matricule sert à identifier les machines et à leur permettre de dialoguer entre elles, en échangeant des données sur Internet. La Côte d'Ivoire dispose d'un total d'adresses IP attribuées de

⁸⁰ ITU, Digital development dashboard, 2022.

⁸¹ ITU, Digital development dashboard, 2022.

1684335⁸² soit 0,06%.

B.4 Quels sont les obstacles à l'accès identifiés par les utilisateurs et les non-utilisateurs de l'Internet ?

► Indicateur : Perception (des utilisateurs et des non-utilisateurs) à l'égard des obstacles pour accéder à l'Internet et l'utiliser, données globales et ventilées issues d'enquêtes menées auprès des ménages et/ou d'autres sources.

Les raisons évoquées sont liées aux coûts d'utilisation (5 705 215), l'absence du besoin (2 870 707), le manque de compétences (2 193 985), l'indisponibilité du réseau dans la localité (1 558 164), l'absence des contenus locaux etc.

B.5 À quelle vitesse le volume du trafic Internet augmente-t-il dans le pays par rapport à la croissance du trafic mondial ?

► Indicateur : Volume du trafic Internet de large bande fixe en exaoctets (avec et sans la diffusion de vidéos), par habitant, par utilisateur Internet, et tendances.

Nous ne disposons pas de données sur le volume du trafic par habitant, par utilisateur Internet, et tendances.

B.6 Les personnes et les organisations de la société civile ont-elles à leur disposition des services en ligne abordables qui leur permettent d'utiliser l'Internet pour accéder à des contenus et à des services ou d'exprimer leurs opinions ?

► Indicateur : Existence de services d'hébergement et de blogs à coût abordable.

⁸² IP2Location, <https://lite.ip2location.com/cote-divoire-ip-address-ranges>, Consulté le 3 décembre 2022.

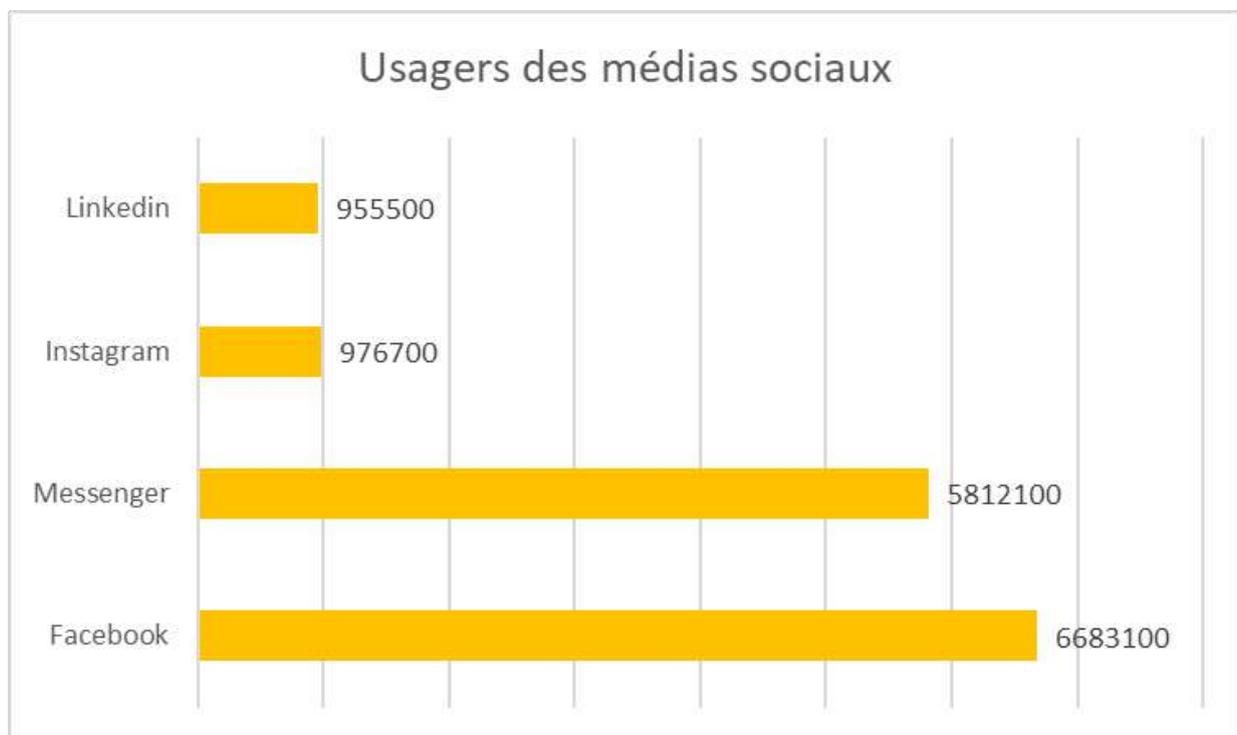
L'utilisation du blog s'est beaucoup répandue en Côte d'Ivoire après la crise de 2002. Parmi les pionniers, on peut citer Israël Guébo et Théophile Kouamouo. Les objectifs associés à la pratique sont divers : augmenter sa notoriété, informer (faire du journalisme citoyen), promouvoir la destination Côte d'Ivoire, gagner de l'argent, se construire une carrière, etc. Il existe aujourd'hui deux associations de blog en Côte d'Ivoire : l'Association des Blogueurs de Côte d'Ivoire (ABCI) et l'Union Nationale des Blogueurs de Côte d'Ivoire (UNBCI). La plateforme d'hébergement la plus utilisée est Wordpress. Toutefois, certains blogueurs se professionnalisent et s'achètent un domaine propre. En 2007, une plateforme de blog « made in Côte d'Ivoire » du nom d'Ivoire-blog.com a été créée spécialement pour les blogueurs ivoiriens par ajout à blogs.web.ci. Malheureusement, elles n'existent plus. Même si les blogueurs et blogueuses ivoiriennes utilisent essentiellement les services d'hébergement internationaux, il y a tout de même quelques hébergeurs nationaux dont Aboukam.net et tpecloud.com.

Il est toutefois à noter que le pays est blacklisté dans certaines applications comme Paypal, Skrill à cause de la cybercriminalité, ce qui limite les possibilités d'usage des plateformes étrangères.

► Indicateur : Proportion de la population utilisant des services de médias sociaux et de blogs

Le média social le plus utilisé en Côte d'Ivoire est Facebook. En effet, il y avait 6 683 100 utilisateurs de Facebook en Côte d'Ivoire en janvier 2022 , ce qui représentait 24,4 % de l'ensemble de sa population. La majorité d'entre eux sont des hommes - 62,5% . Les personnes âgées de 25 à 34 ans constituent le groupe d'utilisateurs le plus important (2 168 200).

Figure 21. Usagers des médias sociaux



Thème C – Accessibilité des coûts

AC.1 Les appareils mobiles connectés à l'Internet ont-ils des coûts accessibles pour toutes les sections de la population ?

► Indicateur : Coût a) d'un appareil mobile de base et b) d'un smartphone, en pourcentage de RNB mensuel par habitant.

L'Afrique est le marché le plus porteur en termes de téléphonie mobile. Les fabricants de téléphones s'y affrontent. Transsion Holdings, un fabricant de smartphones basé en Chine producteur de Techno, Infinix et Itel domine largement le marché avec des prix très compétitifs. On peut trouver un appareil mobile de base à 14 dollars et un smartphone à partir de 50 dollars.

► Indicateur : Perception des utilisateurs et des non-utilisateurs à l'égard de l'accessibilité des coûts, données globales et ventilées

En Côte d'Ivoire, l'une des raisons évoquées pour la non utilisation d'internet est les coûts y afférent. En effet, les populations considèrent que malgré les baisses consécutives, les tarifs de communication restent trop élevés notamment dans un contexte où la vie est jugée chère par un grand nombre d'Ivoiriens. Ainsi, par une déclaration publiée le 01/07/2022, l'Association des consommateurs des télécommunications (ACOTELCI) manifestait son mécontentement suite à la mise en place de taxes supplémentaires imposées aux usagers des services mobile money⁸⁴.

C.2 Les coûts de l'accès aux larges bandes et de son utilisation sont-ils abordables pour toutes les sections de la population ?

⁸³ Napoleoncat, https://napoleoncat.com/stats/social-media-users-in-cote_divoire/2022/01/, Consulté le 5 décembre 2022.

⁸⁴ Linfodrome, <https://www.linfodrome.com/societe/78568-les-consommateurs-de-telecommunications-exigent-la-suppression-des-frais-supplementaires-de-100fr>, Consulté le 6 décembre 2022.

► Indicateur : Coût mensuel de la connexion de base au large bande fixe et de son utilisation, en pourcentage de RNB mensuel par habitant.

Le prix moyen du Gigabit en Côte d'Ivoire est de 2,58 dollars. L'index *d'affordabilité* du pays est de 63,6 ce qui le classe en 25 e position sur les 72 pays en développement évalués. Il est à noter qu'un mois de box ADSL en Côte d'Ivoire coûte environ 53.13 € en 2022. Il s'agit d'un prix moyen qui peut diminuer jusqu'à 40 € et se hisser jusqu'à 70.33 € selon la période et la ville. Ce tarif pour un mois de box ADSL est supérieur au tarif pratiqué en moyenne en France (+83%). On constate toutefois, d'année en année, une nette tendance à la baisse des prix⁸⁵.

Figure 22. Prix d'un abonnement à Internet ADSL par villes en Côte d'Ivoire (en euros)



Source : combien-coute⁸⁶

► Indicateur : Coût mensuel de la connexion de base au large bande mobile et de son utilisation, en pourcentage de RNB mensuel par habitant.

Les coûts des données mobiles en Côte d'Ivoire sont très variables, mais demeurent élevés. Le classement 2020 de Cable place la Côte d'Ivoire au 23 e rang des pays africains et 113e au niveau mondial⁸⁷.

Figure 23. Prix des données mobiles en Côte d'Ivoire

⁸⁵ Combien-coute, <https://www.combien-coute.net/adsl/cote-d-ivoire/>, Consulté le 8 décembre 2022.

⁸⁶ Combien-coute, <https://www.combien-coute.net/adsl/cote-d-ivoire/>, Consulté le 8 décembre 2022.

⁸⁷ Agence Ecofin, <https://www.agenceecofin.com/internet/0505-76313-classement-des-pays-africains-selon-le-cout-moyen-d-1gb-mobile-la-somalie-devance-tout-le-monde>, Consulté le 8 décembre 2022.



Source Statista⁸⁸

► Indicateur : Existence ou non d'un accès sans frais ou à faible coût.

C.3 Des dispositions concernant les services/l'accès universel sont-elles en vigueur dans l'optique de réduire les coûts d'accès et d'utilisation pour les personnes pauvres et les groupes marginalisés de la population ?

► Indicateur : Éléments de preuve démontrant que les politiques et dispositions en faveur de l'universalité traitent la question de l'accessibilité des coûts dans les lois et dans la pratique.

Si les tarifs sont fixés librement par les opérateurs et fournisseurs de services (ces derniers sont tenus de le faire dans le respect des principes de transparence, d'objectivité et de non discrimination)⁸⁹, l'ARTCI peut décider d'encadrer les tarifs d'un opérateur ou d'un fournisseur de services afin de pallier l'existence d'un écart significatif entre le tarif du ou des services et leur coût de référence⁹⁰.

Le rapport 2021 de l'Alliance for affordability montre qu'avec un indice de 63.16, la Côte d'Ivoire est placée 25 e de la catégorie des pays à revenus moyens. Si ce résultat paraît intéressant on note

⁸⁸ Statista, <https://www.statista.com/statistics/1272808/price-for-mobile-data-in-cote-d-ivoire/>, Consulté le 8 décembre 2022.

⁸⁹ Présidence de la République, Article 171 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication

⁹⁰ Présidence de la République, Article 172 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication

toutefois un recul de 5 points par rapport à l'année précédente⁹¹.

► Indicateur : Existence de forfaits appropriés pour les groupes ayant des revenus faibles ou variables.

Il existe en effet des forfaits proposés à des catégories de personnes spécifiques mais les utilisateurs considèrent que ces forfaits s'épuisent vite et n'ont pas la possibilité de vérifier.

Thème D - Accès équitable

D.1 Sur le plan de l'accès à la large bande et de son utilisation, existe-t-il d'importantes différences entre les régions, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales ?

► Indicateur : Couverture géographique des réseaux large bande dans les zones urbaines et dans les zones rurales, en fonction du niveau de bande passante.

Les données ventilées sur la couverture dans les zones rurales par rapport aux zones urbaines ne sont pas disponibles. Selon l'ARTCI, la Côte d'Ivoire dispose d'importantes infrastructures de fibres optiques couvrant le territoire national et a déployé la 3G ainsi que la 4G sur la quasi-totalité du territoire. La 3G couvre 6784 localités et la 4G 2023 (Nombre de localités total : 8518).

► Indicateur : Nombre d'abonnés au large bande mobile et d'utilisateurs de l'Internet, données globales et, dans la mesure du possible, ventilées entre zones urbaines et zones rurales, ainsi que par région

Les données ventilées sur le nombre d'abonnés au service de la large bande mobile et le nombre d'utilisateurs de l'Internet dans différentes régions ne sont pas disponibles. Cependant, le nombre

⁹¹ A4AI, https://a4ai.org/wp-content/uploads/2021/12/A4AI_2021_AR_AW.pdf, Consulté le 8 décembre 2022.

d'abonnés à internet mobile au 30 septembre 2021 est de 21 065 537 tandis que celui de l'internet fixe est de 326 154. Le taux de large bande mobile active est de 74% selon l'Union Internationale des Télécommunications⁹².

D.2 Sur le plan de l'accès au large bande et de son utilisation, existe-t-il d'importantes différences entre les communautés ethniques qui constituent la population, y compris les peuples autochtones ?

► Indicateur : Nombre d'abonnés au large bande mobile et d'utilisateurs de l'Internet par communauté ethnique, y compris pour les peuples autochtones.

Les données ventilées par communautés ethniques sur le nombre d'abonnés au service de la large bande mobile et le nombre d'utilisateurs de l'Internet ne sont pas disponibles.

D.3 Le gouvernement mène-t-il des enquêtes auprès de différents groupes de la société et d'organisations qui les représentent, et/ ou les consulte-t-il, pour savoir comment ils perçoivent et utilisent l'Internet ?

► Indicateur : Existence d'enquêtes et de mesures de consultation destinées à différents groupes de population ou permettant d'obtenir des données ventilées entre ceux-ci.

Le gouvernement a prévu dans le cahier des charges de l'ARTCI l'organisation trimestrielle, semestrielle et annuelle d'enquêtes, de réalisation de rapports d'activités et de prises de mesures chez les opérateurs et les différents acteurs d'Internet en Côte d'Ivoire, mais pas chez les utilisateurs. Néanmoins ni l'ARTCI ni l'INS ne collectent ces données.

⁹² ITU, Digital development dashboard, 2022.

► Indicateur : Perception à l'égard de l'Internet, selon les enquêtes menées auprès des ménages et selon d'autres sources, données globales et ventilées entre les groupes de population

Il n'existe pas de données disponibles sur la perception à l'égard de l'Internet, selon les enquêtes menées auprès des ménages et selon d'autres sources.

D.4 Sur le plan de l'accès à l'Internet et de son utilisation, existe-t-il un écart numérique dû au genre et, le cas échéant, cet écart est-il croissant, stable ou décroissant ? (Cette question et certains de ses indicateurs figurent également dans le Thème A de la Catégorie X)

► Indicateur : Proportion de personnes utilisant l'Internet, données ventilées par sexe, au regard des différences de revenus et de niveau d'instruction entre les femmes et les hommes.

Selon le rapport ARTCI, Mesure de la Société de l'information et sur la base de 7 909 669 utilisateurs d'internet, en 2019, 53,6% des internautes sont des hommes et 46,4% des femmes. En 2022, l'UIT évalue le taux de pénétration d'internet chez les femmes à 33% contre 40%⁹³ chez les hommes. Ces études ne tiennent pas compte des différences de revenus et du niveau d'instruction.

► Indicateur : Proportions de femmes et d'hommes adultes abonnés au large bande mobile, données ventilées par sexe, au regard des écarts de revenu et de niveau d'instruction entre les femmes et les hommes.

Si on peut reconnaître que le genre, le niveau d'instruction et le niveau de revenu sont des facteurs explicatifs de la fracture numérique, nous ne disposons pas de données ventilées prenant en compte ces variables.

► Indicateur : Données d'enquêtes sur les tendances en matière d'utilisation de l'Internet, ventilées par sexe.

⁹³ ITU, Digital development dashboard, 2022.

L'étude ARTCI montre que les principaux usages d'internet sont :

- Participer aux réseaux sociaux
- Téléphoner sur Internet / VoIP
- Regarder ou télécharger des images, des films, des vidéos ou de la musique, jouer ou télécharger des jeux
- Envoyer ou recevoir des courriers électroniques
- Obtenir des informations sur des biens ou des services

Figure 24. Utilisation d'internet

	Global	Sexe	
		Homme	Femme
<i>Population cible (5 ans et plus)</i>	<i>21 796 354</i>	<i>10 652 166</i>	<i>11 144 188</i>
Participer aux réseaux sociaux	7 548 190	4 056 785	3 491 405
Téléphoner sur Internet / VoIP	4 448 909	2 407 171	2 041 738
Regarder ou télécharger des images, des films, des vidéos ou de la musique, jouer ou télécharger des jeux	2 698 823	1 553 029	1 145 794
Envoyer ou recevoir des courriers électroniques	1 660 172	1 022 223	637 949
Obtenir des informations sur des biens ou des services	1 413 946	943 246	470 700
Télécharger des logiciels ou des applications	1 161 418	781 067	380 351
Regarder la télévision via internet	937 724	575 705	362 019
Lire ou télécharger des journaux, des magazines ou des livres électroniques en ligne	831 761	538 896	292 865
Acheter ou commander des biens ou services	754 618	444 908	309 710
Chercher des informations en relation avec la santé	736 979	518 051	218 928
Obtenir des informations auprès d'administrations publiques	728 576	514 417	214 159
Charger du contenu créé par l'utilisateur ou par l'utilisateur sur un site de partage Web	478 567	312 783	165 784
Consulter des wikis, des encyclopédies en ligne ou d'autres sites Web à des fins d'apprentissage formel	414 561	283 423	131 138
Participer à des réseaux professionnels	385 219	257 968	127 251
Utiliser des espaces de stockage sur l'Internet pour sauvegarder des documents, des images, de la musique, des vidéos ou d'autres fichiers	360 451	238 824	121 627
Chercher un emploi ou envoyer / soumettre une candidature	316 202	192 976	123 226

Source ARTCI⁹⁴

► Indicateur : Perception à l'égard des obstacles à l'accès à l'Internet et

⁹⁴ ARTCI, Mesurer la société de l'information, 2019.

à son utilisation, ainsi que des valeurs de l'accès à l'Internet et de son utilisation, données ventilées par sexe

L'enquête menée par l'ARTCI⁹⁵ et précédemment citée fait ressortir un certain nombre d'obstacles dont les coûts liés à l'accès, la faible couverture, le manque d'intérêt et le manque de compétences. En effet, l'accès Internet n'est pas encore suffisamment abordable pour la majorité des Ivoiriens et la qualité du service téléphonique s'est détériorée. Plusieurs mesures ont été adoptées afin de réduire les coûts d'accès aux capacités de transmission nationales et internationales telles que l'ouverture des points d'atterrissement des câbles internationaux et le plafonnement des tarifs. En outre, des réglementations visant à contrôler les opérateurs puissants et à assurer une bonne couverture du territoire sont en place. Néanmoins, les autorités devront veiller à ce que les opérateurs respectent davantage leurs engagements et obligations, et s'assurer de l'équilibre financier du troisième opérateur.

D.5 Les adultes de tous les groupes d'âge ont-ils tous la même utilisation de l'Internet ?

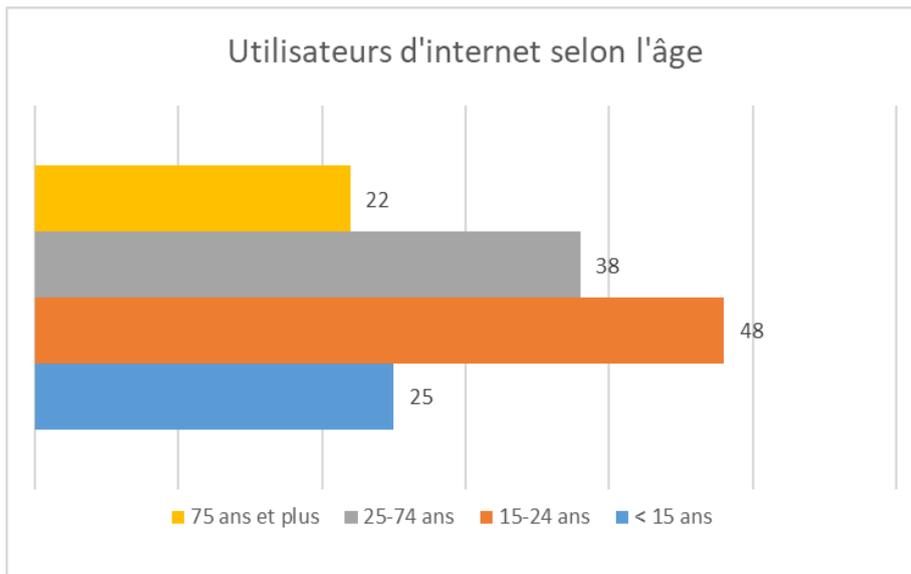
► Indicateur : Proportion d'adultes de différents groupes d'âge qui utilisent l'Internet, et fréquence et type d'utilisation, y compris données ventilées par sexe.

L'usage d'internet varie largement en fonction de l'âge. Internet est beaucoup plus utilisé par les 15-24 ans (48%) suivi par les 25-74 ans. Naturellement la population la moins présente sur les réseaux est celle des plus de 75 ans⁹⁶.

Figure 24. Utilisateurs d'internet selon l'âge

⁹⁵ ARTCI, Mesurer la société de l'information, 2019.

⁹⁶ ITU, Digital development dashboard, 2022.



Source UIT⁹⁷

► Indicateur : Perception des utilisateurs finaux à l'égard des obstacles à l'accès à l'Internet et à son utilisation, ainsi que des valeurs de l'accès à l'Internet et de son utilisation (si possible), données ventilées par âge et par sexe.

Le coût et la mauvaise couverture du réseau apparaissent comme les principales contraintes soulignées par les utilisateurs finaux, loin devant les obstacles de connexion, du débit et la pertinence des contenus numériques. Il n'existe cependant pas de données chiffrées pour cet indicateur⁹⁸.

D.6 Les personnes en situation de handicap peuvent-elles utiliser efficacement Internet ?

► Indicateur : Existence de dispositions juridiques et réglementaires pour favoriser l'accès à l'Internet et son utilisation par les personnes en situation de handicap.

Dispositions juridiques et réglementaires pour favoriser l'accès à l'Internet et son utilisation par les personnes en situation de handicap

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 en Côte d'Ivoire, le pays compte

⁹⁷ ITU, Digital development dashboard, 2022.

⁹⁸ ARTCI, Mesurer la société de l'information, 2019.

453 453 personnes en situation de handicap. En termes de chiffres, en Côte d'Ivoire on a 15,60 % de personnes non voyantes et malvoyantes, 15,20 % de personnes sourdes et malentendantes, 17,40 % de personnes bègues, 2,90 % de personnes atteintes d'albinisme, 38,80 % de personnes handicapées motrices et 10,10 % de personnes handicapées psychiques⁹⁹. La République de Côte d'Ivoire s'est engagée dans la mise en place d'une société sans barrières, capable de garantir aux personnes en situation de handicap, non seulement l'accès aux services sociaux de base tels que la santé et l'éducation, mais aussi une insertion professionnelle réussie. La loi fondamentale et plusieurs textes démontrent l'importance accordée à la protection et à la promotion des personnes en situation de handicap. En effet, les articles 32 et 33 de la Constitution protègent et garantissent les droits des couches vulnérables et particulièrement des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le pays a ratifié le 10 janvier 2014, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. L'article 9 "Accessibilité"¹⁰⁰ stipule : « Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales ». Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres : a) Aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ; b) Aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence. La signature de cette convention engage l'État ivoirien à : Promouvoir l'aide et l'accompagnement des personnes handicapées afin de leur assurer l'accès à l'information ; Promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet ; Promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal.

Aussi, des dispositions de la loi N°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat de Côte d'Ivoire (TITRE V ; Sous-Titre 1 ; chapitre 3)¹⁰¹ favorisent l'exercice d'activités de personnes vivant avec un handicap. Parmi ces activités, figure l'utilisation de l'internet.

L'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ainsi que la loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la Société de l'Information en Côte d'Ivoire prennent en compte la question du handicap. Il apparaît aussi dans le cahier des charges des opérateurs, des tarifs préférentiels destinés aux personnes en situation de handicap. Ces tarifs ne sont malheureusement pas appliqués.

► Indicateur : Degré d'accessibilité des sites et services en ligne du gouvernement pour les personnes en situation de handicap.

Le degré d'accessibilité des sites ou services en ligne du gouvernement pour des personnes en situation de handicap est faible. Cela est dû au manque de référentiel et à la non-adoption de la norme 40500 : 2012 d'ISO/CEI. En effet, certains contenus ne sont pas accessibles. Toutefois, des efforts sont faits

⁹⁹ 7info, <https://www.7info.ci/personnes-handicapees-les-statistiques-par-categorie-en-cote-divoire/>, Consulté le 11 décembre 2022.

¹⁰⁰OHCHR, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/AdvocacyToolNo15_fr.pdf consulté 12/08/2022, Consulté le 8 décembre 2022.

¹⁰¹ Loidici, <https://loidici.biz/2021/07/11/chapitre-3-accessibilite-aux-personnes-handicapees-ou-a-mobilite-reduite/le-code-de-la-construction/> consulté le 11 décembre 2022.

pour une inclusion sociale en faveur des personnes handicapées¹⁰².

► Indicateur : Proportion de personnes avec et sans handicap qui utilisent l'Internet, en fonction du type de handicap et du groupe d'âge

Cette donnée n'est pas disponible

► Indicateur : Perception des personnes en situation de handicap à l'égard des obstacles à l'accès à l'Internet et à son utilisation, ainsi que des valeurs de l'accès à l'Internet et de son utilisation

Perception des personnes en situation de handicap

Le numérique représente pour les personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap, une réelle opportunité pour leur intégration, aussi bien dans la vie quotidienne que professionnelle. Les personnes handicapées apprécient l'initiative du gouvernement ivoirien de doter certaines structures de salles multimédias, mais considèrent qu'il reste beaucoup à faire pour couvrir le territoire national. Elles ont l'impression, ces dernières, que tout se passe dans les grandes villes, et aimeraient que les efforts se fassent aussi à l'intérieur du pays¹⁰³. Ils souhaitent également que le coût des terminaux et les coûts de connexion soient allégés en faveur des personnes handicapées. Les obstacles sont aussi d'ordre structurel car les PSH sont très vulnérables et sont l'objet de menaces et d'injures sur internet. Certains sont harcelés. L'accessibilité des TIC pour les personnes en situation de handicap (PSH) ne semble pas faire partie des priorités des fournisseurs ou développeurs impliqués dans les TIC. Cela est aggravé par le manque de structures adaptées pour défendre et favoriser l'accessibilité de l'internet et son utilisation pour les PSH en Côte d'Ivoire. (Une charte est à l'étude).

Thème E - Contenu local et langues locales

E.1 Combien existe-t-il de domaines et de serveurs Internet dans le pays ?

► Indicateur : Nombre de domaines enregistrés (y compris les ccTLD, les gTLD 92 et les IDN ccTLD) pour 1000 habitants, et tendances (si disponibles).

¹⁰² Gouvernement ivoirien, https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13408 consulté le 12/08/2022

¹⁰³ Ivoirhandicap, <https://ivoirhandicaptv.net/cote-divoire-droits-numeriques-des-personnes-handicapees-long-action-et-humanisme-forme-des-leaders-des-organisations-de-personnes-en-situation-de-handicap/>, Consulté le 8 décembre 2022.

Le “.ci” est le nom de domaine de premier niveau de la Côte d'Ivoire, il indique l'identité numérique du territoire ivoirien. L'entité chargée de sa gestion administrative et technique est le NIC CI (Network information center Côte d'Ivoire) sous tutelle de l'ARTCI. En effet, suivant l'application de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 portant code des Télécommunications/TIC, la gestion financière, administrative et technique du nom de domaine « .ci » est du ressort de l'ARTCI qui assure aujourd'hui la fonction d'office d'enregistrement. En Février 2022, on dénombrait 15 860 noms de domaines en Côte d'Ivoire¹⁰⁴.

► Indicateur : Nombre de serveurs Internet sécurisés par million d'habitants, et tendances (si disponibles)

Selon la banque mondiale, le nombre de serveurs internet sécurisés par millions d'habitants est de 57¹⁰⁵. En effet, la Côte d'ivoire a connu une augmentation significative des serveurs sécurisés à partir de 2018.

E.2 Existe-t-il sur Internet un volume important et grandissant de contenus sur le pays, y compris du contenu produit localement ?

► Indicateur : Nombre d'articles/de mots concernant le pays sur Wikipédia ou dans une source équivalente par rapport à d'autres pays, sources comprises (part générée à l'intérieur du pays)

La Côte d'Ivoire est largement présente sur Wikipédia avec environ 27975 mots (le double du Burkina Faso) qui traitent de son histoire, de la démographie, de la géographie, de la géologie, de l'environnement etc.

E.3 Existe-t-il des domaines et des services en ligne permettant aux personnes d'accéder à des écritures et langues locales et autochtones, ainsi que de les utiliser en ligne ?

► Indicateur : Disponibilité de domaines Internet et de sites web en écriture locale.

¹⁰⁴ NIC, <https://www.nic.ci/>, Consulté le 13 décembre 2022.

¹⁰⁵Banque mondiale, https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.SECR.P6?end=2020&locations=CI&most_recent_value_desc=false&start=2010&view=chart, Consulté le 13 décembre 2022.

De nombreuses formations et centres de recherche ivoiriens s'intéressent aux langues locales mais malheureusement très peu de contenus sont disponibles en ligne. Les initiatives existent mais elles sont trop peu nombreuses pour parler d'une réelle présence de langues locales sur internet. En ce qui concerne le service public, les documents administratifs sont diffusés dans la langue officielle qui est le français. Toutefois des spots ont été réalisés en langues locale sur la loi sur l'accès à l'information, spots réalisés en collaboration avec l'APDH.

► Indicateur : Proportion de contenu produit et lu par les personnes dans les principaux services en ligne, par langue, par rapport à la proportion de la population totale qui utilise chaque langue comme langue principale.

Il n'existe malheureusement pas de données en lien avec cet indicateur

E.4 Existe-t-il un volume important et grandissant de contenu Internet dans les diverses langues locales et autochtones, y compris du contenu produit localement ?

► Indicateur : Proportion de la population dont la langue principale et l'écriture sont disponibles dans les principaux services en ligne.

Ces données ne sont pas disponibles

THÈME F - Capacités/compétences

F.1 Les programmes de l'enseignement primaire et supérieur comportent-ils des formations aux TIC et à la maîtrise de l'information et des médias, axés sur une utilisation efficace en toute sécurité, et sont-ils mis en pratique ?

► Indicateurs : Politiques relatives aux programmes scolaires, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'information et des médias, du dialogue interculturel et des formations pour l'acquisition de compétences en TIC.

La Côte d'Ivoire a mis en place une politique volontariste dans le domaine des TIC. Le Décret "N° 2012-894 du 19 septembre 2012 portant introduction dans l'enseignement d'une discipline dénommée Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé TIC, et fixant les conditions d'accès aux fonctions de professeur de Lycée et Collège de TIC" officialise l'entrée des TIC dans le système éducatif ivoirien. En 2012, a été créée l'Ecole supérieure africaine des technologies de l'information et de la communication (ESATIC) par le décret n°2012-20 du 18 janvier 2012. L'école a pour missions de :

- Former des cadres spécialisés dans les Technologies de l'Information et de la Communication notamment dans les domaines de réseaux et services de télécommunications /TIC, de la régulation et de la Cybersécurité ;
- Mener toute recherche dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Mettre en place un cadre de coopération nationale et internationale dans le domaine de la formation en matière de télécommunications/TIC.

Il reste néanmoins de nombreux efforts à faire en matière d'éducation aux médias, bien que le pays compte quelques spécialistes en la matière.

► Indicateurs : Éléments de preuve du caractère approprié des programmes éducatifs dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

Si de nombreux efforts ont été faits, les programmes éducatifs ivoiriens souffrent d'une inadaptation aux besoins du marché de l'emploi; ce qui constitue un frein à l'ambition de développement socio-économique du pays. Dans le domaine des TIC, de nombreux efforts restent à faire notamment en matière de formation sur le numérique avancé blockchain, fabrication 3D, Big Data, intelligence artificielle, robotique collaborative...). En ce qui concerne l'éducation de base, l'alphabétisation numérique est essentielle.

► Indicateurs : Proportion d'enseignants du primaire et du secondaire qui disposent d'une formation en TIC ou ont recours aux TIC dans leurs pratiques pédagogiques.

Les données sur la proportion d'enseignants du primaire et du secondaire qui disposent d'une formation en TIC ou ont recours aux TIC dans leurs pratiques pédagogiques ne sont pas disponibles. Cependant, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans différents programmes de renforcement des capacités dont le projet IFADEM-PAPDES. A travers ce projet, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, avec l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie, à travers l'Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation, assure, à travers un dispositif de formation IFADEM version 100% en ligne le renforcement des capacités, des enseignants du primaire sur l'enseignement du et en français, ainsi que sur l'utilisation du numérique éducatif. En effet, l'usage des TIC favorise le développement de nouvelles compétences cognitives des enseignants.

► Indicateurs : Proportion d'établissements scolaires avec un accès Internet.

En 2020 seulement 7% des écoles primaire avaient accès aux ordinateurs aux fins pédagogique. Au niveau collège en 2020 le chiffre était de 47%, et pour les écoles secondaires supérieure à peu près la moitié, 54%, avaient des ordinateurs avec accès à l'Internet.¹⁰⁶

► Indicateurs : Proportion d'apprenants disposant d'un accès Internet à l'école.

¹⁰⁶ <http://sdg4-data.uis.unesco.org/> - l'Institut de Statistique de l'UNESCO, 26 janvier 2023.

L'ARTCI dans sa publication sur la mesure de l'information indique que seuls 793 975 personnes accèdent à internet à partir de leur lieu d'apprentissage (Ecole, Université). Les premiers lieux d'accès étant la maison, en déplacement, au travail, dans un cybercafé.

F.2 Existe-t-il des programmes d'éducation à l'information et aux médias (y compris les aspects numériques) proposés à l'intention des adultes par le gouvernement ou par d'autres acteurs et, le cas échéant, dans quelle mesure sont-ils utilisés ?

► Indicateur : Existence de programmes d'éducation à l'information et aux médias, et statistiques d'utilisation, données ventilées par sexe.

L'éducation aux médias et à l'information permet aux élèves d'apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguiser leur esprit critique, à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie. La mise en œuvre d'une éducation aux médias et à l'information se décline à plusieurs niveaux : au niveau de l'établissement ou de l'école, au niveau académique et au niveau national.

Il n'existe pas de données ventilées par sexe sur l'existence de programme national d'éducation à l'information et aux médias. Néanmoins, dans les écoles et instituts, chaque institution développe sa propre stratégie de programme basée sur l'éducation à l'information et aux médias.

Une campagne d'éducation aux médias et à l'information dénommée "EMI Tour", visant 1 000 jeunes dans le cadre de la lutte contre les fake news, a été lancée à Abidjan. Cette campagne vise une utilisation responsable des réseaux sociaux et le développement d'un esprit critique de façon à réduire l'impact des fake news.

Au niveau de la Société civile, on nota également un nombre d'initiatives tel que celles menées par les Bénévoles de l'EMI, une association regroupant près de 400 membres et qui aide à repérer les fausses informations, les vérifier, sensibiliser aux lois existantes et former à la cybersécurité.

Ces formations restent tout de même limitées et ne concernent qu'une portion de la population.

► Indicateur : Perception des utilisateurs à l'égard de la maîtrise de l'information et des médias

F.3 Quelle est la proportion de la population et de la population active qualifiée en matière d'utilisation des TIC ?

► Indicateur : Proportion des utilisateurs de l'Internet disposant de compétences particulières, par niveau de compétence (fondamental,

intermédiaire, avancé), données globales et ventilées.

D'après les données de 2019 à peu près 20% des jeunes et des adultes disent capable d'envoyer des courriels et de copier/transférer des documents. A un niveau plus technique que 5% rapportent capable d'installer une nouvelle machine (eg imprimante), ou de faire une calculatrice mathématique, et seule 2% disent qu'ils ont créé une présentation.¹⁰⁷

► Indicateur : Proportion de la population active qui utilise les TIC sur le lieu de travail, par niveau de compétence (fondamental, intermédiaire, avancé), données globales et ventilées.

Smart Africa a mobilisé une étude comparative des compétences et valeurs numériques des agents du public entre les pays participants. En effet, les compétences numériques des fonctionnaires du secteur public permettent d'améliorer la prise de décision concernant la stratégie numérique et, par la suite, d'accroître le potentiel de réussite de la mise en œuvre de la stratégie numérique. Dans cette étude, la Côte d'Ivoire affiche un indice de 40,6¹⁰⁸. Le premier pays africain, les Seychelles, se situant à 71,7 et le dernier, le Tchad, à 29. Le rapport ARTCI sur la société de l'information indique que 2 310 723 personnes accèdent à internet depuis leur lieu de travail. En effet, les opportunités liées au numérique ont poussé la plupart des organisations à se doter d'outils technologiques et à les mettre à la disposition de leurs employés.

Recommandations politiques pour les différentes parties prenantes

Au gouvernement

- Soutenir les fabricants locaux de smartphone
- Mettre en place des journées dédiées au numérique pour les PSH. Instituer un système de recensement de sorte que chaque action visant à favoriser l'accessibilité à internet par des aides et des séances de formation pourra être récompensé.
- Nommer un référent accessibilité numérique par voie réglementaire
- Adopter un Référentiel pour l'accessibilité aux contenus web de l'administration publique
- Adopter la norme 40500 :2012 d'ISO/CEI
- Appliquer des tarifs préférentiels pour les personnes à besoin spécifiques
- Former les personnes en situation de handicap à l'usage de l'Internet et subventionner le matériel spécifique dont ils ont besoin.
- Veiller à la mise en œuvre des cahiers des charges
- Doter l'ensemble des établissements scolaires de salles multimédia
- Adopter un fonds pour l'inclusion numérique

À la société civile

¹⁰⁷ <http://sdg4-data.uis.unesco.org/> - l'Institut de Statistique de l'UNESCO, 26 janvier 2023.

¹⁰⁸ Smart Africa, Libérer l'économie numérique en Afrique: Analyse comparative de la transformation numérique, 2020

- Développer une expertise sur l'inclusion numérique
- Faire un plaidoyer sur l'inclusion numérique
- Réaliser davantage d'enquêtes de façon à mieux cerner les usages, les besoins et les perceptions des utilisateurs d'internet
- Mener des enquêtes spécifiques sur l'utilisation d'Internet avec une ventilation de données par sexe.
- Sensibiliser les acteurs d'internet à la question du handicap

Au secteur privé

- Appliquer les normes internationales en matière d'accessibilité
- Recruter un référent en accessibilité (de préférence une personne en situation de handicap qui a une expertise)
- Mettre en place une politique d'accessibilité
- Appliquer les tarifs préférentiels pour les personnes à besoin spécifiques conformément au cahier des charges remis aux opérateurs des télécommunications.
- Améliorer la couverture des régions rurales
- Développer des applications pour répondre aux besoins des communautés rurales

CHAPITRE 6 : CATÉGORIE M – PARTICIPATION MULTIPARTITE

Thème A- Cadre politique, juridique et réglementaire

A.1 Existe-t-il un cadre politique, juridique et réglementaire général pour le développement de l'Internet et pour l'élaboration des politiques, conformes aux normes internationales ?

Existence d'un cadre général conforme aux normes internationales pertinentes

Existence de cadres juridiques et réglementaires pour le commerce en ligne, les signatures numériques, la cybersécurité, la protection des données et la protection du consommateur

Existence d'un cadre général conforme aux normes internationales pertinentes

Internet met en jeu plusieurs acteurs aux intérêts parfois divergents d'où la nécessité d'un cadre juridique efficace qui couvre l'ensemble des aspects. Ainsi, la loi d'orientation sur la société de l'information (loi n° 2017-803 du 7 décembre 2017) garantit l'accès universel des citoyens aux services de télécommunication. La loi n°2013-451 du 19 juin 2013 porte sur les infractions relatives à la cybercriminalité et à la preuve électronique. La loi N° 2013-546 du 30 Juillet 2013 est relative aux transactions électroniques et vise à réguler le secteur des échanges virtuels. On peut citer également la loi sur les transactions électroniques (loi n°2013-546 du 13 juillet 2013) ou la loi 2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel ou l'ordonnance N° 2012-293 du 21 Mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication. Toutefois, si les lois existent, la question de leur respect et de leur application reste posée.

Existence de cadres juridiques et réglementaires pour le commerce en ligne, les signatures numériques, la cybersécurité, la protection des données et la protection du consommateur

Plusieurs lois et ordonnances structurent le cadre juridique ivoirien sur le commerce électronique, les signatures numériques, la cybersécurité, la protection des données et la protection des consommateurs. Au sujet du commerce électronique il est question, dans la loi sur les transactions électroniques (loi n°2013-546 du 13 juillet 2013) de garantir l'information des consommateurs, d'assurer la transparence des prix et des taxes etc. La même loi, en ses articles 36 et 37 porte sur la signature électronique. Celle-ci, liée à un certificat électronique, a la même force probante que la signature manuscrite. La cybersécurité et la protection des données trouvent le cadre de leur réglementation à travers la loi 2013-450 relative à la

protection des données à caractère personnel et La loi n°2013-451 du 19 juin 2013 portant sur la cybercriminalité et à la preuve électronique.

MA.2 Le gouvernement encourage-t-il la participation publique aux processus nationaux d'élaboration des politiques ?

Valeur et classement dans l'indice de participation en ligne du DAES/ONU

Dispositions politiques et juridiques requérant une consultation publique et dispositions juridiques et pratiques encadrant les processus de consultation en ligne

Nombre et variété des processus de consultation du gouvernement et disponibilité en ligne

Éléments de preuve de la participation de divers groupes d'acteurs aux processus de consultation en ligne sans rapport avec l'internet

Éléments de preuve de la participation de divers groupes d'acteurs aux processus d'élaboration des politiques en rapport avec l'internet.

Valeur et classement dans l'indice de participation en ligne du DAES/ONU

Pour la Côte d'Ivoire, l'indice de participation en ligne du Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies (DAES/ONU) est de 0.4048 en 2020. Avec ce chiffre, la Côte d'Ivoire est classée 133e sur 193 pays concernés. On peut donc noter une évolution puisque le pays était classé 171e en 2018¹⁰⁹.

Dispositions politiques et juridiques requérant une consultation publique et dispositions juridiques et pratiques encadrant les processus de consultation en ligne

Les consultations publiques dans les processus décisionnels ne constituent pas une prescription légale, mais le Ministère de l'Économie numérique, des télécommunications et de l'innovation ainsi que l'Autorité de régulation organisent des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration de politiques ou pour certaines prises de décisions. Plusieurs

¹⁰⁹ Nations unies, <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Data/Country-Information/id/41-Cte-dIvoire>, Consulté le 13 décembre 2022.

initiatives ont ainsi été réalisées dont la consultation publique relative à l'activité de livraison urbaine en Côte d'Ivoire et la consultation publique relative à la Stratégie de Gestion des Fréquences.

Nombre et variété des processus de consultation du gouvernement et disponibilité en ligne

L'existence de telles consultations ou leur disponibilité en ligne a été notée, mais leur nombre et leur fréquence exacts demeurent inconnus. Notons toutefois que la Côte d'Ivoire, avec un index de e-participation de 0,4048 est classée dans la catégorie moyen¹¹⁰.

Éléments de preuve de la participation de divers groupes d'acteurs aux processus de consultation en ligne sans rapport avec l'internet

La Côte d'Ivoire a adhéré en 2015 au partenariat pour le gouvernement ouvert. Ce partenariat offre un espace supplémentaire d'expression à la société civile et du secteur privé sur les problématiques liées à la gestion des affaires publiques. Ainsi, pour l'élaboration du deuxième Plan d'Action National, une plateforme de consultation en ligne a été créée par l'administration ivoirienne avec le soutien d'Open Source Politics. En effet, au-delà de recueillir les avis des citoyens sur les outils mis en place et sur la pertinence des actions publiques, l'outil permet aux citoyens de présenter de nouvelles idées, d'exprimer un besoin qui n'aurait pas encore été pris en compte par son Administration. Ainsi, plusieurs possibilités sont offertes :

- Publier de nouvelles idées
- Voter pour une idée qu'il estime pertinente
- Commenter une idée proposée par un autre utilisateur.

Éléments de preuve de la participation de divers groupes d'acteurs aux processus d'élaboration des politiques en rapport avec l'internet

La consultation des acteurs dans le processus d'élaboration des politiques en rapport avec internet n'est pas encore systématique en Côte d'Ivoire. Aucune preuve ne peut être apportée.

MA.3 Le gouvernement est-il responsable devant les citoyens et les groupes d'acteurs ?

Dispositions constitutionnelles et institutionnelles relatives à la responsabilité du gouvernement, et éléments de preuve de leur mise en pratique provenant de sources crédibles et faisant autorité

Dispositions constitutionnelles et institutionnelles relatives à la responsabilité du gouvernement, et éléments de preuve de leur mise en pratique provenant de sources crédibles et faisant autorité

¹¹⁰ Site des Nations unies, <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Data-Center>, Consulté le 15 décembre 2022.

La responsabilité de veiller au respect des dispositions en vigueur incombe au gouvernement. Elle s'exerce à travers un certain nombre de dispositions mises en place dans le but de protéger le consommateur sans pour autant freiner le développement de l'économie numérique. Ainsi, courant 2017, de nombreuses sanctions ont été prises à l'encontre des opérateurs de télécommunication. C'est le cas d'Orange, MTN, Atlantic telecom sanctionnées pour manquements à leurs obligations de qualité de service au titre de l'année 2017.¹¹¹

Thème B - Gouvernance nationale de l'Internet

MB1. Existe-t-il des associations actives de professionnels (y compris les professionnels de l'Internet), de consommateurs et d'autres groupes d'acteurs qui s'intéressent aux questions de politique et de gouvernance relatives à l'Internet ou qui s'y attèlent ?

Existence de données sur les membres (globales et ventilées par sexe) et niveau d'activité des associations concernées

Existence de données sur les membres (globales et ventilées par sexe)

Il existe en Côte d'Ivoire, différentes associations actives dans le domaine de l'Internet et du numérique. On peut citer la plateforme pour les acteurs du numérique et de la presse en ligne, l'Association des Consommateurs des Télécommunications, Femmes&Tic Côte d'Ivoire, le Forum pour la Gouvernance de l'Internet et le chapitre ivoirien de l'Internet Society. Toutefois les données globales et ventilées par sexe des membres ne sont pas disponibles.

MB.2 Le gouvernement associe-t-il activement d'autres groupes d'acteurs à l'élaboration des politiques nationales et de la législation relatives à l'internet ?

Existence de dispositions permettant de consulter de multiples acteurs et de les associer aux processus d'élaboration des politiques nationales liées à l'évolution et à l'utilisation de l'internet, ainsi qu'aux institutions compétentes

Nombre d'acteurs non-gouvernementaux qui participent activement, par groupe d'acteurs, données ventilées par sexe

Existence de dispositions permettant de consulter de multiples acteurs et de les associer aux processus d'élaboration des politiques nationales liées à l'évolution et

¹¹¹ Source ARTCI, Rapport d'activités 2019

à l'utilisation de l'internet, ainsi qu'aux institutions compétentes

Il existe en Côte d'Ivoire un certain nombre de dispositifs qui permettent d'associer les acteurs aux processus d'élaboration des politiques nationales liées à l'évolution et à l'utilisation de l'internet. Ainsi la plateforme de l'ARTCI a lancé du 26 avril 2022 au 17 mai 2022, une consultation publique relative à la mise en œuvre de la 5G en Côte d'Ivoire. Une adresse mail, consultationpublique@artci.ci a d'ailleurs été mise en place à cet effet. Toutefois l'analyse de l'association au processus d'élaboration des politiques dépasse la simple mise en place des dispositifs techniques. La question fondamentale réside dans le nombre de participants, le traitement des données et leur prise en compte.

Nombre d'acteurs non-gouvernementaux qui participent activement, par groupe d'acteurs, données ventilées par sexe

La volonté du gouvernement de faire participer des acteurs non gouvernementaux est réelle mais les données ventilées par sexe des groupes d'acteurs n'est pas disponible.

MB.3 Existe-t-il un forum national sur la gouvernance de l'internet et/ou d'autres forums multipartites ouvert(s) à tous les acteurs et au(x)quel(s) divers groupes d'acteurs participent activement ?

Existence d'un FGI au niveau national et/ou d'autres forums multipartites sur la gouvernance de l'internet

Données sur la participation au FGI national ou à d'autres fora, globales et ventilées par sexe et par groupe d'acteurs, en accordant une attention particulière à la participation de groupes précis (p. ex. ministères de l'éducation, PME, ONG actives en faveur des enfants, syndicats) et incluant les dispositions prises pour la participation à distance

Existence d'un FGI au niveau national et/ou d'autres forums multipartites sur la gouvernance de l'internet

Il existe en Côte d'Ivoire sous forme d'association un forum sur la gouvernance d'internet. Reconnu juridiquement par le Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation le 10 Octobre 2019 et publié au journal officiel de la république de Côte d'Ivoire le 28 Octobre 2019, sa mission est de promouvoir le développement d'une économie numérique inclusive en Côte d'Ivoire par la mise en place d'un cadre d'échanges et de dialogues entre les différents acteurs (Gouvernement, Secteur privé, Société civile, Communauté Technique et Académie universitaire) sur les questions relatives à la gouvernance de l'Internet. Le FGI-CI a mené de nombreuses actions dont l'installation de FGI dans les Lycées, Écoles Supérieures et Universités, pour une meilleure sensibilisation à la gouvernance d'Internet avec une compétition nationale inter établissements.

Données sur la participation au FGI national ou à d'autres fora, globales et ventilées par sexe et par groupe d'acteurs, en accordant une attention particulière à la participation de groupes précis (p. ex. ministères de l'éducation, PME, ONG actives en faveur des enfants, syndicats) et incluant les dispositions prises pour la participation à distance.

La Côte d'Ivoire a organisé deux fois de suite un forum national sur la gouvernance d'internet notamment en 2020 puis en 2021.

MB.4 Le registre national des noms de domaine associe-t-il tous les acteurs à ses procédures décisionnelles ?

Composition et pratiques du registre des noms de domaine.

Composition et pratiques du registre des noms de domaine.

Depuis 1992, la gestion du domaine de premier niveau de la Côte d'Ivoire « .ci » était sous la responsabilité de l'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny (INP-HB). Mais, en mars 2012, le Gouvernement ivoirien a pris l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication qui, en son article 72, confère à l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) la mission de gestionnaire du domaine « .ci ». L'Association des consommateurs des TIC regrette que les associations de défense des droits des consommateurs ne soient pas associées à la gestion.

Thème C - Gouvernance internationale et régionale de l'Internet

MC.1 Le gouvernement associe-t-il activement d'autres groupes d'acteurs au développement de politiques pour la gouvernance internationale de l'internet ?

Éléments de preuve démontrant que le gouvernement encourage et favorise la préparation de multiples acteurs aux réunions internationales

Éléments de preuve démontrant que le gouvernement encourage et favorise la préparation de multiples acteurs aux réunions internationales

Les acteurs de premier plan comme le FGI déplorent l'absence d'appui du gouvernement dans préparation aux réunions internationales.

MC.2 Le gouvernement et d'autres acteurs du pays participent-ils activement aux principaux forums internationaux liés aux TIC et à l'internet ?

Nombre de contributions du gouvernement aux fora internationaux liés aux TIC et à l'internet

Niveau de participation du gouvernement et d'autres acteurs aux processus d'établissement de normes internationales relatives aux communications et à l'internet

Nombre de participants de différents groupes d'acteurs prenant part aux FGI internationaux et régionaux, par million d'habitants, données globales et ventilées par groupe d'acteurs et par sexe

Participation ou non à l'UIT d'acteurs non gouvernementaux des délégations officielles, données globales et ventilées par groupe d'acteurs et par sexe

Nombre de contributions du gouvernement aux fora internationaux liés aux TIC et à l'internet.

S'il est difficile de quantifier la participation, le gouvernement ivoirien participe aux fora internationaux. Ce fut le cas au Forum sur la gouvernance d'internet d'Addis Abeba où nous avons noté la présence de 5 agent du Ministère de la communication et de l'économie numérique.

Toutefois, cette participation n'est pas régulière et demande à être renforcée.

Niveau de participation du gouvernement et d'autres acteurs aux processus d'établissement de normes internationales relatives aux communications et à l'internet.

La participation du gouvernement à l'établissement des normes internationales relatives aux communications et à l'internet est quasi inexistante particulièrement au sein de l'ICANN. Toutefois, la Côte d'Ivoire dispose d'une commission de normalisation (CODINORM) qui participe régulièrement aux travaux de l'ISO.

Nombre de participants de différents groupes d'acteurs prenant part aux FGI internationaux et régionaux, par million d'habitants, données globales et ventilées par groupe d'acteurs et par sexe.

Si l'on s'appuie sur l'expérience de Berlin, de Katowice et d'Addis Abeba, la participation ivoirienne reste très faible avec une moyenne de moins de 5 participants pour le pays, tous acteurs confondus.

Participation ou non à l'UIT d'acteurs non gouvernementaux des délégations officielles, données globales et ventilées par groupe d'acteurs et par sexe.

La Côte d'Ivoire participe régulièrement aux travaux de l'Union internationale des télécommunications et s'investit notamment dans la commission d'étude sur les zones rurales et ville intelligente ainsi que dans la commission broadband à Geneve. Toutefois, cette participation reste très faible et ne bénéficie pas du soutien de l'Etat ivoirien.

MC.3 Le gouvernement et d'autres acteurs participent-ils activement à l'ICANN ?

Adhésion et participation active au Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN

Adhésion et participation active aux groupes d'intérêt, groupes de travail et autres fora de l'ICANN

Adhésion et participation active au Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN.

La Côte d'Ivoire ne participe pas au Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN, cela est regrettable dans la mesure où cette institution permet de défendre la position de la Côte d'Ivoire sur des dossiers de politiques de fond et sur des questions opérationnelles relevant du travail de l'ICANN.

Adhésion et participation active aux groupes d'intérêt, groupes de travail et autres fora de l'ICANN

Le FGI ivoirien est membre de l'AFRALO qui est un organe africain à l'ICANN

Recommandations politiques pour les différentes parties prenantes

Gouvernement

- Multiplier les dispositifs de participation en ligne
- Communiquer sur les preuves de prise en compte des remontées des consultations en ligne
- Soutenir davantage les activités du FGI
- Accompagner la participation des acteurs de la société civile aux fora internationaux
- Participer au comité consultatif de l'ICANN de façon à partager la vision politique du pays

CHAPITRE 7 : CATÉGORIE X – Indicateurs TRANSVERSAUX

RÉSULTATS DES INDICATEURS DE RÉFÉRENCE ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR LES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES

Thème A – Genre

XA.1 Les intérêts et les besoins des femmes et des filles sont-ils explicitement intégrés dans les stratégies et politiques nationales de développement de l'internet, et suivis de manière efficace ?

► Indicateur : Les stratégies nationales prennent explicitement en considération a) les besoins des femmes s'agissant de l'internet et b) le potentiel de l'internet à soutenir l'autonomisation des femmes et l'égalité de genre

► Indicateur : Nombre de femmes et d'hommes occupant des postes à responsabilité au sein du gouvernement, liés aux TIC et à l'internet

► Indicateur : Degré de ventilation par sexe des données disponibles sur l'accès et l'utilisation des TIC

► Indicateur : Existence de mécanismes nationaux permettant d'assurer un suivi de l'intégration des femmes dans les stratégies relatives à l'accès et l'utilisation de l'internet.

Stratégies nationales et autonomisation des femmes

Le gouvernement ivoirien n'a pas de stratégie explicite en faveur de l'appui des femmes en ligne.

Nombre de femmes et d'hommes occupant des postes à responsabilité

Malgré une stratégie nationale pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire, des inégalités persistent et les femmes sont sous-représentées dans divers secteurs de développement y compris les télécommunications et les entreprises liées au développement de l'Internet.

Degré de ventilation par sexe des données disponibles sur l'accès et l'utilisation des TIC

Pour avoir un aperçu sur le nombre des internautes par sexe et par type d'appareils, les données de 2019 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10. Accès et utilisation des TIC en 2019¹¹²

	Global	Sexe		Zone de résidence	
		Homme	Femme	Urbaine	Rurale
<i>Population cible (5 ans et plus)</i>	<i>21 796 354</i>	<i>10 652 166</i>	<i>11 144 188</i>	<i>11 717 254</i>	<i>10 079 098</i>
NOMBRE DE PERSONNES UTILISANT L'INTERNET	7 909 669	4 240 507	3 669 162	6 285 980	1 623 689
NOMBRE DE PERSONNES UTILISANT L'INTERNET PAR TYPE D'APPAREILS UTILISES POUR SE CONNECTER A INTERNET					
Téléphone mobile	7 398 646	3 929 883	3 468 763	5 895 199	1 503 447
Ordinateur portable	1 480 294	893 078	587 216	1 198 513	281 781
Tablette	307 187	161 857	145 330	240 041	67 146
Autres appareils portables (consoles de jeux portables, montres, lecteurs de livres électroniques, etc.)	9 937	6 695	3 242	9 937	0

Les femmes ivoiriennes connectées à internet représentent 46,39% contre 53,61% chez les hommes. L'usage du téléphone mobile est plus répandu aussi bien au niveau des femmes que des hommes. L'ordinateur portable, la tablette et autres sont moyennement utilisés parce que leurs usages nécessitent des compétences numériques. Les catégories socio-professionnelles possédant un ordinateur sont les plus instruites. S'il n'existe pas une différence significative entre les hommes et les femmes en matière de l'accès et l'utilisation des équipements numériques, l'écart entre les zones urbaines et rurales est important. Seulement 20% des ruraux ont accès à internet. Plusieurs raisons peuvent justifier cette différence, notamment le manque d'infrastructures et le faible revenu des habitants etc.

Mécanismes nationaux permettant d'assurer un suivi de l'intégration des femmes dans les stratégies relatives à l'accès et l'utilisation de l'internet

Il est prévu d'ici 2025 que les ivoiriennes « accèdent davantage aux opportunités socio-économiques et technologiques pour leur autonomisation, et aux services de prévention et de prise en charge de toutes les formes de violences notamment les pratiques néfastes ». Pour atteindre cet objectif, le gouvernement accompagne de nombreux projets divers et variés qui s'articulent autour de la sensibilisation et la formation en vue de contribuer à l'autonomisation des femmes par l'inclusion numérique. On peut citer entre autres :

- le projet « Maisons Digitales » qui a pour objectif de contribuer à l'autonomisation des femmes par l'inclusion numérique¹¹³. Ce projet est le fruit d'un partenariat entre l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), à travers l'Ecole Normale Supérieure de l'Education Permanente (ENSEP) l'établissement et la Fondation Orange Côte d'Ivoire qui s'engage en faveur de l'autonomisation à travers l'alphabétisation numérique des femmes entrepreneures vulnérables. Les Maisons Digitales créées sont des espaces de formation en alphabétisation digitale, initiation aux TICs et éducation financière dans lesquels les participantes acquièrent des connaissances élémentaires, essentielles à leur émancipation professionnelle. Seize Maisons Digitales ont été mises en place et 4000 femmes ont bénéficié de cette initiative;
- Le programme « Autonomisation de la jeune fille et de la femme » est piloté par l'association *femmes et TIC*. Ce programme regroupe un ensemble de projets ayant pour cibles prioritaires les femmes et jeunes filles. Il renferme des projets ciblés en fonction des niveaux et des situations socio-professionnelles. Femmes et TIC développe son réseau associatif par la mise en place et l'animation des clubs pour les jeunes et les femmes dans les secteurs de l'éducation, la santé, l'agriculture, l'énergie et l'environnement;
- Le Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) a été créé en 2012. Il vise à aider les

¹¹² ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/chiffres-cles-msi-2019.pdf, Consulté le 9 janvier 2023.

¹¹³ Agence Ecofin, <https://www.agenceecofin.com/operateur/2912-83851-maisons-digitales-la-fondation-orange-co-te-d-ivoire-poursuit-son-engagement-en-faveur-de-l-autonomisation-des-femmes>, Consulté le 14 janvier 2023.

femmes à devenir pleinement autonomes d'autant plus qu'elles continuent de souffrir de discriminations, tant en termes d'accès à l'éducation, qu'en matière de soins de santé, ainsi que sur le marché du travail, où elles touchent, en moyenne, un revenu inférieur à celui des hommes. En cinq ans, ce sont plus 130 000 femmes¹¹⁴ qui ont vu leurs projets financés sur toute l'étendue du territoire national;

- Des ateliers de formation sont organisés par le gouvernement. l'ARTCI, l'Autorité de régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire a initié la journée internationale des jeunes filles dans les TIC chaque dernier jeudi du mois d'Avril. L'objectif de cette journée est d'amener les jeunes filles à s'approprier l'internet et les TIC afin de développer l'esprit d'entrepreneuriat et et les motiver à embrasser les formations et les carrières scientifiques. Malheureusement, les données et informations existantes ne permettent pas d'apprécier l'impact de cette initiative louable sur l'amélioration des capacités productive et économique des jeunes filles dans l'éducation, l'emploi et aux postes de décision dans le secteur des TIC.

XA.2 Existe-t-il un écart numérique dû au genre dans l'accès et l'utilisation de l'internet, et dans l'affirmative, cet écart est-il croissant, stable ou décroissant ? (Cette question et certains des indicateurs qui s'y rapportent apparaît également dans la Catégorie A du Thème D).

▶ Indicateur : Proportions de personnes qui utilisent l'internet, ventilées par sexe, comparées aux écarts entre les hommes et les femmes en matière de revenus et de niveau d'instruction.

▶ Indicateur : Proportions de femmes et d'hommes adultes abonnés à des services mobiles à large bande, ventilées par sexe, comparées aux écarts entre les sexes en matière de revenus et de niveau d'instruction.

▶ Indicateur : Données d'enquêtes sur la connaissance de l'internet et sur les tendances d'utilisation de l'internet, ventilées par genre.

▶ Indicateur : Perceptions des obstacles à l'accès et à l'utilisation de l'internet, et de la valeur de l'accès et de l'utilisation de l'internet, ventilées par genre.

Proportions de personnes qui utilisent l'internet, ventilées par sexe, comparées aux écarts entre les hommes et les femmes en matière de revenus et de niveau d'instruction.

Il n'y a pas des données qui concernent l'utilisation de l'Internet par sexe désagrégé par revenu et

¹¹⁴ La tribune Afrique, <https://afrique.latribune.fr/think-tank/tribunes/2018-03-08/l-autonomisation-des-femmes-une-priorite-pour-la-cote-d-ivoire-tribune-771012.html>, Consulté le 14 janvier 2023.

niveau de scolarité.

Proportions de femmes et d'hommes adultes abonnés à des services mobiles à large bande

Une enquête MSI 2019 (ARTCI) indique que la proportion de femmes abonnées à des services mobile large bande est de 35,8% (de la population nationale de femmes âgées de 15 ans et plus) tandis que celle des hommes est de 46,7%.

Connaissance de l'internet et sur les tendances d'utilisation de l'internet, ventilées par genre

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a accentué l'importance du numérique dans la vie quotidienne des ivoiriens notamment pour la santé, la croissance économique, l'emploi et la compétitivité. Si avec les confinements successifs, les ivoiriens ont découvert de nouvelles façons d'utiliser l'internet, sa fonction de base demeure la transmission et la réception des informations provenant de toutes les positions géographiques, de faire de nouvelles connaissances, de tisser des amitiés virtuelles, d'avoir accès à des quantités d'informations diverses et variées. Depuis près de deux décennies, l'internet est aussi devenu pour de nombreux jeunes ivoiriens, une source de revenu important à travers divers types d'escroquerie en ligne. En résumé, les internautes ivoiriens ont des connaissances de plus en plus poussées des différents équipements numériques. Toutefois, plus de la moitié des ivoiriens n'ont pas accès à internet. En 2019, selon l'ARTCI, sur 2 193 985, 40,87% des hommes contre 59,13% de femmes¹¹⁵ ne savent pas utiliser l'internet.

Perceptions des obstacles à l'accès et à l'utilisation de l'internet, et de la valeur de l'accès et de

Il n'y a pas d'études sur les perceptions de l'Internet par genre.

XA.3 Les obstacles socioculturels à l'accès et à l'utilisation de l'internet affectent-ils la capacité des femmes à accéder et utiliser l'internet ?

►Indicateur : Perceptions des obstacles à l'accès et à l'utilisation de l'internet, et de la valeur de l'accès et de l'utilisation de l'internet, ventilées par genre.

Obstacles socioculturels et les disparités de genre dans l'accès à internet

Les femmes sont les premières victimes des conflits intra et inter communautaires. Les pressions pour le mariage précoce constituent un facteur supplémentaire. L'accès direct aux services financiers peut conduire au renforcement du capital humain, tout en permettant aux ménages de mieux résister aux chocs et aux incertitudes. Pourtant elles sont majoritairement privées des prêts bancaires parce qu'elles ne remplissent pas des critères souvent incompatibles aux réalités du pays. A cela s'ajoutent aujourd'hui les phénomènes du changement climatique qui affectent significativement les secteurs d'activité dont elles sont dépendantes notamment l'agriculture. De nombreuses contraintes subsistent encore contre le maintien des filles à l'école, beaucoup de cas d'abandon chez les jeunes filles (40% -

¹¹⁵ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/chiffres-cles-msi-2019.pdf, Consulté le 24 janvier 2023.

MENETFP 2014)¹¹⁶. Les obstacles juridiques formels les empêchent de conclure des contrats. Leur accès aux services financiers offerts par la téléphonie mobile est également problématique. En dépit des différentes conventions et protocoles ratifiés, et de la performante politique nationale sur le genre, la participation des femmes au processus de développement est obstruée par ces arguments socio-politiques non exhaustifs énumérés ici. La pandémie Covid 19 a contribué à la vulnérabilité des femmes en raison des confinements successifs ayant entraîné l'arrêt de leurs activités limitant les opportunités économiques. Cette crise sanitaire a également affecté la santé des femmes et des filles aggravant leur exposition à certaines maladies. Pour contrer ces nombreux obstacles qui les empêchent d'avoir pleinement confiance en leur capacité, elles sont nombreuses à développer des activités informelles et des pratiques illicites.

Mais avec l'avènement de l'internet, elles ont, non seulement, diversifié leurs activités, elles ont également acquis des compétences numériques pouvant leur permettre de s'informer et se former et de vendre leurs compétences. Elles ont la possibilité de démultiplier leurs marchés et leadership. Elles sont vendeuses de tout type de produit en ligne. Elles sont bloggeurs, influenceurs, coach matrimoniales, activistes politiques etc grâce aux réseaux sociaux. D'ailleurs, dans la région ouest-africaine francophone, la Côte d'Ivoire est le pays abritant le plus grand nombre de femmes influenceurs. On peut citer : Emma Lohoues, 3 millions d'abonnés sur son compte Instagram, Louise Makosso alias Lolo beauté avec plus d'un million d'abonnés sur facebook, la coach Hamond Chic, bientôt un million d'abonnés sur facebook, etc. Ces actrices des réseaux sociaux influencent la gente féminine en Côte d'Ivoire et hors des frontières. Elles motivent des femmes à avoir davantage confiance en elles, à entreprendre et être indépendantes. On peut en déduire que la possession d'un appareil de téléphonie mobile rassure les femmes et leur permet de trouver des activités génératrices de revenus.

La Côte d'Ivoire a fait des progrès considérables pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines. Cependant les inégalités sont restées constantes et significatives dans tous les domaines. Ainsi, former les femmes aux usages des TIC et à un meilleur usage de l'internet permettra à ces dernières de participer au développement d'une économie de production.

XA. 4 Les femmes et les hommes utilisent-ils dans une même mesure les services en ligne ?

►Indicateur : Proportion d'internautes qui utilisent les réseaux et les médias sociaux, ventilée par genre.

►Indicateur : Proportion d'adultes qui utilisent des services mobiles financiers et de banque en ligne, ventilée par sexe.

►Indicateur : Proportion d'adultes qui utilisent des services publics en ligne, ventilée par sexe.

¹¹⁶ Quatrième rapport de la C.I soumis au CEDEF

► Indicateur : Proportion d'adultes qui utilisent des services de commerce électronique, ventilée par sexe.

Proportion d'internautes qui utilisent les réseaux et les médias sociaux par genre

Tableau 11. Pourcentage des ivoiriens actifs sur les réseaux sociaux en janvier 2022¹¹⁷

Réseaux sociaux	Utilisateurs	Femme	Homme
Facebook Les abonnés sont âgés de 13 ans et plus.	5.650 000	37, 2	62, 8%
Instagram Les personnes inscrites sont âgées de 18 à 24 ans	919 600	36,6	63,4
Facebook Messenger	1.850 000	38,6	61,4
Whatsapp ¹¹⁸	5 100 000	37	65
Linkedin	950 000	37	63

Il ressort de ce tableau que les femmes sont les moins connectées aux réseaux sociaux. Plusieurs raisons pourraient expliquer leur faible taux d'accès aux réseaux sociaux à savoir: les facteurs socio culturels et religieux, le faible taux de scolarisation des jeunes filles, les revenus très limités, la mauvaise connexion à internet notamment dans des localités rurales. Elles sont nombreuses à utiliser les réseaux Facebook et WhatsApp qui fournissent un système de messagerie instantanée chiffrée de bout en bout aussi bien par Internet. Elles s'en servent pour développer des petits commerces en ligne et des associations d'intérêt commun. Ces nouveaux canaux de diffusion en temps réel ont démocratisé et ouvert l'information diffusée dans les langues locales.

Proportion d'adultes qui utilisent des services mobiles financiers et de banque en ligne

Il n'y a pas des données sur la différence d'accès aux services financiers en ligne par sexe.

Proportion d'adultes qui utilisent des services publics en ligne

Il n'y a pas des données sur la différence d'accès aux services publics en ligne par sexe.

Proportion d'adultes qui utilisent des services de commerce électronique, ventilée par sexe

¹¹⁷ Nations unies, <https://datareportal.com/reports/digital-2022-cote-divoire>, Consulté le 26 janvier 2023.

¹¹⁸ E2business consulting, <https://www.facebook.com/e2businessconsultingandtraining>, Consulté le 26 janvier 2023.

Malgré des initiatives louables, il n'existe pas de données portant spécifiquement sur l'ampleur du commerce électronique en Côte d'Ivoire par sexe.

XA.5 La loi, les forces de l'ordre et les procédures judiciaires protègent-elles les femmes et les filles contre le harcèlement et la violence en ligne liés au genre ?

►Indicateur : Existence d'un cadre juridique et de procédures judiciaires pertinents.

►Indicateur : Incidence du harcèlement et de la violence en ligne liés au genre sur les femmes et les filles.

►Indicateur : Éléments de preuve des mesures prises par le gouvernement, les forces de l'ordre et la justice pour assurer une protection aux femmes contre le harcèlement et la violence en ligne liée au genre.

►Indicateur : Existence de services en ligne destinés à protéger les femmes contre le harcèlement et la violence en ligne liée au genre, ou soutien apporté aux femmes et aux filles qui en sont victimes.

Pertinence du cadre juridique et des procédures judiciaires

La discrimination et la violence contre les femmes hors ligne ont migré vers le monde numérique. Elles sont encore plus virulentes et menacent directement la liberté d'expression qui exclut bien évidemment l'incitation à la haine ou à la violence. Pour lutter contre ces violences, au moins 158 pays ont promulgué des lois sur la violence domestique et 141 disposent de lois sur le harcèlement sexuel au travail. Cependant, même lorsque de telles lois existent, cela ne signifie pas forcément qu'elles se conforment aux normes et recommandations internationales, ni qu'elles sont appliquées. La Côte d'Ivoire dispose d'un ensemble de textes législatifs encadrant parfaitement la protection des femmes et les filles contre le harcèlement et la violence en ligne liés au genre. On peut citer :

- son adhésion à la résolution 1325, à la déclaration de BEIJING et programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes
- l'adoption et l'appropriation des normes et instruments régionales et internationaux (CEDEF¹¹⁹, Maputo, Plateforme d'actions de Beijing depuis 1995 etc.) ;
- le CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)
- le Protocole facultatif de CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)
- le PIDESC¹²⁰ (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)

¹¹⁹ la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

¹²⁰ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

- le CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)
- le Statut de Rome (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)
- l'adoption de la loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)
- la Loi 98-757 réprimant les violences à l'égard des femmes
- la Loi 81-640 criminalisant le viol.

Le débat ne porte plus sur la pertinence et l'efficacité des lois qui protègent la femme en Côte d'Ivoire. Il est plutôt question de comment elles s'appuient sur les textes juridiques pour se protéger et réaliser la pleine égalité de genre. Malgré l'émergence d'une nouvelle vague de femmes qui défendent activement le droit des femmes, les sensibilise au moyen de l'internet et les technologies numériques des nouveaux médias et des ONG, nombreuses sont des ivoiriennes qui continuent de subir le harcèlement sexuel ou moral, la violence domestique etc. En effet, les violences envers les femmes sont parfois banalisées, voire encouragées par des stéréotypes, ce qui décourage les femmes à porter plainte. A cela s'ajoutent le faible taux d'alphabétisation, leur accès limité à l'internet et leur méconnaissance des lois existantes.

Incidence du harcèlement et de la violence en ligne liés au genre sur les femmes et les filles

La violence contre les femmes est suscitée par de multiples raisons, telles que les faibles niveaux d'éducation, le poids de la coutume et de la religion, l'insécurité et la pauvreté. Le harcèlement et la violence envers les filles et les femmes sur les réseaux sociaux peut prendre plusieurs formes: dévalorisation de la victime, humiliation, chantage sexuel, des commentaires racistes. Les plateformes des réseaux sociaux (Facebook, TikTok, Instagram et WhatsApp) dont les adolescentes et les femmes ne peuvent plus s'en passer représentent aujourd'hui des lieux d'insécurité pour elles. La pandémie de COVID-19, a mené nombre d'entre elles à utiliser l'internet, augmentant ainsi leur vulnérabilité. Pourtant, elles sont nombreuses à ignorer les codes de leurs usages. De la jeune fille à la femme adulte, l'intellectuelle ou scolarisée, toutes les catégories de femmes sont exposés à des risques de plus en plus élevé de violence en ligne. Mais rares sont celles qui signalent ces violences soit parce qu'elles trouvent que cela ne vaut pas la peine ou parce qu'elles sont persuadées que leurs plaintes n'aboutissent pas ou elles ignorent tout simplement l'existence des textes juridiques. Certaines parmi elles ont peur des railleries et du rejet de leurs parents proches et amis. Elles se murent dans le silence dont les conséquences sont entre autres: la baisse de l'estime de soi, le stress, l'angoisse, la dépression, le suicide etc. En Côte d'Ivoire, une jeune fille sur quatre est victime de harcèlement en ligne. Elles sont nombreuses à ne pas finir leurs études à cause du cyberharcèlement et de la violence.

Existence de services en ligne destinés à protéger les femmes contre le harcèlement et la violence en ligne liée au genre, ou soutien apporté aux femmes et aux filles qui en sont victimes

En Côte d'Ivoire, les violences en ligne faites aux femmes touchent de manière disproportionnée les régions. Dans les zones rurales, les violences à l'égard des femmes et des filles n'ont pas changé de nature. Les violences en ligne sont concentrées dans les agglomérations urbaines où le taux de pénétration en téléphonie mobile est élevé. Pour pallier au phénomène, le gouvernement ivoirien multiplie les actions visant à protéger la femme en ligne. Ainsi, dans le cadre de la « mise en œuvre de la stratégie nationale d'autonomisation des femmes et la protection des enfants et mineurs en ligne », l'ARTCI a créé un site web¹²¹ visant à protéger les femmes et les mineurs. La plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) est aussi dédiée à des plaintes de particuliers et d'entreprises. Elle lutte contre la cybercriminalité et protège toutes les victimes potentielles. Un numéro vert: 1308 est proposé à la population ivoirienne pour les encourager à signaler les VBG. En s'inspirant de

¹²¹ Jemeprotegeenligne, www.jemeprotegeenligne.ci, Consulté le 2 février 2023.

l'application Covid 19 qui a permis de limiter la propagation de la pandémie, une application mobile et web dénommée « Chance » est en cours de conception pour renforcer les plateformes de VBG avec un système de géolocalisation. Elle sera la première bibliothèque numérique de référence en CI sur les Question des VBG. Elle permettra à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets de lutte contre les VBG de disposer d'un système d'alerte précoce, de géolocaliser rapidement les victimes, de faciliter l'accès à l'information sur la prise en charge médicale, psychosociale et juridique et de créer le lien entre les pouvoirs publics et leurs partenaires externes et internes. Ce dispositif exige l'appropriation des technologies de l'information par les jeunes filles et les femmes. Le gouvernement ivoirien et ses partenaires multiplient les stratégies, plans et activités visant à accroître l'autonomie numérique, l'autonomisation économique par le biais des TIC.

XA.6 La proportion de femmes dans les formations et les emplois STEM et dans les leaders de l'internet est-elle importante et en augmentation ?

►Indicateur : Proportion de femmes suivant un cursus STEM et se qualifiant dans ces matières dans l'enseignement supérieur.

►Indicateur : Proportion de femmes dans des emplois STEM, par niveau de compétence.

►Indicateur : Proportion de femmes à des postes de cadre supérieur dans les entreprises du secteur internet/communications à l'échelle nationale.

Proportion de femmes suivant un cursus STEM et se qualifiant dans ces matières dans l'enseignement supérieur

La Direction de l'Égalité et de l'Équité du Genre (DEEG), chargée de la lutte contre toute forme d'inégalité de genre afin d'améliorer les indicateurs en termes d'accès, de maintien et d'achèvement des élèves et particulièrement des filles, est appuyée par les partenaires financiers et techniques tels l'UNESCO, l'UNICEF, la Banque Mondiale etc. La DEEG définit des objectifs clairs et cohérents visant la mixité des parcours, des formations et des métiers. Malgré les efforts de l'Etat ivoirien et ses partenaires, le choix d'orientation et de poursuite des études sont différents entre les filles et les garçons. Bien souvent ce choix est motivé par des raisons religieuses, familiales et sociétales. Finalement, le système éducatif ivoirien qui propose un cadre légal à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, détermine très peu le choix de la fille. Au titre de l'année académique 2020-2021, l'enseignement technique et professionnel dans le secteur public totalisait 35201 apprenants, dont 63,41% d'hommes et 36,60% de femmes¹²². Dans le secteur privé, ils sont 31598 apprenants dont 59,35% de femmes et 40,65% d'hommes. Cependant, s'il existe une grande disparité entre les femmes et hommes selon les filières choisies, les filles sont très représentatives dans les filières telles que: la gestion commerciale, la comptabilité commerce, finances comptabilité et gestion des entreprises, sciences médico-sociales, secrétariat-bureautique etc, elles sont faiblement représentées voire

¹²² METFPA, http://www.cifpro.org/fichiers/articles/ANNUAIRE-STATISTIQUE-DE-LA-FP-2020-2021_22-11-2021.pdf, Consulté le 4 février 2023.

inexistantes dans les filières scientifiques, industrielles et numériques comme l'indique le tableau suivant. Ce qui limite leur capacité à contribuer pleinement au développement durable de la Côte d'Ivoire.

Tableau 12. Effectif des apprenants en Formation Professionnelle du public par secteur d'activité et filière selon le sexe¹²³

Filière scientifiques, industrielles et numériques	Public		Privé	
	F	H	F	H
Système électronique et informatique	56	380		
Maintenance des équipements électriques et électroniques	44	436	1	72
Maintenance électromécanique	172	1298	3	4
Maintenance électronique	6	78	1	3
Maintenance électrotechnique	24	222	6	46
Maintenance Machine marine	58	376		
Maintenance Véhicules engins	107	1338	12	78
Mécanique automobile	156	1294	2	49
Mécanique générale	77	570	5	47
Génie civil option géométrie et topographie	28	150		
Total	728	6142	30	299

On peut constater que les femmes ne représentent que 10,60% (secteur public) et 9,12% (secteur privé) dans les filières purement technique et scientifique.

Proportion de femmes dans des emplois STEM, par niveau de compétence

Il faut noter que les écarts dans les carrières ne sont pas spécifiques aux STEM. Comme l'indique le tableau suivant, tous les secteurs sont concernés par ces écarts. L'effectif des fonctionnaires et agents de l'Etat au 31 décembre 2020 toute catégorie confondue est de 237 483 dont 35,25% de femmes et 64,75% d'hommes¹²⁴.

Tableau 13. Répartition de l'effectif des fonctionnaires et agents de l'Etat selon le sexe et le secteur d'emploi

¹²³ METFPA, http://www.cifpro.org/fichiers/articles/ANNUAIRE-STATISTIQUE-DE-LA-FP-2020-2021_22-11-2021.pdf, Consulté le 4 février 2023.

¹²⁴ Ministère de la fonction publique, https://www.fonctionpublique.gouv.ci/assets/rubriques/_documentation/STATISTIQUES_SUR_L%20%80%99EFFECTIF_DES_FONCTIONNAIRES_ET_AGENTS_DE_L%20%80%99ETAT_AU_31_DECEMBRE_20201.pdf, Consulté le 4 février 2023.

Secteur d'emploi	SEXE		Total
	FEMININ	MASCULIN	
Autres Secteurs	18872	39452	58324
Secteur Education/Formation	48580	99140	147720
Secteur non défini	46	94	140
Secteur Santé	16216	15083	31299
Total général	83714	153769	237483

Source : SIGFAE

Il n'existe donc pas de solution miracle pour combler les écarts qui sont des produits de l'absence ou du faible taux des femmes dans de nombreuses disciplines. Par conséquent, leur nombre, minoritaire dans les emplois STEM est la résultante des stéréotypes et des préjugés qui ont empêché leur intégration dans les secteurs public et privé de l'enseignement professionnel et technique. Le tableau suivant montre que sur 83714 femmes seulement 2649 soit 3,16% occupent des emplois scientifiques et techniques.

Tableau 14. Répartition de l'effectif des fonctionnaires et agents de l'Etat selon le sexe et la famille d'emploi

Famille d'emploi	SEXE		Total
	FEMININ	MASCULIN	
Emploi à caractère Administratif, juridique et diplomatique	9581	12207	21788
Emploi de l'Education et de la Formation	48580	99140	147720
Emplois de gestion économique et financière	4879	9219	14098
Emplois de la santé	16216	15083	31299
Emplois de production littéraire et artistique	844	1085	1929
Emplois des affaires sociales	919	756	1675
Emplois scientifiques et Techniques	2649	16185	18834
Famille non défini	46	94	140
Total général	83714	153769	237483

Source : SIGFAE

Pour amener les filles à avoir plus confiance en elles, en ce qui concerne les STEM, de multiples actions sont entreprises par l'Etat ivoirien et les acteurs du secteur privé. On peut citer:

- la Compagnie de téléphonie mobile MTN Côte d'Ivoire, à travers sa fondation. Le 8 avril 2021, elle a lancé le projet intitulé « STEM GIRLZ » lors d'un panel sur le thème « Contribution de la technologie au développement durable : Accès de la jeune fille et de la femme aux Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STEM) ». Ce projet vise à permettre aux filles et aux jeunes femmes d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour mieux appréhender, développer du contenu, participer et profiter pleinement des TIC et de leurs applications à travers les Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques;
- Girls in STEM est un programme visant à favoriser la diversité des genres dans les sciences et à développer les carrières des femmes dans la technologie. Son objectif est de susciter des vocations chez les jeunes filles dans la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM, pour Science, Technology, Engineering and Mathematics). C'est aussi une plateforme destinée à une centaine de collégiennes et lycéennes pour les informer sur les carrières dans le domaine des sciences;
- l'ARTCI en collaboration avec l'ONG « Femmes et TIC » organise chaque année, une journée

de sensibilisation dans le but d'encourager jeunes filles et jeunes femmes à envisager une carrière dans le secteur du Numérique

Proportion de femmes à des postes de cadre supérieur dans les entreprises du secteur internet/communications à l'échelle nationale

Le secteur du numérique est relativement embryonnaire en Côte d'Ivoire. Et comme dans la plupart des secteurs clés de développement, les femmes n'ont pas encore véritablement investi les professions du digital. Elles sont, de ce fait, sous-représentées à des postes de cadre supérieur dans les entreprises du secteur internet à l'échelle nationale. Seulement 8% des femmes exerçant dans le secteur du numérique et 25% d'entre elles sont à des postes de cadres supérieurs¹²⁵. Des stéréotypes sociaux, partagés par les hommes et les femmes, pourraient expliquer leur faible représentation à des postes de responsabilité. Malgré leur nombre insignifiant, quelques exemples méritent d'être cités comme: Mme Namahoua Bamba Touré¹²⁶, Directrice Générale de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) depuis avril 2022 et Mme Gertrude Koné DOUYERE, Présidente de la Commission Économie Numérique et Entreprise Digitale (CENED) du Patronat Ivoirien –CGECL. L'exemple de l'ARTCI est aussi exemplaire, parce que si la direction est chapotée par une femme, l'autorité du Conseil de régulation composé uniquement de la gente masculine. L'effectif de l'ARTCI au 31 décembre 2019 est de 225 agents.

Tableau 15. Effectif par catégorie et par genre de l'ARTCI

	Cadre	Agent de maîtrise	Employé	Ouvrier	Total
Homme	61	28	2	4	95
Femme	92	11	0	27	130
Total	153	39	2	31	225

Source¹²⁷

À l'échelle du continent se trouvent plusieurs Ivoiriennes, dont Janine Diagou, directrice générale du groupe NSIA, spécialisé dans la banque et l'assurance, ou Martine Hélène Koffi-Studer, présidente du conseil d'administration de Bolloré Transports & Logistics Côte d'Ivoire. Certes, il reste encore du chemin à parcourir pour amener les femmes à s'imposer pleinement dans le secteur du numérique, mais elles peuvent encore surprendre parce qu'elles sont de plus en plus déterminées à relever les défis posés par les transformations numériques.

XA.7 Des informations précises sur la santé reproductive et sexuelle sont-elles librement disponibles en ligne ?

►Indicateur : Présence et/ou absence de restrictions appliquées aux informations en ligne sur la santé reproductive et sexuelle, facilité d'accès (y compris langue) et degré d'utilisation

¹²⁵ Données collectées auprès des entreprises du secteur à fin 2021

¹²⁶ Cette dernière avait chapeauté la Direction Générale au Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation. Elle a œuvré à la mise en œuvre d'une réforme dans le secteur des télécommunications, élaboré et mis en œuvre des politiques et des procédures propices à l'efficacité des réglementations, et conçu et mis en œuvre des projets complexes d'infrastructures, de partenariats secteurs publics et privés aux niveaux national et international.

¹²⁷ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2019.pdf, Consulté le 14 février 2023.

Présence et/ou absence de restrictions appliquées aux informations en ligne sur la santé reproductive et sexuelle, facilité d'accès (y compris langue) et degré d'utilisation

Se basant sur les priorités du Plan national de santé (PNS) 2018-2022, l'Etat ivoirien a mis à disposition des professionnels de la santé, les outils des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), répondant ainsi à l'une des recommandations du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI), tenu en novembre 2005 à Tunis (Tunisie). Ce plan vise à améliorer la santé des ivoiriens grâce à la télémédecine. D'ailleurs, la réduction de la mortalité maternelle et infantile à la naissance à travers télémédecine est d'autant plus nécessaire que pour environ 700 000 naissances en 2016, la Côte d'Ivoire dispose seulement de 50 gynécologues-obstétriciens contre 1200 en France¹²⁸. La télémédecine permet de faire le dépistage précoce de l'hypertension chez les jeunes femmes enceintes au cours du premier trimestre de la grossesse; de traiter et de prévenir la survenue de pré-éclampsie et d'éclampsie, cela exige avant tout, des financements importants dans le numérique et la santé. Par exemple, le projet BLATA NGUAN est porté par les gynécologues obstétriciens et les cardiologues du CHU de Bouaké pour la région du nord de la Côte d'Ivoire (Korhogo). Ce dernier vise à réduire la mortalité maternelle et infantile à la naissance dans les régions de Côte d'Ivoire où elle est élevée. Il consiste à développer la téléexpertise gynécologique et cardiologique avec les infirmières et/ou sages-femmes en charge du suivi des grossesses dans les centres de santé intégrés (CSI) et les maternités rurales.

¹²⁸ Telemedaction, <http://www.telemedaction.org/424743495>, Consulté le 14 février 2023.

Thème B – Enfants

XB.1 Le gouvernement mène-t-il des enquêtes auprès des enfants ou les consulte-t-il, et/ou leurs parents (et les organismes de l'enfance) au sujet de leur utilisation de l'internet ?

►Indicateur : Existence d'enquêtes et de mesures de consultation qui s'adressent explicitement aux enfants et aux organismes pertinents

Existence d'enquêtes et de mesures de consultation qui s'adressent explicitement aux enfants et aux organismes pertinents

En Côte d'Ivoire, le système éducatif est organisé depuis le 11 janvier 2017, par trois ministères :

- Le Ministère de l'Éducation nationale de la formation professionnelle et de l'enseignement technique. Il est chargé de l'ensemble des niveaux de l'enseignement général, du préscolaire et de l'éducation non formelle;
- Le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité. Il contribue au développement des programmes d'éducation parentale pour les enfants n'ayant pas l'âge ou la possibilité d'entrer au préscolaire;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Ces trois ministères agissent en vue de créer des espaces sécurisés pour les enfants en ligne. Cela passe bien évidemment par des enquêtes et des mesures de consultation qui s'adressent explicitement aux enfants afin de connaître leurs réels besoins, la fréquence des connexions internet, leurs finalités et les dangers qu'ils encourent. Malheureusement, malgré les nombreux efforts consentis, d'importantes problématiques restent à traiter. Très peu d'études initiées par le gouvernement ivoirien s'adressent explicitement aux enfants de plus en plus connectés. On peut citer entre autres:

- l'enquête initiée par l'association e-Enfance pour observer les habitudes des jeunes de 9 à 17 ans sur Internet remonte à mars 2009.
- l'enquête par grappe à indicateurs Multiples (MICS) de 2016 initiée par le Gouvernement de Côte d'Ivoire et inscrite au programme de coopération entre le Gouvernement et l'UNICEF pour la période 2009-2016. Mais cette étude ne tient pas compte de toutes les questions relatives aux comportements des enfants sur internet et les dangers qu'ils encourent.

XB.2 Quelle est la proportion d'enfants âgés de 5 à 18 ans qui utilisent l'internet ?

►Indicateur : Proportions d'enfants qui utilisent l'internet, globales et ventilées par sexe et par groupe d'âge, y compris fréquence et type d'utilisation

Proportions d'enfants qui utilisent l'internet globales et ventilées par sexe et par groupe d'âge, y

compris fréquence et type d'utilisation.

En Côte d'Ivoire comme dans la plupart des pays en voie de développement, les enfants n'ont pas facilement accès aux TICs et à l'internet. Paradoxalement, ils sont de plus en plus connectés et de plus en plus tôt. Toutefois, les disparités d'accès subsistent, notamment aux niveaux urbain et rural, ainsi qu'entre les garçons et les filles, les enfants handicapés. Les filles ne bénéficient pas des mêmes possibilités d'accès que les garçons. En effet, l'accès à l'internet est conditionné aux moyens financiers. Ce qui manque à la grande majorité parce que non seulement ils ne sont pas en âge de travailler, mais aussi la majorité des parents n'ont pas de revenus suffisants pour s'abonner au réseau internet. Ainsi, généralement les enfants ont accès à internet dans les établissements scolaires et dans les centres multimédias. Le reste se déverse dans les cybercafés qui échappent aussi bien au contrôle parental qu'à l'Etat. Ils se connectent au moins une fois par semaine et utilisent plusieurs plateformes de réseaux sociaux, telles que Facebook, Twitter, TikTok ou Instagram. D'où la nécessité pour tous les décideurs et toutes les autres parties prenantes de rechercher des équilibres possibles entre l'apprentissage et la sécurité de l'enfant ultra-connectés.

Malheureusement, il n'existe pas de données récentes sur les proportions d'enfants qui utilisent l'internet. Des données existantes sont proposées par l'Unicef Côte d'Ivoire. Cependant, elles datent de 2016 et leur utilisation pourrait biaiser nos analyses parce qu'avec la présidence d'Alassane Ouattara des efforts considérables ont été consentis en la matière.

XB.3 De quelle manière les enfants perçoivent-ils et utilisent-ils l'internet ?

►Indicateur : Sur la base des enquêtes réalisées, perceptions de l'internet chez les enfants, y compris les obstacles, la valeur et les craintes liées à son utilisation, globales et ventilées.

►Indicateur : Données sur l'utilisation de l'internet par les enfants, globales et ventilées, comparée à l'utilisation d'autres groupes d'âge (p.ex. données sur le lieu d'utilisation, le type

Perception de l'Internet chez les enfants, y compris les obstacles, la valeur et les craintes liées à son utilisation, globales et ventilées

Internet est à la fois une source d'opportunités et de risques pour les enfants ivoiriens. C'est un outil formidable et indispensable pour leur développement personnel. Ils explorent, apprennent, communiquent et développent de nouvelles compétences grâce à l'internet. Ils sont conscients que le numérique fait désormais partie intégrante de leur quotidien à tel enseigne qu'il leur est impossible d'envisager un monde sans celui-ci. Bien qu'ils ne soient pas aussi connectés que ceux des pays occidentaux, ils estiment qu'une meilleure connexion internet leur permettra de développer davantage leurs compétences dans divers domaines et de mieux s'épanouir. Dans les écoles et dans bien d'autres espaces d'expression, les enfants émettent leurs inquiétudes quant aux usages des technologies numériques et de l'internet. Ils sont conscients qu'internet crée de nouvelles formes de violences et de risques qui touchent particulièrement les plus vulnérables. Ils sont stressés à l'idée d'interagir avec des inconnus en ligne ou de s'exposer à des logiciels malveillants ou à des virus. Les risques encourus sont souvent minimisés par les garçons contrairement aux filles qui se sentent plus exposées à la violence et au harcèlement en milieu scolaire. De manière générale, ils sont exposés à du contenu pornographique en ligne, des propos ultra violents, de la prostitution, du trafic d'être humain, de ventes de drogues ou d'armes. Ils soutiennent néanmoins que les séances de

sensibilisation leur permettent aujourd'hui de distinguer le cyberharcèlement et de prendre rapidement les dispositions pour ne pas en être victime. Entre eux, ils se protègent mutuellement et selon eux les parents jouent un rôle marginal dans leur protection parce que le contrôle parental¹²⁹ est très peu appliqué en raison du nombre infime des familles disposant des ordinateurs à domicile.

Données sur l'utilisation de l'Internet par les enfants

L'Indicateur n'est pas traité faute de données disponibles.

XB.4 Existe-t-il un cadre juridique et de politiques ayant vocation à promouvoir et à protéger l'intérêt de l'enfant en ligne, et ceux-ci sont-ils effectivement mis en œuvre ?

►Indicateur : Existence d'un cadre politique et de protections juridiques conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), et éléments prouvant leur mise en œuvre par le gouvernement et autres autorités compétentes

Cadre politique et de protections juridiques conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un cadre normatif de protection et de promotion des droits de l'enfant. Elle a également adapté son dispositif juridique aux nombreux instruments juridiques internationaux dont la convention relative aux droits de l'enfant (CDE) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant (1990) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Ainsi, de nombreuses lois protègent l'intérêt des enfants de plus en plus ultra connecté en Côte d'Ivoire. Elles sont entre autres :

- La loi N°90-0437 du 29 mai 1990, relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, et son décret d'application du 2 octobre 1991 contiennent de nombreuses dispositions favorisant le regroupement familial dans l'intérêt de l'enfant, conformément à l'article 10 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant ;
- La loi N°91-886 du 27 septembre 1991 autorisant la Côte d'Ivoire à adhérer à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le décret d'adhésion du 27 septembre 1991 ;
- La loi N°91-1033 du 31 décembre 1991 consacrée au régime juridique de la presse.
- Le décret n°92-747 du 24 novembre 1992 vise à préserver les enfants contre les films immoraux et violents ;
- La loi N°92-464 du 30 juillet 1992 sur la répression de certaines formes de violence.
- La loi N°98-757 du 23 décembre 1998 sur la répression de certaines formes de violences à l'égard des filles ;
- La loi N°95-15 du 12 janvier 1995 en son article 23-8 sur l'admission à l'emploi ou à l'apprentissage des jeunes est de 14 ans ;

¹²⁹ Limiter la communication des informations personnelles au strict nécessaire ; Choisir des identifiants qui ne comportent ni les prénoms, ni les noms ; Créer des mots de passe complexes et ne pas utiliser le même sur tous les sites ; Changer régulièrement de mots de passe. Certaines applications permettent de les gérer facilement ; Configurer les paramètres de confidentialité ; Installer des logiciels antivirus et pare-feu ;

- La loi N°95-696 du 7 septembre 1995, relative à l'enseignement, réaffirme l'accès universel à l'éducation etc.

Malgré les nombreuses lois et la ratification de la CDE, force est de constater que l'effectivité de l'application des principes fondamentaux notamment de la CDE reste problématique. Les contraintes socioculturelles constituent encore un frein pour la mise en œuvre des conventions internationales qui demeurent méconnues ou incomprises des populations, notamment rurales. Les constats sont mitigés malgré l'existence d'un Système Intégré de Gestion des Données sur la Protection de l'Enfant et de la Femme (SIGDPEF) depuis 2017. On peut citer : l'existence de multiples formes de violence à l'égard des enfants au niveau national¹³⁰; un taux de mortalité infanto-juvénile : 96 pour 1000 naissances vivantes (2016); un taux de préscolarisation en dessous de 15% (2016) ; un taux de malnutrition chronique : 21,6% chez les enfants de moins de 5 ans (2016) etc. Pour pallier ces problèmes, une pléthore d'acteurs étatiques et privés¹³¹ agissent de concert. Les actions entreprises sont entre autres :

- La réhabilitation (en cours depuis 2016) du Centre Educatif de Zone 4C destiné à la prise en charge des enfants en conflit avec leur famille ;
- L'appui en matériel de réinsertion socio-professionnelle des ex-délinquants et en vivres et non vivres à 13 ONG intervenant dans la prise en charge des enfants et adolescents vulnérables ;
- La Mise en place d'un cadre d'échanges permanent avec les responsables de quartiers et sous-quartiers, les leaders communautaires et religieux ;
- La prise en charge psychosociale de 40 enfants en conflit avec la loi (dits microbes) et réinsertion de 98 enfants en conflit avec la loi¹³².

XB.5 Les écoles primaires et secondaires sont-elles dotées d'un accès à l'internet à large bande ?

►Indicateur : Proportions d'écoles disposant d'un accès à l'internet à large bande, ventilées par niveau d'enseignement. (primaire/secondaire), par statut (privé/public), et par localisation (rurale/urbaine)

►Indicateur : Taux nombre d'apprenants/ordinateurs dans les écoles, ventilés par niveau

Proportions d'écoles disposant d'un accès à l'internet à large bande, ventilées par niveau d'enseignement (primaire/secondaire), par statut (privé/public), et par localisation (rurale/urbaine)

Le développement rapide des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et la ferme volonté du gouvernement à déployer le haut débit sur toute l'étendue du territoire ivoirien laisse entrevoir des progrès dans des secteurs clés tel que l'éducation. Cependant, un large éventail de problèmes infrastructurels et financiers constituent un frein à la mise en place de nouveaux mécanismes et d'outils de diffusion de l'information en milieu scolaire. L'objectif d'intégrer les TIC

¹³⁰ Nombreux cas d'exclusion ; Persistance des excisions ; Cas de violences telles que la négligence, la maltraitance, les abus sexuels et l'exploitation ; Modes répressifs impliquant des châtiments corporels dans l'éducation ; Violences sexuelles dans les foyers, les écoles et la communauté ciblant les très jeunes filles et jeunes garçons ; Traite et exploitation des enfants dans les pires formes de travail.

¹³¹ institutions étatiques, organisations de la société civile, les organismes internationaux, les ONG, etc.,

¹³² RFEFH, <https://rf-efh.org/carte/fiche/ci.pdf>, Consulté le 10 février 2023.

à l'école en Côte d'Ivoire est encore loin d'être atteint car plus de 98% des écoles primaires ne disposent pas de salle multimédia. L'inexistence de cette commodité est encore plus élevée dans les écoles primaires publiques (1,2%) que dans les écoles privées (3,7%)¹³³. Par exemple, pour l'année académique 2019-2020, seulement 37% des écoles primaires sont électrifiées et les établissements secondaires représentent 82%¹³⁴. Seulement 277 écoles, sur un total de 18 258, disposent d'une salle multimédia en 2019-2020, soit une proportion de moins de 2%. Selon les estimations du Plan Sectoriel de l'Education, seulement la moitié des lycées, 37% des collèges publics et 5% d'écoles pourraient disposer d'une salle multimédia en 2025. Ces chiffres montrent que les établissements scolaires en Côte d'Ivoire sont très en retard en matière d'équipements numériques, bien que le pays soit un des premiers en Afrique de l'Ouest à avoir développé un enseignement par le numérique à partir des années 1987.

Nombre d'apprenants/ordinateurs dans les écoles, ventilés par niveau d'enseignement (primaire/ secondaire), par statut (privé/public), et par localisation (rurale/urbaine)

Nous venons d'observer des insuffisances financières et infrastructurelles liées à l'installation des équipements numériques. Par conséquent, les élèves ne disposant d'aucun réseau internet, n'ont pas accès à l'ordinateur et ignorent l'existence d'autres canaux. Malheureusement, aucune étude ne permet de connaître le nombre d'apprenants par ordinateurs dans les établissements scolaires. Les études initiées par le gouvernement abordent les questions de manières globales. En résumé, très peu de jeunes ivoiriens bénéficient des changements pédagogiques impulsés par le numérique. Il revient à l'Etat d'initier les grandes études pouvant lui permettre d'appréhender le phénomène qui occupe les discours médiatiques, religieux et sociaux¹³⁵, oubliant parfois son rôle incontournable dans l'éducation de la future génération.

XB.6 Le gouvernement et les établissements d'enseignement soutiennent-ils la maîtrise des médias et de l'information s'agissant de l'utilisation efficace et sûre de l'internet par les enfants ?

►Indicateur : Existence de programmes gouvernementaux ayant vocation à promouvoir la maîtrise du numérique et la sensibilisation à la question de la sécurité sur l'internet et l'utilisation responsable de l'internet chez les enfants

►Indicateur : Éléments prouvant l'existence de programmes pédagogiques consacrés à la maîtrise du numérique, y compris à l'utilisation efficace et sûre de l'internet

¹³³ MENETFP, https://www.men-dpes.org/static/docs/annuels/rap_ana_20192020.pdf, Consulté le 10 février 2023.

¹³⁴ MENETFP, https://www.men-dpes.org/static/docs/annuels/rap_ana_20192020.pdf, Consulté le 10 février 2023.

¹³⁵ Il serait à la base des nouvelles formes de criminalités, des comportements violents qui nuirait au développement intellectuel et cognitif des apprenants.

►Indicateur : Disponibilité de services en ligne destinés à accompagner les enfants dans leur utilisation de l'internet, y compris des services de protection de l'enfance auxquels les enfants peuvent avoir accès

►Indicateur : Données d'utilisation des services en ligne destinés à accompagner les enfants dans leur utilisation de l'internet, y compris d'utilisation des services de protection de l'enfance auxquels les enfants peuvent avoir accès

Existence de programmes gouvernementaux ayant vocation à promouvoir la maîtrise du numérique et la sensibilisation à la question de la sécurité sur l'internet et l'utilisation responsable de l'internet chez les enfants

Le plan sectoriel de l'éducation de Côte d'Ivoire pour la période 2016-2025, s'inscrit dans le cadre du plan national de développement du pays, et définit ses ambitions en matière d'éducation et de formation sur ladite période. Les investissements de l'Etat ivoirien pour le numérique éducatif s'articulent autour des projets d'équipements, de la formation des enseignants et de services numériques (câbles, tableaux numériques, matériels individuels, collectifs, espaces numériques). Ainsi, l'adoption du décret n° 2012-894 du 19 septembre 2012 portant création de la discipline TICE (bibliothèques numériques, E-learning, FOAD) dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire a marqué un tournant décisif dans le système éducatif ivoirien. Cette réforme, qui place l'étudiant au cœur du dispositif, nécessite un accompagnement numérique à tous les niveaux¹³⁶.

Éléments prouvant l'existence de programmes pédagogiques consacrés à la maîtrise du numérique, y compris à l'utilisation efficace et sûre de l'internet

Depuis 2013, le système éducatif ivoirien est engagé dans des transformations pédagogiques et organisationnelles, de la maternelle au baccalauréat, grâce au numérique. Ainsi, le cadre de réflexion stratégique dénommé, Task Force a été créé pour coordonner l'élaboration des projets pluriannuels du secteur de l'éducation. Il réunit l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de qualité, équitable et inclusive. Pour introduire le numérique dans la pédagogie et les enseignements dans le système éducatif ivoirien, l'Etat, à travers la Direction des Technologies et des Systèmes d'Information du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP), a initié de nombreux programmes et projets parmi lesquels :

Le projet l'Ecole Numérique d'Excellence Africaine (ENEA). Il s'agit là d'une initiative de l'UNESCO/ONU visant à créer un programme numérique d'excellence africaine. Il découle de l'initiative africaine des écoles numériques (African Digital Schools Initiative – ADSI, 2017-2019) promue par GESCI (Global E-Schools and Communities Initiative). Cette initiative propose une nouvelle méthodologie pour transformer les écoles secondaires en écoles numériques d'excellence. Ce projet vise à doter la Côte d'Ivoire d'un Intranet éducatif, à booster la transformation digitale par l'apprentissage et la gestion par le numérique. En Côte d'Ivoire, le programme touche 20 établissements d'enseignement secondaire dont 15 à Abidjan et 5 à Yamoussoukro, 200 enseignants et environ 2000 élèves¹³⁷. Un Data Center dédié à l'éducation et la construction d'un bâtiment R+3 dans la commune de Grand-Bassam, à 40 Km, au sud-est d'Abidjan a été mis en place. Il permettra dans sa

¹³⁶ MENETFP, https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/plan_sectoriel_de_leducation_-_cote_divoire.pdf, Consulté le 15 février 2023.

¹³⁷ GESCI, https://www.gesci.org/fileadmin/user_upload/Ecole_Numerique_d'Excellence_Africaine__ENEA__-_Cote_d'Ivoire_-French.pdf, Consulté le 15 février 2023.

phase d'exploitation de dispenser des cours à distance pour plusieurs salles de classes connectées simultanément à travers le pays, et d'organiser des visioconférences entre acteurs du système éducatif¹³⁸. La phase 1 de ce projet a permis l'aménagement de salles multimédias dans 64 établissements secondaires et dix Centres d'animation et de formation pédagogique (CAFOP) dans dix villes (Abidjan, Bonoua, Grand-Bassam, Dabou, Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, Odienné, Daloa et San-Pedro).

Le projet Unesco-CFIT est initié par l'UNESCO avec l'appui de la Chine dans trois pays (Côte d'Ivoire, Ethiopie, Namibie). Il vise à renforcer les capacités des enseignants du continent par un usage approprié des TIC. En Côte d'Ivoire, le projet a été mis en œuvre dans sept grandes circonscriptions avec à terme la possibilité de toucher plus de 5000 enseignants en poste sur une période de trois ans. Six villes de la Côte d'Ivoire seront équipées en salle d'enseignement à distance en ligne. Chacune des villes bénéficiera de trente (30) machines disposées dans une salle mise à disposition dans l'enceinte du Centre d'Animation Pédagogique (Cafop)¹³⁹. Les outils didactiques mis à disposition, permettront aux enseignants de créer des ressources numériques éducatives et interactives sur des supports numériques n'exigeant pas forcément de connexion internet.

Le projet Sankoré est un programme d'équipement d'écoles africaines en classes numériques. L'outil principal de la classe numérique est le tableau numérique interactif au service de l'enseignant. En Côte d'Ivoire, 600 kits ou classes numériques ont été distribués dans des établissements sur l'ensemble du territoire en allant du primaire au supérieur ainsi, que dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP)¹⁴⁰.

Au vu de ce qui précède, la technologie de l'éducation ouvre de nombreuses opportunités de collaboration enseignant/élève, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Elle contribue efficacement à l'inclusion et permet de nouveaux modes d'apprentissage. C'est pourquoi l'Etat ivoirien et ses partenaires investissent massivement dans la modernisation des infrastructures technologiques. Des problèmes liés à l'intégration pédagogique des TIC dans le système éducatif subsistent malgré les efforts consentis par les divers gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays . L'utilisation des ressources pédagogiques reste en deçà des attentes et des moyens mobilisés. Cela constitue une difficulté supplémentaire pour les enseignants. Ainsi, en l'absence des infrastructures et du matériel informatique (vidéoprojecteur, photocopieuse, imprimante, ordinateurs, logiciels, écran, numériseur, caméra, etc), le numérique ne peut impacter les pratiques pédagogiques de l'enseignant ni améliorer les notes aux examens, ni les taux de rétention d'attention.

Disponibilité de services en ligne destinés à accompagner les enfants dans leur utilisation de l'internet, y compris des services de protection de l'enfance auxquels les enfants peuvent avoir accès

La mise en place d'un cadre juridique contre la cybercriminalité est un gage de succès pour la protection des internautes, en particulier des enfants. Des mécanismes de conseil et d'accompagnement sont également mis en place pour permettre à l'enfant d'occuper le cyberspace sans crainte. Les lignes téléphoniques d'urgence et le site internet (www.jemeprotegeenligne.ci) font partie du système national de protection de l'enfant. Mais très peu d'enfants connaissent ces dispositifs de protection. Les acteurs doivent davantage sensibiliser les enfants et collaborer avec eux pour les amener à mieux connaître leur droit.

Données d'utilisation des services en ligne destinés à accompagner les enfants dans leur utilisation de

¹³⁸ Journal de Bangui, <https://www.journaldebangui.com/cote-divoire-test-des-equipements-du-projet-education-numerique/>, Consulté le 15 février 2023.

¹³⁹ Forum Akendewa, <http://ticeduforum.akendewa.net/cote-divoire-va-former-distance-5000-enseignants-en-poste-periode-3-ans>, Consulté le 15 février 2023.

¹⁴⁰ Le Centre d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) représente l'école de formation des enseignants du primaire en Côte d'Ivoire.

l'internet, y compris d'utilisation des services de protection de l'enfance auxquels les enfants peuvent avoir accès

Eu égard à ce qui précède, on peut déduire que le gouvernement ivoirien a consenti des efforts considérables pour l'apprentissage et l'épanouissement des enfants en ligne. Cependant, des études sérieuses doivent être menées afin de comprendre, de surveiller et d'accompagner les enfants dans leur utilisation de l'internet

Thème C - Développement durable

XC.1 Les politiques et stratégies nationales et sectorielles de développement intègrent-elles efficacement les TIC, le large bande et l'Internet au développement durable ?

►Indicateur : Existence d'une politique exhaustive récente relative au développement des TIC, du large bande et de l'internet, qui tient compte de l'évolution future probable de ces domaines

►Indicateur : Inclusion de politiques et de stratégies en matière de large bande et d'internet récemment élaborées ou actualisées dans les stratégies nationales vers le suivi et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et des objectifs de développement durable (ODD)

►Indicateur : Inclusion de politiques et de stratégies en matière de large bande et d'internet récemment élaborées ou actualisées dans des secteurs socio-économiques choisis (tels que l'entreprise, l'agriculture, l'éducation, la santé)

Existence d'une politique exhaustive récente relative au développement des TIC, du large bande et de l'internet

L'amélioration du niveau de vie et l'accélération du processus de développement de la Côte d'Ivoire ont été possibles grâce au développement des TICs et internet dans la plupart des secteurs. Cependant, le pays affiche néanmoins un retard important en termes de maturité numérique par rapport aux pays développés. Selon le NRI¹⁴¹, la Côte d'Ivoire se classe 99ème sur 131 pays¹⁴² en fonction de leur performance basée sur quatre critères : technologie et innovation, social, gouvernance et Impact.

En effet, après la crise post-électorale de 2011, des défis liés à la reconstruction du pays se sont imposés aux ivoiriens notamment rétablir la paix et à la justice, réduire la pauvreté et les inégalités, limiter la dégradation de l'environnement, lutter contre le changement climatique etc. Ainsi, une série d'actions de sensibilisation et d'information et la mise en œuvre d'un certain nombre de mécanismes sont entrepris en vue de renforcer la cohérence des politiques de développement durable. Il s'agit de :

- La création depuis 2004 de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) ;
- La création d'un Ministère en charge du Développement Durable en 2014 ;
- L'adoption de la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- La publication en 2015 d'un document de référence intitulé « le développement durable et

¹⁴¹ Network Readiness Index

¹⁴² Portulans Institute, <https://networkreadinessindex.org/country/cote-divoire/>, Consulté le 16 février 2023.

L'émergence de l'Afrique » mettant un accent sur les questions de lutte contre les changements climatiques en Côte d'Ivoire ;

- Le développement des services en ligne, à travers le programme de gouvernance électronique de l'État (eGouv). Ce programme comprend la mise en œuvre, en étroite collaboration avec les ministères sectoriels, d'un plan de numérisation des processus de production et d'offres de services de l'ensemble de notre Administration (e-Administration);
- L'élaboration du Plan National de Développement (PND) 2012-2015, avec pour objectifs de doter la Côte d'Ivoire d'infrastructures de base dans les secteurs du transport, de l'énergie, de l'approvisionnement en eau potable, de la santé, de l'éducation, etc. Sur la base des acquis enregistrés, le second PND 2016-2020 et le troisième 2021-2025 visent à atteindre les mêmes objectifs;

Le projet de vulgarisation des TIC dont les différentes déclinaisons sont mises en œuvre suivant le principe d' : « *un Étudiant, un Ordinateur, une Connexion Internet* » conduit par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, ou « *un Jeune entrepreneur, un Ordinateur, une Connexion Internet* » conduit par le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'emploi et du Service Civique, montre la volonté du gouvernement à définir les perspectives pour le développement du numérique. Ainsi, le gouvernement associe toutes les parties prenantes à la mise en place des conditions de développement harmonieux et durable. On peut citer entre autres :

- L'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF)
- L'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications-TIC (ANSUT)
- L'autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC) ;
- La poste de Côte d'Ivoire ;
- Le Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB) :
- Les Organisations professionnelles : Union Nationale des Entreprises de Télécommunication (UNETEL) et le Groupement des Opérateurs des TIC (GOTIC) ;
- Les opérateurs de téléphonie mobile et fixe ;
- Les fournisseurs d'accès internet ;
- Les développeurs d'applications et fournisseurs de diverses solutions informatiques ;
- Les intégrateurs de solutions numériques ;
- Les vendeurs de matériels informatiques.

Malheureusement, les estimations à l'horizon 2020 à savoir : *une couverture de téléphonie mobile de 100% de la population en 2020; une couverture Internet/haut débit de 90% de la population en 2020 et un taux de pénétration du haut débit de 50% de la population d'ici à 2020* n'ont pas été atteint pour de multiples raisons dont la pandémie Covid-19. Ce qui a d'ailleurs inspiré le thème de cette année 2022 intitulé: « *reconstruire en mieux après la pandémie à Covid 19 tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du programme de développement durable à l'horizon 2030* ». Le premier Rapport National Volontaire sur les ODD a permis de rendre compte des avancées réelles au niveau de tous les ODD en Côte d'Ivoire excepté ceux de l'égalité des sexe (ODD5), la vie aquatique (ODD 14), la vie terrestre (ODD15), et le partenariat pour la réalisation des objectifs (ODD17), qui nécessitent des efforts supplémentaires. Il va sans dire que la réalisation de l'ensemble des ODD dépend du numérique.

Intégration des TIC à la réalisation des objectifs du développement durable

L'internet favorise l'inclusion, l'efficacité et l'innovation d'où son rôle indispensable dans la réalisation des objectifs du développement durable (ODD). L'un des ODD, notamment l'ODD 9 aborde « *la promotion et le développement des infrastructures, l'industrialisation et l'innovation, à travers un appui financier, technologique et technique international et national amélioré, la recherche et l'innovation, et un meilleur accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)* »

». Ainsi, la Côte d'Ivoire, consciente du rôle moteur du numérique dans la croissance économique, la paix et le progrès social, a mis en place une stratégie nationale inclusive de sorte à amener l'ensemble des acteurs à disposer d'une feuille de route pouvant permettre de former et d'accompagner les utilisateurs des Tics et d'Internet.

TIC, levier de la croissance inclusive et du développement socio-économique

Deux études initiées par la Côte d'Ivoire offrent des visions complémentaires sur son ambition de devenir un pays émergent. L'étude prospective Côte d'Ivoire 2040, propose la vision d'une « *Côte d'Ivoire, puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde* » bâtie sur quatre piliers : une puissance industrielle ; une nation unie dans sa diversité culturelle ; une nation démocratique et ouverte sur le monde. Elle veut faire du pays une puissance technologique par l'accès à l'énergie nucléaire civile et aux énergies renouvelables, un réservoir de technologies de pointe grâce à la recherche scientifique¹⁴³. Pour relever ce défi, les nouvelles technologies prennent des proportions de plus en plus importantes dans les services et domaines tels que la santé (projet e-santé), l'éducation (projet eEducation), l'agriculture (projet eAgriculture), la gouvernance (projet eGOUV) etc.

La santé reste l'un des plus grands défis de la Côte d'Ivoire. Pour pallier les nombreux problèmes du secteur de la santé, l'Etat ivoirien multiplie les investissements et les expériences dans le domaine médical. Le projet « eSanté » intègre les TIC dans le quotidien des acteurs de la santé par la mise en place des infrastructures suivantes :

- L'interconnexion entre établissements de santé et un Datacenter hébergeant les services et les applications spécifiques à la santé ;
- des connexions Internet haut débit, des salles multimédia, de visioconférence et de téléenseignement ;
- Le déploiement d'un dossier « patient » électronique en ligne et des bases de données accessibles en ligne ;
- Un LAN (Local area network) par site pour relier les différents services;
- La fourniture d'équipements et de services de télémédecine (téléconsultation, téléassistance, téléexpertise, téléchirurgie, etc) disponibles sur le plan national et international. Ce projet garantit à terme l'accès au savoir et à des soins de qualité sur toute l'étendue du territoire national. Les premiers bénéficiaires sont la population et le secteur de la santé (public et privé).

Pour réduire les coûts qui représentent presque la moitié des budgets des agriculteurs, l'utilisation abusive des produits chimiques qui nuit à l'environnement et aux ressources aquatiques etc, les outils numériques sont de plus en plus sollicités par les gouvernements. Il est aussi prouvé que les drones peuvent être utilisés pour identifier les mauvaises herbes et éviter les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. Il va de soi que le projet « eAgriculture » modernise le secteur agricole ivoirien, le rendant plus performant, plus compétitif (rapport coût et qualité) et rentable sur le long terme au niveau national, sous régional et international. Il a pour vocation de développer, de moderniser et de permettre une bonne gouvernance du secteur agricole par le moyen des TIC. De nombreux acteurs¹⁴⁴ seront concernés par les services¹⁴⁵ que propose ce projet.

¹⁴³ Nations unies, <https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-11/Cote-d%27Ivoire-UNSDCF-2021-%202025-draft.pdf>, Consulté le 16 février 2023.

¹⁴⁴ le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère des Eaux et Forêts, l'ANADER, le CNA, le CNRA, l'OCPV, le BNETD, tous les acteurs du monde agricole et tous les acteurs du secteur des TIC.

¹⁴⁵ Services d'informations et de conseil, Prévision météo, Information sur les denrées, Optimisation des rendements, etc, Services financiers, Transactions électroniques des agréments, certifications, bon de livraison, etc., Microcrédit, assurance, Services récoltes de données de terrain et analyse statistiques, Traçabilité, Surveillance et collecte de données, Accès et

Le projet « eEducation » assure la disponibilité d'une infrastructure TIC nationale, fiable, pérenne et capable de supporter les applications métiers. Il favorise la vulgarisation des TIC auprès des élèves, des étudiants, des enseignants et des partenaires du système éducatif national. Il améliore également la gouvernance et l'administration générale du système éducatif par les TIC.

Le programme de Gouvernance Électronique (eGOUV) intègre les TIC dans la gestion administrative des structures étatiques en vue de fournir des services publics plus performants, d'encourager la participation du citoyen au processus de décision et de rendre le Gouvernement plus accessible, transparent et efficace. A terme, il vise également à renforcer le partenariat public-privé à travers l'amélioration des conditions de travail de l'Administration par l'usage des TIC (eAdministration), des services publics fournis par l'Administration aux citoyens et entreprises par l'usage des TIC (eServices).

L'ensemble de ces secteurs concourent au développement économique de la Côte d'Ivoire. Il convient néanmoins de souligner que la réussite de ces projets dépend de la capacité du gouvernement à disposer d'une énergie suffisante et adaptée aux outils technologiques.

XC.2 Le gouvernement dispose-t-il d'une politique convenue avec tous les acteurs concernés sur la gestion des déchets électroniques, et celle-ci est-elle mise en œuvre de manière efficace ?

►Indicateur : Existence d'une politique nationale relative aux déchets électroniques, et éléments prouvant sa mise en œuvre par le gouvernement et par les sociétés privées

►Indicateur : Taux de collecte des déchets électroniques

Politique nationale relative aux déchets électroniques

En Afrique, les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ne sont pas encore une priorité, peut-être parce qu'elle produit moins que dans les pays occidentaux et asiatiques. La filière de recyclage des DEEE est gérée par le secteur informel qui échappe au contrôle de l'Etat et qui pollue l'environnement. Dans certains pays africains, il n'existe pratiquement pas de politique et de législation et les populations ne sont pas non plus sensibilisées aux dangers que représentent les DEEE sur leur santé. En Afrique de l'Ouest, les pays les plus engagés dans la maîtrise des DEEE sont les grands producteurs des DEEE (Ghana, Nigeria et Côte d'Ivoire). Dès 2010, la Côte d'Ivoire a initié une étude diagnostique sur les DEEE dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional du secrétariat de la Convention de Bâle « e-waste Africa ». En juin 2013, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, en partenariat avec le Groupe Hewlett Packard (HP) a mis en place le projet de gestion des DEEE, ce qui conduit à l'adoption du décret N°2017-217 du 5 avril 2017 portant gestion écologique des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques¹⁴⁶. Il vise notamment à :

- Préciser les exigences relatives aux équipements électriques et électroniques basées sur le

analyse de données, Services gestion de la chaîne d'approvisionnement, Place de marché, Mise en relation producteurs et fournisseurs d'intrants, Gestion du transport, Stockage des denrées

¹⁴⁶ Gouvernement ivoirien, <https://www.gouv.ci/doc/1491427317CCM%20du%2005%2004%2017-V4vf.pdf>, Consulté le 16 février 2023.

principe de la responsabilité élargie des producteurs ;

- Etablir un cadre pour une gestion écologiquement rationnelle des DEEE par le biais de l'établissement d'exigences relatives aux aspects financiers et opérationnels, et de structures de gouvernance pour tous les acteurs impliqués dans la collecte et la gestion écologiquement rationnelle des DEEE ;
- Assurer la prévention des déchets issus d'équipements électriques et électroniques ainsi que la promotion de la réutilisation, du recyclage et des autres formes de valorisation, afin que la plus grande quantité possible de déchets électriques et électroniques soit collectée et gérée selon des normes écologiques élevées, à un coût compétitif pour le secteur et les consommateurs, et de diminuer le volume de DEEE mis en décharge ;
- inciter les producteurs et les différents acteurs à s'impliquer activement dans la gouvernance et l'établissement d'un système réglementé de gestion des DEEE¹⁴⁷.

Ce décret est conforme à plusieurs conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire ayant trait aux DEEE, notamment la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et leur élimination, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux, et la Convention de l'Organisation Internationale du travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs. Il prévoit le contrôle des importations et des exportations des DEEE tout en interdisant leur exportation vers la Côte d'Ivoire, sauf dans les conditions prévues par les Conventions de Bâle et de Bamako. Toute violation des dispositions du présent décret est punie par la loi N° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code pénal ; la loi N° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ; la loi N° 96-766 du 13 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et tout autre texte législatif et réglementaire en vigueur.

Depuis 2017, un ensemble de ministères¹⁴⁸ multiplie des actions dans le cadre de la gestion rationnelle des DEEE. Par exemple, pour régler le problème des éco-déchets, le SGS Renovo Côte d'Ivoire a été créé pour soutenir et financer un système de gestion des éco-déchets au plan national. Il s'agit d'un programme qui vise à assurer que les EEE et pneumatiques usagés expédiés en Côte d'Ivoire ne soient pas des déchets. La mise en œuvre du programme SGS Renovo met en avant l'engagement du gouvernement de la Côte d'Ivoire pour : « *faire face au problème des mouvements transfrontaliers de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ; réduire les risques associés aux produits en fin de vie affectant les sols, les eaux souterraines et la chaîne alimentaire ; contribuer à l'effort mondial en vue de réduire les effets néfastes des éco-déchets, conformément à l'engagement international de protection de l'environnement pris par la Côte d'Ivoire lors de la COP21* »¹⁴⁹. A l'instar des supermarchés et des collectivités locales et dans le cadre de sa politique de responsabilité environnementale, MTN Côte d'Ivoire a adhéré au projet « U- Ewaste ». Ce projet vise à mobiliser et à impliquer les étudiants dans la bonne gestion des déchets électroniques pour la préservation des ressources naturelles et de la santé. MTN Côte d'Ivoire a mis à la disposition de la présidence de l'Université FHB de Cocody, un box pour la mise au rebut et la collecte systématique de leurs équipements électriques et électroniques usagés.

État des lieux de collecte des déchets électroniques (DEEE)

L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED), créée en 2017, n'est pas très focalisée sur la gestion des D3E. Ses nombreuses missions tournent autour de la gestion des ordures ménagères. Bien que le gouvernement interdit strictement la mise en décharge des produits et composants suivants :

¹⁴⁷ Extwprlegs, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/IVC187371.pdf>, Consulté le 17 février 2023.

¹⁴⁸ le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, en liaison avec le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME

¹⁴⁹ Sgsgroup, <https://www.sgsgroup.fr/fr-fr/public-sector/sgs-renovo-e-waste-management/sgs-renovo-ivory-coast>, Consulté le 17 février 2023.

écrans complets, unités centrales, téléviseur, imprimantes, cannes à circuit imprimé contenant du plomb, interrupteurs et lampes au mercure, tubes cathodiques (TC), verre des TC, écrans à cristaux liquides (LCD), écran plasma, et tout matériau contenant du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome, etc., il n'existe pas de données fiables sur la gestion des D3E parce qu'elle est abandonnée au secteur privé informel. La Côte d'Ivoire dispose d'un potentiel d'environ 10 000 tonnes de DEEE par an,¹⁵⁰ géré par des travailleurs indépendants présents dans le secteur informel. Ils sont ambulants et nomades parce qu'ils font du porte à porte pour acheter ou collecter des EEE auprès des ménages, des entreprises privées et publiques. Composés majoritairement d'hommes, ces entités de collecte et de recyclage ne disposent pas de licence. Ces derniers ignorent les conséquences de cette activité sur la santé et l'environnement. En extrayant les composants et les matériaux utilisables et commercialisables, ils ne se protègent aucunement. Le traitement des DEEE a souvent lieu dans des arrière-cours. Ils sont soit brûlés à ciel ouvert ou revendus aux récupérateurs qui leur redonnent une seconde vie. Les composants essentiels des EEE (cuivre, de l'aluminium et du fer) sont transformés en ustensiles de cuisine et fourneaux, et commercialisés dans les marchés locaux.

Les centres de traitement de DEEE obtiennent et tiennent à jour tous les permis, agréments, autorisations, accords, et autres documents requis. Cependant, il n'existe pas encore des données et informations pouvant permettre de faire l'analyse d'un état des lieux des déchets électriques.

XC.3 Des mesures adéquates ont-elles été prises pour suivre et évaluer le développement de l'internet et son impact sur la société ?

►Indicateur : Existence d'un bureau national de la statistique

►Indicateur : Mesures prises en matière de suivi statistique de l'accès et de l'utilisation de l'internet, y compris des enquêtes sur les ménages

►Indicateur : Mesures prises en matière d'examen et de révision à périodicité régulière des politiques relatives à l'internet et à son impact sur le développement durable

Bureau national de la statistique chargé d'évaluer le développement de l'internet et son impact sur la société

L'Etat ivoirien doit rassembler des données et informations visant à favoriser l'appropriation de l'internet par les citoyens et répondre à des exigences en termes d'accessibilité, d'universalité, de confiance et de sécurité. Le Open Data Côte d'Ivoire (données ouvertes) a été initié depuis 2014 par le CICG. Il vise à encourager et permettre aux organismes publics de diffuser de manière spontanée et structurée des documents et données publiques à partir d'une plateforme dynamique et interactive, consultable par tout citoyen en quête d'information dite du domaine public. Le « data.gouv.ci » s'inscrit également dans le projet de « Maturité Numérique » conduit par le Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste, comme l'un des indicateurs de transparence et de bonne gouvernance. Il

¹⁵⁰ Revist, https://revist.net/REVIST_35/8-ST-733.pdf, Consulté le 17 février 2023.

contribuera aussi à améliorer et garantir l'égalité d'accès aux données publiques à l'ensemble des partenaires techniques et financiers, au secteur privé, à la société civile et aux citoyens tels que prescrits par la loi N°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public adoptée à l'initiative du Ministre de la Communication. A ce jour, les différentes formes sont soit en construction, soit ne disposent d'aucune données statistiques accessibles. Toutefois, même si elles ne fournissent pas toutes les données liées aux différentes problématiques du numérique, l'ARTCI et l'ANSUT¹⁵¹ restent des références.

Mesures prises en matière de suivi statistique de l'accès et de l'utilisation de l'internet

Placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Economie Numérique, des télécommunications et de l'Innovation, l'ANSUT permet aux citoyens, entreprises et administrations de suivre les effets des mesures prises ou envisagées en matière de développement du numérique en Côte d'Ivoire. L'ANSUT fournit les chiffres essentiels actualisés régulièrement. Il en est de même pour l'ARTCI qui a pour but d'approfondir les analyses techniques, économiques et environnementales des marchés du numérique. Elle met à disposition du grand public des données de référence sur les thèmes liés au numérique. Elle fournit des données sur la couverture des réseaux mobiles, les déploiements des réseaux fixes, l'accès à internet, les usages internet et audiovisuel, l'équipement des foyers. Ces deux organismes contribuent au suivi national des ODD.

Mesures prises en matière d'examen et de révision à périodicité régulière des politiques relatives à l'internet et à son impact sur le développement durable

L'ARTCI met à jour chaque année les données afin de faire état des tendances et derniers chiffres. Il réalise des rapports statistiques du secteur des télécoms en Côte d'Ivoire tous les trimestres. Son rapport annuel est réalisé à des fins de soutenabilité du numérique en Côte d'Ivoire.

XC.4 Le gouvernement s'est-il doté d'une stratégie à long terme pour répondre aux nouveaux développements dans les technologies de l'information et pouvoir les incorporer dans le développement, avec une participation multipartite ?

► Indicateur : Existence et composition d'un forum stratégique ou équivalent, chargé de répondre aux nouveaux développements dans les technologies, notamment en matière d'intelligence artificielle

Promotion de l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle (IA) désigne « l'ensemble des techniques mises en œuvre en vue de créer des machines ou programmes capables de simuler l'intelligence humaine. Elle fait appel à la connaissance sur les réseaux de neurones, à la logique mathématique et à l'informatique. Elle recherche des méthodes de résolution de problèmes à forte complexité logique ou algorithmique. Elle s'appuie très souvent sur le Machine Learning dont les applications permettent d'alimenter les moteurs de recherche web comme Google ou Baidu, les moteurs de recommandations utilisés par Netflix, YouTube, Amazon ou Spotify et améliorent les assistants vocaux tels que Siri et Alexa »¹⁵². L'intelligence artificielle apparaît ainsi comme un facteur important dans l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD). Indispensable pour une croissance innovante, inclusive et durable, l'IA figure parmi les priorités du gouvernement ivoirien. Ainsi pour rattraper son retard, la stratégie

¹⁵¹ Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications

¹⁵² ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/publication/bulletin_veille_technologique_juin_2021.pdf, Consulté le 17 février 2023.

ivoirienne de transformation numérique est calquée sur celle de l'Union Africaine (2020-2030)¹⁵³ qui repose sur des piliers fondamentaux¹⁵⁴, des secteurs critiques¹⁵⁵ et des thèmes transversaux¹⁵⁶. Pour faire de la Côte d'Ivoire un leader de l'intelligence artificielle (IA) en Afrique, une stratégie nationale de développement du numérique à l'horizon 2025, a été élaborée sous la houlette du ministère chargé de l'Economie Numérique, adoptée lors du conseil des Ministres du 22 décembre 2021. C'est donc en s'appuyant sur cette stratégie intitulée "Stratégie nationale de développement du numérique à l'horizon 2025" que le Gouvernement envisage mettre en œuvre 32 réformes et réaliser 96 projets sur la période 2021-2025 pour un investissement de 2 000 milliards francs CFA¹⁵⁷. Ses préoccupations liées au changement climatique, à la croissance démographique et à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté l'ont incité à rechercher des approches plus innovantes à savoir: la collecte des données de meilleure qualité et le renforcement des capacités matérielles et humaines afin d'utiliser et analyser ces données à l'aide du machine learning. Ses projets relatifs à l'innovation se déclinent en deux grandes orientations : établir un mécanisme d'appui à la veille et à l'innovation dans les technologies disruptives (1) Promouvoir les activités de recherche et de développement dans les secteurs prioritaires (2). Ainsi pour promouvoir l'innovation afin d'exploiter de manière optimale le potentiel et les opportunités offertes par le secteur de l'économie numérique, le gouvernement ivoirien a engagé des réformes et élaborés ci-dessous:

- L'opérationnalisation de la stratégie nationale de l'innovation dans le domaine du numérique,
- L'élaboration d'une Stratégie Nationale pour le développement des technologies de la 4ème révolution industrielle (5G, Intelligence Artificielle, Internet des Objets, Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée),
- L'adoption d'une loi sur la programmation de la recherche et l'innovation technologique,
- L'adoption d'une loi portant promotion des Startups,
- La mise en place d'un fonds d'appui à la recherche et au développement,
- L'établissement d'un cadre de protection et de valorisation de la propriété intellectuelle dans le domaine du numérique,
- L'opérationnalisation du Fond Ivoirien de l'Innovation (FII),
- La création d'un prix national de l'innovation du numérique et
- L'adoption d'un décret de mise en œuvre de l'e-Constat Auto.

En résumé, il envisage d'implémenter et de promouvoir les technologies de la quatrième révolution industrielle (Internet des Objets, Big Data, registres distribués, Cloud computing) dans les secteurs prioritaires pour améliorer leur productivité. D'où l'intérêt de créer un écosystème attrayant pour l'investissement privé national et international basé sur un cadre réglementaire propice à l'innovation, prendre des mesures d'incitations financières favorables à l'entrepreneuriat et une fiscalité avantageuse. Aussi pour faire de la Côte d'Ivoire le hub numérique de l'Afrique de l'Ouest francophone, il est envisagé de déployer les infrastructures et les services dédiés autour du VITIB afin de susciter l'installation des entreprises privées nationales et internationales dans la zone franche.

Le gouvernement ivoirien encourage également les entreprises privées à inclure le machine learning dans leur stratégie de développement et accompagne la création des start-up de technologie agricole, de santé, d'énergie, des finance etc. Dans l'agriculture par exemple, l'Intelligence Artificielle couplée avec l'Internet des Objets permet de détecter très rapidement les maladies du cacao, circonscrire les

¹⁵³ Union africaine, https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/37470-wd-annexe_2_ie25274_f_digital_transformation_startegy.pdf, Consulté le 19 février 2023.

¹⁵⁴ environnement favorable, politique et réglementation, infrastructure numérique, compétences numériques et capacité humaine, innovation numérique et entrepreneuriat

¹⁵⁵ industrie numérique, commerce numérique et services financiers, gouvernement numérique, éducation numérique, santé numérique, agriculture numérique

¹⁵⁶ contenu numérique et applications, identité numérique, nouvelles technologies, cybersécurité, protection des données personnelles et privées, recherche et développement

¹⁵⁷ CGECI, <https://cgeci.com/la-cote-divoire-se-dote-dune-strategie-nationale-de-developpement-du-numerique-fondee-sur-7-piliers/>, Consulté le 18 février 2023.

zones à risque et les traiter avec pour résultat une réduction des pertes et une amélioration de la productivité. Dans le secteur financier, le mobile money est venu révolutionner les pratiques du marché notamment le transfert d'argent et s'est aisément intégré dans les usages de paiement des entreprises. Bien d'autres technologies gagnent de plus en plus de terrain sans faire de bruit : l'utilisation des drones pour l'inspection des infrastructures industrielles, la Blockchain pour l'authentification des fichiers, etc. Cependant, il est conscient que pour atteindre ces objectifs, il doit non seulement créer un environnement des affaires propice à l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation dans l'économie numérique; mais relever des défis liés à l'énergie, à l'adaptation de son système éducatif aux enjeux du numérique et à la sécurisation de son cyberspace.

XC5. Quelle est la proportion d'adultes qui utilisent les principaux services en ligne ?

►Indicateur : Proportion d'adultes qui utilisent des services de formation en ligne

►Indicateur : Proportion d'adultes qui utilisent des services de santé en ligne

►Indicateur : Proportion d'adultes qui utilisent des services d'achat en ligne

Proportion d'adultes qui utilisent des services de formation en ligne

S'il n'y a pas de données globales sur la proportion d'adultes qui utilisent des services de formation en ligne nous pouvons citer quelques initiatives notamment :

- COMPTALIA (Groupe STUDI)¹⁵⁸ forment plus de 15 000 apprenants grâce à des outils de formation en ligne puissants et un accompagnement régulier.
- le Centre d'Education à Distance - Côte d'Ivoire (CED-CI) offre un cadre de partage du savoir par la vidéoconférence, le E-Learning et en présentiel. Le centre aurait formé par vidéoconférence plus de 11 000 cadres et agents de l'administration publique, privée et de la société civile¹⁵⁹.

Proportion d'adultes qui utilisent des services de santé en ligne

Depuis toujours, la Côte d'Ivoire a recours à des technologies pouvant lui permettre de prévenir, de contrôler et de traiter ses malades. Aujourd'hui, les services de santé en ligne contribuent à la lutte contre les déserts médicaux et à la démocratisation de l'accès de tous aux soins de santé. Ils permettent en partie de résoudre le problème de la pénurie de médecins à travers la réduction des distances qui séparent les populations des centres de santé. La plateforme MedecinDirect a été créée pour accompagner (conseil médical, prévention et orientation, suivi) les patients dans la gestion de leur problème de santé à distance. Composée d'une trentaine de médecins, elle permet aux patients d'échanger avec des médecins sur leurs préoccupations de santé. Le service est accessible par internet et par téléphone. Depuis la création de la plateforme à ce jour, 25000 patients ont déjà bénéficié des avantages et la moyenne de consultation par mois est de 25 patients¹⁶⁰.

Proportion d'adultes qui utilisent des services d'achat en ligne

¹⁵⁸ Comptalia, <https://www.comptalia.ci/>, Consulté le 20 février 2023.

¹⁵⁹ CED, <http://ced-ci.org/>, Consulté le 20 février 2023.

¹⁶⁰ ODESS, <https://www.odess.io/initiative/medecindirect-cote-divoire.html>, Consulté le 21 février 2023.

Selon une étude McKinsey & Company, d'ici 2025, le commerce électronique pourrait représenter 10% des ventes au détail des plus grandes économies africaines¹⁶¹. En Afrique subsaharienne, le secteur de e-commerce devrait atteindre près de 15 milliards de dollars US en 2022. En Côte d'Ivoire, le secteur du e-commerce ivoirien est estimé à entre 30 et 35 milliards de FCFA¹⁶². Plusieurs plateformes de vente en ligne et des start-ups commencent à s'imposer sur le marché du travail et des échanges commerciaux. Comme l'indique le tableau suivant, 40% des Ivoiriens disposent d'un compte mobile money en 2021. Cependant, les modes de paiement en ligne excluent encore plus de la moitié de la population ivoirienne en raison du faible taux de bancarisation, du nombre important de personnes vivant en zones rurales, du faible taux d'alphabétisation notamment des femmes qui ne représente que 30% en 2021. Si les transferts d'argent en ligne ou par mobile représentent 26%, les achats divers par internet ou par téléphone ne représentent que 6% en 2021.

Tableau 16. Proportion d'adulte qui utilisent des services d'achat en ligne¹⁶³

	2014	2017	2021
Population	12584810	13726381	15429056
Compte Mobile money (% age 15+)	24%	34,00%	40,00%
Compte Mobile money, femme (% age 15+)	20%	30%	30%
Compte Mobile money, homme (% age 15+)	28%	38%	51%
Compte Mobile money, rural (% age 15+)			36%
Compte Mobile money, urbain (% age 15+)			47%
Boutique utilisant le compte mobile money (% age 15+)			20%
Achat en ligne par internet ou téléphone portable (% age 15+)		3%	6%
Paiement des factures par internet ou un téléphone portable (% age 15+)		6%	19%
Envoi d'argent par internet ou téléphone portable (% age 15+)			26%
Utilisation d'un téléphone mobile ou l'internet pour consulter son compte (age 15+)		37,40%	35,34%

¹⁶¹ GIZ, https://www.giz.de/en/downloads/GBN_Sector_Brief_Cote_dIvoire_E-Commerce_FR_WEB.pdf, Consulté le 21 février 2023.

¹⁶² Entrepreneurcorner, <http://entrepreneurcorner.org/wp-content/uploads/2020/10/Etude-Sectorielle-Le-secteur-du-Ecommerce-en-Cote-dIvoire.pdf>, Consulté le 21 février 2023.

¹⁶³ Banque Mondiale, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/FX.OWN.TOTL.YG.ZS>, Consulté le 21 février 2023.

Utilisation de l'internet ou un téléphone pour effectuer des paiements ou des achats (% age 15+)			7,62%
Utilisation d'un téléphone ou l'internet pour effectuer des paiements en ligne, (% age 15+)			32%

Le marché du e-commerce en Côte d'Ivoire est dominé par la restauration (Prosuma et Carrefour ont lancé respectivement Yaatoo et Africashop) et l'électroménager (Jumia). Chaque jour de nouveaux acteurs apparaissent et contribuent à une distribution plus intéressante et répondent aux besoins croissants des populations. Ainsi en partenariat avec l'Union Postale Universelle, la Poste ivoirienne développe un projet similaire à celui de DHL Africa eShop afin de transformer la logistique de livraison en Côte d'Ivoire grâce à de nouveaux moyens de communication mobiles.

Cependant, cette dynamique est entachée par des difficultés qui affectent l'émergence des startups numériques telles que :

- le problème de la logistique d'entrepôt et la distribution en aval;
- les plateformes peinent à trouver des clients
- la dématérialisation des paiements reste très limitée;
- le manque de confiance des utilisateurs;
- la faible bancarisation de l'économie ivoirienne explique également le faible recours aux paiements en ligne via les cartes de crédit;
- l'absence d'adressage;
- L'essentiel des paiements est effectué à la livraison, en espèces ou via les paiements mobiles, tandis que les paiements en ligne restent marginaux.
- Difficile accès aux crédits des banques ou des institutions de microfinance.
- Le commerce électronique repose essentiellement sur l'économie informelle, à travers les réseaux sociaux.

XC.6 Quelle est la proportion d'équipements de service public disposant d'un accès à l'internet ?

► Indicateur : Proportion d'écoles primaires disposant d'un accès à l'internet

► Indicateur : Proportion de bibliothèques disposant d'un accès à l'internet

► Indicateur : Proportion de cliniques disposant d'un accès à l'internet

Proportion d'écoles primaires disposant d'un accès à l'internet

De nombreux apprenants, notamment les plus petits, sont exclus des stratégies nationales mises en place pour l'apprentissage à distance. L'apprentissage dans les écoles primaires et secondaires s'est poursuivi par le biais de la radio, de la télévision et de plateformes en ligne avec différents niveaux de réussite. Selon l'UNESCO, environ 297 millions d'apprenants ont été impactés lors de la grande crise de Covid-19 en Afrique notamment dans les zones rurales dont la plupart n'ont pas accès aux outils numériques, à la connexion internet, à l'électricité etc.

La Côte d'Ivoire a mis en place une plateforme en ligne nommée «Mon école à la maison» contenant des ressources pédagogiques du système éducatif ivoirien destinées aux élèves du préscolaire, du primaire, du collège et du lycée. Elle a pour objectif d'accompagner les élèves en dehors de la classe dans les différentes disciplines enseignées à l'école. Cette stratégie innovante a permis aux apprenants de se connecter et de télécharger sur la période du 27 Mars au 26 Mai 2020 plus de 800 cours en ligne pour poursuivre leur apprentissage, avec une moyenne de 2 000 connexions par jour¹⁶⁴.

Toutefois, l'Unesco indique qu'en 2020 seulement 7% des écoles primaire avaient accès aux ordinateurs aux fins pédagogique.¹⁶⁵

Cet indicateur se rapporte à l'indicateur XB.5 Les écoles primaires et secondaires sont-elles dotées d'un accès à l'internet à large bande ?

Proportion de bibliothèques disposant d'un accès à l'internet

Il n'y a pas des données sur la proportion des bibliothèques avec accès à l'Internet

Proportion de cliniques disposant d'un accès à l'internet

Pas de données pouvant permettre de traiter cet indicateur.

XC.7 Quelle est la proportion d'entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, qui utilisent l'internet et le commerce électronique ?

► Indicateur : Proportion d'opérations entreprise-à-entreprise (B2B) réalisées grâce au commerce électronique

► Indicateur : Proportion de PME qui utilisent l'internet, par type d'accès

►Indicateur : Proportion de PME qui exercent leur activité (et exportent) en ligne

►Indicateur : Volume d'activité entreprise-à-entreprise (B2B) et d'activité entreprise-à-consommateur (B2C) en proportion de l'activité totale concerné

►Indicateur : Perceptions de la valeur de l'utilisation de l'internet par les PME

Proportion de petites et moyennes entreprises utilisant l'internet et le commerce électronique

Malgré la qualité de travail, les données statistiques sur l'écosystème des PME collectées par le Ministère chargé de la Promotion des PME¹⁶⁶, ne contiennent pas les PME qui utilisent l'internet et le commerce électronique. Pourtant, le ministère reconnaît qu'au cours des trois dernières années, la création de nouvelles entreprises se justifie par l'accompagnement des PME/PMI et start-ups ; la dématérialisation des actes et services administratifs, le renforcement du cadre juridique des affaires, la création d'entreprise en ligne et de l'Identifiant Unique (IDU). Il est fort regrettable que, les études de tendances effectuées chaque année, ne permettent pas d'avoir des statistiques sur le numérique et suivre les tendances en termes d'usages, services, innovations des entreprises qui utilisent l'internet et le commerce électronique. Néanmoins, pour accélérer la transition numérique, le gouvernement ivoirien envisage mettre en place d'ici 2025, une administration connectée au service des citoyens et des entreprises ainsi que la diffusion des services numériques inclusifs dans les secteurs économiques prioritaires. A cet effet, sept réformes et une trentaine de projets sont envisagés:

- L'élaboration d'un plan directeur de rationalisation des plateformes et d'infrastructures numériques publiques,
- L'actualisation du code postal,
- L'adoption d'une norme d'accessibilité aux contenus numériques,
- La création d'un cadre réglementaire favorisant le développement et le financement de l'entreprenariat féminin,
- La mise en place un cadre commun de gouvernance et d'accompagnement des services numériques en application de l'ordonnance N°2017-500 du 02 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- L'établissement d'une stratégie nationale des Données et du Cloud,
- La création d'un cadre législatif adapté pour le partage des données spatiales entre institutions.

Son volet « services financiers numériques » vise à accroître la contribution des services financiers numériques à l'inclusion financière des populations et au développement du commerce électronique. Le gouvernement ivoirien envisage utiliser le réseau de la Poste de Côte d'Ivoire et sa proximité avec les populations rurales pour contribuer à l'accroissement du taux de bancarisation avec des solutions de porte-monnaie électronique qui peuvent être rapidement déployées à grande échelle avec des coûts de transaction très faibles et donc adaptés aux petits flux financiers des populations des zones rurales.

Proportion de PME qui utilisent l'internet, par type d'accès

Pas de données pouvant permettre de traiter cet indicateur.

Proportion de PME qui exercent leur activité (et exportent) en ligne

Pas de données pouvant permettre de traiter cet indicateur.

Volume d'activité entreprise-à-entreprise (B2B) et d'activité entreprise-à-consommateur (B2C) en proportion de l'activité totale concerné

La CNUCED estime que la valeur mondiale des ventes en ligne (B2B et B2C) a atteint près de 26.700 milliards de dollars en 2019, en augmentation de 4% par rapport à 2018 (\$25,6 trillions)¹⁶⁷. Cependant, la répartition entre les échanges en ligne B2B et B2C varie entre les pays. En Côte d'Ivoire, s'il est difficile de connaître la proportion de l'activité totale des B2B et B2C, on peut néanmoins identifier, comme l'indique le tableau suivant, sept entreprises de paiement et de transfert.

Tableau 18. Les entreprises B2B et B2C¹⁶⁸

Nom	Date de commercialisation
Warri	2008
Wizall	2015
PayKap	2018
Messenka	2019
MaxiCash	2017
Julaya	2017
Xikka	2019

Perceptions de la valeur de l'utilisation de l'internet par les PME

En plus des défis tels que les problématiques de production et commercialisation, de financement pour soutenir l'exploitation et la possibilité de disposer de ressources humaines adéquates, les PME ivoiriennes font face à de nombreuses difficultés qui complexifient leur transition vers le numérique. Selon Gertrude Koné DOUYERE, Présidente de la Commission Économie Numérique et Entreprise Digitale (CENED) du Patronat Ivoirien –CGECI, le déficit informationnel sur le numérique et ses opportunités, la méconnaissance des outils digitaux, la peur des changements induits par le digital, impactent l'efficacité et l'efficience des PME. Malgré les contraintes inhérentes à leur petite taille, les TIC et l'internet demeurent une motivation prépondérante chez les dirigeants de PME. Ils sont unanimes sur le fait que l'internet peut améliorer leur positionnement stratégique dans un environnement économique de plus en plus difficile. Cet engouement pour le numérique s'est amplifié depuis l'avènement de Covid 19 qui a eu des répercussions importantes sur les comportements des

¹⁶⁷ Openstring, <https://www.openstring.io/ecommerce-mondial-b2b-b2c/>, Consulté le 23 février 2023.

¹⁶⁸ Banque mondiale Avec la collaboration de l'Agence de promotion de l'inclusion financière de Côte d'Ivoire (APIF-CI), Novembre 2020 : Promouvoir l'inclusion financière numérique en Côte d'Ivoire Diagnostic de l'écosystème des fintechs,

ivoiriens. Bien que le commerce en ligne soit embryonnaire en Côte d'Ivoire, les nouvelles techniques commerciales en ligne permettent aux entrepreneurs d'élargir leur base de clients. Ils se font assister par les webmasters en vue d'acquérir des compétences sur la stratégie webmarketing. Ils se servent également des réseaux sociaux comme facebook et whatsapp pour des publicités diverses et variées. En revanche, malgré les nombreux avantages de l'internet, le coût élevé de la connexion internet, les problèmes de réseau et l'accès à l'électricité empêchent une utilisation durable et sécurisée des TIC et de l'internet notamment dans les zones rurales.

Thème D - Confiance et sécurité

XD.1 Existe-t-il une stratégie nationale en matière de cybersécurité, à laquelle participent de multiples acteurs, qui réponde aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et qui comprend une équipe d'intervention informatique d'urgence (CERT) ou équivalent ?

►Indicateur : Existence d'une stratégie en matière de cybersécurité, à laquelle participent de multiples acteurs, conforme aux normes et aux droits internationaux

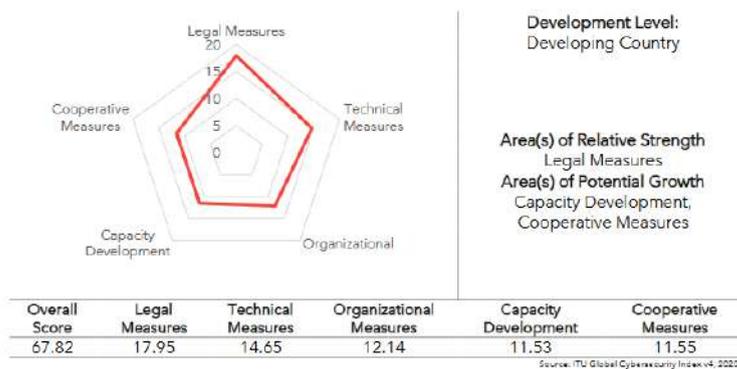
►Indicateur : Mise en place d'un CERT national ou équivalent, et éléments prouvant son efficacité

Stratégie nationale en matière de cybersécurité

La première stratégie de cybersécurité de la Côte d'Ivoire remonte aux années 2000. Depuis lors, les différents gouvernements qui se sont succédé ont œuvré au renforcement du système de sécurité dans le but d'assurer un espace de confiance pour l'ensemble des internautes. Elle s'est dotée depuis 2015, d'une stratégie nationale de cybersécurité. Cette dernière a été révisée sur une durée de 5 ans (2020-2025) pour mieux répondre à la vision de l'État de la Côte d'Ivoire à savoir « *Soutenir la croissance de l'économie nationale par la fourniture aux citoyens et aux organisations d'un cyberspace sécurisé et de services numériques de confiance, et de devenir le leader régional en matière de cybersécurité* ». Le 22 décembre 2021, le conseil des ministres a adopté une communication relative à la stratégie nationale de cybersécurité 2020-2025. Ce document vise à sécuriser le cyberspace pour soutenir l'accélération de la transformation numérique et faire de la Côte d'Ivoire l'un des leaders africains en cybersécurité. Selon le rapport 2020 de l'IUT sur la cybersécurité, la Côte d'Ivoire est classée 75ème sur 182 pays du monde et 11ème sur 43 pays africains avec un score de 67, 82 sur 100. Ce classement montre les efforts considérables consentis par le gouvernement ivoirien en matière de la cybersécurité. Le graphique suivant indique les forces et faiblesses du développement de la cybersécurité en Côte d'Ivoire.

Figure 26. Indice mondial de cybersécurité 2020

Côte d'Ivoire (Republic of)



Avec un score de 17.95 sur 20 comme l'indique le graphique, l'Etat ivoirien est appelé à renforcer sa législation en matière de cybersécurité. Pour répondre efficacement aux demandes croissantes des entreprises et des administrations en matière de cybersécurité, le gouvernement d'Alassane Ouattara envisage de créer des agences dédiées à la protection des enfants en ligne parce que l'inexistence de ces agences ne permet pas d'observer l'impact d'un ensemble de lois, politiques, outils dispositifs, concepts et mécanismes de sécurité. Le numérique étant un espace de compétition, d'espionnage, de criminalité, de désinformation, du terrorisme etc, le gouvernement développe des programmes de sensibilisation qui apporte des réponses techniques et judiciaires aux victimes. Face à la recrudescence du COVID 19 et la multiplication des cyberattaques, la Côte d'Ivoire investit davantage pour renforcer son cadre juridique et normatif et développer les stratégies de défense en cas d'attaques. Selon le ministre Roger Adom, « Digitaliser sans protéger, c'est dangereux ». D'autant plus que selon lui, en dix ans d'existence, la cybercriminalité a coûté 20 milliards à l'économie ivoirienne. Toutefois, malgré le renforcement des dispositifs techniques, institutionnels et juridiques, il subsiste encore des failles en matière de protection des données en Côte d'Ivoire. D'où l'exigence pour la Côte d'Ivoire de travailler en concert en vue d'élargir le périmètre de l'action publique, de partager leurs savoir-faire et leurs expériences pour améliorer la cybersécurité.

Mise en place d'un CERT national ou équivalent, et éléments prouvant son efficacité

En décembre 2020, on dénombrait 131 pays disposant d'une équipe CIRT. Les pays en voie de développement notamment africains sont marginalement représentés. 23 pays africains ne disposent pas d'un CIRT national, en raison des ressources financières insuffisantes, de manque de connaissances technologiques et d'écosystème de la cybersécurité. Fort de son engagement, la Côte d'Ivoire fait partie des pays africains qui se sont dotés de dispositifs efficaces à l'échelle nationale pour faire face de manière fiable à l'insécurité liée aux usages des TICs.

Le CI-CERT (Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team) est une équipe de réponse aux incidents et de protection du cyberspace national opérationnel depuis 2009. En 2020, le gouvernement a entériné l'existence et étendu les prérogatives du CI-CERT, à travers la création d'un point focal national en matière de cybersécurité créé au sein de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC. Les missions, pouvoirs et prérogatives du CI-CERT s'étendent à toute la communauté internet nationale¹⁶⁹. Il est ainsi chargé:

- d'assurer la coordination d'une réponse rapide et efficace en cas d'incident de sécurité informatique ;
- d'assurer la veille technologique et le monitoring de sécurité des réseaux et systèmes

¹⁶⁹ Le gouvernement et ses démembrés ; l'administration publique ; les entreprises et les organisations établies en Côte d'Ivoire ; les universités, les centres de recherches et les écoles ; les particuliers.

d'information;

- d'assurer la sécurité des systèmes d'information des infrastructures critique d'information ;
- de collecter et traiter les incidents survenant sur les réseaux et systèmes d'information ;
- d'assurer la fonction de point focal de la Côte d'Ivoire pour les cas de cybercriminalité ;
- de fournir les moyens techniques nécessaires pour l'échange efficace d'informations en situation de crise ;
- de Développer des outils et moyens de sensibilisation des usagers d'Internet, afin de développer la culture nationale de la cybersécurité ;
- de Développer des programmes de formation de haut niveau en matière de sécurité des systèmes d'informations ;
- d'assurer le développement de la coopération nationale et internationale en matière de cybersécurité¹⁷⁰.

La question de la cybersécurité pose des problèmes juridiques, techniques et institutionnels de dimension. Comparé à ses voisins francophones ouest-africains, la Côte d'Ivoire a consenti des efforts considérables en matière de la cybersécurité. De 2009 à 2022, la Côte d'Ivoire a acquis des expériences en matière de la cybersécurité qu'elle pourrait exporter à l'échelle régionale et internationale. Toutefois, elle doit davantage renforcer son système grâce aux partenariats avec des experts externes.

XD.2 Existe-t-il un cadre aux fins d'enquêter sur la cybercriminalité et autres crimes concernant les systèmes informatiques, qui soit conforme aux accords, aux lois et à des normes internationales et régionales ?

►Indicateur : Existence d'un cadre juridique à des fins d'enquête et éléments en ligne prouvant la conduite d'enquêtes sur la cybercriminalité et autres crimes

Cadre juridique à des fins d'enquête sur la cybercriminalité

La Côte d'Ivoire s'est dotée des dispositifs institutionnels et juridiques pour lutter efficacement contre ce phénomène. La loi n°2013-451 relative à la lutte contre la cybercriminalité a été adoptée en 2013. C'est un outil théorique efficace qui permet de punir les criminels. La présente loi est défini par des thèmes clairs et précis¹⁷¹ des actions punitives. Par exemple, l'usurpation d'identité est prévue et réprimée à l'article 19 selon lequel, « *est puni de deux à cinq ans d'emprisonnement et de 5.000.000 [7500 euros] à 10.000.000 [15000 euros] de francs FCFA, quiconque utilise frauduleusement un ou plusieurs éléments d'identification d'une personne physique par le biais d'un système d'information* ». L'utilisation, la possession, l'offre, la vente, la mise à disposition, la transmission « *en toute connaissance de cause de fausses données d'identification d'une personne physique ou morale par le biais d'un système d'information* » sont également réprimées. Le dispositif légal ivoirien de lutte

¹⁷⁰ CICERT, <https://www.cicert.ci/index.php/a-propos/missions>, Consulté le 24 février 2023.

¹⁷¹ "atteinte à la dignité humaine, toute atteinte, hors les cas d'attentat à la vie, d'atteinte à l'intégrité ou à la liberté, qui a pour effet essentiel de traiter la personne comme une chose, comme un animal ou comme un être auquel serait dénié tout droit; communication électronique, toute émission, transmission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de vidéos par voie électromagnétique, optique ou par tout autre moyen ; données à caractère personnel, toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, y compris le Son et l'image relative à une personne physique identifiée. ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique; données informatiques ou données, toute représentation de faits, d'informations ou de concepts sous une forme qui se prête à un traitement informatique, y compris un programme de nature à faire exécuter une fonction par un système d'information;" <https://www.tresor.gouv.ci/tres/wp-content/uploads/2018/03/2013-451-cybercriminalite.pdf>

contre la cybercriminalité s'est étoffé avec l'adoption de nouvelles lois comme celle relative à la protection des données à caractère personnel, la loi relative aux transactions électroniques, l'ordonnance relative aux télécommunications/TIC et leurs décrets d'application. L'ensemble de ces lois comportent des dispositions pénales. Par exemple, au terme de l'article 121 de l'ordonnance relative aux télécommunications, stipule que « *quiconque admis à participer à l'exécution d'un service de Télécommunications/TIC intercepte, divulgue, publie ou utilise le contenu des communications acheminées par les réseaux ou services de Télécommunications/TIC, est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 2 à 10.000.000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement* »¹⁷². Pour faire appliquer les lois, des structures spécifiques ont été créées. A titre d'exemple, la Direction de l'informatique et des traces informatiques (DITT), une entité de la police nationale, apporte une assistance technique aux services répressifs et à la justice. La Plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC), créée en 2011, est chargée « *d'effectuer des enquêtes judiciaires portant sur les infractions visant ou utilisant des systèmes informatiques, et portant également sur les modes de traitement, de stockage et de transmission de l'information ; d'apporter son assistance technique aux services de Police; contribuer développement de l'expertise pour l'examen et le traçage des systèmes d'information* ». Pour mener à bien ses missions, la PLCC travaille en collaboration avec des enquêteurs, des ingénieurs, et des techniciens de la DITT, la Direction de la Police Économique et Financière (DPEF) et l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI). On peut également citer le Comité Consultatif pour la Confiance Numérique (CCCN) qui est chargé d'examiner les questions liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques.

XD.3 Existe-t-il un cadre juridique et réglementaire pour les droits des consommateurs en ligne, qui assure une protection adéquate aux clients du commerce électronique ?

►Indicateur : Existence d'un cadre juridique et réglementaire et d'éléments qui en prouvent le respect par les entreprises et la mise en œuvre par le gouvernement et autres autorités compétentes

►Indicateur : Nombre (et tendance) des plaintes, des poursuites et des procédures civiles liées à la protection des consommateurs en ligne

Existence d'un cadre juridique et réglementaire et d'éléments qui en prouvent le respect par les entreprises et la mise en œuvre par le gouvernement et autres autorités compétentes

L'ARTCI veille au grain au comportement des acteurs privés et publics impliqués dans le développement du numérique. Les réussites et les échecs des mécanismes multipartites tels que l'ARTCI dépendent de leur capacité à instaurer des normes et à aboutir à des consensus dans le cadre de partenariats public-privé. L'ARTCI s'appuie sur le cadre juridique¹⁷³ pour encadrer les comportements des entreprises. Elle est dotée d'un pouvoir normatif¹⁷⁴; de surveillance et de

¹⁷² Village de la Justice, <https://www.village-justice.com/articles/lutte-contre-cybercriminalite-Cote,17336.html>, Consulté le 24 février 2023.

¹⁷³ La loi relative à la protection des données à caractère personnel, la loi relative aux transactions électroniques, l'ordonnance relative aux télécommunications/TIC et leurs décrets d'application

¹⁷⁴L'ARTCI prend les décisions normatives visant à définir et à mettre en oeuvre des règles en matière de télécommunications/TIC, d'activités postales, de protection des données à caractère

contrôle¹⁷⁵; de perquisition et de saisie¹⁷⁶; d'enquête et de constatation des infractions¹⁷⁷; de sanctions¹⁷⁸; de règlement des litiges¹⁷⁹.

En 2019, trente-neuf (39) décisions ont été rendues en matière de Télécommunications/TIC par l'ARTCI dont : trente-sept (37) en matière de régulation des Télécommunications/TIC et deux (2) décisions, en matière de régulation des activités postales. A titre d'exemple, le 14/01/2019, les opérateurs ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI), ATLANTIQUE TELECOM Côte d'Ivoire (MOOV- CI), MTN Côte d'Ivoire (MTN CI), ont été sanctionnés pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2017.

Nombre (et tendance) des plaintes, des poursuites et des procédures civiles liées à la protection des consommateurs en ligne.

La consommation en ligne est en pleine croissance en Côte d'Ivoire. Elle représente quelque chose de nouveau qui suscite à la fois des interrogations quant à la sécurité des consommateurs. Cependant, un certain nombre de facteurs freinent son développement parmi lesquels la logistique, les infrastructures numériques, le manque de confiance des consommateurs, la multiplication des arnaques en ligne, le faible taux de bancarisation etc. Conformément à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013, les consommateurs peuvent exercer leurs droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression auprès de ladite Autorité. L'espace plainte propose un formulaire à partir duquel le consommateur peut adresser sa doléance¹⁸⁰. En 2019, L'ARTCI a été reçu vingt-trois (23) plaintes de consommateurs, portant pour l'essentiel sur¹⁸¹ :

- la facturation pour un service non demandé ou sollicité ;
- le retrait de numéro de téléphone sans le consentement du client ;
- la non fourniture du service souscrit ;
- la sécurisation des transactions électroniques : détournement de transfert d'argent ;
- la souscription à l'offre internet mobile ;
- l'utilisation de la biométrie pour le contrôle du temps de présence sans autorisation ;
- la publication des données personnelles sur Facebook sans le consentement de la personne concernée ;
- la portabilité (demande de portage rejetée, défaut d'activation après portage, demande de suppression de l'annonce vocale du réseau du destinataire donné à l'initiation de l'appel...).

La prise de conscience individuelle des risques liés à l'utilisation de l'internet reste insuffisante. Les consommateurs en ligne sont nombreux à ne pas porter plaintes malgré les sensibilisations accrues des pouvoirs publics. Seulement quelques cas sont signalés aux autorités compétentes. D'où le manque de statistiques fiables relatives spécifiquement aux plaintes, poursuites et procédures civiles liées à la protection des consommateurs en ligne.

Perceptions du caractère adéquat de la protection contre les fraudes et la criminalité en ligne.

personnel et sécurité des réseaux et système d'information.

¹⁷⁵ L'ARTCI contrôle et surveille le respect des obligations des opérateurs et des fournisseurs de services dans le secteur des télécommunications/TIC et de la poste.

¹⁷⁶ L'ARTCI peut accéder aux locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel utilisés par les opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications/TIC, ainsi que ceux des services postaux.

¹⁷⁷ L'ARTCI peut rechercher et constater par procès-verbal, les infractions prévues par les textes en vigueur. Les procès-verbaux ainsi établis sont transmis au Procureur de la République.

¹⁷⁸ L'ARTCI peut sanctionner les manquements non constitutifs d'infraction pénale.

¹⁷⁹ L'ARTCI connaît en premier ressort, de tout litige pouvant survenir dans le secteur des Télécommunications/TIC, en matière postale, né entre opérateurs ou entre opérateurs et usagers ou clients.

¹⁸⁰ ARTCI, <https://www.autoritedeprotection.ci/espace-plaintes/>, Consulté le 26 février 2023.

¹⁸¹ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2019.pdf, Consulté le 26 février 2023.

Le Comité National de Lutte contre la Fraude sur le Marché des Télécommunications/TIC, a été créé par décision n°2017-0303 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/ TIC de Côte d'Ivoire. Il a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de régulation de l'ARTCI relatives à l'identification et à la mise en œuvre des mécanismes permettant de juguler le phénomène de la fraude sur les marchés de télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire. Cependant, l'existence de ce dispositif ne freine pas les intrusions informatiques visant à voler des informations personnelles (identité, données d'identification à des sites marchands, données bancaires). Ce qui pousse de nombreux utilisateurs à affirmer qu'ils ne sont pas suffisamment protégés par les pouvoirs publics. Il faut aussi noter que la plupart des internautes ignorent l'existence des cadres juridiques et institutionnels. Selon les professionnels des médias sociaux et traditionnels, un programme de sensibilisation de l'ensemble des ivoiriens doit être engagé localement par le gouvernement. Selon eux, les fraudeurs renouvellent constamment leurs stratégies. Ils peuvent se faire passer pour une banque ou un opérateur de téléphonie mobile prétextant une "transaction frauduleuse", une "tentative de fraude", ou "de faire des offres commerciales alléchantes qui défient toutes les concurrence". Des harcèlements qui se développent sur les réseaux sociaux échappent au contrôle des autorités. D'où l'intérêt d'apporter une assistance de proximité aux victimes adaptée à leur réalité.

XD.4 Le pays a-t-il connu d'importantes atteintes à la cybersécurité au cours des trois dernières années ?

►Indicateur : Incidence et nature des atteintes signalées, et nombre de personnes et d'entreprises affectées

►Indicateur : Perceptions de la sécurité de l'internet chez les internautes, parmi les entreprises et les groupes de parties prenantes

►Indicateur : Données sur le hameçonnage, les spam et les logiciels automatiques (bots) dans les domaines de niveau national

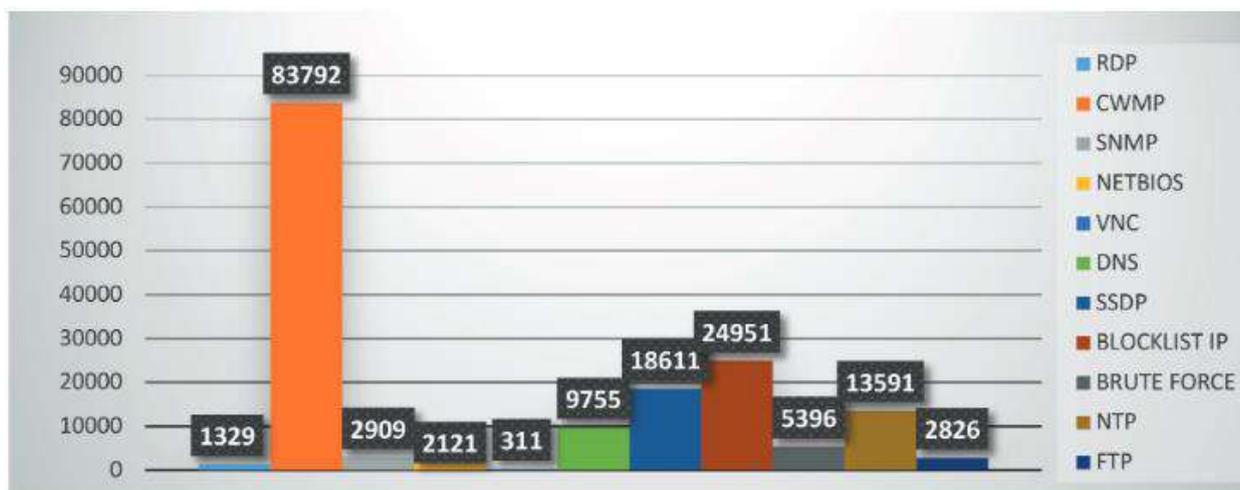
Incidence et nature des atteintes signalées, et nombre de personnes et d'entreprises affectées

Selon le rapport annuel de l'ARTCI, le CI-CERT avertit les différentes parties prenantes de l'existence de vulnérabilités, correctifs ou solutions temporaires y afférents et fournit des informations sur les moyens d'y remédier ou d'atténuer les effets. En 2020, 165.592 vulnérabilités ont été enregistrées et notifiées aux parties prenantes impactées contre 74.851 vulnérabilités en 2019, soit une hausse de 124% par rapport à 2018¹⁸².

Figure 27. Nombre de vulnérabilités¹⁸³

¹⁸² ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2020.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁸³ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2020.pdf, Consulté le 27 février 2023.



Perceptions de la sécurité de l'internet chez les internautes, parmi les entreprises et les groupes de parties prenantes

Le degré de numérisation des entreprises ivoiriennes n'est pas comparable à celui observé en Europe, aux Etats Unis et en Asie. Qu'elle soit grande ou petite, les entreprises ivoiriennes accusent un retard de numérisation. Grâce à l'internet haut débit, elles ont de plus en plus recours à la vente en ligne, à l'informatique et l'intelligence artificielle etc. Mais nombreuses sont celles qui utilisent encore les logiciels de gestion parce qu'elles estiment ne pas disposer des systèmes de sécurité efficaces pour protéger leurs activités en ligne. Mais avec l'apparition de la crise sanitaire Covid 19, la plupart des entreprises ont reconsidéré leur position parce que consciente du fait que le numérique a efficacement contribué à la résilience de l'économie. Toutefois, leur perception de la sécurité de l'internet demeure problématique, ceci malgré les nombreux efforts du gouvernement ivoirien à créer un espace numérique sûr et sécurisé. Par exemple, Mr Tolla Jean Konan, directeur régional d'Ecobank chargé de la gestion de la liquidité pour les entreprises de la zone Uemoa, déplore un manque d'acteurs locaux dans le domaine de la cybersécurité¹⁸⁴. Selon lui « Beaucoup d'entreprises de la cybersécurité n'ont pas encore compris les enjeux des autres industries. Nous avons besoin de spécialisation ». Il revient donc au gouvernement d'élaborer des projets de campagnes de sensibilisation et des formations des entreprises visant à renforcer la confiance dans le numérique.

Données sur le hameçonnage, les spam et les logiciels automatiques (bots) dans les domaines de niveau national

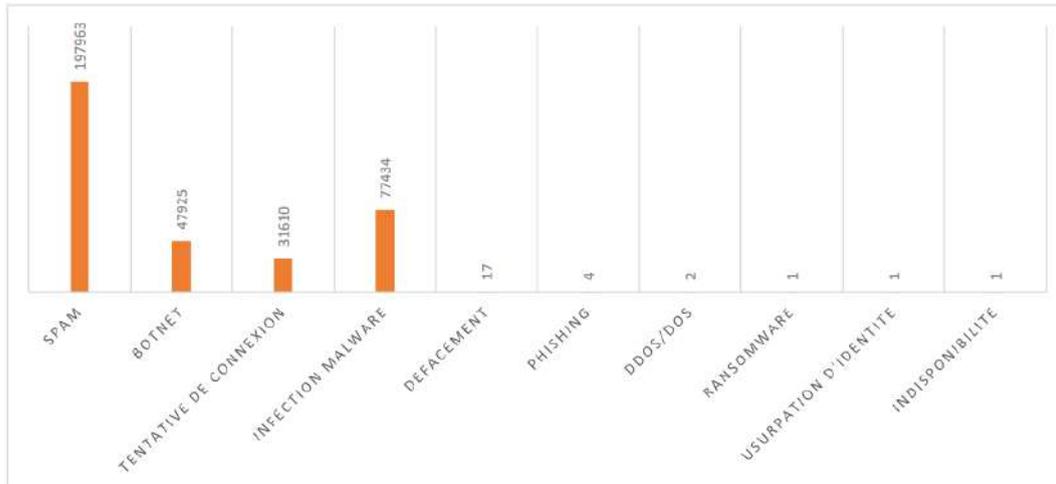
Le CI-CERT a traité, au cours de l'année, 663.009 incidents de sécurité informatique. Soit une hausse de 65,43 % par rapport à 2019. Ces incidents proviennent majoritairement des sources externes et sont constitués à 98% de Botnet, et 2% des sources locales¹⁸⁵.

Figure 28. Incidents de sécurité informatique en 2019¹⁸⁶

¹⁸⁴ Jeune Afrique, <https://www.jeuneafrique.com/1347215/economie/cybersecurite-comment-la-cote-divoire-est-devenue-un-hub-regional/>, Consulté le 27 février 2023.

¹⁸⁵ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2020.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁸⁶ CICERT, https://www.cicert.ci/images/pdf/Rapports_annuels/Rapport_CT_CI-CERT_2019.pdf, Consulté le 27 février 2023.



XD.5 Les personnes et les entreprises ont-elles suffisamment conscience de la cybersécurité, et prennent-elles des mesures pour réduire les risques pour la sécurité et la vie privée ?

►Indicateur : Existence d'un programme de sensibilisation à la cybersécurité mis en œuvre par le gouvernement ou une autre autorité compétente

►Indicateur : Nombre de personnels du gouvernement et dans les entreprises possédant des compétences en matière de cybersécurité

►Indicateur : Éléments prouvant que les entreprises ont conscience de la cybersécurité et qu'elles adoptent des plans d'urgence pour répondre aux attaques contre la cybersécurité, y compris protéger les données qu'elles conservent concernant des personnes

►Indicateur : Nombre de serveurs internet sécurisés par millions d'habitants, actuellement et dans le temps

►Indicateur : Proportions d'internautes disposant d'une protection à jour contre les programmes malveillants

►Indicateur : Mesure dans laquelle les services de chiffrement sont utilisés par

Programme de sensibilisation à la cybersécurité mis en œuvre par le gouvernement ou une autre autorité compétente

Le CI-CERT a mis à disposition des utilisateurs des TICs et internet, 347 avis et alertes de sécurité, 33 plaquettes de sensibilisation, 5 guides sur les bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information. Sur son site, on retrouve des guides téléchargeables :

- 10 conseils pour se protéger en ligne ¹⁸⁷. Faites régulièrement les mises à jour de votre système et logiciels installés, faites attention aux liens figurant dans un mail ou sur une page web etc.
- Gestion de mot de passe : Comment créer un « mot de passe fort » ?¹⁸⁸
- Cartes bancaires : 7 astuces de sécurité, Je garde ma carte bancaire en sécurité; Je fais immédiatement opposition etc¹⁸⁹.
- Sécurité sur les réseaux sociaux¹⁹⁰
- Ransomware : comment se prémunir de cette attaque ?¹⁹¹ N'ouvrez pas les messages dont la provenance ou la forme est douteuse, il pourrait s'agir d'un rançongiciel; Attention à l'ouverture de pièces jointes de type .scr ou .cab. Il s'agit des extensions de compression des campagnes CTB-Locker sévissant chez les particuliers, les PME, etc

En 2020, soixante-dix (70) contenus visuels de sensibilisation ont été publiés sur le site web de CI-CERT et ses plateformes de réseaux sociaux¹⁹². Un programme de formation et de sensibilisation à la cybersécurité, dénommé DIGISEC, a également été développé et mis en œuvre. Le CI-CERT organise des événements dans le but de renforcer les liens de collaboration et de partage d'informations en matière de sécurité des systèmes d'information. Ces rencontres concernent les professionnels¹⁹³ aussi bien dans les secteurs privés et publics. Il organise aussi des ateliers de sensibilisation à l'endroit des magistrats sur la cybercriminalité et la preuve numérique et des ateliers de formation « Sécurité des applications d'internet et de mobile Banking ».

L'ARTCI sensibilise les usagers des TIC sur leur droit, les métiers du numérique notamment la lutte contre la cybercriminalité, la portabilité, l'identification des cybercafés, la protection des données personnelles. Environ vingt (20) ateliers de formation et de sensibilisation sur les infractions relatives à la cybercriminalité à destination du grand public ont été réalisés¹⁹⁴.

Nombre de personnels du gouvernement et dans les entreprises possédant des compétences en matière de cybersécurité

Le CI-CERT est un centre opérationnel placé sous l'autorité du chef de centre, désigné par le Directeur Général de l'ARTCI et qui en assure la gestion. Par ailleurs, les agents du CI-CERT sont des agents assermentés devant le parquet et ayant la qualité d'officiers de police judiciaire. Leurs activités sont strictement encadrées par les textes juridiques en vigueur et le code éthique adopté et signé par tous les membres de l'équipe. À l'instar du CI-CERT, plusieurs sociétés spécialisées en cybersécurité ont été

¹⁸⁷ Cicert, https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CI-CERT_prevention_piratage_pc.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁸⁸ Cicert, https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CI-CERT_gestion_mot_de_passe.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁸⁹ Cicert, https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CI-CERT_prevention_CB.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁹⁰ Cicert, https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CICERT_Securite_reseaux_sociaux.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁹¹ Cicert, https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CICERT-Recommandations_ransomware.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁹² ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2020.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁹³ FAI, SIR-SIFCA-DGI-SOLIBRA; Banque, hôpitaux et Cliniques, Assurances, les structures étatiques etc.

¹⁹⁴ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2019.pdf, Consulté le 27 février 2023.

créées. La pandémie Covid 19 a favorisé l'écllosion d'un écosystème d'acteurs de la cybersécurité constitué de jeunes entrepreneurs. Outre Data Privacy Solution Expert (DPSE), un cabinet de conseil en protection des données numériques à caractère personnel, actif en Côte d'Ivoire et en France, on peut citer:

- le cabinet Diamond Security Consulting;
- Colombe cyber défense opérations center (Ccdoc);
- Cyberdiez;
- L'Association des Professionnels de la Sécurité de l'Information de Côte d'Ivoire (APSI-CI).

Éléments prouvant que les entreprises ont conscience de la cybersécurité et qu'elles adoptent des plans d'urgence pour répondre aux attaques contre la cybersécurité, y compris protéger les données qu'elles conservent concernant des personnes

Cet indicateur n'est pas traité faute de données disponibles

Nombre de serveurs internet sécurisés par millions d'habitants, actuellement et dans le temps

Avec un indice de 12 serveurs sur 1million d'habitants en 2018, la Côte d'Ivoire compte en 2020, 57 serveurs sécurisés en 2020¹⁹⁵. Mais si le pays affiche une belle performance comparée aux autres pays d'Afrique de l'Ouest, il reste très loin derrière l'Afrique du Sud (14422), Maurice (915), la Lybie (741), la Tunisie (328), le Kenya (239), le Rwanda (82), le Nigéria (74) et le Ghana (59).

Proportions d'internautes disposant d'une protection à jour contre les programmes malveillants

Cet indicateur n'est pas traité faute de données disponibles

Thème E - Aspects juridiques et éthiques de l'Internet

XE.1 Existe-t-il un cadre national de politiques consacré aux défis juridiques et éthiques que présente l'utilisation de l'internet, qui soit conforme aux accords, aux lois et aux normes internationaux et régionaux en matière de droits ?

► **Indicateur : Existence et évaluation des cadres de politiques ou des cadres juridiques nationaux visant l'incitation à la haine, à la discrimination et à la violence, et d'autres défis éthiques, en ligne et hors ligne, qui soient conformes aux accords, aux lois et aux normes internationaux et régionaux**

¹⁹⁵ Banque Mondiale, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.SECR.P6?locations=CI>, Consulté le 27 février 2023.

Conformité du cadre national de politiques consacrées aux défis juridiques et éthiques

En plus de la résolution de 2016¹⁹⁶ des Nations Unies¹⁹⁷, la Côte d'Ivoire a ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs au développement du numérique. Elle s'appuie également sur d'anciens textes juridiques que sont :

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CERSCR), adopté le 16 décembre 1966;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques(CCPR) , adopté le 16 décembre 1966;
- le Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques(OPT), adopté le 16 décembre;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, adoptée le 26 juin 1981 à Nairobi;
- la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant adoptée par la 26ème conférence des chefs d'Etat de Gouvernement de l'OUA, juillet 1990 à Addis-Abeba;
- la Convention de l'OUA sur les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique;
- le Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, signé le 08 juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso);
- la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR), adopté le 07 mars 1966 ;
- la convention de l'OIT (n°100) consacrant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale;
- la convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adopté le 14 décembre 1960 à paris.
- la convention de l'OIT (n°111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession
- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée le 18 décembre 1979 à New York.

Bien que ces textes permettent de juger certains écarts de comportement des internautes, ils ne répondent pas à tous les défis juridiques posés par les usages multiples des TICs et l'internet. Ainsi, la liberté d'expression hors ligne et en ligne est garantie en Côte d'Ivoire par les articles 18, 19 et 20 de la Constitution de 2016. L'article 18 stipule que « *les citoyens ont droit à l'information et à l'accès aux documents publics, dans les conditions prévues par la loi* ». L'article 19 évoque le droit de chacun à pouvoir s'exprimer et diffuser librement ses idées. La presse en ligne est également régulée par la loi n°2017-868 qui concerne la presse écrite ainsi que les productions d'informations numériques. En 2013, les lois visant à lutter contre la cybercriminalité et celle sur la protection des données à caractère personnel ont été adoptées:

- La loi n°2013-451 du 19 juin 2013 portant lutte contre la cybercriminalité. En mars 2019, la Côte d'Ivoire ratifie la Convention de Budapest sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Cette convention permet à la Côte d'Ivoire de bénéficier d'une collaboration internationale.
- La loi n°2013-450 du 19 juin 2013 portant protection de données à caractère personnel. Elle a pour objet de transposer dans la législation nationale l'Acte Additionnel A/SA.1/01/10 du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO. Elle intègre également des dispositions pertinentes non prévues par le texte de la CEDEAO, mais contenues dans d'autres instruments juridiques internationaux (Conseil de l'Europe : convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et autres textes).

¹⁹⁶ formuler, par le biais de processus transparents et inclusifs avec toutes les parties prenantes, et adopter des politiques publiques nationales relatives à l'Internet ayant pour objectif à la base l'accès universel et la jouissance fondamentale des droits de l'homme

¹⁹⁷ Unesco, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367137>, Consulté le 27 février 2023.

- La loi n°2013 du 30 juillet 2013 portant sur les transactions électroniques, des ordonnances sur le contrôle du flux des communications électroniques et des entreprises des Télécommunications/TICs (Ordonnance n° 2019-495 du 12 juin 2019).

La liberté d'expression et de presse en ligne et hors ligne sont des acquis en Côte d'Ivoire. Cependant, nombreux sont des professionnels des médias en ligne qui ignorent, contournent ou ne maîtrisent pas les dispositifs juridiques. Ce comportement des professionnels et des populations soulève la question de la caducité des textes juridiques qui bénéficient très peu de la pédagogie pour permettre une réelle appropriation. Il serait utile que le gouvernement ivoirien mette en place une plateforme participative numérique afin que les citoyens s'approprient l'ensemble des indicateurs du développement de l'internet.

Évaluation des cadres de politiques et juridiques nationaux

Malgré l'arsenal juridique dont dispose la Côte d'Ivoire, des problèmes liés aux différentes formes de discriminations persistent à tous les niveaux. La fracture numérique est importante entre l'urbain et le rural, entre l'homme et la femme, entre l'illettrés, l'alphabétisé et l'éduqué. Les enfants, les personnes âgées et les femmes sont encore plus vulnérables parce que non seulement ils ont moins de chance d'utiliser l'internet mobile, mais surtout qu'ils n'ont pas les compétences nécessaires pour son utilisation. Les personnes peu qualifiées et les handicapés qui n'ont pas la possibilité d'utiliser l'internet sont exclus et doublement pénalisés par les dispositifs d'emploi en raison d'un manque de compétences et d'accès à la technologie. Ainsi, qu'elles soient sociales, culturelles ou infrastructurelles, les discriminations sont fondées sur les violations des droits des couches sociales les plus vulnérables. D'autant que des incidents de violations de la liberté d'expression en ligne et hors ligne, des harcèlements des enfants et des femmes sont de plus en plus récurrents. L'internet étant considéré comme no man's land, les internautes commettent des exactions soit par vidéo haineuses interposées soit par des posts visés avec pour seul but de discriminer. Ils s'expriment librement sans se soucier des conséquences de leurs idées. Pourtant les textes régissent les usages de l'internet, contiennent des dispositions répressives avec l'imposition des amendes adaptées. Au nombre des approches de solutions, la Côte d'Ivoire s'est dotée de nombreuses structures publiques et privées dont les missions est de faire respecter les lois et de poursuivre le programme de numérisation du pays, au nombre desquelles on peut citer:

- L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) a été créé par l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 à l'issue de la fusion du Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire (CTCI) et de l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI).
- Le RAPDP regroupe les autorités dont la mission est la promotion de la protection des données personnelles et de la vie privée dans leur pays. Le RAPDP regroupe également les Etats disposant d'une législation, mais n'ayant pas encore une Autorité de protection des données personnelles et les pays qui envisagent de légiférer sur la protection des données personnelles en qualité d'observateurs.
- La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA), avec l'appui financier du Fonds Africain pour les Droits Numériques (FADN) de Collaboration on International ICT Policy for East and South Africa (CIPESA), a mis en en œuvre un projet dénommé « *Amélioration de la liberté d'expression en ligne en Afrique Francophone de l'Ouest à travers le Plaidoyer sur les Cyber politiques et l'Internet* ». Ce projet vise à améliorer la liberté de la presse et la liberté d'expression en ligne par un engagement avec les parties prenantes sur les pièges des cadres juridiques dans plusieurs pays ouest-africains.

Malgré l'existence de ces structures, il subsiste toujours des écarts de propos en ligne. Par exemple, selon un rapport de factchecking du Réseau des Professionnels de la Presse en Ligne en Côte d'Ivoire (RPPRELCI), au début de la pandémie de Covid-19, les intox et fausses théories se sont propagés comme une traînée de poudre grâce aux médias sociaux. Heureusement, les médias traditionnels

conservent toujours leur place de pionniers comme canal de traitement professionnel des informations à l'endroit du public. Cela dit, beaucoup d'actions restent sans doute encore à entreprendre notamment la mise en place d'une réglementation en adéquation avec les besoins réels des internautes et un système véritablement démocratique de gouvernance inclusive du numérique.

XE.2 Existe-t-il des organismes d'autoréglementation multipartites ou du secteur privé qui se préoccupent des aspects éthiques de l'internet ?

►Indicateur : Existence ou non d'organismes multipartites ou d'autoréglementation pertinents

Existence ou non d'organismes multipartites ou d'autoréglementation pertinents.

La Côte d'Ivoire prône une vision d'une gouvernance multipartite associant tous les acteurs concernés par le développement de l'internet. Cette démarche vise à renforcer les compétences humaines et institutionnelles, l'appropriation et le respect des textes juridiques. Elle permet également d'établir une solide confiance entre le gouvernement, la société civile, les collectivités locales, les acteurs économiques, scientifiques et technologiques et les partenaires financiers. Cette dynamique a conduit le gouvernement à entreprendre des initiatives incluant les secteurs privé et public parmi lesquelles la création de l'ARTCI en 2012 par l'ordonnance n°2012-293 à l'issue de la fusion du Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire (CTCI) et de l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI). Cet organisme est doté d'un Conseil de régulation, organe collégial, et d'une direction générale placée sous l'autorité du conseil de régulation. Depuis sa création, l'ARTCI pose les jalons d'une régulation participative et inclusive de l'ensemble des parties prenantes. Elle s'emploie à faire respecter les lois existantes qui encadre les usages de l'internet, soit faire progresser la gouvernance numérique.

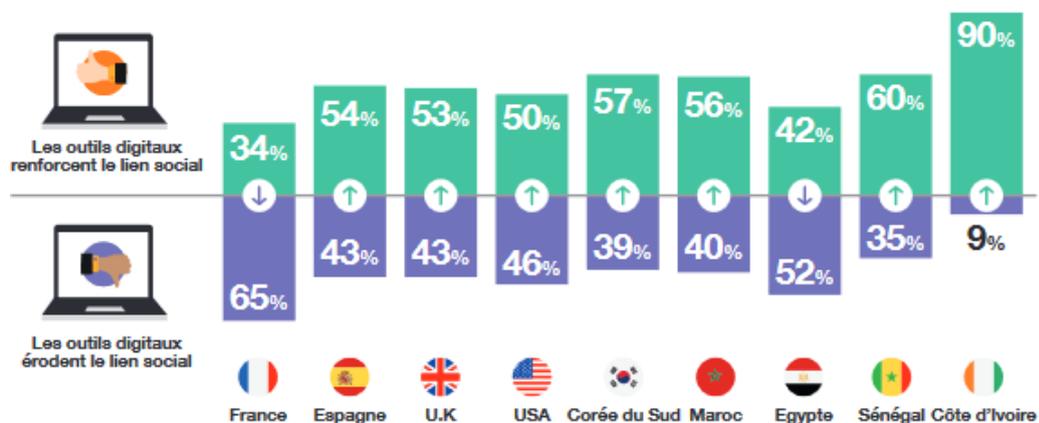
La capacité de l'ARTCI à faire contribuer efficacement au développement de l'internet est avérée depuis sa création. Cependant, le manque de participation de tous les acteurs à la prise de grandes décisions sape la légitimité et l'efficacité des initiatives rassemblant plusieurs parties. L'ARTCI doit davantage favoriser le dialogue multipartite au niveau national en réconciliant les centres urbains et les zones rurales. Il doit également adapter les outils de mécanismes de partage et de mise à disposition d'informations afin d'impacter toutes les parties prenantes notamment les femmes et les ruraux dont la plupart sont analphabètes. Il lui revient de multiplier les échanges de connaissances sur la dimension éthique des technologies numériques entre les différents acteurs pour traiter les préjugés de genre et d'autres formes de discrimination implicite.

XE.3 De quelle manière les personnes perçoivent-elles les avantages, les risques et l'impact de l'internet dans le pays ?

►Indicateur : Perceptions des avantages, des risques et de l'impact de l'internet, sur la base des enquêtes sur les ménages ou des sondages réalisés, ventilées par sexe.

Les avantages de l'internet sont multiples et variés. Chaque internaute a une raison spécifique qui motive ses actions sur internet. Elle peut être professionnelle, familiale, amicale, religieuse, économique etc. Indéniablement, l'avantage partagé par tous les utilisateurs reste la communication avec la famille et les amis. Comme l'indique le graphique suivant, 90 % des internautes ivoiriens pensent que l'internet renforce le lien social.

Figure 29. Perception des internautes sur les avantages de l'internet¹⁹⁸



Ils sont également conscients que l'internet leur permet de:

- participer aux réseaux sociaux;
- téléphoner sur Internet / VoIP;
- regarder ou télécharger des images, des films, des vidéos ou de la musique, jouer ou télécharger des jeux;
- envoyer ou recevoir des courriers électroniques;
- obtenir des informations sur des biens ou des services;
- télécharger des logiciels ou des applications;
- regarder la télévision via internet;
- lire ou télécharger des journaux, des magazines ou des livres électroniques en ligne;
- acheter ou commander des biens ou services;
- chercher des informations en relation avec la santé;
- obtenir des informations auprès d'administrations publiques;
- charger du contenu créé par l'utilisateur ou par l'utilisateur sur un site de partage Web;
- consulter des wikis, des encyclopédies en ligne ou d'autres sites Web à des fins d'apprentissage formel;
- utiliser des espaces de stockage sur l'Internet pour sauvegarder des documents, des images, de la musique, des vidéos ou d'autres fichiers;
- chercher un emploi ou envoyer / soumettre une candidature;
- participer à des réseaux professionnels¹⁹⁹.

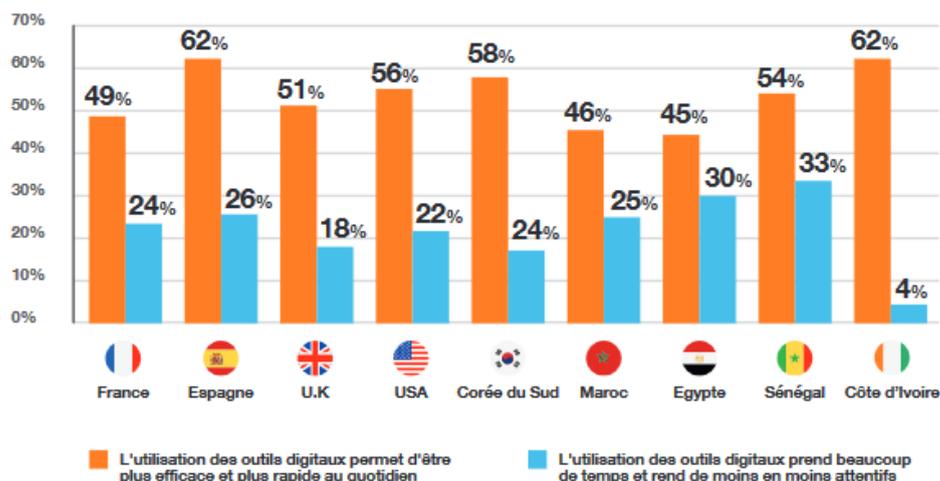
Cependant, comme l'indique le graphique ci-dessous, seulement 4% des internautes ivoiriens considèrent que l'utilisation des outils numériques prend beaucoup de temps et rend de moins en moins attentifs contre 33% des internautes Sénégalais et 45% des internautes égyptiens. Les internautes ivoiriens n'ont pas encore pris conscience que le temps perdu sur internet constitue un vrai sujet d'inquiétude. Leur perception du rapport internet/temps est encore erronée parce que l'internet reste encore un luxe pour de nombreux internautes ivoiriens.

Figure 30. bénéfiques temps par rapport aux usages numérique²⁰⁰

¹⁹⁸ Orange, https://www.orange.com/sites/orange.com/files/2020-11/ObservatoireDesUsages_Edition2019.pdf, Consulté le 27 février 2023.

¹⁹⁹ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/chiffres-cles-msi-2019.pdf, Consulté le 27 février 2023.

²⁰⁰ Orange, https://www.orange.com/sites/orange.com/files/2020-11/ObservatoireDesUsages_Edition2019.pdf, Consulté le 27 février 2023.



Selon l'observatoire des usages du digital, en 2019, 49 % des internautes ivoiriens estiment être dépendant de l'internet et 17% très dépendant²⁰¹. Finalement, les TIC et internet présentent tellement d'avantages qu'ils surpassent les craintes. Grâce à internet, on peut étudier à distance, travailler surtout depuis l'avènement de la pandémie Covid 19, se divertir et même rencontrer l'âme sœur. Pourtant les risques comme nous l'avons souligné plus haut existent avec des conséquences pouvant conduire à la perte en vie humaine. Internet offre un moyen fiable pour stocker des fichiers personnels importants sur des serveurs distants et bien protégés ou des plateformes comme facebook, instagram, snapchat etc. cependant les utilisateurs ne sont pas conscients qu'ils laissent des traces numériques sur Internet. Il en est de même pour le commerce électronique qui nécessite des données bancaires qui peuvent être utilisées par les cybercriminels pour détourner l'argent si elles ne sont pas bien protégées.

Internet utilisé à mauvais escient peut conduire à des comportements non éthique. Aujourd'hui, en plus des attaques ordinaires (virus, hackers, pirates, spam), les nouvelles attaques sont perpétrées à des fins terroristes, pornographiques etc. Le gouvernement ivoirien doit développer des approches plus structurées et moins empiriques pour permettre une utilisation du digital choisie, maîtrisée, et sécurisée.

XE.4 Les internautes signalent-ils être victimes de harcèlement ou d'abus importants de la part d'autres internautes, et qui les dissuadent de faire pleinement usage de l'internet ?

►Indicateur : Disponibilité de mécanismes de signalement pour le harcèlement ou les abus en ligne, y compris mesures prises dans ce sens par les fournisseurs de services en ligne

►Indicateur : Données sur la mesure dans laquelle les internautes signalent du harcèlement ou des abus, avec une attention particulière accordée à certains groupes démographiques et sociaux spécifiques (y compris les femmes, les minorités ethniques et autres minorités, et les militants civils)

²⁰¹ Orange, https://www.orange.com/sites/orange.com/files/2020-11/ObservatoireDesUsages_Edition2019.pdf, Consulté le 27 février 2023.

Disponibilité de mécanismes de signalement pour le harcèlement ou les abus en ligne

Le harcèlement en ligne est "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule"²⁰². Il se pratique via internet au moyen des téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies etc. Les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes de troisième âge sont les plus vulnérables. Par exemple, en milieu scolaire, les intimidations, insultes, moqueries ou menaces entre apprenants conduisent parfois à des cas de suicide. Il peut s'agir d'une photo ou d'une vidéo partagée sur un réseau social à l'encontre de la victime. Et dans le pire des cas, il est utilisé pour la pornographie infantile. Très souvent, les responsables restent anonymes en agissant via un pseudo en toute impunité. Dans le cadre de la « mise en œuvre de la stratégie nationale d'autonomisation et protection des enfants et mineurs en ligne », l'ARTCI a mis en ligne un site (www.jemeprotegeenligne.ci). Ce site propose des messages de sensibilisation tels que " je ne prononce ni injures, ni menaces à qui que ce soit en ligne, même pas pour plaisanter; je signale à un adulte de confiance tout contenu, comportement ou personne qui me harcèle ou harcèle quelqu'un d'autre en ligne; je ne partage pas du contenu humiliant ou dégradant de quelqu'un en ligne..."

Données sur la mesure dans laquelle les internautes signalent du harcèlement ou des abus

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires techniques²⁰³, des organismes de régulation (ARTCI) ou alerter la police ou la gendarmerie en cas d'urgence. Durant l'année 2019, l'ARTCI a enregistré vingt-trois (23) plaintes de consommateurs :

- la facturation pour un service non demandé ou sollicité ;
- le retrait de numéro de téléphone sans le consentement du client ;
- la non fourniture du service souscrit ;
- la sécurisation des transactions électroniques : détournement de transfert d'argent ;
- la souscription à l'offre internet mobile ;
- l'utilisation de la biométrie pour le contrôle du temps de présence sans autorisation ;
- la publication des données personnelles sur Facebook sans le consentement de la personne concernée ;
- la portabilité (demande de portage rejetée, défaut d'activation après portage, demande de suppression de l'annonce vocale du réseau du destinataire donné à l'initiation de l'appel...)

Malheureusement, il a été difficile d'accéder à des données sur les signalements des abus en ligne au niveau de la police et des intermédiaires techniques.

XE.5 Les internautes du pays font-ils l'expérience d'agissements relevant de la définition, dans le droit national, de la cybercriminalité ou des crimes facilités par l'internet ?

► Indicateur : Définition de la cybercriminalité et des crimes facilités par l'internet dans le droit national

► Indicateur : Nombre et tendance des poursuites engagées à la suite

²⁰² Ministère de l'éducation, <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/qu-est-ce-que-le-cyberharcelement-325358>, Consulté le 28 février 2023.

²⁰³ les hébergeurs qui stockent des contenus rédigés et réalisés par des tiers (hébergeurs d'un réseau social, d'un forum, d'un jeu en ligne, d'un blog) ou les fournisseurs d'accès offrant une simple connexion au réseau internet

d'agissements relevant de la cybercriminalité, telle que définie dans le droit national

►Indicateur : Perceptions de l'internet et des contenus en ligne, sur la base des enquêtes sur les ménages ou des sondages d'opinion réalisés, ou d'autres sources

Définition de la cybercriminalité et des crimes facilités par l'internet dans le droit national

La cybermenace est un ensemble des infractions pénales qui sont commises dans le cyberspace. Elle désigne toute activité illégale perpétrée à l'aide d'ordinateurs ou d'Internet. Elle entraîne des dommages importants et représente une menace bien réelle pour toutes les économies modernes. Elle se présente sous diverses formes:

- des dommages et la destruction de données ;
- l'argent volé ;
- la perte de productivité ;
- le vol de propriété intellectuelle ;
- le vol de données personnelles et financières ;
- le détournement de fonds bancaire ;
- la fraude ;
- l'interruption post-attaque du cours normal des affaires ;
- l'atteinte à la réputation.

Ces attaques peuvent cibler les particuliers mais aussi les entreprises et les administrations. Les pays particulièrement visés par le phénomène sont les Etats-Unis (467.361 plaintes), le Royaume-Uni (216.633 plaintes), le Canada (5.399) et l'Inde (2.930)²⁰⁴. Paradoxalement, les pays qui abritent la plupart des cybercriminels sont les pays en voie de développement. En 2013, le gouvernement indien attirait l'attention de sa population sur les pays d'origine des cybercriminels connus sous le pseudonyme, de « *Yahoo boys* » au Nigeria, de « *brouteurs* » Côte d'Ivoire, de « *Sakawa Boys* » Ghana, de « *gai-men* » Bénin et au Togo etc. Selon le Bureau fédéral américain d'investigation (FBI), les pays africains les plus impactés par ce phénomène sont: le Nigeria, l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, le Cameroun²⁰⁵.

En effet, la cybercriminalité et la cybersécurité sont difficilement dissociables au sein de l'environnement interconnecté. Le terme de cybercriminalité est apparu vers la fin des années 1990 en Amérique du Nord. Trois décennies après, le phénomène a pris d'ampleur touchant pratiquement toutes les économies modernes. En effet, la cybercriminalité est un ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de télécommunication ou un système d'information. Le MS Solution estime que si la cybercriminalité était un pays, elle serait la troisième puissance économique après les USA et la Chine²⁰⁶. Pire, le passage au télétravail, dû à la COVID-19, a eu un impact direct sur la croissance économique mondiale et des coûts importants en termes de sécurisation des données. A l'opposée, l'apparition de la Covid-19 a accru l'inventivité et la réactivité des cybercriminels. Le rapport intitulé "Le facteur humain 2021" a révélé que la Covid-19 a changé le paysage des cybermenaces pour les entreprises et les particuliers. Selon Proofpoint, "2020 a été une année

²⁰⁴ IC3, <https://www.ic3.gov/>, Consulté le 28 février 2023.

²⁰⁵ Ciberobs, <https://ciberobs.com/2021/03/25/le-nigeria-et-lafrrique-du-sud-dans-le-classement-des-pays-les-plus-impactes-par-la-cybercriminalite-du-fbi/>, Consulté le 28 février 2023.

²⁰⁶ Mssolutions, <https://mssolutions.ca/blogue/actualite/limpact-de-la-cybercriminalite-en-chiffres/>, Consulté le 28 février 2023.

*différente dans le sens où, pour la première fois, tous les cybercriminels ont utilisé les mêmes thèmes en même temps*²⁰⁷. En 2020, le FBI estime que les pertes dues aux escroqueries, fraudes et cyberattaques sur le Web représentent une perte de plus de 4,1 milliards de dollars²⁰⁸.

Ainsi, pour lutter efficacement contre ce phénomène, la Côte d'Ivoire a créé en 2011, une plateforme de lutte contre la cybercriminalité pour faire face à la présence sur son territoire de vastes réseaux de cybercriminels. Elle travaille en collaboration avec la Direction de l'Informatique et des Traces technologiques de la Police nationale et le CI-CERT (Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team). Cinq missions lui sont assignées :

- réaliser des enquêtes judiciaires concernant des délits commis sur le web. La plateforme se basera sur les données collectées pour identifier les cybercriminels;
- Mettre en place et mener des actions sensibilisatrices auprès des particuliers et des entreprises sur la cybercriminalité;
- proposer des solutions de sécurité contre la cybercriminalité au grand public
- Organiser des séances de sensibilisation en milieu scolaire pour aborder les problématiques liées aux dangers des usages et des risques liés à Internet;
- Participer à la définition des stratégies de lutte contre la cybercriminalité;
- Contribuer à la formation technique et au renforcement des capacités du personnel des services chargés de l'application de la loi portant sur la lutte contre la cybercriminalité²⁰⁹.

La dimension internationale de la cybercriminalité augmente sa virulence parce que l'internet ignore les frontières administratives. Chaque internaute est susceptible de tomber dans le piège des cybercriminels peu importe leur niveau d'instruction et son statut social. Ainsi, face au caractère de plus en plus redoutable des cybercriminels, il urge que le gouvernement ivoirien investisse davantage dans la formation et des équipements pour contenir ou éradiquer ce phénomène qui évolue à un rythme effréné avec de nouvelles tendances. D'autant plus que les cybercriminels savent contourner les dispositifs étatiques avec une plus grande aisance. Ils ont recours à de nouvelles méthodes et coopèrent entre eux par des moyens inédits parfois même plus efficaces que ceux des Etats.

Nombre et tendance des poursuites engagées à la suite d'agissements relevant de la cybercriminalité, telle que définie dans le droit national

La Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) est le fruit d'un accord de partenariat signé entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et l'ARTCI depuis 2011. Les trois institutions travaillent en concert dans le but d'éradiquer la cybercriminalité en Côte d'Ivoire. En 2019 :

- 4505 Nombres d'affaires/plaintes ont été traités contre 2.860 en 2018, soit une augmentation d'environ 57,52 %
- le préjudice financier des dossiers de cybercriminalité est estimé à 4 919 102 133 FCFA cette année, contre 5 595 075 998 FCFA en 2018, soit une baisse de 12,1;
- quatre-vingt-dix-sept (97) personnes ont été interpellées ;
- Quatre-vingt-douze (92) cybercriminels déférés ;
- Vingt (20) ateliers de formation et de sensibilisation sur les infractions relatives à la cybercriminalité à destination du grand public ont été réalisés²¹⁰.

²⁰⁷ Proofpoint, <https://www.proofpoint.com/fr/resources/threat-reports/human-factor>, Consulté le 28 février 2023.

²⁰⁸ Cnews, <https://www.cnews.fr/vie-numerique/2021-03-29/cyberattaques-voici-les-10-pays-les-plus-cibles-selon-le-fbi-1064127>, Consulté le 28 février 2023.

²⁰⁹ Netoffensive, <https://www.netoffensive.blog/e-reputation/donnees-personnelles/sextorsion/arnaque-webcam/les-brouteurs/plcc/>, Consulté le 28 février 2023.

²¹⁰ ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2020.pdf, consulté le 16 novembre 2022.

La loi sur la cybersécurité permet de sanctionner, jusqu'à vingt ans de prison avec des amendes allant de 500 000 (1000 USD) à 100 millions de Fcfa (185 163 USD) quiconque accède ou tente d'accéder frauduleusement à tout ou partie d'un système d'information²¹¹. Cependant, le taux de résolution des cybercrimes est de 50%. Quatre-vingt-dix-sept (97) personnes ont été interpellées et quatre-vingt-douze (92) cybercriminels déférés²¹². Cependant, l'évolution du cadre réglementaire et législatif n'a pas freiné les cybercriminels. Au contraire, ils sont de plus en plus nombreux. La grande majorité des criminels qui agissent ne disposent pas des ordinateurs pouvant permettre de retracer leur IP. Ils se connectent dans des cyberespaces détenus par le secteur privé. Ce qui rend leur identification difficile voire impossible. Certes le gouvernement ivoirien ne cesse de prendre des mesures législatives, réglementaires et organisationnelles. Cependant, la sensibilisation reste essentielle pour la compréhension et l'appropriation des mesures prises. D'où la nécessité pour le gouvernement ivoirien d'investir dans le renforcement des capacités.

XE.6 Les personnes pensent-elles que le contenu des sources d'information en ligne est déterminé ou manipulé par le gouvernement, par des gouvernements étrangers, par des intérêts commerciaux ou par des intérêts partisans ?

►Indicateur : Éléments provenant de sources crédibles et fiables au sein du gouvernement ou d'autres acteurs, prouvant la qualité et la fiabilité de l'information en ligne, la mesure dans laquelle l'information est manipulée, et évaluations sur la prévalence et l'impact de la désinformation

►Indicateur : Perceptions de l'internet et des contenus en ligne sur la base des enquêtes sur les ménages ou des sondages d'opinion réalisés

Éléments provenant de sources crédibles et fiables au sein du gouvernement ou d'autres acteurs, prouvant la qualité et la fiabilité de l'information en ligne

En effet, les tentatives de manipulation et de désinformation en ligne jouent un rôle important dans la déstabilisation des Etats, y compris les grandes démocraties. La désinformation et l'influence se sont invitées dans la diplomatie et dans la politique interne des pays, au milieu des défis contemporains notamment sur les questions du terrorisme, le changement climatique, les interventions militaires, la pandémie COVID 19. En Côte d'Ivoire, le réseau social Facebook, les groupes WhatsApp ou l'application Instagram sont les principales plateformes à partir desquelles les informations sont disséminées. Ces plateformes sont utilisées par des citoyens ivoiriens pour diffuser des informations qu'elles soient vraies ou fausses, à des fins publicitaires, religieuses, politiques, économiques et sociales. Quelques faits qui se sont déroulés en Côte d'Ivoire de 2020 à 2021 montrent la viralité de fausses informations en Côte d'Ivoire.

- le 20 octobre 2020, une vidéo a circulé sur WhatsApp montrant un incendie du péage à Abidjan. En réalité, la vidéo provient du Nigéria.
- le 9 septembre 2020, des propos ont été attribués au Président Alassane Ouattara qui entamait une visite d'Etat dans le Moronou: "si je suis élu je m'engage à faire revenir Gbagbo". Toujours à la même date, une rumeur sur Kandia CAMARA avait circulé, l'accusant de détenir à domicile des armes à feu.
- le 19 Mai 2021, une vidéo diffusée faisant croire à l'agression d'Ivoiriens par des Nigériens a

²¹¹ Tresor, <https://www.tresor.gouv.ci/tres/wp-content/uploads/2018/03/2013-451-cybercriminalite.pdf>, consulté le 16 novembre 2022.

²¹² ARTCI, https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2019.pdf, consulté le 16 novembre 2022.

provoqué des violences xénophobes visant la communauté nigérienne en Côte d'Ivoire, entraînant le décès d'une personne et de plusieurs autres blessées. Alors qu'il s'agissait en réalité d'une vidéo qui date de 2019 montrant des hommes du groupe jihadiste nigérian Boko Haram interpellés brutalement par l'armée nigérienne.

Pour contrer le phénomène, IvoireCheck.com a été lancé en 2020 à la faveur de la crise sanitaire du Covid-19. Cette initiative est portée par le Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELCI). Le projet s'est étendu sur les élections présidentielles d'octobre 2020 en Côte d'Ivoire.

Perceptions de l'internet et des contenus en ligne sur la base des enquêtes sur les ménages

Cet indicateur n'est pas traité faute de données disponibles

Recommandations politiques pour les différentes parties prenantes

Gouvernement

1. Développer des politiques incitatives permettant aux femmes de participer massivement aux instances de prise de décision.
2. Encourager et soutenir les initiatives, y compris celles des organisations de la société civile, visant à organiser des campagnes de prévention de la violence et du harcèlement envers les femmes.
3. Développer des formations pour les femmes rurales aux usages du numérique.
4. Mettre en place des mesures spécifiques d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin dans le domaine du numérique
5. Inciter les femmes à s'engager dans des parcours STEM et dans l'entrepreneuriat.
6. Encourager les jeunes filles à choisir des matières scientifiques en adoptant des mesures visant à renforcer l'égalité et l'inclusion dans les STEM.
7. Mettre en place d'un Schéma directeur d'aménagement du numérique.
8. Renforcer le cadre institutionnel et juridique de la gestion des D3E.
9. Mettre en place des structures de valorisation des D3E.
10. Recueillir des statistiques relatives aux DEEE
11. Investir davantage dans les territoires ruraux afin de réduire les écarts en matière d'accès aux technologies numériques.
12. Mettre en place un système de protection des enfants en ligne.
13. Créer un Observatoire TIC à l'échelle nationale en vue de collecter des données sur l'utilisation de l'internet ;
14. Initier des études à l'échelle nationale pouvant permettre d'obtenir des statistiques et de mieux appréhender les avantages, les contraintes et les effets pervers de l'utilisation de l'internet chez les enfants ;
15. Initier une étude à l'échelle nationale pour évaluer les usages des supports numériques dans les établissements scolaires et secondaires ;
16. Soutenir le développement de programmes pédagogiques pour l'enseignement et l'apprentissage des compétences en numérique ;
17. Augmenter et diversifier le financement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique ;

18. Développer des programmes de sensibilisation afin d’instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC en Côte d’Ivoire ;
19. développer des programmes de sensibilisation à la cybersécurité pour les utilisateurs et les agents de l'état.
20. Mettre en place une plateforme participative numérique afin que les citoyens s'approprient l'ensemble des indicateurs du développement de l'internet.

Société civile

1. Mener des actions de sensibilisation sur la dimension éthique du numérique entre les différents acteurs pour traiter les préjugés de genre et d’autres formes de discrimination implicite
2. Mettre en place des actions civiques pour lutter contre le harcèlement hors ligne et en ligne, les menaces et l’incitation à la haine, ainsi que la discrimination envers les femmes
3. Mener des actions de sensibilisation à la cybersécurité et la protection des enfants en ligne ;

Secteur privé

1. Renforcer les partenariats public-privé visant à financer les grands projets large bande
2. Définir un cadre de concertation public-privé pour accompagner le développement du commerce électronique
3. Respecter les mesures de protection lors de la collecte et le traitement de DEEE afin d’éviter les accidents de travail et des maladies émanants des déchets
4. Mettre en place des structures de valorisation des DEEE
5. Identifier et intégrer aux offres, les contenus, les fonctionnalités et les services que les femmes jugent pertinents ;

Chapitre 8 : Conclusion et recommandations prioritaires

Annexe 1 : Liste des membres du Conseil consultatif

Nom et Prénom	Institution
Patrick Somet	Ministre de l'Economie Numérique des Télécommunications et de l'Innovation
Abraham DJEKOU	Ministre de l'Economie Numérique des Télécommunications et de l'Innovation
Séverin Gragba	Ministre de l'Economie Numérique des Télécommunications et de l'Innovation
Salyou FANNY	FGI Côte d'Ivoire
DR BAMBA Aliou	ESATIC
Zeboua Patrick	ARTCI (Autorité de régulation)
Alphonse Bayala	ANSUT
Coulibaly Sarrah	ANSUT
OFFE Clement CAMARA	Ministère femmes et enfants
Eugene Coffi	Ministère de la Solidarité et de la lutte contre la Pauvreté
KONE YENATABAN	Ministère de l'Education Nationale
N'gbra Guillaume Charbel Kouakou	Association des aveugles
Mama Djima Fazilata	Association des aveugles
Cyriac Gbohous	Start-up le Village
Rukayatou Saka	Plateforme de paiement en ligne
Edith Brou	bloggeuse
Wakili Alafe	L'Intelligent d'Abidjan
Ernest Famin	ACOTELCI Association des Consommateurs des Télécommunications
Joël Nianzou	Plateforme de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (Pnci)
Christelle ASSIROU	Femme&TIC
Evelyne Kouakou	Femmes&Tic Côte d'Ivoire
Mr AVOAKA	MTN
Immaculée Kouassi	CICG
Yvonne Koffi Epse Silué	Etudiante
Emmanuel Dabo	Société civile
Zokou Othniel	Kutiwa Agency
Kone Douyere Gertrude	UNETEL
Kuny Meliane	Ovillage

Annexe 2 : Liste des sources et supports papiers

Liste des sources mobilisées

Sources nationales

Aboubacar Touré	http://entrepreneurcorner.org/wp-content/uploads/2020/10/Etude-Sectorielle-Le-secteur-du-Ecommerce-en-Cote-dIvoire.pdf
Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications	https://ansut.ci/fr/
Akendewa	http://ticeduforum.akendewa.net/cote-divoire-va-former-distance-5000-enseignants-en-poste-periode-3-ans
ARTCI	https://www.artci.ci/images/stories/pdf/lois/loi_2017_803.pdf
ARTCI	https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/rapport_activites_artci_2019.pdf
ARTCI	https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/resume-executif-msi-2019.pdf
ARTCI	https://www.artci.ci/images/stories/pdf/rapport_activite/chiffres-cles-msi-2019.pdf
ARTCI	https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/116-observatoire-du-secteurs-des-telecoms/services-de-capacites/498-services-de-capacites-internationales.html
ARTCI	Contribution de l'économie numérique au PIB de la Côte d'Ivoire, 2018
ARTCI	https://www.artci.ci/images/stories/pdf/publication/bulletin_veille_technologique_juin_2021.pdf
ARTCI	Statistiques du marché des télécommunications en Côte d'Ivoire, 3 e trimestre 2021
ARTCI	https://www.artci.ci/index.php/secteurs-regules/telecommunications/couverture2.html

ARTCI	https://www.autoritedeprotection.ci/espace-plaintes/
Centre d'éducation à distance	http://ced-ci.org/
CICERT	https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CICERT-Recommandations_ransomware.pdf
CICERT	https://www.cicert.ci/images/pdf/Rapports_annuels/Rapport_CT_CI-CERT_2019.pdf
CICERT	https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CI-CERT_prevention_piratage_pc.pdf
CICERT	https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CI-CERT_prevention_CB.pdf
CICERT	https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CI-CERT_gestion_mot_de_passe.pdf
CICERT	https://www.cicert.ci/images/pdf/Guides/CICERT_Securite_reseaux_sociaux.pdf
CICERT	https://www.cicert.ci/index.php/a-propos/missions
Comptalia	https://www.comptalia.ci/
Centre de Promotion des Investissements	https://cotedivoire.eregulations.org/procedure/24/23/step/608?l=fr
Centre de Promotion des Investissements	https://cotedivoirepaie.ci/libre/la-fiche-de-paie-du-salarie/
DGE	https://www.directiongeneraleemploi.ci/storage/medias/hsxfrBAVNXeiK3zZaOKbLCmqQXNp0ncY5A8IudXa.pdf
GESCI	https://www.gesci.org/fileadmin/user_upload/Ecole_Numérique_d'Excellence_Africaine_ENEA_-_Cote_d'Ivoire_-_French.pdf

Gouvernement	https://www.gouv.ci/doc/1491427317CCM%20du%2005%2004%2017-V4vf.pdf
Gouvernement	https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=12960
Gouvernement	https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13408
Gouvernement	http://www.competencesfeminines.gouv.ci/compendium.php?lang=https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23327COTE_dIVOIRE_Draft_Rapport_VNR_CIV.pdf
Gouvernement	https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=1&recordID=12899&p=9
Ivoirehandicaptv	https://ivoirehandicaptv.net/cote-divoire-droits-numeriques-des-personnes-handicapees-long-action-et-humanisme-forme-des-leaders-des-organisations-de-personnes-en-situation-de-handicap/
7info	https://www.7info.ci/personnes-handicapees-les-statistiques-par-categorie-en-cote-divoire/
Jemeprotegeenligne	www.jemeprotegeenligne.ci
Journal officiel	http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/IVC187371.pdf
Linfodrome	https://www.linfodrome.com/societe/78568-les-consommateurs-de-telecommunications-exigent-la-suppression-des-frais-supplementaires-de-100fr
Loidici	https://loidici.biz/2021/07/11/chapitre-3-accessibilite-aux-personnes-handicapees-ou-a-mobilite-reduite/le-code-de-la-construction/
Ministère de l'économie et des finances	https://www.tresor.gouv.ci/tres/wp-content/uploads/2018/03/2013-451-cybercriminalite.pdf
Ministère de l'économie et des finances	https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI/situation-economique-et-financiere
Ministère de	https://www.men-

l'éducation nationale	dpes.org/static/docs/annuels/rap_ana_20192020.pdf
Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	http://www.cifpro.org/fichiers/articles/ANNUAIRE-STATISTIQUE-DE-LA-FP-2020-2021_22-11-2021.pdf
Ministère de la fonction publique	https://www.fonctionpublique.gouv.ci/index.php/front-page/navigator/accueil
Ministère de la fonction publique	https://www.fonctionpublique.gouv.ci/assets/rubriques/documentation/STATISTIQUES_SUR_LES_EFFECTIFS_DES_FONCTIONNAIRES_ET_AGENTS_DE_L'ETAT_AU_31_DECEMBRE_20201.pdf
Ministère du plan et du développement	https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23327COTE_dIVOIRE_Draft_Rapport_VNR_CIV.pdf
OTC	http://otc-ci.com/
Présidence de la République	Article 171 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication
Présidence de la République	Article 172 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication
Revue Ivoire Science Technologie	https://revist.net/REVIST_35/8-ST-733.pdf
Service public	https://www.servicepublic.gouv.ci/

Sources internationales

Sources internationales

Banque mondiale	https://www.indexmundi.com/facts/indicators/EG.ELC.ACCS.ZS/map/africa
ITU, Digital development dashboard 2022	https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx
ITU	https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/str/D-STR-GCI.01-2021-PDF-E.pdf
UN	https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Data/Country-Information/id/41-Cte-dIvoire
OIF	https://rf-efh.org/carte/fiche/ci.pdf

UNCTAD	https://unctad.org/system/files/official-document/dtlstict2020d11_fr.pdf
CNUCED	https://apif.finances.gouv.ci/images/app/publications/162/rapport-cnuCEDcommerce-electronique-en-cote-divoire-avril-2021.pdf
Banque mondiale	https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34317/Main-Report.pdf?sequence=1&isAllowed=y
UNICEF	https://www.unicef.org/cotedivoire/sites/unicef.org.cotedivoire/files/2019-01/C%C3%B4te%20d%27Ivoire_MICS%202016.pdf
UNICEF	https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2021/03/COVID19-and-school-closures-report.pdf
UNICEF	Rapport d'état du système éducatif national de la Côte d'Ivoire, Pour une politique éducative plus inclusive et plus efficace, Gouvernement de la Côte d'Ivoire
Nations unies	https://www.gesci.org/fileadmin/user_upload/Ecole_Nume_rique_d_Excellentie_Africaine_ENEA_-_Cote_d_Ivoire_-French.pdf
Nations unies	https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-11/Cote-d%27Ivoire-UNSDCF-2021-%202025-draft.pdf
Union africaine	https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/37470-wd-annexe_2_ie25274_f_digital_transformation_startegy.pdf
Unesco	https://unesdoc.unesco.org/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_589a5d35-143c-4e1a-b013-df8821b94451?_=376717fre.pdf&to=29&from=1#pdfjs.action=download
Unesco	https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367137
Ministère français de la jeunesse et de l'éducation	https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/qu-est-ce-que-le-cyberharcelement-325358

Annexe 3 : Compte rendu de l'atelier de validation